This is a reproduction of a library book that was digitized by Google as part of an ongoing effort to preserve the information in books and make it universally accessible.

Google™ books

https://books.google.com

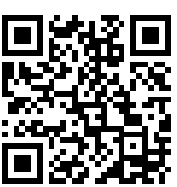

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

Digitized by Google

THE
UNIVERSITY
OF CHICAGO
LIBRARY

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

177

SOCIÉTÉ

DES SCIENCES, DES ARTS ET DES LETTRES

DU HAINAUT.

Mémoires et Publications.

IVe SÉRIE.

TOME QUATRIÈME.

Digitized by Google

Digitized by Google

AS THE CONDITION OF THIS VOLUME WOULD NOT PERMIT SEWING, IT WAS TREATED WITH A STRONG, DURABLE ADHESIVE ESPECIALLY APPLIED TO ASSURE HARD WEAR AND USE.

Digitized by Google

MÉM

PUBLIC

DE LA SOCIÉTÉ

S ARTS ET DES LE

ANNÉE

MONS

IMPRIMERIE DEQUESN

M DCC. LVI

Digitized by Google

MÉMOIRES

ET

PUBLICATIONS

DE LA SOCIÉTÉ DES SCIENCES,

DES ARTS ET DES LETTRES DU HAINAUT.

ANNÉE 1878.

MONS.

IMPRIMERIE DEQUESNE-MASQUILLIER

M DCCC LXXIX.

Digitized by Google

THE UNIVERSITY OF CHICAGO LIBRARY

AS242.M75
4th ser., v. 4

6074

Digitized by Google

B 8738

Société des Sciences, des Arts et des Lettres du Hainaut.

QUARANTE-CINQUIÈME ANNIVERSAIRE.

Séance publique du 15 décembre 1878.

La séance a lieu à midi, dans la salle des délibérations du Conseil communal, à l'hôtel-de-ville. L'auditoire est très nombreux.

Les membres de la Société présents à la séance sont MM. De Puydt, *président*; Clesse et Devillez, *vice-présidents*; A. Houzeau de Lehaie, *secrétaire-général*; Arnould, Briart, Cambier, Cornet, Courtin, Ad. Dastot, Déclève, Delaunois, Devillers, Deprez, Descamps (Gonzalès), Descamps (Henri), De Simony, François, Honoré, Laguesse, Laroche, E. Matthieu, Putsage, Rouvez, Valentin et Dumont, *secrétaire*.

M. Devillez, vice-président, prononce le discours d'ouverture, dans lequel il démontre la nécessité de l'enseignement de l'économie politique.

Ce discours est écouté avec un vif intérêt et unanimement applaudi.

M. Dumont, secrétaire, fait lecture du rapport annuel sur la situation de la Société.

Conformément au programme de la séance, il est successivement fait lecture par M. Antoine Clesse d'une chanson : *l'Oiseau dans l'église*, et de strophes intitulées *Les Larmes* ; par M. Hippolyte Laroche, d'un poème intitulé *A la France*.

Chacune de ces productions poétiques est accueillie par les applaudissements de l'assemblée.

M. Laroche débite ensuite une série de quatrains qui obtiennent un vif succès.

La parole est donnée à M. Houzeau, secrétaire-général, qui rend compte des concours de l'année 1877 et en proclame les résultats, savoir :

Mentions honorables à M. Ch. Savoye, pour son poème *La*

20366 14 Digitized by Google

Jeanne ; à M. Henri Dottin de Laval, auteur du poème *Waterloo ;* à M. Saint Eman, auteur de la nouvelle *Mamz'elle Titine ;* à M. Ed. Grégoir, d'Anvers, pour la *Biographie du musicien Gossec.*

Mentions honorables avec médailles d'argent à M. Bonnefoy, auteur du poème *Mon fils* et à M. Antheunis, de Hal, pour diverses poésies.

Mentions honorables avec médailles de vermeil à M^lle^ Adrienne de Vaucelle, de Paris, auteur du poème *La Fée aux oiseaux*, et à M. Gustave Delaunois, pour son travail sur les *Dangers de l'ivrognerie.*

Médaille d'or à M. Gonzalès Descamps, pour son *Histoire de l'exploitation de la houille dans le bassin du Couchant de Mons*, et à M. Alfred Honoré, auteur du poème *l'Obélisque.*

La Société n'a pu décerner la récompense dont a été reconnu digne un mémoire sur les *Déviations de l'aiguille aimantée, au fond des mines*, parceque l'auteur est membre effectif de la Société; mais la question étant l'une de celles qui ont été posées par le Gouvernement, il en sera référé à M. le Ministre de l'intérieur.

Autorisé par M. le président à prendre la parole pour faire une communication, M. Clesse lit un sonnet dans lequel il complimente M. Honoré.

MM. Antheunis, Delaunois, G. Descamps et Honoré viennent successivement, à l'appel de leur nom, recevoir les médailles qui leur sont destinées.

L'auditoire témoigne qu'il s'associe aux félicitations que M. le président leur adresse.

M. le président invite M. Honoré à donner lecture de son poème l'*Obélisque.*

Cette œuvre, très bien débitée par son auteur, recueille les plus chaleureux applaudissements.

Enfin, M. le président remercie l'assistance du témoignage d'intérêt dont elle honore les travaux de la Société.

La séance est levée.

Le Secrétaire, L. DUMONT.

Le Président, P.-E DE PUYDT.

Digitized by Google

DISCOURS D'OUVERTURE.

1878.

MESSIEURS,

En présence des crises qui se manifestent à chaque instant dans nos sociétés modernes, et des nombreuses panacées qui sont proposées de divers côtés pour y porter remède ou pour les empêcher de naître, la nécessité de donner une vive impulsion à la diffusion des sciences économiques devient de plus en plus évidente, et depuis quelques années un grand nombre d'esprits distingués insistent avec énergie sur l'urgence de ces études qu'ils proposent d'étendre à toutes les classes de la population, en proportionnant la dose de connaissances à l'état de culture intellectuelle des hommes auxquels elles sont destinées.

Dans ces derniers temps, un des plus remarquables publicistes de notre pays, M. de Laveleye, a de nouveau insisté sur la nécessité d'introduire l'étude sérieuse de l'économie politique dans tous les programmes des établissements d'instruction supérieure et je viens, en adoptant toutes ses idées, proposer

Digitized by Google

d'étendre cet enseignement jusqu'aux écoles primaires, en y rendant obligatoire l'étude de tous les éléments de la science économique que l'on pourra rendre assez clairs pour qu'ils soient accessibles à ces jeunes esprits. Pour bien des personnes dont l'instruction a été très développée sous toutes les autres faces, l'économie politique n'est qu'un recueil de théories philosophiques sur les lois qui régissent l'existence des sociétés; mais ces théories ne sont susceptibles d'aucune démonstration et ne constituent que des opinions individuelles en lutte contre d'autres opinions contraires et d'égale valeur; de sorte que cette espèce d'étude ne présenterait pas plus d'utilité pratique que celle de la philosophie de Pythagore ou de la religion de Zoroastre, et comme le nombre des personnes qui pensent de cette façon est considérable, il en résulte que, dans certains pays, les cours d'économie politique n'existent pas dans les établissements d'instruction supérieure et que, dans d'autres, ces cours ne sont suivis qu'avec beaucoup d'indifférence par les élèves qui ne les considèrent pas comme fort importants.

C'est là, cependant, une grave erreur : l'économie politique n'est pas un recueil d'opinions plus ou moins contestables; c'est une science positive dont tous les principes sont susceptibles d'être rigoureusement démontrés et dont les plus importants l'ont été surabondamment. Il y a certainement dans cette science comme dans toutes les autres, une certaine somme de connaissances définitivement acquises et, au delà, un vaste champ dans lequel on fait tous les jours de nouvelles découvertes; c'est dans cette région que les explorateurs s'égarent parfois et que l'on rencontre, sur les mêmes questions, des opinions divergentes dont fort peu mériteraient d'être prises pour règle de conduite dans l'organisation des sociétés humaines; mais il n'y a pas une seule science qui échappe à cette loi; il n'y en a aucune qui soit complète, à laquelle il n'y ait plus rien à ajouter et personne de nous ne songe à contester, en astronomie, le principe de la gravitation universelle ni les lois du mouvement des corps célestes qui composent notre système solaire, parceque l'on n'est

Digitized by Google

pas d'accord sur la composition intime des comètes et parceque l'on n'est pas bien certain que certaines planètes aient une atmosphère analogue à la nôtre et au sein de laquelle la vie des êtres organisés puisse se développer comme elle se développe et s'entretient à la surface de la terre.

La somme de connaissances acquises en économie politique, n'en est pas moins aujourd'hui très considérable et l'on peut affirmer qu'une bonne part des malheurs qui ont si fréquemment frappé ces vastes associations d'hommes que nous nommons des États, ont eu pour cause première l'ignorance des lois économiques : l'autre part incombant à d'aveugles passions dont il semble impossible de débarrasser l'humanité, et que nous retrouvons à tous les degrés de civilisation.

Les anciens économistes, probablement pour n'avoir pas maille à partir avec les gouvernements, avaient fort restreint le champ de cette science ; ils la considéraient comme composée simplement de l'analyse des faits sociaux les plus importants, comme celle de tous les phénomènes de la production ; celle des effets de la division du travail, de la liberté des échanges entre tous les hommes d'un même pays et entre tous les pays qui couvrent la surface terrestre ; celle des merveilleux résultats de la substitution des machines fonctionnant sous l'action des forces naturelles, au travail direct de la main de l'homme ; de l'analyse de la fonction sociale des monnaies, du papier monnaie, des banques de diverses espèces ; en un mot de tous les phénomènes sociaux qui s'accomplissent au sein de nos sociétés civilisées, et ils déclaraient n'avoir point à s'occuper du gouvernement particulier de chaque État.

De nos jours, le champ de l'économie politique s'est agrandi et toutes les notions primordiales dont nous venons de citer quelques unes, ne doivent être considérées que comme les bases de la science et comme les moyens de diriger sûrement les pas des économistes dans la recherche des mesures à prendre, des institutions à adopter, des connaissances qu'il faut répandre dans les sociétés, pour les conduire le plus sûrement possible

Digitized by Google

au but proposé qui est la plus grande somme de bonheur possible pour tous, unie au plus grand développement de toutes les facultés humaines.

L'ancienne économie politique avait borné son rôle à la description des procédés suivant lesquels la richesse se produit, se partage entre les travailleurs et les capitaux et se consomme. C'était, comme on le voit, une science purement descriptive, ayant son domaine à part, et qui était indépendante de toutes les autres. Exposer comment la richesse se produit, c'est entrer dans l'examen de tous les procédés à l'aide desquels l'homme est arrivé à produire tout ce qui lui est nécessaire, avec le moins de travail possible, ce qui est simplement de la technologie. Étudier comment la richesse se partage, c'est constater la part des produits qui revient au capital et au travailleur et la part de revenu mise à la disposition de chaque classe de la société; ce n'est donc qu'une science descriptive constituée à l'aide d'un examen attentif de toutes les lois naturelles qui président à ce partage de la richesse. Décrire comment la richesse se consomme, c'est exposer comment les habitants d'un pays se nourrissent, s'habillent, se logent, et montrer la part de revenu qu'ils consacrent à leurs plaisirs et à la satisfaction de toutes leurs fantaisies plus ou moins d'accord avec la morale; ce n'est donc qu'une espèce de travail statistique.

Cette dernière partie a même été fort négligée par les premiers économistes. Pour ne point sortir du cercle où ils s'étaient renfermés et pour ne point empiéter sur le domaine de la morale, ils se sont abstenus d'examiner comment il convenait le mieux aux hommes de vivre. Cette question a pourtant une grande importance, même au point de vue très restreint de la production. En effet l'industrie travaille pour satisfaire à des besoins et quand les besoins se modifient, il faut qu'elle les suive dans toutes leurs variations. Chez un peuple de sybarites toutes les forces productives seront consacrées à la fabrication d'objets de luxe et de fantaisie; chez un peuple de sages elles seront consacrées à la fabrication de choses utiles et durables. Il est donc

Digitized by Google

important d'étudier la direction qu'il convient d'imprimer à la consommation ; mais tant qu'il ne s'agit que du bon emploi des ressources qui appartiennent à un homme ou à une famille, ce n'est pas encore de l'économie politique, ce n'est que de l'économie domestique. On n'entre dans le domaine de l'économie politique que lorsque ces considérations s'appliquent à un groupe d'hommes, à une commune, à un État. A ce point de vue, il faut rechercher comment les hommes réunis en société doivent s'organiser, quelles institutions, quelleslois ils doivent adopter pour que chacun puisse se procurer par son travail et en proportion de ses efforts, le plus possible de choses utiles à la satisfaction de ses besoins rationnels.

Les économistes modernes ont donc ajouté à l'économie politique ancienne, la politique elle-même, c'est-à-dire qu'ils commencent à se servir des principes qui constituaient auparavant toute l'économie politique, pour s'éclairer dans les recherches des meilleures lois et des meilleures formes de gouvernement que les sociétés humaines puissent adopter pour le plus grand bien de tous ; ce n'est que depuis cette extension de la science que l'économie politique mérite véritablement son nom et que son étude est devenue de première nécessité pour tous les hommes qui veulent contribuer dans une mesure quelconque au gouvernement de leur pays.

La plupart des lois les plus importantes se rapportent à des questions économiques ; telles sont les lois sur les finances, sur les impôts, sur les douanes, sur les traités de commerce et tant d'autres encore. Si les légistes ne sont point informés de toutes les connaissances laborieusement acquises par les économistes sur toutes les questions de ce genre, il est évident qu'ils feront de mauvaises lois et que tout le monde en souffrira. Cette étude leur est d'autant plus indispensable qu'ils n'ont point l'habitude de s'abtenir dans la discussion des mesures de cette catégorie et que, quand ils sont ignorants des vrais principes, ils en adoptent d'autres souvent contraires à ceux-ci et réussissent à les faire prévaloir. Qui pourrait dire aujourd'hui le tort causé à l'huma-

Digitized by Google

nité, l'obstacle apporté au développement de la richesse publique, par les absurdes théories de la balance du commerce et du système protecteur du travail national qui trouvent encore des partisans parceque les études économiques ne sont point assez répandues!

C'est encore à ce défaut de lumières économiques que nous devons aujourd'hui le profond malentendu qui existe entre la classe ouvrière et la bourgeoisie; malentendu qui met à chaque instant la société en péril. Les ouvriers s'imaginent qu'il suffirait de quelques décrets dont l'application serait appuyée par la force en cas de résistance, pour transformer de fond en comble l'ordre social et pour établir l'égalité absolue entre tous les citoyens d'un même pays; les bourgeois, qui n'ont qu'une idée vague de l'impossibilité de réaliser un semblable projet, s'imaginent, à chaque crise, que l'on va procéder à l'expropriation universelle et au partage des biens et sont toujours prêts à se jeter dans les bras du despotisme qui promet de les sauver.

Quelques notions élémentaires d'économie politique cependant auraient suffi pour enseigner aux uns et aux autres ce que quelques ouvriers commencent déjà à comprendre, c'est que les modifications dans l'ordre social ne peuvent se faire que lentement, progressivement, et que lorsque ces modifications sont directement opposées aux dispositions naturelles des hommes, elles deviennent irréalisables. La dictature la plus absolue faisant table rase de toutes les institutions anciennes, de tous les droits acquis, ne pourrait transformer directement les ouvriers en propriétaires en dépouillant les anciens possesseurs, ni même en chef associés d'industrie, en leur adjugeant par la force une part éventuelle dans les bénéfices et dans les pertes des entreprises auxquelles ils prennent part comme travailleurs, et les conservateurs, avec plus de clairvoyance, auraient parfaitement compris que dans tous pays où les citoyens qui possèdent une part plus ou moins grande de la fortune mobilière ou immobilière, sont en majorité, et en présence de l'irrésistible besoin de la propriété qui possède tous les hommes, cette propriété ne

Digitized by Google

pouvait être mise sérieusement en péril ni par le suffrage universel, ni même par les procédés révolutionnaires si souvent préconisés par les exaltés des diverses sectes socialistes que nous voyons apparaître à chaque instant partout. De semblables tentatives ne peuvent être qu'isolées et si elles devenaient momentanément générales, il en résulterait une telle misère inévitable, un tel chaos que les ouvriers eux-mêmes seraient les premiers à implorer la restauration des anciennes institutions, pour en sortir.

La France, qui semble avoir le privilége des expériences de cette nature, en a plus d'une fois considérablement souffert, sans que sa marche progressive dans la voie de la civilisation en fut arrêtée pour longtemps, et sans que le principe de la propriété en ait été entamé dans la plus faible mesure ; après chaque éclipse on l'a vu reparaître et présider sans contestation à la réparation des désastres occasionnés par les plus mauvaises passions humaines et par l'ignorance presque universelle des véritables lois de l'économie politique.

C'est après le mouvement socialiste qui a suivi la révolution de 1830 qui s'était accomplie sous un autre drapeau et pour s'opposer à la restauration des institutions du moyen-âge, que l'idée d'une transformation profonde de la société s'est peu à peu répandue surtout parmi les ouvriers des grands centres de production manufacturière. Ces aspirations vagues, ardentes, ne tendaient à rien moins qu'à une nouvelle organisation du travail dans laquelle le salariat serait aboli, et quelques années plus tard elles en ont tenté une réalisation pratique par le moyen de l'association internationale des travailleurs dont nous avons vu plus d'une fois les dangereuses tentatives.

Ce sont ces coupables essais de réaliser par la force des idées dont l'application conduirait infailliblement les sociétés à leur ruine, qui constituent aujourd'hui le plus grave obstacle aux progrès de la liberté, de la civilisation et à l'amélioration continue des conditions d'existence matérielle de toutes les classes de la population. C'est ainsi que les journées de juin qui eurent

Digitized by Google

lieu sous le drapeau du droit au travail, à la suite de la révolution de 1848 qui avait d'abord présenté un caractère pacifique, causèrent une telle terreur à toute la classe aisée de France, qu'elle n'eut plus de repos avant d'avoir remis son sort entre les mains d'une bande d'aventuriers qui firent le second empire en écrasant toute résistance au coup d'État du 2 décembre, et, chose remarquable, les hommes de cette restauration du despotisme impérial, malgré le peu de considération personnelle dont ils jouissaient, malgré d'immenses dilapidations et malgré une politique exclusivement dirigée en vue de leur intérêt personnel, se firent une sorte de popularité qui se maintint pendant près de vingt ans, parce qu'on les savait disposés à écraser toute tentative de les déposséder et aussi parceque, pendant leur règne, les principes du libre-échange plus largement appliqués qu'antérieurement et aidés par le développement des chemins de fer, du crédit et des sociétés industrielles, amenèrent un tel accroissement de la richesse publique que la position matérielle de toutes les classes de la société française en fut considérablement améliorée. On pensait que, pour tous, la nécessité première était de vivre et que, dans nos sociétés dont le mécanisme d'organisation est si compliqué, la sécurité devait passer avant la liberté et avant la dignité dans la direction des affaires publiques.

Ce sont encore les mêmes craintes suscitées par les crimes et les doctrines insensées de la commune de Paris, qui font aujourd'hui un si grand nombre d'ennemis à la république française et qui ont permis aux hommes du péril social la tentative de refaire le gouvernement impérial malgré tout ce que ce régime pouvait avoir de funeste pour la moralité, pour l'activité intellectuelle et de périlleux pour la sécurité intérieure. La peur est toujours mauvaise conseillère, l'ignorance ne l'est pas moins, et l'on trouve toujours des hommes ambitieux et peu scrupuleux sur le choix des moyens, disposés à exploiter l'une et l'autre à leur profit personnel. Tous devraient comprendre cependant que le gouvernement républicain ou la royauté constitutionnelle, honnêtement exercée comme elle l'est dans notre pays et qui

Digitized by Google

devient l'équivalent de la république dans ces conditions, sont les seuls qui puissent préserver les populations de calamités semblables à celles qui se sont abattues sur la France en 1870 et en 1871 et qui étaient la conséquence naturelle du régime qu'elle avait accepté pendant dix-huit ans. En effet, sous un gouvernement démocratique, les lois sont faites par les représentants de la nation ; aucune guerre ne se déclare pour sauvegarder les intérêts personnels d'une famille ou pour obéir à ses rancunes dynastiques, et la république ou la monarchie constitutionnelle sont bien plus capables de sauver un pays de l'anarchie que tout autre gouvernement despotique. En effet si ce danger existait, on aurait pour défendre l'ordre social, non-seulement l'armée, mais tous les citoyens conservateurs et tous les partisans d'une démocratie raisonnable que l'on trouverait contre soi sous une monarchie créée par la force à une époque de crise et d'épouvante universelle. Un gouvernement populaire ne peut trouver d'adversaires que dans les déclassés, les fous et les scélérats et, pour ne citer qu'un exemple à l'appui de cette opinion, on peut affirmer que la France, dans l'état déplorable où elle se trouvait à la fin de la guerre franco-prussienne, n'aurait pas écrasé la coupable tentative de la commune de Paris, aussi rapidement, sous toute autre forme de gouvernement que sous la forme républicaine ; chacun comprenait qu'il ne s'agissait plus de sauver une dynastie, mais que c'était l'existence même de l'état social que l'on avait à sauvegarder. Jamais une monarchie constituant dans une mesure plus ou moins large, un gouvernement de privilégiés, n'aurait trouvé la même unanimité ni la même énergie dans la défense et dans la répression.

Il n'y a qu'un moyen de préserver la société de semblables catastrophes, c'est d'éclairer les gouvernants et les gouvernés ; les uns pour qu'ils soient en mesure de faire de bonnes lois, les autres pour qu'ils comprennent l'absolue nécessité de les observer, et, de toutes les sciences cultivées de nos jours, l'économie politique est celle qui traite le plus directement de tout le mécanisme de l'organisation sociale et qui s'est proposé pour but

Digitized by Google

principal d'étudier les meilleures conditions de son maintien et de son développement. Cette étude est aujourd'hui une mesure de salut public; quand les gouvernés sont aveugles sur leurs véritables intérêts, les gouvernants les conduisent où ils veulent et c'est toujours là où se trouve l'intérêt personnel de ceux-ci; et quand les gouvernés et les gouvernants sont aveugles en même temps, il est clair que l'on ne peut arriver qu'au chaos social et au règne de la force.

Combien n'avons-nous pas à regretter aujourd'hui que l'étude de l'économie politique n'ait pas été plus développée dans toutes les classes de la société. Tous les jours nous voyons les bases primordiales de toute existence sociale, contestées et battues en brèche par des gens dont l'intelligence et l'imagination ont été développées à tous les autres points de vue, mais dont l'ignorance est complète au sujet des faits les plus incontestables qui forment la base de la science économique, et peu de personnes sont capables de mettre en évidence les vices radicaux de leurs raisonnements qui, dès l'abord, peuvent paraître assez spécieux. Ainsi, on peut considérer comme certain que la propriété ne peut être défendue aujourd'hui, dans la plupart des États de notre continent, que par instinct, par principe de conservation personnelle, comme on défend sa vie lorsque l'on est attaqué au coin d'un bois, par les neuf dixièmes de la population; tandis que, pour les socialistes et autres rêveurs de réforme sociale, cette défense est souverainement injuste et n'a d'autre mobile que l'intérêt personnel. Pour les uns la violation de la propriété aurait pour principal inconvénient de les ruiner, pour les autres, la société y trouverait l'immense avantage d'une meilleure répartition des ressources universelles; très peu comprennent et très peu, surtout, sont en état de démontrer qu'en violant les principes de la propriété pour la répartir autrement que suivant les lois naturelles qui l'ont formée, on compromettrait au plus haut degré le sort même de ceux qui possèdent le moins, et que le sort de ceux-ci est d'autant plus assuré, leur existence matérielle, d'autant moins misérable, que le développement de la richesse autour d'eux, devient plus considérable.

Digitized by Google

Il ne s'agit ici, bien entendu, que de la richesse honnêtement acquise par le travail, la loi étant chargée de réprimer, dans la mesure du possible, tous les actes accomplis pour l'acquérir par d'autres moyens.

Ainsi encore, combien est faible le nombre des hommes capables de comprendre et de démontrer le tort immense que causent à tous les pays, les lois prétenduement protectrices du travail national qui consistent à puiser dans la bourse de la très grande majorité des habitants, pour fournir une subvention aux industriels incapables de vivre de leur propre travail et peu soucieux des moyens de le rendre plus productif, ou pour créer des industries dans des lieux mal situés pour leur exploitation; et cependant, pour les économistes, il est évident que ces lois ne constituent qu'une flagrante violation des lois de la propriété et que leurs effets sociaux sont identiquement les mêmes que ceux de l'ancienne institution anglaise connue sous le nom de *taxe des pauvres*. Chaque commune d'Angleterre était obligée par la loi, d'entretenir et de nourrir tous ceux de ses habitants qui étaient hors d'état de vivre de leurs propres ressources ou de leur travail, et en peu d'années, au milieu de la plus grande prospérité industrielle et commerciale, le nombre de ces pauvres s'était tellement accru, que le reste des habitants se trouvait menacé d'une ruine complète et qu'il a fallu modifier profondément ces lois productives de fainéants qui réclamaient impérieusement, le Code à la main, les moyens de vivre dans l'oisiveté.

Il existe encore un très grand nombre d'autres questions qui ont été l'objet d'analyses approfondies par les économistes, qui sont souvent résolues au rebours de l'intérêt général par des assemblées dont la majorité ne s'est jamais informée des résultats de ces immenses travaux et dont il importe au plus haut degré de répandre la connaissance; telles sont les questions d'impôts, de douanes, de banques, de chemins de fer et tant d'autres si longuement étudiées par les économistes et dont la masse du public s'occupe si peu. Lorsque l'une ou l'autre de ces ques-

Digitized by Google

tions apparait dans les assemblées délibérantes, chacun s'efforce de les traiter à l'aide de ses propres lumières, sans avoir recours à ces principes primordiaux démontrés par les économistes et qui constituent la partie faite de la science économique; aussi que d'erreurs commises dont on n'aperçoit que plus tard les conséquences désastreuses !

Ce n'est pas que je veuille affirmer que l'économie politique possède des solutions toutes prêtes pour toutes les questions qui sont du ressort des gouvernements et des assemblées délibérantes; mais, comme je l'ai déjà dit plus haut, elle est en possession d'un certain nombre de principes qui peuvent jouer dans les recherches le rôle des axiômes dans les sciences physiques, ou mathématiques; ils éclairent la marche et lorsqu'à la suite d'une longue étude on arrive à un résultat qui se trouve en contradiction manifeste avec un de ces principes, on peut être sûr que l'on a fait fausse route.

Il est triste de penser qu'il y a encore aujourd'hui tant d'hommes qui vivent au milieu de nous et qui sont incapables de comprendre les faits sociaux qui s'accomplissent sous leurs yeux, incapables de rattacher les effets aux causes, pour lesquels les crises sociales sont purement et simplement des accidents impossibles à prévoir, comme la grêle qui ravage un champ, qui sont persuadés que l'on n'en peut savoir davantage et que l'humanité est condamnée à vivre éternellement dans l'ignorance des faits du lendemain et dans l'imprévoyance absolue des choses de l'avenir; qui sont incapables de trouver un remède ou seulement un palliatif aux malaises sociaux que l'économie politique explique dans un grand nombre de circonstances, lorsqu'ils sont dûs à de mauvaises mesures économiques, et qui ne trouvent contre tous les maux d'autre préservatif que la force. Ceux-là sont comme les hommes que cite l'Évangile, ils ont des yeux et ils ne voyent pas; ils ont des oreilles et ils n'entendent rien.

Certes une part considérable des maux qui affligent l'humanité a son origine dans les passions humaines et c'est, très pro-

Digitized by Google

bablement, la plus difficile à neutraliser, mais une très grande part vient aussi de l'ignorance des lois économiques qui président à l'existence des sociétés. L'instruction répandue à pleines mains et comprenant l'enseignement de la morale est regardée aujourd'hui, par tous les esprits judicieux, comme le seul remède efficace à tous ces maux ; elle seule peut les réduire dans la proportion que comportent les imperfections naturelles de la nature humaine, et c'est à elle que tous les peuples intelligents ont demandé la réparation des catastrophes qu'ils avaient éprouvées.

C'est par l'instruction que la Prusse s'est relevée des désastres qu'elle a éprouvés à diverses époques de son existence, et jamais elle n'a fait, relativement à ses ressources, plus de dépenses pour l'instruction qu'au lendemain de ces désastres.

Les États-Unis, pendant la terrible guerre de la Sécession pour l'abolition de l'esclavage et le maintien de l'unité américaine, ont consacré à l'instruction des sommes toujours croissantes, parceque le peuple a compris que c'était le plus sûr moyen de faire triompher la cause de la justice et de l'humanité. Grâce à ce développement de l'instruction, à l'étendue et à la richesse de son sol, les pertes et les désastres de la guerre, que les hommes d'État ont évalués à 45 milliards de francs, s'effacent rapidement, la dette s'amortit et bientôt les traces de cette convulsion sociale auront disparu.

Le Mexique qui a un territoire plus vaste relativement à sa population, au moins aussi riche en productions de tous genres, l'inonde de son sang et laisse tout en friche parceque sa population est ignorante.

On en peut dire autant de l'Espagne contemporaine.

Je me permettrai de citer à ce sujet l'opinion de deux hommes dont l'existence tout entière a été consacrée à faire le bien.

Dans tous les pays, dit Washington, l'instruction est le fondement le plus sûr du bonheur public et lorsque les mesures adoptées par le gouvernement dépendent des idées dominantes, l'instruction est de première nécessité; il faut apprendre au

Digitized by Google

peuple à discerner et à estimer ses droits, à distinguer entre l'oppression et l'exercice d'une autorité légitime, à reconnaître les charges iniques et celles qu'exige le maintien de l'état social; à ne point confondre la liberté avec la licence et à ne point séparer une ferme et vigilante opposition aux excès du pouvoir, d'un inviolable respect des lois.

Écoutez maintenant William Penn :

Ce qui permet de faire une bonne constitution est aussi ce qui la conserve; il faut que les hommes aient de la vertu et de l'instruction et il ne faut reculer devant aucune dépense pour en arriver là; on peut dire à ce propos que tout ce qui est épargné est perdu.

Dans la patrie de ces deux hommes illustres, l'instruction populaire est regardée comme le premier service de l'État, il passe avant tous les autres et jamais les électeurs ne reculent devant les dépenses que réclame ce palladium de l'ordre social et ce premier élément de la prospérité des nations.

Ici, nous considérons l'enseignement comme une question d'intérêt privé auquel les pères de famille doivent pourvoir; là bas, on y voit une mesure d'intérêt public dont l'État doit prendre le plus grand soin. Les États particuliers dans l'Amérique du Nord ont, presque partout, décrété la gratuité de l'enseignement et le nombre des enfants qui fréquentent les écoles s'est accru dans d'énormes proportions. Après les États-Unis, on peut citer encore d'autres pays qui ont, d'une manière plus ou moins générale, décrété la gratuité de l'enseignement : l'Italie depuis son affranchissement, le Danemark, le Chili, le Portugal, plusieurs cantons Suisses. L'Espagne elle-même, malgré ses embarras financiers, a supprimé la rétribution scolaire par un article de la Constitution de 1869; malheureusement les écoles y manquent. les ressources du pays y ayant été plus particulièrement appliquées à entretenir des guerres civiles. En Belgique même, il y a dans la province de Luxembourg, des communes où l'enseignement à tous les degrés est entièrement gratuit et où il est presque impossible de trouver un enfant de

Digitized by Google

douze ans qui ne soit en état de lire et d'écrire très correctement.

En Amérique, au lieu de compter l'âge d'école de six à douze ans, comme en Europe, on le porte de cinq à quinze et même à vingt et un; en moyenne, on y compte un écolier par quatre habitants. Nous sommes évidemment bien loin de cette proportion.

Quand on songe sérieusement à toutes les nécessités qu'impose le maintien de notre état social aujourd'hui si compliqué, on est bien vite convaincu qu'une bonne instruction élémentaire est un service public auquel l'impôt doit pourvoir, comme à la justice, comme à l'armée. Cependant la gratuité de l'enseignement rencontre de violents adversaires, surtout parmi les partisans de l'organisation sociale d'autrefois; c'est là, disent-ils, du pur communisme. On ne peut nier que ce soit vrai, mais les sociétés actuelles ne pourraient subsister autrement; l'éclairage, le pavage des rues, la police, les frais d'entretien et de construction des routes, livrées ensuite gratuitement au service des particuliers qui veulent en faire usage, constituent du communisme au même titre. Qui oserait supprimer ces dépenses faites par les administrations aux frais de tous? L'enseignement est au moins aussi indispensable que tous ces autres services.

Mais, dit-on encore, l'enseignement public tue l'enseignement privé; c'est encore vrai, mais celui-ci ne suffit jamais et malgré cet inconvénient, il faut que l'État remplisse la fonction indispensable d'éclairer la jeunesse. S'il ne la remplit pas, la majeure partie des populations croupira dans une ignorance profonde, constituant une société sauvage au milieu d'un monde civilisé, et deviendra un danger permanent cent fois plus redoutable que la dépense commune nécessaire pour l'éclairer.

Il y a un grand nombre de personnes, et je suis de ce nombre, qui pensent que l'enseignement ne doit pas être seulement gratuit, mais encore obligatoire et que l'homme ignorant constituant un danger public, la société a le droit de s'en préserver par l'obligation de s'instruire, comme elle a le droit de se préserver

Digitized by Google

des fous en les faisant enfermer. Ce serait, de plus, une œuvre de haute moralité que de former des hommes utiles de tous ces enfants que l'incurie ou l'ignorance des parents abandonne à toutes les vicieuses habitudes qu'engendre l'oisiveté, ou que la cupidité de ces parents livre dès leur bas âge aux accablants travaux de l'industrie pour les abandonner plus tard à eux-mêmes avec un corps sans vigueur et un esprit sans culture.

Il est évident aujourd'hui, pour tous les hommes judicieux, que notre état social ne peut être maintenu et ne peut progresser qu'à force d'instruction; il en faut à tous les étages de nos sociétés que nous regardons comme civilisées; aux législateurs pour ne point commettre de bévues dans la confection des lois, aux électeurs pour exercer sur ceux-ci un contrôle éclairé et leur refuser l'appui de leurs suffrages lorsqu'ils s'engagent dans cette mauvaise voie, et enfin à tout le reste de la population pour rendre son travail plus productif, améliorer sa position matérielle, l'éclairer sur ses véritables intérêts et pour garantir l'ensemble de la société de ces absurdes revendications basées sur des idées fausses qui la conduiraient à l'abîme si elles venaient à germer dans l'esprit de la majorité.

Mais dira-t-on, que faut-il donc enseigner à ces hommes pour leur fournir les connaissances les plus appropriées au maintien et au progrès de l'ordre social?

Sans entrer ici dans la nomenclature de toutes les choses qu'il conviendrait de leur enseigner pour arriver au meilleur résultat possible, tâche qui est évidemment au dessus de mes forces, je citerai deux sciences qui devraient à coup sûr faire partie du programme, à cause de leur importance capitale : la morale qui doit rendre l'homme meilleur et l'économie politique qui le rend plus clairvoyant; j'ai déjà insisté plus haut sur l'indispensable nécessité de cette science qui consiste dans l'analyse de tous les faits sociaux et, dans la recherche des conditions les plus favorables au développement et au progrès des populations.

La morale, jusqu'à présent, ne s'enseigne guère qu'à l'église

Digitized by Google

et dans la famille par l'exemple ; ce n'est pas assez, elle devrait être enseignée dans tous les établissements d'instruction primaire et secondaire à un autre point de vue qui viendrait renforcer les préceptes recueillis ailleurs.

A l'église la morale s'enseigne comme une obligation religieuse, comme le moyen d'éviter des peines éternelles après la mort et de se préparer un bonheur sans fin dans la vie future.

A l'école elle s'enseignerait au point de vue de son indispensable nécessité sociale ; on y démontrerait par l'histoire, par l'exemple de ce qui se passe autour de nous, que sans elle, il n'y a pour l'homme ni dignité ni liberté possibles, qu'elle seule conduit au bonheur sur terre, au moins dans la mesure que comportent les faiblesses et les imperfections de la nature humaine, et que lorsque l'on s'écarte de la voie qu'elle trace, on ne peut arriver qu'aux plus tristes conséquences. On s'efforcerait de faire entrer dans l'esprit de la jeunesse qu'en dehors de la morale on ne rencontre plus que le chaos social.

Cet enseignement aurait une immense utilité, parceque les hommes chez lesquels les convictions religieuses s'affaiblissent, conserveraient encore, pour se conduire sagement dans la vie sociale, les convictions philosophiques qui sont, comme les autres, susceptibles de se développer avec une très grande énergie.

Quant à l'économie politique, elle devrait être enseignée jusqu'à la limite des connaissances positives qu'elle a définitivement conquises, à tous les jeunes gens qui, par leur position, peuvent être appelés quelque jour à jouer un rôle plus ou moins important dans la société et il s'en trouverait sans doute quelques uns parmi eux qui reculeraient les bornes de la science et lui feraient faire de nouvelles conquêtes. Aux autres, elle servirait de guide dans la conduite de leurs intérêts personnels bien entendus et des intérêts collectifs de la nation.

A tous les hommes destinés à vivre du travail de leurs bras, on devrait en exposer au moins les notions les plus fondamentales, leur montrer clairement l'indispensable nécessité du droit

Digitized by Google

de propriété, leur exposer le principe de la division du travail, l'utilité des machines, leur prouver que c'est à celles-ci qu'ils doivent en grande partie leur affranchissement et l'amélioration de leur sort relativement à ce qu'il était pendant le siècle dernier; leur exposer le mécanisme de la production, le tort immense que leur causent les grèves et les excès qui les accompagnent, et la nécessité pour eux, comme pour ceux qui les emploient, de subir la loi du rapport de l'offre à la demande dans le règlement des salaires. Il faudrait leur expliquer simplement tous les principes dont l'application continue est indispensable à l'existence des sociétés modernes et en dehors desquels on ne trouve plus que ruine et misère pour tous. Il n'existe aucun autre moyen de nous préserver des cataclysmes dont nous menacent les vastes associations socialistes qui se sont formées dans ces dernières années, que de porter la lumière partout et jusque dans les classes les plus arriérées de la population; la force seule deviendra tôt ou tard impuissante, parce qu'en comprimant pendant un temps plus ou moins long, toutes les manifestations extérieures des idées subversives qui se généralisent dans la classe ouvrière, on ne fait qu'en augmenter le danger en les condamnant à ne se propager que par une voie souterraine.

On objectera peut-être la difficulté, la presque impossibilité de faire pénétrer nettement ces notions dans de jeunes esprits peu cultivés ou peu préparés à de semblables études: l'objection est sérieuse, mais je ne la crois fondée que dans une faible mesure. Certes, il ne faut pas compter sur un brillant succès dès le début: les instituteurs ne sont pas encore suffisamment préparés pour une semblable mission et les manuels élémentaires indispensables à l'accomplissement de l'œuvre ne sont pas faits; mais je ne puis croire qu'il soit fort difficile de fournir aux instituteurs un supplément d'instruction, et impossible d'exposer d'une manière claire, simple, évidente, toutes les notions fondamentales indispensables au maintien de l'ordre social; il suffirait probablement, pour obtenir ces traités élémen-

Digitized by Google

taires, de les mettre au concours, de pousser les hommes intelligents à se livrer avec ardeur à ces études en les stimulant par des récompenses proportionnées aux services qu'ils auraient rendus.

Quant à la difficulté de faire pénétrer ces idées saines dans l'esprit des jeunes gens, je ne la crois pas, non plus, insurmontable. A l'âge de douze ou treize ans, les enfants possèdent déjà une assez bonne dose de jugement; la notion du tien et du mien est toute développée en eux et toutes les facultés qui sont susceptibles de s'épanouir dans l'homme fait n'y sont déjà plus à l'état embryonnaire, elles y ont reçu un commencement de développement. Il ne sera pas plus difficile de leur faire comprendre l'absolue nécessité du droit de propriété, ou le principe de la division du travail, que les règles de la grammaire française où le mécanisme de la division arithmétique. Le succès dépendra de la clairvoyance et de la netteté d'idées de l'instituteur.

Cet enseignement pourrait du reste se continuer après l'école primaire, dans les classes d'adultes qui se font après la journée de travail et que l'on organise aujourd'hui dans la plupart des centres de population.

Quoique je n'aie point la prétention de déterminer d'une manière définitive la forme qu'il conviendrait de donner à ces manuels élémentaires, dans lesquels les élèves les plus avancés des écoles primaires devraient puiser les notions fondamentales de leur instruction, et que le champ soit ouvert à toutes les bonnes idées qui peuvent faciliter le succès de l'entreprise que je recommande, je veux prouver que l'exposition de ces principes, par une méthode accessible aux esprits les moins cultivés, n'est pas impossible.

Je choisirai le droit de propriété et le droit d'héritage en donnant à cet essai la forme de catéchisme par demande et par réponse. Le dialogue a lieu entre l'instituteur et son élève, et les réponses de celui-ci seront celles qui semblent tout naturellement indiquées par le bon sens qu'il peut posséder à son âge.

L'instituteur. — Mon ami, quand votre père a cultivé son

Digitized by Google

champ et qu'il a consacré à ce travail la plus grande partie de son temps, à qui pensez-vous que doivent appartenir les produits qu'il en a tirés ?

L'élève. — Mais, sans doute, à lui.

L'instituteur. — D'accord, mais s'il a obtenu plus de produits qu'il n'en faut pour les besoins de sa famille, et qu'il veuille échanger le reste contre de l'argent ou contre d'autres produits, à qui pensez-vous que doivent appartenir les produits ou l'argent échangés contre les produits qu'il a obtenus directement de son travail?

L'élève. — Il me semble évident que c'est encore à lui.

L'instituteur. — Pensez-vous qu'il puisse faire de cet argent l'usage qu'il lui plaira, pourvu que ce ne soit pas un usage nuisible à autrui; qu'il puisse le donner à qui lui plaît et particulièrement à ses enfants qui sont ce qu'il aime le plus au monde?

L'élève. — Je crois, Monsieur, que personne ne peut lui contester ce droit.

L'instituteur. — Que pensez-vous, mon ami, qu'il arriverait si votre père ne pouvait disposer que d'une partie des choses qu'il a produites, et que le reste lui fût enlevé pour nourrir des hommes qui ne veulent pas travailler et qui trouvent plus commode de vivre dans l'oisiveté ?

L'élève. — Je crois, Monsieur, que dans ce cas, il s'abstiendrait de produire toutes les choses dont il ne doit pas jouir, et qu'il se contenterait de produire ce qu'on ne pourrait lui enlever sans faire mourir de faim lui et les siens.

L'instituteur. — Et si, sur toute la surface d'un grand pays, tous les hommes étaient ainsi exposés à se voir enlever tous les produits de leur travail au delà de ce qui est nécessaire pour ne pas mourir de faim, que pensez-vous qu'il adviendrait?

L'élève. — Il me semble, Monsieur, que personne ne produirait que ce qui doit lui être laissé et que tout le monde serait pauvre.

L'instituteur. — Qu'arriverait-il, dans un pays où tout le monde serait pauvre, s'il survenait une mauvaise récolte, ou si

Digitized by Google

un grand nombre de personnes se trouvaient hors d'état de travailler pour cause de maladie ou pour toute autre cause.

L'élève. — Il me semble, Monsieur, que tous ceux qui seraient malades et tous ceux dont la récolte viendrait à manquer, mourraient de faim.

L'instituteur. — Dans quel cas, mon ami, pensez-vous que les pauvres gens, ceux qui sont malades, ceux dont la récolte vient à manquer et ceux auxquels le travail fait défaut, courrent le moins de risques de manquer de tout?

L'élève. — C'est évidemment, Monsieur, lorsqu'il y a autour d'eux beaucoup de gens riches qui peuvent leur donner une petite part de ce qu'ils possèdent en attendant des temps meilleurs.

L'instituteur. — Pensez-vous que les pauvres, les paresseux et les gens que des malheurs imprévus ont mis dans la gêne, puissent exiger, même par la force, que les personnes qui sont dans l'aisance leur fournissent ce qui est nécessaire à l'entretien de leur vie?

L'élève. — Il me semble, Monsieur, que si l'entretien de ceux qui n'ont pas assez pour vivre était mis forcément à la charge de ceux qui ont plus que le nécessaire, le nombre des pauvres augmenterait à vue d'œil et que les riches ne le seraient pas longtemps. Après quelques années de ce régime tout le monde serait devenu pauvre.

L'instituteur. — Mon ami, vous entendez dire souvent que tout homme qui vient au monde a le droit de vivre et que la société lui doit des moyens d'existence: pensez-vous que ce droit s'étende jusqu'à l'obligation pour les autres hommes de lui fournir par leur propre travail ses moyens d'existence?

L'élève. — Je pense, Monsieur, que tout homme a effectivement le droit de vivre, mais de son propre travail et non du travail d'autrui, et que s'il pouvait réclamer des autres, au besoin par la force, tout ce qui est nécessaire à son existence, le nombre des gens qui vivraient sans rien faire serait bientôt assez grand pour engendrer la misère universelle.

Digitized by Google

L'instituteur. — Vous ne pensez donc pas qu'un homme ait le droit de réclamer des autres hommes, la loi à la main, une rémunération sans travail ?

L'élève. — Non, Monsieur, cela ne me semblerait pas juste.

L'instituteur. — Mais pensez-vous qu'il ait le droit de réclamer d'eux un travail capable de le faire vivre, même lorsque le travail manque et que l'on ne peut vendre les produits fabriqués qu'à un prix inférieur à celui qu'ils coûtent ?

L'élève. — Je ne pense pas, Monsieur, parceque le travail réclamé dans ces conditions, appauvrirait ou ruinerait celui qui le donne et qu'on arriverait au même résultat qu'en payant l'ouvrier sans le faire travailler; ce serait toujours ruiner l'un pour entretenir l'autre.

L'instituteur. — Mais alors, faut-il donc laisser mourir de faim ceux qui sont hors d'état de se nourrir de leur travail ?

L'élève. — Monsieur, il ne me semble pas qu'il faille en arriver là, parceque ce serait trop cruel.

L'instituteur. — Alors que feriez-vous si vous étiez de ceux qui jouissent d'une certaine aisance ?

L'élève. — Monsieur, sans y être obligé par la loi, je donnerais à ceux qui manquent de tout, une petite partie de ce que je possède sans réduire ma famille à la gène; il me semble que j'en serais plus heureux, que j'en aurais meilleure opinion de moi-même, et si tous les autres en faisaient autant, il serait possible d'attendre des temps meilleurs sans que personne mourût de faim.

L'instituteur. — Mais, mon ami, ne trouvez-vous pas que c'est la même chose de donner de votre propre mouvement et sans y être forcé, une part de ce que vous possédez à ceux qui en ont absolument besoin, ou de la leur donner parceque la loi vous y obligerait ?

L'élève. — Non, Monsieur, il me semble que c'est bien différent. Si je leur donne cette part de mon bien, de mon propre mouvement, j'aurai la satisfaction très grande d'avoir fait une bonne action et de savoir que ce que j'ai donné, en privant ma

Digitized by Google

famille et moi, de certaines jouissances, aura été employé à soulager des misères réelles et non à entretenir la fainéantise de quelques personnes qui trouveraient agréable de vivre du travail des autres ; puis je limiterais mes libéralités de façon qu'il restât à moi et à ma famille de quoi nous assurer une existence convenable. Si, au contraire, la loi me forçait à verser dans la caisse des pauvres une fraction déterminée de mon bien, il me serait impossible de limiter cette dépense obligatoire, qui irait toujours en augmentant ; je n'aurais aucune satisfaction de ma libéralité forcée qui irait entretenir des personnes qui me sont inconnues et qui ne m'en sauraient aucun gré, et je m'abstiendrais de produire tout ce que la loi me prendrait sans mon consentement, en me bornant à produire ce qui serait indispensable à ma famille, parce qu'elle ne pourrait m'enlever ce nécessaire sans réduire tous les miens à la plus profonde misère.

L'instituteur. — Vous ne pensez donc pas, mon ami, qu'après avoir produit ce qui est indispensable à vous et aux vôtres, vous continueriez à travailler avec ardeur pour produire un surplus considérable que la loi viendrait vous réclamer pour entretenir d'autres hommes qui le réclameraient impérieusement en affirmant que ce surplus leur appartient?

L'élève. — Non, Monsieur ; dans ces conditions, je n'aurais aucune envie de travailler pour eux, et si on m'obligeait à travailler par la force, je ferais le moins de besogne possible. Je pense, de plus, que tout le monde ferait comme moi et que la quantité de choses utiles produites, diminuerait dans une proportion si considérable, qu'il n'y aurait bientôt plus que des pauvres.

L'instituteur. — Eh bien, mon ami, vous avez raison et quand les voyageurs ont visité des pays où personne n'était sûr de jouir des produits de son travail, ils ont toujours trouvé que la grande masse de la population vivait dans la plus profonde misère et que, dans les années de mauvaise récolte, les habitants mouraient de faim par milliers, parcequ'il n'y avait personne qui possédât un peu de surplus pour venir en aide aux

Digitized by Google

autres. Ce n'est que dans les pays où l'on trouve beaucoup de gens qui possèdent plus que le nécessaire, que de pareils malheurs n'arrivent pas. Mais, suivant votre opinion personnelle, que faudrait-il faire pour qu'il y ait dans un pays, le plus de personnes possible possédant au delà de ce qui est indispensable à l'entretien de leur existence?

L'élève. — Il me semble, Monsieur, qu'il ne faudrait rien prendre à personne et laisser à chacun l'entière propriété des choses qu'il a produites par son travail, afin qu'il puisse améliorer sa position et celle de sa famille; il devrait, de plus, rester entièrement maître de fixer lui-même la part de son bien qu'il voudrait consacrer à l'entretien des malheureux.

L'instituteur. — Mon ami, jusqu'à présent nous n'avons parlé que de la propriété des produits que l'homme tire de la terre pour se nourrir et nous avons été d'accord sur l'indispensable nécessité de lui laisser tout entière la propriété des produits obtenus par son travail; mais pensez-vous qu'il en doive être de même de tous les autres produits, par exemple de ceux que fabriquent le forgeron, le ferblantier, le tailleur et tous les autres artisans et chefs d'industries que l'on trouve dans tous les pays civilisés?

L'élève. — Il me semble, Monsieur, que la propriété des produits de leur travail et l'entière liberté de les échanger contre les aliments qui leur sont nécessaires, doivent leur être également assurés; je ne puis voir de différence entre tous ces travailleurs, et chacun doit être libre de vivre en paix des fruits de son travail.

L'instituteur. — Mais, mon ami, si chacun conserve ainsi pour lui la totalité de ce qu'il produit, de quoi vivront les hommes qui empêchent les voleurs de piller tout le monde, les soldats chargés de défendre le pays contre les attaques de l'étranger, les juges qui empêchent les hommes de mauvaise foi de tromper les honnêtes gens, car tous ces hommes ne produisent rien que l'on puisse échanger directement contre des aliments, des habits ou une maison?

L'élève. — Il me semble, Monsieur, que tous ces hommes

Digitized by Google

sont indispensables pour que chacun puisse jouir tranquillement des produits de son travail et qu'il est absolument nécessaire de se cotiser pour entretenir ces hommes utiles sans lesquels on ne jouirait de rien.

L'instituteur. - Savez-vous, mon ami, ce que c'est qu'un gouvernement et un impôt?

L'élève. — Non, Monsieur.

L'instituteur. — Eh bien, mon ami, on nomme gouvernement la réunion de tous ces hommes utiles qui sont chargés d'entretenir l'ordre et d'assurer à chacun la paisible jouissance de ce qu'il a produit par son travail, et la part de ces produits que chacun abandonne pour les entretenir se prélève de diverses façons que l'on nomme impôts. Mais à ce propos, avez-vous une idée quelconque du chiffre auquel ces impôts doivent raisonnablement s'élever?

L'élève. — Il me semble, Monsieur, qu'ils doivent s'élever jusqu'au chiffre nécessaire pour payer les personnes qui nous rendent le service de maintenir l'ordre et nous permettre de jouir paisiblement de ce que nous avons acquis par notre travail, et pas plus; tout ce que nous donnerions au delà de cette somme serait pour nous sans utilité et il ne serait pas juste de nous l'enlever.

L'instituteur. — Mais pensez-vous, mon ami, qu'il ne serait pas aussi très utile de se cotiser pour payer des instituteurs chargés de donner une bonne éducation à tous les enfants, même à ceux des personnes qui ne sont pas assez aisées pour payer ces instituteurs de leur propre bourse, pour payer quelques autres services qui facilitent les relations entre les différentes parties d'un même pays, pour faire construire quelques monuments d'utilité publique avec plus de luxe que des maisons de particuliers et pour l'acquisition d'œuvres d'art qui, rassemblées dans des musées accessibles à tous, forment le goût, élèvent l'esprit et adoucissent les mœurs?

L'élève. — Je pense, Monsieur, que cela serait aussi très bon, surtout en ce qui concerne l'éducation des enfants, afin qu'ils

Digitized by Google

puissent travailler d'une façon plus intelligente, plus profitable pour eux et pour les autres et pour en faire des hommes intéressés au maintien de l'ordre social.

L'instituteur. — Vous pensez donc qu'il conviendrait d'établir aussi des impôts pour subvenir à de semblables services, parceque ceux-là nous seraient utiles ainsi qu'aux personnes qui seraient en mesure d'en profiter ?

L'élève. — Oui, Monsieur, je le pense, et pourvu qu'on n'y mette pas d'inutile prodigalité, les sommes appliquées directement à ces usages seraient bien dépensées.

L'instituteur. — Jusqu'à présent, mon ami, nous avons causé de la nécessité absolue de laisser à chacun la libre jouissance des produits de son travail, quelle que fût la nature de ce travail ; mais si votre père, après avoir économisé sur les produits de ce travail, une somme de 3,000 francs, achetait une terre pour la cultiver et pour augmenter son bien-être, pensez-vous que cette terre devrait lui appartenir au même titre qne les 3,000 francs qu'il a donnés en échange ?

L'élève. — Il me semble que oui.

L'instituteur. — Et que penseriez-vous d'un homme qui viendrait lui dire que Dieu a donné la terre à tout le monde, qu'elle ne doit appartenir à personne et que, par conséquent, il a, autant que votre père, le droit de cultiver cette terre que celui-ci vient d'acheter?

L'élève. — Il me paraît, Monsieur, que cet homme qui n'a rien donné pour avoir le droit de cultiver cette terre, serait tout simplement un voleur et que mon père aurait le droit de défendre son bien, même par la force.

L'instituteur. — Qu'arriverait-il si la terre n'appartenait à personne et que le premier venu pût venir chaque année établir sa culture où il lui plairait ?

L'élève. — Il me semble, Monsieur, que personne ne songerait plus à améliorer le sol ni à entretenir sa fertilité ; la terre ne produirait plus qu'une petite partie de ce qu'elle produit aujourd'hui et ne rapporterait même plus les frais de culture.

Digitized by Google

Chaque pays produirait ainsi moins d'aliments et avec la nombreuse population qui couvre aujourd'hui les régions civilisées, on arriverait bien vite à la famine.

L'instituteur. — Ainsi, mon ami, vous pensez que la terre qui représente du travail économisé doit appartenir à celui qui a échangé contre elle les produits de son travail, au même titre que toutes les autres choses qu'il a pu échanger contre d'autres produits de son travail; mais croyez-vous qu'il en doive être encore de même quand il a acquis de cette manière une quantité considérable de terre et d'autres valeurs?

L'élève. — Cela ne me paraît pas douteux et, s'il est juste que j'aie l'entière propriété d'une pièce de 5 francs que j'ai reçue en échange des produits de mon travail, je dois avoir au même titre l'entière propriété de 100,000 pièces semblables que je me serai procuré de la même manière et sans rien prendre à personne.

L'instituteur. — Mon ami, nous sommes d'accord, mais pensez-vous que quand j'ai acquis ainsi une grande ou une petite fortune, je doive être libre de la donner en tout ou en partie à qui bon me semble?

L'élève. — Puisque cette fortune n'appartient qu'à vous, il me semble que vous devez être libre de la donner en tout ou en partie aux personnes que vous aimez le mieux, sans cela elle ne serait pas votre propriété.

L'instituteur. — Et quelles sont les personnes que je dois tout naturellement aimer le mieux?

L'élève. — Monsieur, il me semble que ce sont d'abord vos enfants et si vous n'avez pas d'enfants, ce sont vos frères et vos sœurs; si ceux-ci sont morts, ce sont leurs enfants; d'une manière générale ce sont les membres de votre famille avec lesquels vous avez été élevé ou que vous avez vus naître.

L'instituteur. — Nous sommes d'accord, mais si je veux conserver jusqu'à la fin de ma vie, la jouissance de ce que je possède, que dois-je faire?

L'élève. — Vous ne leur donnerez votre bien qu'à l'heure de votre mort.

Digitized by Google

L'instituteur. — Mais si à l'heure de ma mort je me trouve empêché de leur donner tout ce que je possède, soit parceque la force ou la présence d'esprit me manque, soit parceque je n'y songe pas, soit parceque je tombe victime d'un accident de chemin de fer, faut-il que mes enfants qui sont ce que j'aime le plus au monde, ou mes frères et sœurs si je n'ai pas d'enfants, soient privés de la fortune que j'ai amassée pour eux?

L'élève.— Monsieur, il ne me semble pas que cela serait juste, parceque ces biens ont été économisés pour eux et que personne n'y a de droits.

L'instituteur. — Que vous semblerait d'une loi en vertu de laquelle tous les biens d'une personne qui meurt, seraient délivrés à ceux qu'elle aimait le plus, dans l'ordre de l'affection qu'elle est présumée avoir eue pour eux; d'abord à ses enfants, à leur défaut à ses frères et sœurs, à défaut de ceux-ci à ses plus proches parents?

L'élève. — Une telle loi me paraîtrait très juste et il est sûr que si elle n'existait pas, il n'y a pas un homme qui ne donnerait tout son bien à ceux qu'il aime le plus, de son vivant, en prenant des mesures pour ne manquer de rien jusqu'à l'heure de sa mort.

L'instituteur — Ainsi, mon ami, vous pensez que les lois en vertu desquelles les biens d'un mort passent à ses parents, dans l'ordre du degré de parenté, sont justes et que les autres personnes ne gagneraient rien à la supprimer.

L'élève. — Oui, Monsieur, je le pense; l'absence de ces lois n'empêcherait pas les biens d'une personne qui meurt de passer à ses enfants, ou à ses frères et sœurs; les autres du reste n'y ont aucun droit et il n'existe pas une raison pour qu'ils en aient la moindre part.

Je terminerai ici, Messieurs, ce dialogue élémentaire sur l'une des bases fondamentales de notre état social; il serait très facile de mettre tous les autres principes fondamentaux à la portée de l'intelligence des enfants qui fréquentent les cours supérieurs des écoles primaires, à l'aide du même procédé.

Digitized by Google

Ce que je viens de lire n'est qu'un essai, dans l'unique but de montrer la possibilité d'une exposition élémentaire de toutes les idées qu'il serait très utile de faire pénétrer dans l'esprit de tous les jeunes gens, afin qu'ils deviennent plus tard des défenseurs plutôt que des ennemis de l'état social moderne.

Avec du travail et de la réflexion, toutes ces idées pourraient devenir de plus en plus nettes, de plus en plus faciles à comprendre et je crois pouvoir affirmer que si l'on encourageait la publication de ces petits traités à introduire dans les écoles, par des récompenses proportionnées au service rendu, des hommes de haute valeur s'y appliqueraient avec ardeur et que l'on aurait bientôt tous les éléments d'une instruction solide pour la totalité des enfants qui sortent aujourd'hui des écoles primaires, sans connaître un mot des conditions d'existence des sociétés dans lesquelles ils sont destinés à vivre.

Je n'insisterai pas davantage sur l'immense utilité d'une telle éducation élémentaire; elle saute aux yeux, et ce n'est pas sans un douloureux étonnement que l'on peut constater aujourd'hui l'indifférente apathie du public à ce sujet, et l'opposition regrettable que l'application de cette idée rencontrera très certainement chez un grand nombre de personnes.

AD. DEVILLEZ.

Digitized by Google

Digitized by Google

RAPPORT

SUR

LES TRAVAUX DE LA SOCIÉTÉ

pendant l'année académique 1877-1878.

MESSIEURS,

Notre Société porte, cette année, le deuil de son président honoraire, M. le baron Charles Liedts, ministre d'État. Protecteur éclairé des travaux intellectuels, il a été le premier des Gouverneurs du Hainaut qui ait accordé l'honneur à notre compagnie de s'inscrire au nombre de ses membres. Deux de ses successeurs en ont fait partie avec lui, et il y a peu de jours, nous souhaitions la bienvenue au chef actuel de la province, M. Oswald de Kerchove de Denterghem. Ce n'est pas seulement à cause de ses hautes fonctions que la Société est heureuse et fière de le voir entrer dans ses rangs; nous saluons en lui le publiciste, le botaniste érudit, l'écrivain utilitaire, dont le nom brille depuis longtemps dans les lettres belges.

Nous avons acquis encore d'autres collaborations : ce sont, en les citant par rang de dates, celles de MM. Théodore Bernier, archéologue à Angre; Auguste François, professeur à l'Athénée royal de Mons; Gustave Delaunois, médecin à Péruwelz; Gonzalès Descamps, avocat à Mons; Alfred Honoré, littérateur à Jemappes; tous en qualité de membres effectifs; de MM. Edmond Poullet, professeur d'histoire à l'Université de Louvain et Félix Yserentan, professeur de littérature à l'Athénée royal d'Arlon, comme membres correspondants.

Digitized by Google

Par contre, il nous faut inscrire au nécrologe des membres correspondants de la Société M. le général baron Guillaume, ancien ministre, connu dans la science par ses ouvrages sur l'histoire militaire nationale; M. Henry, l'éminent secrétaire de l'Institut Smithsonien; M. le général comte Anatole de Montesquiou-Fezensac, le doyen des littérateurs français.

A la liste des Sociétés et des institutions qui reçoivent nos publications en échange des leurs sont venues s'ajouter la Société géologique de Belgique, à Liége ; l'École d'industrie de Bistritz, en Transylvanie; l'Académie des sciences naturelles à Davenport et les Annales du musée royal d'histoire naturelle de Belgique.

Ces nouvelles relations vont encore enrichir la bibliothèque de la Société, déjà si importante et dans laquelle domine l'élément scientifique. Des mesures sont prises par le bureau pour faire place à tous les ouvrages qui lui parviennent.

Le tome III[e] de la IV[e] série de nos publications est terminé et sera distribué incessamment.

Il contient, indépendamment des rapports habituels, le discours prononcé en séance publique du 28 octobre 1877, par M. Antoine Clesse, et dont le sujet est *l'instituteur primaire;* des poésies de MM. Clesse, Laroche et Valentin; une série de documents à l'appui de l'histoire de la ville d'Enghien, par M. Ernest Matthieu, publiée dans les volumes précédents; une causerie de M. Jules Declève sur la morale; une étude de M. Valentin intitulée : *de la possibilité d'une poésie nationale en Belgique et des causes du préjugé qui la nie;* une relation de voyage à Constantine et en Tunisie par M. Jean Chalon; une étude sur la structure de la cellule végétale, par le même; un *Mémoire sur les sections coniques*, par M. Augustin Cambier; enfin, la biographie du musicien Gossec, natif de Vergnies, par M. Grégoir, d'Anvers, ouvrage qui a obtenu la mention honorable au concours de 1877.

Diverses communications d'œuvres de leur plume vous ont en outre été faites, dans vos séances mensuelles, par MM. Cambier, Clesse, Declève, Laroche, Valentin.

Digitized by Google

Ces séances continuent à être fréquentées par bon nombre de membres résidants, auxquels s'adjoignent assez fréquemment quelques-uns du dehors. Votre secrétaire annuel, assistant obligé de vos réunions, se fait un plaisir de témoigner qu'elles sont toujours intéressantes, jamais orageuses. Il est vrai qu'on n'y discute ni de politique, ni de religion. Ce n'est pas que chacun ne puisse y développer librement ses idées personnelles, n'importe sur quel sujet; mais comme par un accord tacite, on n'use de la liberté que dans ce style de bon aloi et avec cette prudence académique qui permettent de tout dire sans jamais offenser personne.

Depuis sa fondation, la Société a constamment vu pactiser dans son sein des hommes d'opinions et de convictions diverses; cependant comme institution, comme collectivité, elle n'a jamais représenté que le parti du progrès et de la vérité dans les sciences, les arts et les lettres.

L. DUMONT.

Digitized by Google

RAPPORT

DU

SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

SUR LES CONCOURS DE 1877.

MESSIEURS,

Jamais les concours de notre Société n'ont eu d'aussi brillants résultats que cette année.

Nous avons reçu quarante-sept pièces en réponse aux diverses questions proposées : trente-huit poésies formant vingt-quatre envois, trois nouvelles en prose, deux manuels populaires destinés à combattre l'ivrognerie, trois mémoires sur des sujets historiques et un travail répondant à une question de science.

Non seulement les œuvres étaient nombreuses, mais leur valeur vous permet de décerner aujourd'hui dix récompenses dont deux médailles d'or.

Vous aviez accordé quatre mentions honorables à des pièces de poésie. Par suite de la modification apportée à notre règlement en octobre dernier, j'ai pu me mettre en rapport avec les auteurs. Deux seulement ont accepté ces mentions.

Voici ce que dit de leurs œuvres M. Valentin dans le rapport qu'il vous a présenté au nom des deux commissions de poésie réunies [1].

[1] Ces commissions étaient composées : La première de MM. Clesse, Quinet et Valentin.
La seconde de MM. De Puydt, Dumont et Laroche.

Digitized by Google

« L'auteur de la *Jeanne* est un poète doué d'un grand talent d'observation, un connaisseur du cœur humain, sentant vivement et sachant faire partager ses impressions. Il nous apporte environ cent soixante vers bien rimés et pleins de vie. Son poème est peut-être de toutes les pièces examinées par nous la plus solidement charpentée. Beaucoup d'énergie, de vérité dans les détails et de fermeté dans le coup de brosse en sont les qualités dominantes. Malheureusement un amour exagéré du réalisme fait trop souvent que l'auteur tombe à plat. Sa forme en plus d'un endroit est tout à fait inacceptable. »

Cet auteur est un Montois, M. Ch. Savoye.

Le rapporteur s'occupe ensuite d'un poème intitulé *Waterloo*.

« Nous sommes ici, nous dit-il, en plein lyrisme. Un souffle assez puissant, mais qui faiblit parfois; une grande richesse d'images, une rime fort grande dame; du mouvement, surtout dans la charge de cavalerie :

« Beaux escadrons, en avant, »
« Sabre au poing, crinière au vent! »

une langue harmonieuse, un vers ample et toujours plein sont, avec un plan bien conçu, les qualités qui ont rallié nos suffrages. Certains passages sont languissants. Notre poète y a voulu peindre probablement la lenteur ou plutôt l'inaction du général Grouchy (traitre d'après lui, ce qui est une contre-vérité historique), mais à notre sens, l'imitiation ne pouvait aller jusque-là. »

L'auteur de *Waterloo* est M. Henri Dottin de Laval, département de la Mayenne.

La Commission[1] chargée d'examiner les nouvelles en prose a signalé à votre attention *Mamz'elle Titine*.

« La narration marche, le dialogue accuse bien quelqu'inexpérience et il y a çà et là des fautes de style. Mais *Mamz'elle Titine* est bien supérieure à *Jules et Rose* et à *La belle Flora*. Les situations difficiles sont suffisamment exquissées sans que

[1] Composée de MM. De Puydt, A. Houzeau et A. Rouvez.

Digitized by Google

l'auteur s'y arrête, et l'histoire, si elle n'est pas neuve, est malheureusement très vraie. »

Cette nouvelle ne figurera pas dans nos publications, mais elle mérite une mention honorable.

Un tout jeune homme, M. Saint-Eman, attaché au ministère de l'instruction publique à Paris, en est l'auteur.

Le travail biographique sur Gossé dit Gossec, musicien célèbre né à Vergnies près de Beaumont, à été jugé digne d'être publié dans nos annales par la commission composée de MM. Devillers, Rouvez et Matthieu.

L'auteur a dû se livrer à de longues et minutieuses recherches. Vous lui avez accordé une mention honorable en regrettant que des imperfections de rédaction empêchent d'y joindre une médaille.

C'est M. Edouard Grégoir, d'Anvers, déjà connu par divers travaux sur l'histoire de la musique, qui a écrit cette biographie.

Pour deux envois de poésies vous avez ajouté des médailles d'argent aux mentions honorables.

Je cite de nouveau le rapport de la commission de poésie.

» Place enfin aux vainqueurs! »

« Une série de neuf pièces ayant pour devise *dès* et le morceau intitulé *Mon fils* nous révèlent deux auteurs également maîtres de la langue, de la rime et du vers. Les compositions du premier sont, pour la légèreté, la fraîcheur, l'harmonie et la grâce, anacréontiques dans toute la force du terme. Nous vous donnons l'auteur de *La Nuit*, *A la Gaîté*, *Berceuse*, *Aubade*, *Sérénade*, pour un maître ciseleur, ayant un juste sentiment de l'art et de la poésie, et dont les petits camées ne manqueront pas d'être remarqués quand paraîtra le prochain volume de nos Mémoires. »

« Quant à *Mon fils*, c'est une description ravissante de la folie paternelle se donnant libre cours près du berceau d'un premier né. Le style de cette pièce, à part quelques petites taches, est d'une suprême élégance en son laisser-aller. C'est vif, c'est alerte et gentiment troussé. »

Digitized by Google

« Il est désirable que son auteur et l'auteur des pièces ayant pour devise ἀεί sachent quelle haute estime notre compagnie a pour leur talent. »

Mon fils est l'œuvre de M. le capitaine Bonnefoy, demeurant à Maatz, département de la Haute-Marne.

Les pièces détachées envoyées sous la devise ἀεί ont pour auteur M Antheunis, juge de paix à Hal, qui s'est déjà fait connaître par la publication en 1875 d'un recueil de poésies en langue flamande. Nous sommes heureux de pouvoir couronner un poète flamand. Permettez-moi d'exprimer ici l'espoir que, s'inspirant de l'exemple de M. Antheunis, nos poètes wallons iront un jour concourir en Flandre.

« La *Fée aux Oiseaux*, continue M. Valentin, nous a littéralement ensorcelés. Un seul vers de ce poème nous a semblé malheureux. Infiniment de grâce et d'émotion, beaucoup d'harmonie, une grande légèreté de touche, un style modèle de l'impidité, une versification d'une richesse égale à la pureté de la langue, telles sont les qualités qui nous font placer ce poème au-dessus des précédents.

« Nous vous demandons pour l'auteur de cette gentille et touchante bluette une mention honorable avec médaille de vermeil. »

Vous avez adopté ces conclusions et la médaille de vermeil a été obtenue par mademoiselle Adrienne de Vaucelle, demeurant à Paris.

Vous avez également accordé une médaille de vermeil à un travail d'un tout autre caractère. MM. Adolphe Dastot, J. Declève et Willième vous l'ont demandée pour l'auteur d'un manuel populaire sur les dangers de l'ivrognerie.

« En résumé, nous ont-ils dit, ce travail est bon, bien divisé, le cadre bien rempli. Il constitue un manuel plus scientifique, plus méthodique et plus didactique que les résumés qui ont paru jusqu'à ce jour. Il est du reste parfaitement au courant de la littérature médicale actuelle. Il est aussi populaire que le permettait le point de vue scientifique auquel il est écrit. Il combat

Digitized by Google

enfin avec les meilleures armes, c'est-à-dire la crainte, les funestes effets de l'ivrognerie. Cependant ce travail présente des lacunes importantes et nous regrettons de ne pouvoir vous proposer de lui accorder le prix.

« Nous avons l'honneur de vous proposer :

1° D'engager l'auteur à apporter à son travail les changements indiqués ci-dessus;

2° De lui accorder une mention honorable avec médaille en vermeil;

3° De publier son manuel revu dans les annales de la Société et, si possible, dans un format populaire. »

Ce travail est de M. le docteur Gustave Delaunois de Péruwelz.

Après avoir examiné un mémoire sur l'histoire de la ville de Fontaine-l'Évêque, votre commission, composée de MM. Bormans, Devillers et Van Bastelaer vous a proposé d'engager l'auteur à le retirer. Cette œuvre, très complète sous certains rapports, a du mérite, mais offre quelques lacunes que l'auteur pourra combler avant de représenter son travail à nos concours.

MM. Cornet, de Simony et Courtin ont été chargés de juger un mémoire adressé en réponse à la XXIII^e^ question : *Décrire un procédé à la fois pratique et sûr pour déterminer à un même moment, la direction de l'aiguille aimantée à la surface de la terre et à diverses profondeurs.* Ils vous avaient proposé d'accorder à l'auteur une mention honorable avec médaille en vermeil. Mais cet auteur est un des membres effectifs de la Société, il ne peut donc recevoir de récompense.

Toutefois comme la question a été posée par le Gouvernement, vous avez fait adresser au Ministre de l'intérieur les rapports de vos commissaires. M. le Ministre nous fera connaître s'il se propose d'accorder une récompense à l'auteur.

La VIII^e^ question du programme était ainsi conçue : *Faire l'historique de l'exploitation de la houille dans le Hainaut ou dans une des trois divisions du bassin houiller de cette province.*

L'auteur du mémoire portant pour épigraphe « *Quo non descendam*, » a choisi celle des divisions connue sous le nom de bassin du Couchant de Mons.

Digitized by Google

C'est une œuvre importante et votre commission composée de MM. Arnould, Cornet, Deprez, De Simony et Laguesse s'est trouvée unanimement d'accord pour vous proposer de lui accorder la médaille d'or.

« En résumé, dit M. Cornet, malgré quelques imperfections et quelques omissions qu'il sera facile de réparer, le mémoire qui nous est soumis est une œuvre de grande valeur; c'est un travail d'une grande importance pour notre bassin. Certes l'auteur n'est ni un géologue ni un ingénieur, mais il connaît tout ce qui a été écrit sur notre bassin au double point de vue technique et géologique. Je suis d'avis que la Société lui accorde la plus haute distinction dont elle dispose. La première partie de son travail est à elle seule une œuvre considérable qui pourrait être publiée à part. »

« Le second volume, ajoute M. Arnould, est une œuvre aussi importante et aussi laborieuse que le premier et nous estimons que l'ouvrage entier mérite la médaille d'or et la publication dans les mémoires de la Société. »

Vous vous êtes, Messieurs, rangés à cet avis. L'ouverture du billet cacheté a eu lieu immédiatement et vous a fait connaître le nom de l'auteur, M. Gonzalès Descamps, avocat à Nimy.

Vous avez accordé une seconde médaille d'or à l'auteur de l'*Obélisque*.

Voici comment s'exprimait M. Valentin au sujet de ce poème :

« L'homme est esprit et matière. L'esprit immortel de son essence, s'est toujours plus nettement affirmé dès les premiers siècles, et le triomphe de la pensée s'est peu à peu tellement accentué qu'aujourd'hui, périssent même tous les monuments du monde, grâce à l'imprimerie, la pensée écrite suffit à prouver la constante supériorité de notre immatériel principe : telle est l'idée mère du morceau magistral qui nous a paru mériter notre plus haute distinction. »

« Comme vous voyez, c'est rigoureusement une thèse philosophique, et il fallait un talent poétique hors ligne pour entreprendre en vers une semblable démonstration. Hâtons-nous de

Digitized by Google

le dire : le poète philosophe à qui nous devons cette pièce capitale est resté constamment à la hauteur de sa tâche. »

A l'ouverture du billet cacheté nous avons pu acclamer le nom de M. Alfred Honoré, directeur de charbonnage à Jemappes.

A. HOUZEAU DE LEHAIE.

Digitized by Google

MÉMOIRES

ET

PUBLICATIONS.

Digitized by Google

La Société, en imprimant un ouvrage qui lui est soumis, ne fait pas siennes les opinions qu'il contient; l'auteur en conserve toute la responsabilité.

Art. 34 du règlement.

Digitized by Google

L'OISEAU DANS L'ÉGLISE

Un oiseau volait dans l'église
Pendant le service divin ;
Le pauvret, entré par méprise,
Essayait de sortir en vain.
Le vent a fermé la fenêtre
Qu'il cherche, le cœur agité.
Mêlant ses cris aux chants du prêtre,
L'oiseau pleurait sa liberté.

C'était une jeune hirondelle...
L'orgue se tait, la foule sort...
« Au lieu de fatiguer ton aile,
Dit le prêtre, « bénis ton sort :
« Petit oiseau, que ta voix pure
« Célèbre la divinité. »
— « Dieu n'est-il pas dans la nature?
« Prêtre, j'attends la liberté ! »

Se peut-il que le ciel réponde
Au vœu des humbles passereaux?
L'éclair brille, l'orage gronde,
L'ouragan brise les vitreaux !...
Bientôt après le ciel s'épure :
L'oiseau, de bonheur transporté,
Saluait Dieu, dans la nature,
En bénissant la liberté.

ANTOINE CLESSE.

Digitized by Google

LES LARMES.

Quand Adam de l'Eden sortait le cœur navré,
Ève, à ce paradis qu'elle quittait brisée,
Voulut prendre une fleur : tiens, la fleur a pleuré,
Dit-elle en y voyant des gouttes de rosée;
Ils marchaient tristement en s'essuyant les yeux;
L'ange qui les chassait répond à leurs alarmes :
« Pour que l'homme déchu se rapproche des cieux,
« Au fond de votre cœur Dieu déposa les larmes. »

Étendu sur la terre, en proie au doute impur,
Noë suait la fièvre et maudissait la vie;
La vigne jusqu'au sol suspendait son fruit mûr :
Noë presse une grappe et sa bouche est ravie!
Il sera l'ouvrier et le père du vin :
Il boit, il s'attendrit, il se lève, il respire...
Au prisme de ses pleurs et des pleurs du raisin,
Il avait vu l'espoir de nouveau lui sourire.

Sous la croix du martyr Madeleine pria.
Des gardes menaçants l'entouraient, pleins de haine;
L'officier commandant l'escorte, leur cria :
« Gardes, laissez-là donc : ce n'est que Madeleine! »
Et, relevant la tête à ce cruel affront,
Un sanglot déchirant sortit de sa poitrine;
Une larme du Christ, en tombant sur son front,
La rendit immortelle et la refit divine.

Digitized by Google

Voyez sur un ciel noir briller l'éclair de feu ;
Tous les vents déchaînés grondent dans la tempête !
Jésus jette un grand cri, puis rend son âme à Dieu :
Les hommes sont tremblants, les anges sont en fête !
C'est qu'un autre avenir s'ouvre à l'humanité ;
L'arc-en-ciel du progrès prend un éclat suprême !
Plus d'esclaves maudits : Le monde est racheté
Et les larmes du ciel seront l'eau du baptême !

1878. ANTOINE CLESSE.

Digitized by Google

SONNET.

A Alfred Honoré, le jour où la Société des Sciences, des Arts et des Lettres du Hainaut lui décerna la médaille d'or, pour son poème *L'Obélisque de Louqsor.*

Ce n'est point un vain badinage :
Un directeur de charbonnage
Fait *L'Obélisque de Louqsor :*
Il obtient la médaille d'or.

Pour nous quel fâcheux personnage !
La science est au Borinage :
Ce n'était point assez encor,
Aux bardes il donne l'essor.

Nous aurons beau dire et beau faire,
Cet auteur est bien dans sa sphère,
Il ne peut rester ignoré ;

Son talent doit atteindre au faîte :
Son nom est celui d'un poète
Qui sera toujours *honoré.*

ANTOINE CLESSE.

Digitized by Google

Concours de 1877.

POÉSIES.

Digitized by Google

Digitized by Google

L'OBÉLISQUE [1].

CECI TUERA CELA.

(*Notre-Dame de Paris. Livre V.*)
VICTOR HUGO.

I.

Oubliant de Paris le tourbillon mouvant,
Je me suis arrêté bien des fois, en rêvant,
Devant ce monolithe aux bizarres sculptures
Qu'un Rhamsès érigea pour les races futures.

Mon rêve franchissant l'horizon entrouvert,
Effleurant dans son vol ce roc aux faces grises,
Est allé parcourir les sables du désert,
Affronter son simoun, s'enivrer de ses brises.

Il a vu, tour à tour, dans son magique essor,
Les temples de Memphis, les portes de Louqsor,
Le Sphynx mystérieux, les hautes Pyramides
Des caresses du Nil encore tout humides.

Il a, quand s'allumaient les rayons du soleil,
Entendu de Memnon les voix harmonieuses,
Et, pour lui, ce désert au Tartare pareil
La nuit, s'est repeuplé d'ombres silencieuses.

[1] Ce poëme a obtenu la médaille d'or.

Digitized by Google

Il a vu Misraïm, et Chéops, et Mœris,
Chefren, Osymandias, Néchao, Sésostris,
Noms fameux que la fable a légués à l'histoire,
Géants ensevelis sous leurs titres de gloire.

D'un passé merveilleux souvenir émouvant !
Voilà ce que mon rêve évoqua bien souvent
Devant ce monolithe aux bizarres sculptures
Monument élevé pour les races futures.

II.

Ainsi, c'est la commune loi,
C'est le destin de toute chose :
Toute poussière a son emploi,
Tout être a sa métempsycose.
La mort n'est donc pas le néant,
Et, de chaque atôme qui tombe,
Qu'il soit ciron, qu'il soit géant,
Tout n'appartient pas à la tombe.

Ainsi le temps a beau frapper,
Disperser notre œuvre fragile,
User les siècles à saper
Le marbre, l'airain et l'argile ;
Ce que notre main a touché,
Ce qu'a créé notre génie
Revit dans les âges, caché
Au milieu de l'œuvre infinie !

Digitized by Google

Et nous, vieux de nos six mille ans,
Dans le passé cherchant l'idée
Par qui, dans sa nuit, à pas lents,
L'humanité marche guidée,
Nous allons fouiller ces débris
Tout pleins de l'âme de nos pères,
Cercueils gigantesques qu'ont pris
Les bêtes fauves, pour repaires.

Sans crainte d'être ensevelis
Sous ces fossiles séculaires,
Nous allons secouer les plis
De leurs granitiques suaires;
Nains qui voulons mesurer Dieu,
Dans notre démence profonde,
Aux pierres gisant en tout lieu
Nous demandons l'alpha du monde!

III.

Six mille ans! quelle histoire! — Et sur le sol poudreux
Que d'ossements humains entassés! — Quelle vie
S'agite sur ces morts, témoins muets! Sur eux
Que de haine, d'amour, d'ambition, d'envie!
Que de rares moments de joie et de bonheur!
Que de bruits discordants, d'étranges harmonies!
De mornes désespoirs, où succombe l'honneur!
Que de convulsions, d'atroces agonies!

Digitized by Google

Les tombeaux sont sans voix, les morts ne parlent plus ;
L'homme a fini son œuvre et retourne à la terre
Lorsque de ses destins les cours sont révolus :
Sa vie est une énigme et sa mort un mystère.
Mais son âme immortelle anime encor les lieux
Dont l'écho de ses pas ne rompt plus le silence,
Que ne mouilleront plus les larmes de ses yeux,
Et d'où s'est envolée à jamais l'espérance.

Son âme fait revivre aux siècles à venir
Les pierres que sa main a lentement sculptées,
Livre marmoréen, seul qui pût contenir
De son génie ardent les laves agitées ;
Et, pareille au soleil vivifiant Memnon,
Quand, aux bruits du présent, les souvenirs s'effacent,
Son souffle jette encor les éclats de son nom
Aux générations qui passent !

IV.

Donc, ils t'ont pris vivant au milieu de tes morts,
Et, sur une terre étrangère,
Ils t'ont posé captif, sans honte, sans remords,
Ainsi que sur son étagère
Une femme élégante étale avec fierté
Ces riens, fils de la fantaisie,
Qui, souvent, n'ont de beau que leur étrangeté
Et qui n'ont pas ta poésie.

Digitized by Google

Ils t'ont posé captif, toi, l'enfant des déserts,
Au sein de leur cité de plâtre;
Ils t'ont fait frissonner du froid de nos hivers,
Toi, de qui le soleil est l'âtre!
Pauvre roc! Ils t'ont fait des horizons étroits,
Ils t'ont privé d'air et d'espace
Et, mesurant ta taille à celle de leurs toits,
Ils t'ont mis... sur leur grande place!

Pendant que le simoun au tourbillon brûlant
Te cherche là-bas sous son aile
Toi, qui, devant Louqsor, pendant quatre mille ans,
Veillas, muette sentinelle,
Tu regardes ici, du haut de ton passé,
Grouiller au milieu de sa fange,
Ce monde où, tout, hélas! tout s'est rapetissé,
Si ce n'est notre orgueil étrange!

V.

Un peuple avait pris part à ta création.
Rhamsès pouvait mourir; ton roc impérissable
Garderait désormais pour la tradition
Son nom et sa grandeur, légende ineffaçable
Sculptée en ton granit par une nation!

Sous le ciel de Louqsor que craignais-tu? La foudre
N'y fait pas retentir ses fulgurants éclats;
Tous les efforts du Temps n'avaient pu te dissoudre;
Mais que fais-tu, perdu sous nos rudes climats?
Un éclair suffirait pour te réduire en poudre!

Digitized by Google

Un éclair suffirait! Dans tes débris croulants
Qui pourrait lire alors tous ces récits de gloire
Dont les vieux Pharaons avaient chargé tes flancs?
Qui pourrait rappeler au monde leur histoire?
Mieux valait te laisser à tes déserts brûlants!

VI.

O pierre! ô dur granit, que la foudre te brise!
Que le temps t'émiette et te rende au néant!
Que l'homme qui te prit pour hochet, te détruise!
Que toute cause enfin à notre aune réduise
Ta taille de géant!

Livre informe des premiers âges,
Pensée écrite de ces sages
Qui songeaient à vaincre l'oubli,
Quelle que soit ta destinée,
Ta mission est terminée,
Ton rôle est maintenant rempli.

Le granit a fait place au livre! —
Un peuple peut cesser de vivre;
Sur ses murs, sur ses monuments,
Le désert peut, impitoyable,
Jeter son linceul effroyable,
Fossoyeur de tels ossements!

Un flot furieux de barbares,
Hulans, Tcherkesses ou Tartares,
Peut, sur les pas d'un conquérant,
Ravager l'Europe et l'Asie,
Tout briser dans sa frénésie,
Tout emporter comme un torrent;

Digitized by Google

La foudre du ciel peut descendre !
Réduire les cités en cendre ;
La mer peut faire irruption ;
Sous les laves de son cratère
Un volcan peut couvrir la terre
Dans une immense éruption ;

Le livre peut du Temps braver tous les outrages !
Le livre est immortel !... Et les événements,
Malgré le feu du ciel, malgré les éléments,
Resteront burinés dans ses fragiles pages,
Indestructibles monuments !

ALFRED HONORÉ.

Digitized by Google

Digitized by Google

LA FÉE AUX OISEAUX[1].

Les oiseaux familiers de l'huis
Vers le grand bois s'étaient enfuis.
(*Les Haltes*) ANDRÉ CHANET.

Rose était son nom, mais dans le village,
Chacun l'appelait la fée aux oiseaux;
Son chant s'unissait à leur babillage,
Tandis que sans bruit tournaient ses fuseaux.

Le travail était la seule richesse
De la jeune fille au surnom charmant;
Ses doigts effilés s'occupaient sans cesse,
Et sa voix au loin s'envolait gaîment.

Rose tout enfant perdit sa famille,
Mais elle comptait de nombreux amis,
Et dans les grands bois, la sombre charmille,
Elle avait encore un peuple soumis.

Parfois, ses sujets, ramiers, hirondelles,
Rossignols, bouvreuils, fauvettes, pinsons,
Venaient l'entourer d'un nuage d'ailes,
En la régalant de vives chansons.

[1] Ce poème a obtenu la mention honorable avec la médaille de vermeil.

Digitized by Google

Pour s'abandonner à la rêverie,
Quand c'était dimanche, en ses frais atours,
Elle côtoyait la verte prairie,
Et par les sentiers faisait maints détours.

S'échappant du creux de quelque vieux saule,
Linotte, mésange, ou merle siffleur,
Alors se posant sur sa ronde épaule,
S'appuyait câlin à sa joue en fleur.

Elle souriait, et dans ses mains blanches,
Aimait à tenir ses doux familiers,
Pendant que des nids cachés dans les branches,
De touchants accords montaient par milliers.

Comme pour lui rendre un discret hommage,
Le ruisseau limpide, aux bords embaumés,
De son fin minois reflétait l'image,
Et la renvoyait à ses yeux charmés.

Les abeilles d'or quittant leurs cellules,
Volaient sur ses pas tout en butinant,
Et les papillons et les libellules
Allaient devant elle en se lutinant.

Et si quelquefois de vagues tristesses
Remplissaient son cœur, pour les apaiser,
Le soleil jouait dans ses blondes tresses,
La brise à son front donnait un baiser.

Lorsque la campagne était sans verdure,
Que rien ne luisait au ciel assombri,
Les oiseaux pour fuir la morne froidure,
Chez elle accouraient chercher un abri,

Digitized by Google

Et sous le vieux toit au pignon de chêne,
Du vaste grenier hôtes gracieux,
Ils narguaient les vents que l'hiver déchaîne,
Et dès le matin gazouillaient joyeux;

Puis ils s'empressaient autour de la table,
Où Rose prenait son simple repas,
Et se disputaient le grain délectable,
Que pour eux sa main ne mesurait pas.

Ils étaient heureux; mais quand reposée,
La terre sortait de son long sommeil,
Et que scintillant de fraîche rosée,
Elle revêtait son manteau vermeil;

Les charmants ingrats prenaient leur volée,
Et pour la forêt quittant la maison,
Remplissaient de bruit, champs, côteaux, vallée,
Et fêtaient en chœur la belle saison.

Rien ne les troublait, car dans le village,
Rose ayant semé de sages leçons,
Les enfants savaient que sous le feuillage,
Ils ne faisaient pas de tort aux moissons;

Mais qu'ils détruisaient l'insecte nuisible,
La larve, le ver, et que leurs petits
Toujours en éveil dans le nid paisible,
Avaient à servir de grands appétits.

Par un âpre hiver, la vierge rieuse,
(Comme sous le coup de graves malheurs,)
Inclinant son front devint sérieuse,
Et perdit bientôt ses fraîches couleurs.

Digitized by Google

Puis lorsqu'au printemps tout sembla renaître,
A ses chers oiseaux elle dit adieu,
Et cédant au mal dont souffrait son être,
Elle s'en alla refleurir vers Dieu.

Ce sont les parents qui, dans les campagnes,
Portent le cercueil le long du chemin :
Étant sans famille elle eut ses compagnes;
Chacun l'escortait un cierge à la main.

Que de blanc lilas fut jeté sur elle;
Tristes, oubliant leurs chants amoureux,
Les oiseaux venaient suivre à tire d'aile,
En remplissant l'air de cris douloureux.

Et lorsque le soir étendit ses voiles,
Sur le cimetière où Rose dormait,
Un rossignol dit aux pâles étoiles,
La peine sans nom qui le consumait.

Soudain un rayon émergea de l'ombre,
Fantôme éthéré, pur et gracieux,
Il resplendissait, et dans la nuit sombre,
L'ange avec l'oiseau montèrent aux cieux.

ADRIENNE DE VAUCELLE.

Digitized by Google

A LA GAITÉ [1].

Devise : *Ἀεί.*

Toi, que le bonheur fit naître
D'un sourire de ses yeux;
Toi, que l'homme a pu connaître,
Quand tu vins pour lui des cieux;
Toi, dont la beauté touchante
Brille d'un éclat si doux,
O gaîté, gaîté charmante,
Viens, réside parmi nous.

Lorsque tu parais, s'éveille
La chanson au bord des nids,
Les fleurs vident leur corbeille
Pour toi, sous tes pas bénis;
Le vin mousse dans le verre
A la table, où tu t'assieds,
Et la danse s'accélère,
Quand tu souffles sur les pieds.

Tu séduis par ton sourire,
Et tu calmes par ta voix;
Viens, soumets à ton empire
Et les peuples et les rois.
Lorsque l'ouragan déchaîne
Ses fureurs et ses autans,
Que ta main bientôt ramène
Les rayons et le printemps.

[1] Ce poème et les quatre qui suivent fesaient partie d'une série de neuf pièces présentées ensemble, sous la même devise, au concours. L'auteur a obtenu la mention honorable avec médaille d'argent.

Digitized by Google

O gaîté, reçois l'hommage
De nos cœurs reconnaissants,
Règne, règne d'âge en âge,
Par tes charmes ravissants.
O gaîté, déesse blonde,
Fais jaillir ton rire frais,
Et jusqu'aux confins du monde
L'on verra régner la paix.

G. ANTHEUNIS.

Digitized by Google

LA NUIT.

Devise : Ἀεί.

Le vent bruit;
Le jour s'enfuit,
Trainant sur la colline
L'écharpe d'or,
Où le soleil imprime encor
Sa face, qui décline.

Le soir descend,
Et son croissant
Se mire dans les ondes;
Au front des cieux
S'allume et luit silencieux
Le feu de mille mondes.

Enfin la nuit
Éteint le bruit,
Le dernier bruit qui passe,
Et soulevant
La terre comme un frêle enfant,
La berce dans l'espace.

G. ANTHEUNIS.

Digitized by Google

BERCEUSE.

Devise : Ἀεί.

Dors, dors, cher enfant, mon bel ange rose;
Rien ne troublera ton riant sommeil;
Ton nouveau jouet près de toi repose,
Et pour t'embrasser j'attends ton réveil.

Ton berceau si frais vaut le nid de mousse,
Où l'oiseau blotti dort au bruit du vent;
Tout autour de toi j'ai fait l'ombre douce,
Et c'est moi qui chante et te berce, enfant.

Ton gâteau de miel sous tes doigts s'émiette,
Et s'en vient glisser le long de ta main;
Le sourire encor creuse ta fossette,
Mais ton œil mi-clos se referme enfin.

A te voir dormir les baisers à même
Montent de mon cœur, qui n'y peut tenir;
O mon bel enfant, ô mon bien suprême,
J'oublîrais la terre à te voir dormir.

G. ANTHEUNIS.

Digitized by Google

AUBADE.

Devise : Ἀεί

Lève-toi, voici le jour,
Lève-toi, ma belle;
Lève-toi, voici l'Amour,
Qui revient fidèle.

Lève-toi, ma belle, et vois;
Au lieu de ses flèches
Il a rempli son carquois
Des fleurs les plus fraiches.

Quand l'Amour est désarmé
Et n'a qu'une rose,
Ne tiens pas ton cœur fermé
Ni ta porte close.

G. ANTHEUNIS.

Digitized by Google

SÉRÉNADE.

Devise : Ἀεί.

Quand l'étoile brille
Au front du ciel noir,
Le soir,
Sais-tu, jeune fille,
Ce que dit ton cœur
Rêveur?

Sais-tu ce que chante
L'onde, qui bruit
Et fuit,
A la fleur touchante,
Qui se berce au bord
Et dort?

Sais-tu, jeune fille,
Sur le chêne vieux,
Joyeux,
Ce que l'on babille
Dans le petit nid
Béni?

Tout murmure : « J'aime! »
L'astre, le ruisseau,
L'oiseau;
Écoute en toi-même
Chanter à son tour
L'amour.

G. ANTHEUNIS.

Digitized by Google

MON FILS[1].

Je suis, puisque je crée.

Comme il est beau mon fils, en son sommeil tranquille !
Je sais que chaque père aime à vanter le sien ;
Mais vrai, bien vrai ! je crois qu'il faudrait être habile,
Pour trouver à la longue et par toute la ville
Un enfant aussi beau que mon petit Lucien !

Il a six mois à peine — un embryon, un germe —
Mais déjà vigoureux, robuste, enfin complet ;
Faisant pressentir l'homme à la dure épiderme,
Car le corps est nerveux, la jeune chair est ferme :
La nourrice avec lui ne perdra pas son lait !

Or, n'ayant à chérir que ce seul fils encore,
Il a tout notre amour et nos cœurs en sont pleins.
Sa mère comme un Dieu le contemple, l'adore.
Chacun à la maison de baisers le dévore,
A ce point que, jaloux, quelquefois je m'en plains.

Oh ! le premier enfant que le Ciel nous envoie !
Est-il bonheur sur terre à ce bonheur pareil !
Un père tendre seul peut comprendre ma joie,
Quand je cours au berceau comme sur une proie,
Pour embrasser mon fils, épiant son réveil !

[1] Ce poème a obtenu la mention honorable avec médaille d'argent.

Digitized by Google

Et lorsque s'éveillant il se prend à sourire
En arrêtant sur moi son céleste regard ;
Lorsque son petit bras pour me saisir s'étire,
Ce que j'éprouve alors ne saurait se décrire,
Et je me dis : « Pourquoi suis-je père si tard ? »

Son sourire .. à mes yeux c'est le ciel qui s'entr'ouvre.
Sa chambre me paraît un coin du Paradis.
Je ne la changerais, certes, pas pour le Louvre,
Même pour l'Alhambra qu'un vaste toit d'or couvre,
Serait-elle chaumière, ou cabane, ou taudis.

Aussi je me sens prêt à faire toute chose,
Afin de provoquer ce sourire enchanteur,
Afin que le front pur de mon cher bébé rose
Ne s'assombrisse pas, ne devienne morose,
Et qu'un chagrin furtif ne le fasse boudeur.

C'est que le monde entier pour moi tient dans cet être,
Et ce qui n'est pas lui ne m'est guère important.
A son choix le pays peut se donner un maître,
Des partis, des couleurs je ne veux rien connaître :
A mon cœur tout va bien si Lucien est content.

S'il se montre soudain triste, d'humeur maussade,
— A cet âge si tendre un rien les fait pleurer —
S'il détourne la tête à ma douce embrassade,
S'il est capricieux, inquiet ou malade,
Vite que l'on s'empresse à le rasséréner !

Moi qui suis sérieux et grave d'habitude,
Je fais pour l'amuser de vrais tours de pantin.
Je gambade, je saute. En ma sollicitude
Je lui ris dans les yeux, j'adoucis ma voix rude,
Je prends pour lui parler un air tendre, enfantin !

Digitized by Google

Je lui fredonne alors les chansons les plus folles.
— Où vais-je les chercher? Je n'en sais rien du tout!
Des paroles sans air ou des airs sans paroles,
Toutes choses pourtant moins qu'on ne croit frivoles,
Car le petit écoute et sa joie est au bout!

Cette joie est si bonne à mon cœur et tant j'aime
Mon fils, que si je vois son visage attristé,
Pouvoir le consoler est mon désir suprême!
Je marche quelquefois à quatre pattes même :
Heureux si le bambin sourit de ma gaîté!...

— O mon enfant! de soins ma tendresse t'accable :
Sur ton berceau j'ai l'œil toujours épanoui.
Je t'aime d'un amour à peine concevable,
Et c'est encore moi qui te suis redevable,
Puisqu'à t'aimer j'éprouve un bonheur inoui!

Car toute illusion m'avait été ravie.
J'avais vu tant de boue aux chemins d'ici-bas,
J'étais si fatigué des luttes où l'envie
Consume le plus beau de notre courte vie,
J'avais tant rencontré de hontes sous mes pas,

Que je ne voyais plus que le mal sur la terre :
Tout me semblait impur, tout me semblait flétri.
Usé par un contact funeste, délétère,
J'avais perdu ma force et la foi salutaire.
L'espoir m'abandonnait; mon cœur était aigri.

Mais depuis ce grand jour, le jour de ta naissance,
J'ai pour ce triste monde un cœur plus généreux.
Je retrempe mon âme en ta sainte innocence,
Pour le ciel je me sens de la reconnaissance,
Et tu me rends meilleur en me rendant heureux.

Digitized by Google

Aussi je te révère, aussi je te contemple
Comme un être sacré, pur, immatériel.
J'aurai pour ta candeur un respect sans exemple;
Je considérerai ton âme comme un temple,
Car j'aperçois en toi comme un reflet du ciel.

J'ai longtemps dévoré les angoisses du doute :
Je voulais voir mon but et je ne le pouvais;
Il me semblait marcher sous une sombre voûte.
Grâce à toi, mon enfant, il fait clair sur ma route :
J'ignore d'où je viens; mais je sais où je vais.

J'ai découvert le mot de l'énigme suprême
Qu'à toujours obscurcir l'homme vain s'est complu;
Et l'immortalité, cet irritant problème,
Qui tant de fois en vain m'a rendu le front blême,
C'est devant ton berceau que je l'ai résolu.

Oui, je me sens divin ; je suis, puisque je crée.
Je sais que mon esprit jamais ne s'éteindra.
J'ai transmis à mon fils l'étincelle sacrée,
Et jusqu'à ce que Dieu vers lui l'ait retirée,
Mon âme tour à tour ainsi se transmettra.

BONNEFOY.

Digitized by Google

Concours de 1877.

RÉPONSE A LA XXIII^e QUESTION.

Digitized by Google

Digitized by Google

ÉTUDE

SUR LES MOYENS

DE

DÉTERMINER LA DÉCLINAISON MAGNÉTIQUE

AU FOND DES MINES.

Dans les observations où l'on recherche la précision, le temps, les soins et la dépense augmentent en raison du cube de l'exactitude que l'on veut obtenir.

J'ai simplement recherché parmi les procédés connus ceux qui me paraissent les plus pratiques et la précision que l'on peut espérer en obtenir.

INTRODUCTION.

La question proposée par le gouvernement et mise au programme de la Société des Sciences, des Arts et des Lettres du Hainaut est formulée comme suit :

— « Certaines discordances que l'on remarque souvent dans « les plans de mines levés à la boussole, lorsque l'on veut « raccorder entre eux les plans des différents étages, autorisent « à penser que les instruments magnétiques subissent dans « l'intérieur de la terre, soit des déviations locales, soit des « déviations qui sont fonction de la profondeur. »

Digitized by Google

« On demande de décrire un procédé, à la fois pratique et « sûr, pour déterminer à un même moment, les directions « relatives de l'aiguille aimantée à la surface de la terre et à « une profondeur donnée dans un puits de mine. »

Il ne s'agit point d'étudier les déviations des instruments magnétiques dans les mines, mais seulement de rechercher les méthodes *pratiques* qui permettent de comparer d'une manière *sûre* les indications de ces instruments à diverses profondeurs.

Or il est facile de voir que dans les observations les difficultés croissent beaucoup plus rapidement que l'exactitude des résultats.

Les méthodes deviennent de moins en moins *pratiques* à mesure qu'elles deviennent plus *sûres*. Nous nous sommes efforcés dans ce mémoire de décrire quelques méthodes qui nous ont paru applicables en discutant leur mérite. Le choix pourra ainsi être fait en connaissance de cause par ceux qui devront les appliquer.

Nous ne savons pas que jusqu'ici on ait fait des recherches sur les déviations de la boussole dans les mines. Bien des causes perturbatrices doivent agir sur l'aiguille aimantée dans les puits et les galeries de nos houillères.

Tantôt ce sont des masses énormes de fer, des cuvelages ou des rails dont l'aimantation varie à la longue, tantôt des venues d'eau, des dégagements de gaz accompagnés sans doute de courants électriques. Il semble en tout cas que les déviations sont considérables et dépassent quelquefois 1°. De plus elles paraissent se produire systématiquement. Nous ne pouvons reconnaître ces déviations que par des expériences répétées.

Pour les exécuter, il ne manque qu'une chose : un azimut connu auquel les boussoles puissent être comparées. La question posée peut donc se diviser de cette manière :

Décrire et discuter les méthodes pratiques et sûres :

1° Pour tracer à différentes profondeurs des parallèles à un azimut donné.

Digitized by Google

2° Pour déterminer la déclinaison magnétique à ces diverses profondeurs.

Nous allons donc examiner d'abord quelques procédés pour déterminer un azimut. Puis nous rechercherons les moyens de tracer deux verticales qui nous donneront un plan vertical de comparaison. Nous examinerons ensuite les moyens de mesurer la déclinaison. Enfin nous indiquerons quelques observations accessoires nécessaires pour déterminer les corrections à appliquer aux observations magnétiques.

Nous n'avons pas cru devoir entrer à propos de chaque instrument dans de minutieux détails descriptifs que l'on peut trouver dans tous les traités de topographie, de géodésie ou de physique. Nous aurions pu grossir ainsi ce mémoire sans en augmenter, croyons-nous, aucunement l'utilité. Nous considérons donc comme suffisamment connus les instruments les plus usuels, tels que la boussole des mineurs, la chaîne d'arpentage, le théodolite et le tachéomètre. Nous dirons cependant quelques mots de l'instrument appelé *boussole de déclinaison* qui est d'un usage moins fréquent.

Cet instrument peut se placer horizontalement au moyen de trois vis calantes. Il se compose d'un cercle azimutal qu'on lit au moyen de verniers ou de microscopes. A son centre se trouve un pivot sur lequel est mobile une longue aiguille magnétique. Le cercle azimutal porte deux colonnes sur lesquelles reposent les tourillons de l'axe d'une lunette astronomique mobile dans un plan vertical. L'axe de cette lunette entraîne un cercle divisé qui permet d'en mesurer l'inclinaison au moyen d'un vernier muni d'un niveau. Un grand niveau reposant sur les tourillons de l'axe sert à en vérifier l'horizontalité. C'est donc en quelque sorte un *instrument universel* muni d'une aiguille aimantée. Celle-ci porte vers les extrémités des traits fins servant de repères. Pour l'observer on pointe sur ces traits fins après avoir converti la lunette en microscope, c'est-à-dire après avoir ajouté une lentille devant l'objectif. L'aiguille aimantée peut se

Digitized by Google

retourner et en faisant quatre observations on élimine les erreurs dues à la différence entre l'axe de figure et l'axe magnétique de l'aiguille, comme celles qui proviennent de l'excentricité du point de suspension et du pivot.

Dans les instruments bien construits, à chacun des cercles sont adaptés un mouvement doux et une pince.

Opérations à la surface, mesure d'un azimut.

Cette mesure est une opération simple et facile que l'on trouve décrite dans tous les traités de géodésie, nous n'en parlerons donc que pour examiner les avantages des diverses méthodes dans le cas particulier qui nous occupe.

On gagnera du temps à déterminer à la fois et avec le même instrument l'azimut et la déclinaison magnétique. La boussole de déclinaison se prête très bien à cela. Nous pourrons observer soit le soleil, soit une étoile. Toutefois les observations faites de jour seront plus faciles, n'exigeant l'éclairage ni des fils, ni des traits de l'aiguille aimantée.

Lorsque l'on veut observer celle-ci, la mise en station de l'instrument exige quelques précautions. Il faut éviter la proximité des grandes masses de fer que l'on rencontre souvent dans le voisinage des établissements industriels. Il faut également se mettre loin des rails d'un chemin de fer comme des conduites d'eau et de gaz Les observateurs éviteront d'avoir des objets en er sur eux.

1° *Azimut par le soleil.*

On mettra soigneusement l'instrument en position et l'on veillera à son horizontalité. Nous supposons que la collimation a été

Digitized by Google

corrigée et qu'on a déterminé avec soin toutes les corrections à faire par suite des lectures du niveau [1].

Il est nécessaire d'avoir l'heure. Il faudra donc être muni d'un chronomètre de temps moyen dont l'avance aura été déterminée aussi exactement que possible. La précision avec laquelle on aura l'heure influant sur l'exactitude des observations [2].

On commencera par viser sur quelques objets terrestres qui serviront plus tard de repères et notamment sur les signaux placés à proximité du puits ou des puits dans lesquels on se propose d'observer et on relevera les angles.

On observera le passage d'un des bords du soleil, notant l'heure et lisant les verniers du cercle. On recommencera cette observation autant de fois qu'on le jugera nécessaire à la précision que l'on veut obtenir [3].

Chacune de ces observations sera corrigée du demi diamètre du soleil pour le moment de l'observation et l'on aura ainsi l'azimut du centre du soleil pour ce moment.

On simplifierait les calculs en formant deux ou plusieurs groupes d'observations dont on prendrait la moyenne. On obtient ainsi l'azimut moyen du soleil à l'heure moyenne et l'on opère sur chaque groupe comme si c'était une seule observation.

Il s'agit ensuite de calculer l'angle que fait cet azimut avec le méridien pour obtenir la division du cercle azimutal de l'instrument qui correspond à ce méridien. Nous aurons alors au moyen d'une simple addition ou soustraction les azimuts des différents points visés.

Pour calculer l'azimut du soleil il faudra que nous connaissions : 1° la correction à faire au chronomètre par suite de la différence de longitude entre le lieu d'observation et celui où l'instrument a été réglé ;

[1] Voir à la fin le chapitre consacré aux corrections, page 98.

[2] On voit facilement que l'erreur faite sur l'angle horaire du soleil dépend de l'erreur de l'heure et lui est proportionnelle ; 4ˢ de temps faisant une erreur de 1′ d'arc.

[3] Voir page 103 les moyens de calculer ce nombre d'observations.

Digitized by Google

2° l'angle horaire du soleil au moment de l'observation. Nous le trouvons en réduisant l'heure notée au passage du soleil corrigée, en temps vrai et retranchant de 12 heures, car cet angle est compté à partir du Nord. Puis nous réduirons l'heure en degrés ou en grades suivant la division de notre instrument.

3° la latitude du lieu d'observation. Nous prendrons celle-ci de même que la longitude sur la carte du dépôt de la guerre en rapportant le lieu d'observation au point le plus rapproché dont les coordonnées géographiques aient été publiées.

4° enfin la déclinaison du soleil pour le moment de l'observation. Nous la trouverons dans les éphémérides.

Au moyen de ces données :

H. Angle horaire,

φ. Latitude,

δ. Déclinaison du soleil,

nous calculerons l'angle α dans le triangle Pole Zénith Soleil au moyen des analogies de Neper.

$$\text{Tang } \tfrac{1}{2}(\alpha + \beta) = \text{cotg } \tfrac{1}{2} H \times \frac{\cos \frac{1}{2}(\varphi - \delta)}{\sin \frac{1}{2}(\varphi + \delta)}$$

$$\text{et Tang } \tfrac{1}{2}(\alpha - \beta) = \text{cotg } \tfrac{1}{2} H \times \frac{\sin \frac{1}{2}(\varphi - \delta)}{\cos \frac{1}{2}(\varphi + \delta)}$$

L'exactitude des résultats dépendra de la précision des mesures de H, φ et δ. Ces deux dernières nous sont données par les conditions d'observation. Toutefois la précision avec laquelle nous aurons δ dépend de la saison. Dans le voisinage des solstices la déclinaison varie lentement : cette époque sera donc favorable aux observations d'azimut par le soleil.

L'heure à laquelle on observe cet astre n'est pas indifférente. La précision avec laquelle nous obtiendrons l'azimut sera d'autant plus grande que la vitesse du déplacement azimutal du soleil sera moindre. Nous devrons donc choisir le moment où le soleil traverse le premier vertical; on nomme ainsi le grand cercle vertical perpendiculaire au méridien c'est-à-dire le plan Est-Ouest.

Digitized by Google

Voici à peu près pour nos contrées les heures de ces passages :

DATES.	MATIN.	SOIR.	DATES.	MATIN.	SOIR.
	H. M.	H. M.		H. M.	H. M.
Mai . . 1	6 45	5 15	Juillet . 1	7 20	4 40
» . . 15	7 0	5 0	» . 15	7 15	4 45
Juin . . 1	7 15	4 45	Août. . 1	7 0	5 0
» . . 15	7 20	4 40	» . 15	6 45	5 15

2° *Azimut par les étoiles.*

On note de même l'heure du passage de l'étoile et l'angle au cercle azimutal.

On abrége également les calculs en réunissant les observations en groupes et en calculant un azimut moyen pour une heure moyenne.

Ici l'heure notée et corrigée doit être convertie en temps sidéral. Pour cela il faut :

1° Réduire en temps sidéral l'heure de temps moyen au passage de l'étoile ;

2° Y ajouter le temps sidéral au midi moyen du lieu d'observation.

Pour trouver l'angle horaire de l'étoile, nous retrancherons de l'heure sidérale ainsi trouvée l'ascension droite de l'étoile prise dans les éphémérides astronomiques. Nous trouverons dans les mêmes tables la déclinaison δ de l'astre. Nous pourrions encore dans le triangle Pôle Zénith Étoile calculer l'angle azimutal par les analogies de Neper comme nous l'avons fait pour le soleil, mais ici nous avons des formules plus rapides pour le calcul par les logarithmes.

Digitized by Google

Prenons un angle auxiliaire λ [1] tel que :

$$\text{tang } \lambda = \text{cotg } \delta \cos H.$$

Nous obtiendrons α par la formule

$$\text{tang } \alpha = \frac{\sin \lambda \text{ tang } H}{\cos (\varphi + \lambda)}.$$

Nous ajouterons qu'ici, comme pour le soleil, en observant dans le premier vertical nous serons dans les conditions les plus favorables. Pour les étoiles voisines du pôle nous les observerons à leur plus grande élongation.

On obtient de très bons résultats en se servant de la pôlaire.

Toutefois il est important de remarquer que pour ces observations la collimation de l'instrument doit être corrigée avec un soin tout particulier.

Après avoir déterminé l'azimut il sera bon de mettre l'instrument en station à divers points dans les environs. Nous ferons ainsi une triangulation en multipliant les observations de l'aiguille magnétique, afin de reconnaître s'il n'existe pas à la surface des causes perturbatrices locales.

Tracé à diverses profondeurs de parallèles à l'azimut de la surface.

Nous avons déjà dit que ce problème se réduisait à mener deux lignes verticales qui détermineront un plan de comparaison. C'est, pensons-nous, la partie la plus difficile et la plus délicate des opérations.

Nous allons passer en revue les différents moyens indiqués jusqu'ici pour déterminer une verticale et examiner le degré de confiance qu'ils méritent.

[1] Cet angle auxiliaire λ a pour mesure l'arc compris entre le pôle et le pied de la perpendiculaire abaissée de l'astre au moment de l'observation sur le méridien.

Digitized by Google

A. *Fil à plomb.*

En suspendant un poids lourd à un fil métallique on pourrait déterminer la verticale avec une grande précision, si l'on parvenait à arrêter le mouvement d'oscillation du poids.

On a proposé de faire plonger ce poids dans un liquide résistant, eau, mélasse, mercure, ou mieux de faire plonger dans ce dernier liquide des ailettes attachées sous le poids. L'on arrive ainsi à éteindre plus rapidement le mouvement d'oscillation. Si l'on pouvait obtenir l'immobilité, la précision de la verticale donnée par un fil à plomb ne serait limitée que par le diamètre du fil. Mais il se produit dans le fil des vibrations qui sont entretenues par le moindre courant d'air. Insensibles sur une petite longueur, elles deviennent une cause d'erreur considérable s'il s'agit de plusieurs centaines de mètres.

Malheureusement nous croyons qu'il est tout à fait impossible de songer à ce moyen pour déterminer une verticale même de 100 mètres dans un puits de mine où l'atmosphère ne peut être dans un repos absolu et où il tombe souvent de l'eau.

B. *Chute libre d'une sphère.*

La difficulté d'obtenir l'immobilité d'un fil à plomb a fait penser à laisser librement tomber une sphère. Nous croyons que ce procédé serait encore plus imparfait que le premier.

En effet une première difficulté est d'empêcher toute impulsion latérale au moment du départ.

Dans les expériences faites pour déterminer la déviation dans la chute, due à la rotation de la terre on avait employé à cet effet deux moyens. Tantôt on suspendait le corps à un lien, un crin, qu'on faisait brûler, tantôt on le chauffait avant de le placer sur un anneau à travers lequel il pouvait passer en refroidissant.

Il y a un procédé préférable à ceux-là, c'est d'employer une sphère de fer forgé que l'on tient suspendue au moyen d'un

Digitized by Google

électro-aimant. L'on peut ainsi mesurer très exactement le temps de chute, celle-ci commençant au moment où l'on interrompt le courant.

Le temps de chute est en effet nécessaire à connaître avec précision pour calculer la déviation due à la rotation de la terre. Il serait bon de le déterminer directement, car les formules employées pour calculer la trajectoire des projectiles conservent des coéfficients, dont la valeur n'est pas encore connue avec une exactitude suffisante.

Nous avons essayé de calculer par ces formules le temps de chute pour des puits de 500 et de 1000 mètres en tenant compte de l'accroissement de la pression atmosphérique avec la profondeur et pour une température de + 10° c.

Voici les résultats obtenus [1]

Profondeurs :	500m	1000m
Sphère de 100 grs	11s,78	19s,34
Sphère de 1000 grs	10s,94	16s,80
Dans le vide ce ne serait que . . .	10s,10	14s,28

Et en calculant les déviations à l'Est pour ces temps de chute. (La latitude de Mons $\varphi = 50° 27'$) nous trouvons

Profondeurs :	500m	1000m
Sphère de 100 grs	0m,24794	1m,09915
Sphère de 1000 grs	0, 19930	0, 72035

Seulement les diverses valeurs données pour l'un des coéfficients par Francœur, et Dobenheim, font varier de plus de deux secondes la valeur 19s,34 trouvée ci-dessus en employant le coéfficient moyen d'Euler.

Il y a de ce fait une incertitude de 0m,1152 sur la déviation orientale à 1000 mètres de profondeur d'une sphère de fer forgé de 100 grammes. Dans les mêmes circonstances la déviation vers le Sud est de : 0m,00059775 au maximum, ou un peu plus de $\frac{1}{2}$ millimètre.

[1] Voir les calculs aux annexes page 110.

Digitized by Google

C. *Lunette plongeante.*

Nous considérons comme à la fois plus sûre et plus pratique la détermination d'une verticale au moyen d'une lunette plongeante.

Si l'instrument dont nous nous servons permettait d'observer le nadir, nous l'emploierions à cette opération : mais presque toujours, pour ne pas dire toujours, dans les théodolites, les stadias, les boussoles de déclinaison et les instruments universels, le pied est construit de manière à ce qu'une observation au nadir n'est pas possible. Cela se comprend, on n'a presque jamais besoin de semblable observation.

Nous serons donc forcés d'avoir recours à un autre instrument.

Nous pourrons choisir l'instrument dont on se sert comme lunette méridienne dans les observatoires temporaires. C'est simplement une lunette astronomique fixée d'une manière invariable à un axe horizontal. Celui-ci est supporté par deux colonnes reposant sur un bâti triangulaire aux trois angles duquel sont les vis calantes. Un grand niveau peut se placer sur les tourillons de l'axe dont l'horizontalité est ainsi bien assurée. Le bâti servant de base aux colonnes ne se compose que de barres métalliques qui laissent ordinairement place pour observer le nadir.

Pour déterminer celui-ci il suffit d'observer sur le mercure l'image réfléchie des fils du réticule et d'y superposer les fils eux-mêmes.

Il est parfois assez difficile de voir les fils de la lunette réfléchis sur le mercure. Le principal obstacle est le défaut de stabilité du bain. Nous tâcherons donc de l'obtenir aussi grande que possible et nous donnerons au bain une forme circulaire et un diamètre d'au moins trois fois l'objectif.

En observant au milieu du rayon et non au centre du bain on profite de la place où les petites ondulations de la surface inter-

Digitized by Google

fèrent entre elles et se détruisent. Si l'on ne réussissait pas ainsi à avoir les fils réfléchis, on pourrait employer un *horizon artificiel* (miroir porté sur des vis calantes) que l'on met horizontal au moyen d'un niveau. Mais ce dernier moyen est moins précis.

Nous pourrons placer le bain de mercure aussi bien près de l'objectif de la lunette qu'au fonds du puits, la facilité sera plus grande et l'exactitude du pointé sera sensiblement la même.

Une fois la lunette établie bien verticalement il n'y aura plus que des difficultés secondaires à fixer des signaux le long de la verticale. La puissance de la lunette limitera la précision avec laquelle la place de ces signaux sera déterminée.

On trouvera plus loin, page 109, deux tableaux au moyen desquels il est facile de décider de la puissance à donner à l'instrument suivant la précision que l'on recherche et les conditions spéciales où on opère.

Nous avons parlé de signaux à placer le long de la verticale. Le choix de ceux-ci n'est pas indifférent. Ils doivent pouvoir être visés verticalement et horizontalement. De plus, sous terre nous ne pouvons employer que des signaux éclairés. Nous croyons qu'une plaque métallique percée d'un trou elliptique et placée à 45° satisferait à ces conditions si l'on mettait deux fils métalliques suivant les deux axes de l'ouverture. Nous conseillons une plaque rectangulaire de 50^{mm} sur 71 percée d'un trou elliptique de $7,^{mm}1$ sur 5^{mm} traversé suivant ses deux axes par un fil de $0,^{mm}5$ d'épaisseur.

En fixant une pareille plaque à 45° sur un disque de métal, nous placerons celui-ci dans une couronne d'un diamètre plus grand où il sera maintenu par trois vis de rappel. Le signal pourra de cette manière être placé exactement là où nous désirerons l'avoir. La couronne pourra être fixée à la tête d'un piquet aussi bien qu'à la face latérale d'une pièce de bois ou d'un mur.

Cette méthode sera bonne si nous pouvons disposer de deux puits à quelque distance l'un de l'autre et communiquant à diverses profondeurs. Les tableaux de la page 109 indiquent dans quelles limites elle sera suffisante. Mais si nous étions

Digitized by Google

obligés d'observer dans un seul puits, voici le procédé que nous conseillerions :

Au lieu des signaux décrits ci-dessus on placera dans le puits, dans un alignement favorable, deux *collimateurs* verticaux ayant leurs réticules sur une même ligne horizontale[1].

Les collimateurs seront fixés au moyen de collets en métal munis de trois vis qui permettront de donner aux axes optiques exactement la position désirée. On les dirigera sur la lunette plongeante placée à l'entrée du puits.

Si nous employons comme signaux des collimateurs verticaux il faudra les construire de manière à pouvoir aussi viser horizontalement sur leurs réticules, que nous composerons d'un seul fil portant un nœud ou une petite sphère au milieu. L'on pourra sans difficultés viser sur ces petites sphères que l'on peut même polir de manière à réfléchir la lumière.

Cherchons à orienter l'axe de rotation de la lunette placée en haut du puits, de manière à ce que la croisée des fils passe exactement sur les croisées des fils des deux collimateurs. Nous serons certains que le plan vertical décrit par l'axe optique de la lunette sera exactement parallèle au plan vertical passant par les croisées des fils des collimateurs.

Il nous restera à déterminer l'azimut de ce plan, ce qui se fera sans peine. A cet effet nous ramènerons horizontalement la lunette plongeante, et plaçant notre boussole de déclinaison ou notre théodolite dans le prolongement de l'axe optique, nous viserons sur la croisée des fils. Nous aurons ainsi une ligne parallèle à cet axe optique et par conséquent au plan vertical qui passe dans le puits par les croisées des fils des collimateurs. Au moyen du cercle azimutal de notre instrument nous rapporterons ensuite cette ligne à l'azimut primitivement tracé à la surface.

Seulement il nous serait impossible de maintenir horizontal

[1] On donne le nom de collimateur à une lunette astronomique dirigée vers une autre lunette et sur les fils de laquelle on vise pour s'assurer de la collimation des instruments.

Digitized by Google

l'axe de notre lunette plongeante tout en la déplaçant de manière à ce que la croisée de ses fils passe sur les croisées des fils des deux collimateurs. Nous serons donc satisfaits lorsque la croisée des fils recouvrira la croisée des fils de l'un des collimateurs et passera *à peu près* sur l'autre. Pour corriger par le calcul l'erreur commise, nous munirons le réticule de notre lunette plongeante d'un fil vertical mobile au moyen d'une vis micrométrique. Les indications de cette vis nous donneront les éléments des corrections à appliquer.

La tête de la vis portera des divisions dont nous devrons avec soin déterminer la valeur.

L'on voit combien les observations deviennent plus difficiles si l'on doit opérer dans un seul puits et, malgré tous les soins, les chances d'erreur sont considérables.

En effet en prenant une lunette plongeante de 50^{cm} de longueur focale et donnant la même dimension aux collimateurs nous pourrons obtenir le pointé avec une approximation de 0″,25. Mais les collimateurs n'étant distants que de 3^{m} à 4^{m} ne soutendrons à une profondeur de 500^{m} qu'un angle de 34′ au maximum. En ramenant la lunette horizontale l'erreur se multipliera donc par $\frac{5400}{34}$ ou environ 180 et deviendra 45″.

Si nous voulons avoir l'azimut à la demi minute nous devrons donc augmenter la puissance des instruments et la doubler au moins si nous voulons descendre à 1000 mètres.

Diverses causes peuvent amener des erreurs dans cette opération.

1° Le défaut de perpendicularité entre l'axe de rotation de la lunette plongeante et son axe optique. Il faudra donc veiller avec soin à corriger mécaniquement ce défaut et faire des observations en retournant l'axe de rotation bout pour bout.

2° Le défaut d'horizontalité de l'axe de rotation. La correction à appliquer de ce chef a pour formule $C = \pm \alpha \sin \Phi$ où α est l'angle que l'axe fait avec l'horizontale ;

Φ représente l'angle vertical entre la ligne joignant les réticules des collimateurs et la visée du théodolite sur la lunette

Digitized by Google

plongeante. Si ces lignes sont parallèles, cette correction se réduit à zéro.

3° Les collimateurs doivent être exactement dirigés sur la lunette plongeante de manière qu'on voie leurs fils recouvrir ceux de la lunette.

4° La correction à faire par suite des indications du micromètre sera

$$C = \pm \Delta \frac{\theta}{\gamma}$$

où Δ représente la mesure micrométrique réduite en arc;

θ l'angle sur le cercle vertical entre le collimateur dont les fils ont été recouverts et le théodolite;

γ l'angle entre les deux collimateurs.

Les inégalités de la vis micrométrique sont, comme on le voit, une cause d'erreur qui se multiplie par un nombre considérable.

Déterminaison de la déclinaison magnétique à la surface et à diverses profondeurs.

Nous avons indiqué page 81, en décrivant la boussole de déclinaison, la manière d'observer l'aiguille magnétique. Nous avons insisté sur la nécessité de faire 4 lectures avec retournement de l'aiguille afin d'éliminer les erreurs dues à la construction de l'instrument. A la surface et au fond ces observations seront faites à chaque station. Au jour nous pourrons choisir celles-ci et nous préserver de certaines influences perturbatrices, mais au fond cela sera plus difficile.

Le but pratique des recherches que nous faisons est de trouver les sources des erreurs que l'on remarque dans les plans des mines. Cette considération nous porterait à opérer dans les conditions où sont ordinairement prises les mesures servant à dresser ces plans. Nous pourrions, en enlevant les objets en fer dans un certain rayon autour de l'instrument, obtenir des résultats plus vrais, mais qui ne seraient plus comparables avec les levés à la boussole faits ordinairement dans nos houillères.

Digitized by Google

Si l'on recherche d'une manière absolue les variations fonction de la profondeur, il faudra écarter de l'instrument les objets en fer qui pourraient en fausser l'indication.

Si l'on ne veut au contraire que reconnaître l'inexactitude des plans, il faudra conserver toutes les choses dans l'état où les plans ont été levés et comparer à l'azimut les instruments qui ont servi à les lever.

Nous pensons utile de combiner ces deux modes d'opérer afin de déterminer l'influence des causes spéciales de déviations provenant de l'outillage de nos houillères.

Quel que soit le parti auquel on s'arrête, les opérations au fond se réduisent à comparer la boussole à l'azimut des deux signaux que nous y avons placés.

Divers cas peuvent se présenter.

1° Les deux signaux peuvent se voir d'un même point chaque fois qu'ils sont placés dans un même puits ou dans deux puits réunis par une galerie droite ou ne faisant qu'un seul angle.

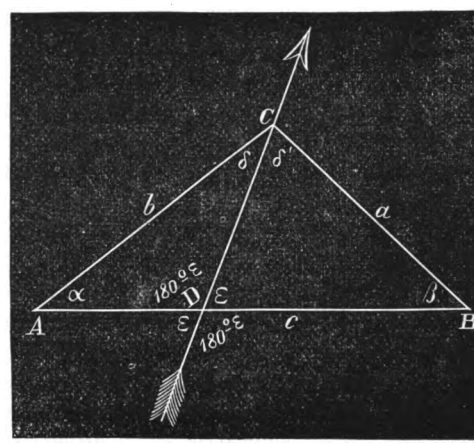

Digitized by Google

Nous cherchons l'angle ε. Placé en C on mesurera les angles δ et δ' dont la somme γ donnera la relation $180^\circ - \gamma = \alpha + \beta$.

Il faudra également mesurer les distances a et b. A la rigueur cela suffirait pour déterminer l'angle ε par la formule [1] $\varepsilon = \frac{\alpha - \beta}{2} + \frac{\delta - \delta'}{2} + 90^\circ$ dans laquelle $\frac{\delta - \delta'}{2}$ est donné directement par l'observation et $\frac{\alpha - \beta}{2}$ se tire facilement de l'équation : $\operatorname{tang} \frac{1}{2}(\alpha - \beta) = \frac{a - b}{a + b} \operatorname{cotg} \frac{1}{2}\gamma$.

Si les signaux peuvent se voir et si nous pouvons mesurer AB $= c$ et placer notre instrument en A et en B nous obtiendrons directement les angles α et β, et nous aurons de nombreuses vérifications qui nous permettront de compenser les erreurs d'observations.

En effet nous devons avoir $\alpha + \beta + \gamma = 180^\circ$ et $\sin \alpha : \sin \beta : \sin \gamma = a : b : c$.

Nous aurons en outre deux mesures directes de ε soit ε', ε'' dont nons prendrons la moyenne.

Les mesures de longueur a, b, c entrant dans les calculs des angles, nous devrons les exécuter avec une grande précision. Il faut que leur erreur soit plus petite que le produit de l'arc exprimant l'exactitude que nous demandons au résultat, multiplié par la longueur du plus petit coté du triangle.

Nous choisirons donc pour mesurer des longueurs les procédés qui nous donneront une approximation suffisante. Et nous déterminerons le nombre de fois que chaque mesure doit être prise comme pour les angles (voir page 103) et par la même formule : $n = \frac{a^2}{4e^2} + 1$, où n est le nombre de mesures, a la différence

[1] Dans le triangle ACD nous avons $\alpha + \delta + 180^\circ - \varepsilon = 180^\circ$ d'où $\alpha + \delta = \varepsilon$. De même dans BCD : $\beta + \delta' + \varepsilon = 180^\circ$ retranchant il vient $\alpha - \beta + \delta - \delta' = 2\varepsilon - 180^\circ$ d'où

$$\varepsilon = \frac{\alpha - \beta}{2} + \frac{\delta - \delta'}{2} + 90^\circ$$

Digitized by Google

entre la plus petite et la plus grande mesure et e l'erreur maximum que nous tolérons.

2° Les deux signaux ne peuvent s'apercevoir du même point.

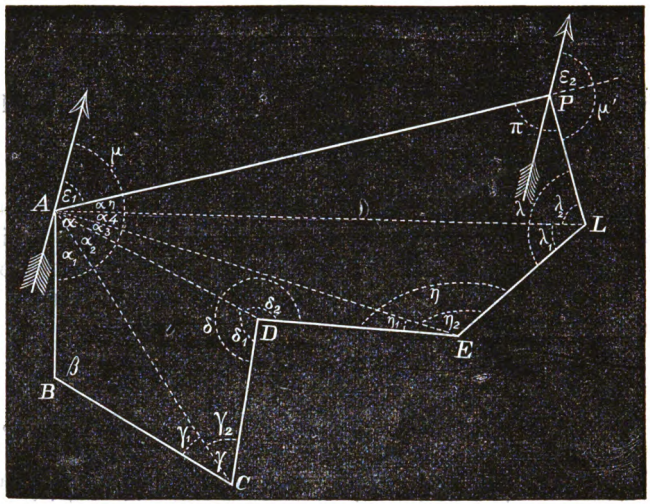

Dans ce cas nous ne pourrons avoir directement ε que nous ferons $= \frac{\varepsilon_1 + \varepsilon_2}{2}$

Nous devrons procéder par cheminement.

Nous mesurerons les angles, μ, β, γ, ... θ, ζ, μ'.

Les calculs se feront par les formules :

$\varepsilon_1 = \psi - \alpha$; $\varepsilon_2 = \mu' + \pi - 180°$; $\varepsilon = \frac{\mu + \mu' + \pi - 180° - \alpha}{2}$

Si nous tirons AC, AD . . . . . AL. Nous aurons

$\alpha = \alpha_1 + \alpha_2 + \ldots + \alpha_n$; $\gamma = \gamma_1 + \gamma_2 \ldots \lambda = \lambda_1 + \lambda_2$.

Et dans chaque triangle formé

$\alpha_1 + \beta + \gamma_1 = 180°$; $\alpha_2 + \gamma_2 + \delta_1 = 180°$. . et $\lambda + \alpha_n + \pi = 180°$

De plus $\alpha + \pi = n \times 180° - \Sigma (\beta + \gamma + \ldots + \eta + \lambda)$

Nous mesurerons également les cotés AB, BC . . . . LP.

Digitized by Google

Ce ne sont toutefois pas ces longueurs elles mêmes mais leurs projections horizontales que nous devrons employer pour le calcul. Il faudra donc prendre non-seulemeut les angles horizontaux mais aussi les distances zénithales, de manière à faire en même temps le nivellement du réseau. Les distances mesurées seront multipliées par le sinus de la distance zénithale.

Nous calculerons dans chaque triangle les angles α_1, γ_1, α_2, γ_2, α_3, δ_2 et . . . $x_n \lambda_2$ . . . . par les formules

$$\operatorname{tang} \tfrac{1}{2}(\alpha_1 - \gamma_1) = \frac{BC - AB}{BC + AB} \operatorname{cotg} \tfrac{1}{2} \beta$$

$$\alpha_1 + \gamma_1 = 180^\circ - \beta$$

et comme nous avons besoin des côtés AC, AD . . . . . AE. . . . AL nous prendrons pour les calculer :

$$AC = x_1 = AB \frac{\sin \gamma_1}{\sin \alpha_1} = BC \frac{\sin \alpha_1}{\sin \gamma_1};$$

$$AD = x_2 = x_1 \frac{\sin \delta_1}{\sin \alpha_2} = CD \frac{\sin \alpha_2}{\sin \delta_1} \text{ etc.}$$

C'est ainsi que de proche en proche nous trouverons les valeurs des divers angles et enfin de α et π. Nous calculerons également le côté AP que nous devons trouver égal à la distance entre les deux verticales mesurée à la surface [1].

Nous aurons donc des vérifications qui nous permettront de compenser les erreurs et d'obtenir une approximation satisfaisante.

A toutes les stations nous aurons observé l'aiguille magnétique et nous continuerons les observations de la boussole en dehors du cheminement direct, partout où nous pourrons les rattacher à notre réseau.

Si plus de deux puits étaient mis en communication nous conduirions nos opérations de manière à rattacher les unes aux autres les diverses verticales établies.

Nous pourrons peut-être par ce moyen reconnaître quelques

[1] Toutefois si cette distance était considérable il faudrait tenir compte de la convergence des verticales.

Digitized by Google

perturbations locales et les dégager des perturbations fonction de la profondeur.

Corrections.

1° *Instruments.*

Nous avons cru utile de rappeler ici les corrections que nécessitent les instruments dont nous proposons l'emploi.

A. *Boussole des mineurs.* — Il faut s'assurer que le pivot est bien au centre du limbe et que l'axe magnétique de l'aiguille coïncide avec son axe de figure. Des erreurs peuvent provenir de ce que l'axe autour duquel tourne l'alidade ou la lunette ne serait pas horizontal.

L'alidade peut également ne pas être perpendiculaire à cet axe.

L'alidade étant excentrique, une correction doit être apportée de ce chef.

B. *Chaîne.* — On emploie avec avantage les rubans d'acier. Au lieu de fiches un trait fin sur une plaque de métal permettra de pousser l'exactitude à $\frac{1}{20000}$ dans les mesures prises au jour et à $\frac{1}{10000}$ dans celles prises au fond.

Mais il faudra tenir compte de la température pour que ces mesures soient comparables. L'on calculera

$$x = a\,(t_1 - t)\,0{,}0000123$$

pour trouver à $t°_1$ la longueur d'un ruban d'acier qui avait à la température $t°$ la longueur a.

C. *Théodolite.* — Rappelons rapidement les principales corrections. D'abord il faut régler les niveaux.

Puis mettre le limbe horizontal.

Corriger la collimation de manière à avoir l'axe optique de la lunette perpendiculaire à son axe de rotation.

S'assurer de l'horizontalité de cet axe et de la verticalité du plan où se meut la lunette.

Vérifier le zéro du cercle vertical.

Mesurer les valeurs des divisions des niveaux.

Les angles seront corrigés d'après leurs indications.

D. Pour la boussole de déclinaison les corrections sont les

Digitized by Google

mêmes que pour le théodolite. Nous avons indiqué les précautions à prendre pour éliminer l'influence des vices de construction de la boussole.

E. La lunette méridienne n'exige aussi que des corrections énumérées ci-dessus.

2° *Corrections des observations magnétiques.*

L'on a reconnu que la déclinaison magnétique n'est pas constante. Elle subit des variations séculaires dont la loi ne paraît pas régulière.

Après avoir atteint son maximum à l'Ouest en 1815, elle décroit chaque année et n'est plus actuellement, à Bruxelles, que de 16° 40'.

Certaines variations dépendent des saisons, d'autres des heures de la journée Quelquefois des perturbations brusques viennent troubler pour plusieurs heures la marche assez régulière de ces variations.

Il est nécessaire de se mettre à l'abri des erreurs que l'on commettrait si l'on n'en tenait pas compte Il faudra donc pendant tout le temps des opérations à la surface ou au fond suivre attentivement les oscillations du barreau aimanté afin de réduire toutes les observations à une même heure et de les rendre comparables entre elles.

Les variations causées par la période diurne dépassent 5' d'arc, quantité évidemment trop forte pour que nous puissions la négliger.

Il ne s'agit ici que d'observations relatives, n'offrant pas de difficultés, mais exigeant une installation spéciale. Voici celle qui nous paraît préférable.

Un barreau aimanté portant un miroir est suspendu à un fil sans torsion. En face du miroir on dispose une lunette munie d'un fil vertical au-dessus d'une règle divisée horizontale. Le miroir est réglé par une vis de rappel de manière à ce que le fil de la lunette se projette sur l'image de l'échelle.

Chaque déplacement angulaire du miroir et par conséquent du barreau sera indiqué par un déplacement angulaire double

Digitized by Google

du fil sur l'échelle. Soit a la distance de l'échelle au centre de suspension du barreau, d la longueur parcourue par le fil sur l'image de la règle nous aurons pour trouver l'angle α

$$\text{tang } \alpha = \frac{d}{2a};$$

Mais il s'agit ici de fort petits angles, 10′ au plus, et jusqu'à 1° le sinus, l'arc et la tangente ne diffèrent pas d'une unité du 5e rang ; nous pourrons donc prendre

$$\text{arc } \alpha = \frac{d}{2a} \text{ et } \alpha = \frac{d}{2a} \times \rho \ ^{1}$$

Nous remarquerons qu'en prenant la distance $a = 5$ mètres un déplacement angulaire d'une minute produit un déplacement du fil de $2^{mm},9$.

Et en différenciant par rapport à cette distance nous obtenons

$$d\alpha = \rho \times \frac{da}{2a^2}$$

Ce qui montre qu'une erreur de $\frac{2}{100}$ sur la mesure de cette distance ne produirait pas plus d'une seconde de différence sur l'angle α dans les limites (10′) que nous avons attribuées à cet angle. C'est l'équivalent d'un déplacement du fil de $0^{mm},05$ sur l'échelle.

La petite lunette que nous emploierons à ces observations sera proportionnée à l'exactitude que nous voulons obtenir.

La règle divisée doit être placée horizontalement et normalement à la ligne qui joint son milieu au centre de suspension du barreau.

Toutefois on trouve facilement que jusqu'à un écart de 1° il n'y a pas d'influence sensible.

Il serait bon que ces observations magnétiques se fassent à la surface pendant les opérations à la surface, et au fond pendant que l'on observera la boussole de déclinaison au fond.

[1] ρ est l'arc égal au rayon = 3437′,75 = 20625″; ou en mesures centésimales 0,63g 66′ 20″.

Digitized by Google

Nous avons lieu de penser que la période diurne et les perturbations sont les mêmes dans les mines qu'à la surface, mais nous n'en avons aucune certitude et nous ne connaissons pas de recherches faites sur cette question.

Nous savons seulement qu'en 1844, M. J.-C. Houzeau a reconnu dans les mines un léger accroissement de l'intensité magnétique.

Toutes les observations de la boussole de déclinaison seront réduites à midi d'un jour déterminé au moyen des indications de notre appareil spécial.

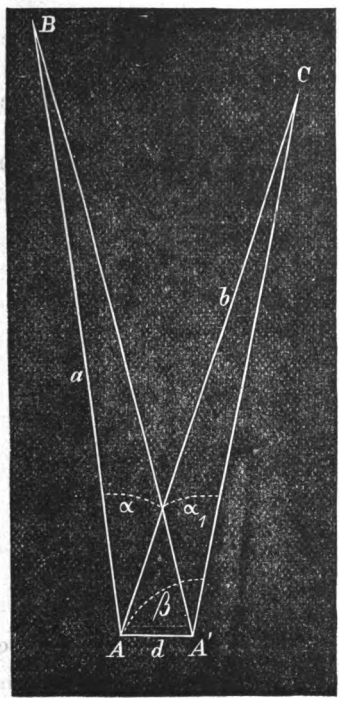

3° *Calculs.*

Nous avons à propos de chaque opération indiqué les calculs à faire, énuméré les principales causes d'erreurs et donné les corrections à appliquer.

Nous ajouterons cependant quelques mots sur :

A. La correction à faire lorsqu'on ne peut placer le centre de l'instrument exactement au-dessus du signal. Ce que l'on appelle la réduction au centre de la station.

Soit a et b les distances de la station A aux points B et C; α_1, β les angles BA'C et AA'C observés de A' distant de la station A d'une longueur d

on a $$\alpha = \alpha_1 + \frac{d}{ab} \times \frac{1''}{\sin 1''} \left\{ a \sin \beta - b \sin (\beta - \alpha_1) \right\}$$

Digitized by Google

B. La correction due à l'excentricité de la lunette ou de l'alidade.

Soit α l'angle cherché, α_1 l'angle lu, e l'excentricité, a et b les distances des points visés au centre :

$$\alpha = \alpha_1 + \frac{e}{ab} \times \frac{1''}{\sin 1''} (a - b)$$

C. Les corrections à apporter au nivellement. Elles sont dues : la première à la courbure de la surface terrestre, l'autre à la réfraction. La première est négative, la seconde positive.

Leur somme est $c = -h + h_1 = -a \frac{d^2}{2(R \pm H)}$ où a est un coefficient dépendant de la densité de l'air, (à 760^{mm} de pression ce coefficient est de 0,84) ; d est la distance du niveau à la mire, $R = 6367000,$M le rayon de la terre, et H l'altitude au-dessus ou dessous du niveau de la mer.

Pour les distances zénithales il ne faut faire que la correction due à la réfraction. Elle doit être évaluée en arc et doit être ajoutée à l'angle observé. $c = 0,08\,\beta$ [1]

[1] Le coefficient 0,08 varie un peu avec la pression et la température de l'air ; il devient $0,08 \frac{p_1}{p}$ où p est le poids spécifique moyen de l'air 0,00125 et p_1 le poids spécifique au moment de l'observation.

Digitized by Google

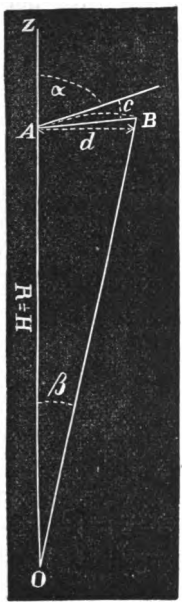

On a $\sin \beta = \frac{AB}{R \pm H} = \frac{d}{R \pm H}$ [1] et comme cet angle est très petit nous pouvons prendre l'arc pour le sinus

$$c = +0{,}08 \frac{d}{R \pm H}$$

Cette correction serait négative si, au lieu de distances zénithales, on avait pris les angles avec l'horizon en leur donnant le signe + au-dessus et — en dessous du zéro.

D Nous avons plusieurs fois parlé de déterminer le nombre d'observations qu'il faut faire avec un instrument pour obtenir une précision donnée. Nous le calculerons facilement en employant les formules des erreurs.

Dans les données fournies par une série d'observations repétées, nous pouvons distinguer deux parties; l'une qui se repète toujours, constante, l'autre variable. Il est évident que si nous désignons par Δ les différences de ces observations avec leur moyenne, Δ sera plus petit qu'une demi unité du dernier rang de la partie constante. Et la Σ (somme) des $\Delta_1^2 + \Delta_2^2 - + \Delta_n^2$ sera aussi plus petite que $n \times \frac{a^2}{4}$ où a est la valeur d'une unité du dernier rang de la partie constante.

La formule de l'erreur de la moyenne est

$E_m = \pm \frac{e}{\sqrt{n}} = \pm \sqrt{\frac{\Sigma \Delta^2}{n(n-1)}}$ qui sera plus petit que $\pm \sqrt{\frac{n a^2}{4 n(n-1)}}$: d'où l'on conclut que si l'on prend le nombre d'observations $n = \frac{a^2}{4 E^2_m} + 1$ on est certain d'obtenir une moyenne dont l'erreur sera plus petite que E_m.

[1] L'angle β est d'environ 1′ par 30^m,90 ou 1″ par 10^m de distance.

Digitized by Google

Nous pourrons en répétant quelques observations avec nos instruments déterminer la partie constante afin de déterminer la valeur de a.

CONCLUSIONS.

Nous venons d'exposer diverses méthodes de rechercher les déviations de l'aiguille aimantée dans les mines. Il nous en faut maintenant choisir une à la fois pratique et sûre. Sans insister sur ce qu'il peut y avoir de contradictoire dans ces deux conditions, nous allons indiquer la méthode que nous emploierions si nous étions chargé de ces recherches :

Il convient d'abord d'étudier les conditions où les observations seront faites et de rechercher dans les charbonnages ceux où des puits assez distants les uns des autres sont en communications à divers étages [1]. Plus les puits seront nombreux et distants, plus on aura de facilités à opérer et de chances d'exactitude.

Si nous ne pouvons rencontrer ces circonstances favorables, nous prendrons les puits d'un même siége d'exploitation, puits d'aérage, d'extraction, d'exhaure, puits aux échelles. Et nous choisirons entre les divers siéges ceux où les communications entre ces puits sont les plus nombreuses et les plus directes.

Cela fait nous combinerons au moyen des plans du charbonnage, la marche de nos opérations. Puis nous ferons les études préliminaires sur les instruments.

Nos opérations devront autant que possible être exécutées lorsqu'on ne travaille pas dans la mine. Nous les préparerons donc de manière à ne devoir interrompre le travail que le moins de temps possible. Nous choisirions même les fêtes de Pâques

[1] Les divers puits des charbonnages de Mariemont et Bascoup sont en communication jusqu'à une distance de deux kilomètres et demi.

Digitized by Google

qui nous suffiraient sans doute pour terminer les opérations au fond.

La nécessité de passer dans des galeries parfois basses et étroites, d'observer peut-être dans des retours d'air, nous engage à choisir un petit instrument. A défaut d'une boussole de déclinaison de dimension convenable, nous prendrons un théodolite ou un tachéomètre que nous compléterons en plaçant le pivot d'une aiguille aimantée dans le plan de la lunette. Il ne sera pas difficile d'ajuster devant l'objectif une lentille mobile permettant d'observer cette aiguille, et nous aurons ainsi converti à peu de frais notre instrument en boussole de déclinaison.

Nous choisirons un instrument pouvant donner la minute sexagésimale (ou les 2° centésimales) comme dernier rang de la partie constante des lectures. Un pareil instrument n'exige que des cercles d'environ $0^m,20$ de diamètre et sera très portatif.

Pour le tracé des verticales nous nous servirons d'une lunette munie d'un réticule que nous fixerons verticalement au-dessus du puits au moyen d'anneaux munis de vis de rappel. Dans des conditions favorables la lunette d'un niveau Lenoir sera suffisante [1].

La verticalité de la lunette sera vérifiée sur le bain de mercure avant et après la pose de chaque signal dans le puits.

Nous emploierons pour les mesures de longueur un ruban d'acier. Nous ferons des traits de repère près des extrémités et nous remplacerons les fiches par des plaques métalliques portant deux traits en croix.

Nos signaux se composeront tantôt d'une plaque percée, tantôt d'une petite sphère réfléchissante; ils seront fixés à des piquets en bois ou en cuivre et autant que possible installés de manière à pouvoir placer le centre de l'instrument verticalement au-dessus, au moyen d'un fil à plomb.

Enfin nous nous contenterons d'un résultat à la minute entière.

[1] Si nous ne pouvions disposer que d'un seul puits, il faudrait nous résigner à employer le procédé indiqué page 91, mais nous ne le considérons pas comme pratique.

Digitized by Google

Nous pourrons ainsi simplifier bien des opérations et négliger certaines corrections.

Nous ne pourrons toutefois, en aucun cas, nous affranchir des observations correspondantes de la marche du barreau aimanté.

Mais nous supprimerons tout calcul des corrections qui n'atteindraient pas $\frac{1}{10}$ de minute.

En ne poussant pas nos calculs au-delà du $\frac{1}{10}$ de minute nous pourrons les exécuter au moyen des tables à cinq décimales [1] ce qui nous épargnera beaucoup de temps.

Quant à l'ordre des opérations il est tout indiqué.

1° Etude des instruments et de leurs corrections. Installation à la surface de l'observatoire magnétique temporaire.

2° Travaux au jour, triangulation, azimut, fixations de repères auprès des puits, observations magnétiques correspondantes.

3° Tracé des verticales, transport, au fond, des instruments magnétiques;

4° Détermination de l'azimut des signaux supérieurs des verticales au moyen des repères placés dans le voisinage des puits;

5° Opérations au fond. Observations magnétiques correspondantes;

6° Calculs.

En un mois et avec une dépense de 2,000 frs au plus, toutes les opérations pourraient être terminées.

Nous croyons cette méthode pratique et susceptible de donner avec une approximation d'au moins une minute [2] la déclinaison magnétique aux diverses profondeurs où elle aura été observée. Cette approximation serait bien suffisante pour reconnaître s'il y a des déviations des instruments magnétiques dues à des causes locales et d'autres fonction de la profondeur.

---

[1] Il y a cependant quelques valeurs d'angles dans les limites desquelles nous devrons prendre un ou deux rangs surnuméraires.

[2] Une pareille approximation permet de répondre d'un mètre à l'extrémité d'un bouveau de trois kilomètres et demi.

Digitized by Google

Note sur la durée et le coût des recherches proposées.

Elles nécessiteraient deux observateurs aidés de deux ouvriers.

10 Nous estimons à dix jours la durée des travaux préparatoires et de l'installation de l'observatoire magnétique temporaire.

2 A deux jours celle des observations à la surface.

2 Une journée devrait suffire pour déterminer chaque verticale et transporter au fond les instruments magnétiques.

3 Enfin deux ou trois journées pour les mesures à prendre au fond.

17 En tout environ vingt jours. En y ajoutant dix à douze jours pour les calculs, les opérations pourraient être terminées en un mois.

Quant à la dépense :

Personnel.

Deux observateurs à 500 fr. par mois. . . .	fr.	1,000
Deux hommes de peine à 150 fr.		300
		1,300

Matériel.

Théodolite pour mémoire, boussole de déclinaison idem, transformation d'un théodolite en boussole de déclinaison	100
Barreau magnétique, lunette à échelle divisée et accessoires	150
Signaux	100
Bain de mercure	50
Collets à vis pour la lunette verticale	50
Frais divers. . . . . Installation des instruments.	250
TOTAL. . . fr.	2,000

Digitized by Google

ANNEXE 1.

Table N° 1.

DISTANCE DES VERTICALES.	Plus grande erreur du pied d'une verticale pour une précision demandée de :			
	1'	30"	10"	2"
M.	mM	mM	mM	mM
3,33	0,97	0,48		
6,66	1,94	0,97		
20,	5,82	2,91	0,97	
50,	14,54	7,29	2,42	
100,	29,09	14,54	4,84	0,97
150,	43,63	21,81	7,27	1,45
250,	72,73	36,36	12,12	2,42
500,	145,45	72,73	24,24	4,85
750,	218,17	109,09	36,36	7,27
1000,	290,89	145,45	48,48	9,70

Table N° 2.

LIMITE DE L'ERREUR TOLÉRÉE.	Exactitude avec laquelle les verticales doivent être déterminées pour une profondeur de				
	100M	250M	500M	750M	1000M
mM					
0,97	2"	0",8	0",4	0",3	0",2
1,94	4"	1",6	0",8	0",6	0",4
2,42	5"	2"	1"	0",75	0",5
4,85	10"	4"	2"	1",5	1",0
7,27	15"	6"	3"	2"	1",5
9,70	20"	8"	4"	3"	2"
12,12	25"	10"	5"	3",75	2",5
14,54	30"	12"	6"	4",5	3"
24,24	50"	20"	10"	7",5	5"
29,09	1	24"	12"	9"	6"
36,36	1'15"	30"	15"	10"	7",5
48,48	1'40"	40"	20"	15"	10"
72,73	2'30"	1'	30"	22,"5	15"
109,09	3'	1'24"	42"	31",5	21"
145,45	4'20"	2'	1'	45"	30"
218,17	6'	2'24"	1'12	1'	40"
290,89	10'	4'	2'	1'30'	1'

Digitized by Google

ANNEXE 2.

Calcul de la déviation d'un corps qui tombe librement dans l'air.

Formules.

x positives vers l'Est. $x = \frac{g \cos \Phi}{4 n^2 \sin \Phi^3} [2 n t \sin \Phi - \sin (2 n t \sin \Phi)] = \frac{1}{3} \cos \Phi g n t^3 - \frac{1}{15} \cos \Phi g n^3 t^5 \sin^2 \Phi + \ldots$

y positives vers le Nord. $y = \frac{g \cos \Phi}{4 n^2 \sin \Phi} [1 - \cos (2 n t \sin \Phi) - 2 n^2 t^2 \sin^2 \Phi] = -\frac{1}{6} \cos \Phi \sin \Phi g n^2 t^4 + \frac{1}{45} \cos \Phi \sin^3 \Phi g n^4 t^6 \ldots$

où $g = 9,^{m}80557\ [1 - 0,002588 \cos 2\Phi]$ (Φ la latitude); $n = \frac{2\pi}{86164}$ = arc parcouru en 1^{s} de temps moyen.

t, temps de chute en secondes de temps moyen.

On trouve t dans l'air par la formule : $t = \frac{1}{\sqrt{m g}}$ Log. Nep. $\left[e^{m h} + \sqrt{e^{2 m h} - 1} \right]$

Dans laquelle $m = \mu \frac{p}{p' d}$

g, est l'intensité de la pesanteur 9,81.
e, la base des logarithmes népériens.
h, la hauteur de chute que nous prendrons $h_1 = 500^{M}$ $h_2 = 1000^{M}$.
μ, coefficient = 0,45 d'après Francœur,
0,375 » Euler, (nous prendrons cette valeur.)
0,30 » Dobenheim.
p, le poids spécifique de l'atmosphère (à 10°, c et à 760^{mM}, $p = 0,00125$.)
p', le poids spécifique du corps.
d, son diamètre.

Digitized by Google

Hypothèses. Chute dans une mine à 500M et à 1000M de profondeur de deux sphères de fer forgé (p' 7, 8)
Calculs. l'une de 100, l'autre de 1000 grammes.

p. température 10° c. Baromètre à 250M de profondeur 785mM
à 500M 810mM

$$p = \frac{0{,}00125 \times b}{B}$$

Log,	0,00125 =	$\bar{3}$,09691		$\bar{3}$,09691	
Log b	785	2,89487	810	2,90849	
S		1,99178		0,00540	
Log B		2,88081		2,88081	
DD		$\bar{3}$,11197	0,00129 = p_1	$\bar{3}$,11479	0,00130 = p_2

d. $d = \sqrt[3]{\frac{P \times 6}{p' \times \pi}}$ P = 100 grammes P = 1000 grammes

Log P	2,00000		3,00000
Log 6	0,77815		0,77815
S	2,77815		3,77,815
Log p' (7,8)		0,89209	
Log π		0,49715	
S	1,38924	1,38924	1,38924
DD	1,38891		2,38891
1/3	0,46297 = Log d_1 en centimètres.		0,79630 = Log d_2 en centimètres.

Digitized by Google

$m = \mu \frac{p}{p' d}$

		$h_1 = 500^M$			$h_2 = 1000^M$		
		$p_1 = 0{,}00129$			$p_2 = 0{,}00130$		
Log d en mètres d_1		$\overline{2}{,}46279$	d_2	$\overline{2}{,}79630$	d_1	$\overline{2}{,}46297$	d_2	$\overline{2}{,}79630$
Log p'		$0{,}89209$		$0{,}89209$		$0{,}89209$		$0{,}89209$
S		$\overline{1}{,}35506$		$\overline{1}{,}68839$		$\overline{1}{,}35506$		$\overline{1}{,}68839$
Log p_1	$\overline{3}{,}11097$		$\overline{3}{,}11097$	Log p_2	$\overline{3}{,}11479$		$\overline{3}{,}11497$	
Log μ	$\overline{1}{,}57403$		$\overline{1}{,}57403$		$\overline{1}{,}57403$		$\overline{1}{,}57403$	
	$\overline{4}{,}68500$	$\overline{4}{,}68500$	$\overline{4}{,}68500$	$\overline{4}{,}68500$	$\overline{4}{,}68882$	$\overline{4}{,}68882$	$\overline{4}{,}68882$	$\overline{4}{,}68882$
DI		$\overline{3}{,}32994$ Log m_1		$\overline{4}{,}99661$ Log m_2		$\overline{3}{,}33376$ Log m_3		$\overline{3}{,}00043$ Log m_4
$\frac{1}{\sqrt{mg}}$ Log g		$0{,}99162$		$0{,}99162$		$0{,}99162$		$0{,}99162$
S		$\overline{2}{,}32156$		$\overline{3}{,}98823$		$\overline{2}{,}33558$		$\overline{3}{,}99205$
1/2 S		$\overline{1}{,}16078$		$\overline{2}{,}99412$		$\overline{1}{,}16779$		$\overline{2}{,}99603$
Colog.		$0{,}83922 = \text{Log} \frac{1}{\sqrt{m_1 g}}$		$1{,}00588 = \text{Log} \frac{1}{\sqrt{m_2 g}}$		$0{,}83221 = \text{Log} \frac{1}{\sqrt{m_3 g}}$		$1{,}00391 = \text{Log} \frac{1}{\sqrt{m_4 g}}$
e^{mh} Log Log e	$\overline{1}{,}63778$		$\overline{1}{,}63778$		$\overline{1}{,}63778$		$\overline{1}{,}63778$	
Log m	$\overline{3}{,}32994$		$\overline{4}{,}99661$		$\overline{3}{,}33376$		$\overline{3}{,}00043$	
Log h	$2{,}69897$		$2{,}69797$		$3{,}00000$		$3{,}00000$	
S	$\overline{1}{,}65669$	$0{,}45362$	$\overline{1}{,}33336$	$0{,}21546$	$\overline{1}{,}97154$	$0{,}93658$	$\overline{1}{,}63821$	$0{,}43492$
	$2{,}8420 = e^{m_1 h_1}$		$1{,}6424 = e^{m_2 h_1}$		$8{,}6414 = e^{m_3 h_2}$		$2{,}3210 = e^{m_4 h_2}$	

Digitized by Google

$\sqrt{e^{2mh}-1}$	Log e^{mh}	0,45362		0,21546		0,93658		0,43472	
	2 fois	0,90724...	8,0768	0,43092...	2,6973	1,87316...	74,771	0,87944...	7,5760
	— 1	0,84984...	7,0768	0,22976...	1,6973	1,86789...	73,771	0,81796...	6,5760
	1/2 Log.	0,42492...	2,6602	0,11488...	1,3028	0,93395...	8,5892	0,40898...	2,5644
Log. Nep $\{e^{mh}+\sqrt{e^{2mh}-1}\}$ S		5,5022...	0,74053	2,9452...	0,46911	17,2306...	1,23630	5,2854...	0,72308
	Log Log S	$\bar{1}$,86954		$\bar{1}$,67127		0,09212		$\bar{1}$,85919	
	Log Log e	$\bar{1}$,63778		$\bar{1}$,63778		$\bar{1}$,63778		$\bar{1}$,63778	
	D D	0,23176	Log Log Nep S	0,03349		0,45434		9,22141	
t									
	Log $\frac{1}{\sqrt{mg}}$	0,83922		1,00588		0,83221		1,00397	
		1,07098	$11^s,78 = t_1$	1,03937...	$10^s,95 = t_2$	1,28655	$19^s,34 = t_3$	1,22538...	

A. *Déviation vers l'Est*

$$x = \frac{1}{3}\cos\varphi\, g\, n\, t^3 - \frac{1}{15}\cos\varphi\, g\, u^3\, t^5 \sin^2\varphi + \text{, ...}$$

n.	Log	2π	0,7981799
	Log	86164	4,9353259
			$\bar{5}$,8628540. 0,0000729212

Digitized by Google

$\frac{1}{3}\cos\varphi\, g\, n$

Log cos Φ = $\bar{1}$,8[illegible]07
Log g = 0,9[illegible]70
Log n = $\bar{5}$,8[illegible]25
S = $\bar{4}$,65852
Log 3 = 0,47712
DD = $\bar{4}$,18140

	t_1 = 11ˢ,78	t_2 = 10ˢ,94	t_3 = 19ˢ,34	t_4 = 16ˢ,80
Log t	1,07098	1,03937	1,28655	1,22528
	$\bar{4}$,18140	$\bar{4}$,18140	$\bar{4}$,18140	$\bar{4}$,18140
Log t^3	3,21294	3,11811	3,85965	3,67614
S =	$\bar{1}$,39434	$\bar{1}$,29951	0,04105	$\bar{1}$,85754
	. . . . . 0,ᴹ24794	. . . 0,ᴹ19930	. . . 1,ᴹ9930	. . . 0,ᴹ72035

Le 2ᵉ terme de la série pour t_3 serait 0,04105

Log n^2 = $\bar{9}$,72570
Log t^2 = 2,57310
Log sin²φ = $\bar{1}$,77418
S = $\bar{6}$,11403
Log 5 = 0,69897
D D = $\bar{7}$,41506 . . . 0,ᴹ00000026 quantité négligeable

Digitized by Google

B. *Déviation vers le Sud.*

$$y = -\frac{1}{6}\cos\Phi \sin\Phi\, g\, n^2\, t^4 + \frac{1}{45}\cos\Phi \sin^3\Phi\, g\, n^4\, t^6 - \ldots\ldots$$

Log cos Φ =	$\overline{1}$,80397
Log sin Φ =	$\overline{1}$,88709
Log g =	0,99170
Log n^2 =	$\overline{9}$,72570
S =	$\overline{\overline{8}}$,40846
Log 6 =	0,77815
D D — =	$\overline{\overline{9}}$,63031
Log t_3^4 =	5,14620
S.	$\overline{4}$,77651 . . . 0,ᴹ0005977 quantité négligeable.

Digitized by Google

TABLE DES MATIÈRES.

INTRODUCTION 79
OPÉRATIONS A LA SURFACE 82
1° Mesure d'un azimut par le soleil 82
2° Mesure d'un azimut par les étoiles 85
TRACÉ DE PARALLÈLES A L'AZIMUT 86
A. Verticales par le fil à plomb 87
B. Par la chute libre d'une sphère 87
C. Par une lunette plongeante 89
DÉTERMINATION DE LA DÉCLINAISON 93
1° Les deux signaux peuvent se voir d'un même point . . 94
2° Les deux signaux ne peuvent se voir d'un seul point.. . 96
CORRECTIONS 1° *Des instruments* 98
A. Boussole des mineurs 98
B Chaîne 98
C. Théodolite. 98
D. Boussole de déclinaison 98
E. Lunette méridienne 99
2° *Des observations magnétiques* 99
3° *Calculs* 101
A. Réduction au centre de station , ... 101
B. Correction d'excentricité 102
C. Correction aux nivellements. 102
D. Calcul du nombre d'observations à faire 103
CONCLUSIONS 104
NOTE SUR LA DURÉE ET LE COUT DES RECHERCHES PROPOSÉES . . 107
ANNEXES 1. Table pour déterminer la puissance de la lunette plongeante 108
2. Calculs de la déviation à l'Est d'un corps tombant dans un puits de mine 109

Digitized by Google

Digitized by Google

CONCOURS DE 1876.

HISTOIRE

DE LA

VILLE DE BEAUMONT,

PAR

Théodore BERNIER.

L'histoire fait naître et perpétue en nous
le sentiment de l'amour de la patrie.

MÉMOIRE

EN RÉPONSE A LA VI[e] QUESTION DU CONCOURS [1] :

« *Écrire l'histoire d'une des anciennes villes du Hainaut* ; »
et qui a obtenu la **MÉDAILLE DE VERMEIL.**

[1] *Commissaires* : MM. Devillers, Hachez, Laduron, Piot et Matthieu, *rapporteur*.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

BEAUMONT.

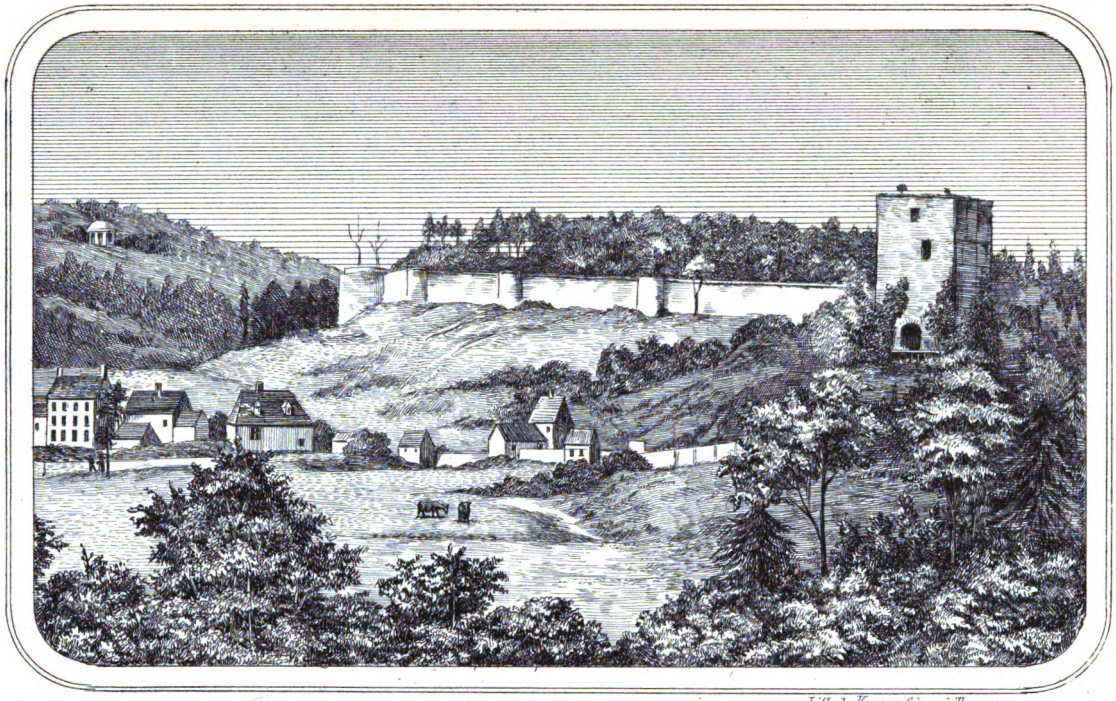

Lith. de Vasseur frères à Tournai

Digitized by Google

PRÉFACE.

Encouragé par quelques amis qui vouent leurs loisirs à l'étude du passé de notre province, et par l'accueil bienveillant que le public a fait à nos divers ouvrages relatifs à l'histoire locale, nous avons cru pouvoir à notre tour apporter un modeste contingent à l'œuvre entreprise depuis quelques années, grâce au concours ouvert par Société des Sciences, des Arts et des Lettres du Hainaut, pour la publication des monographies historiques des villes de la province. Nous n'avons pas à apprécier ici les mérites des travaux mis au jour par nos devanciers sur les villes de Soignies, Péruwelz, Saint-Ghislain et Enghien.

La petite ville de Beaumont dont nous avons entrepris d'écrire l'histoire, offre des annales intéressantes. Ses seigneurs ont joué un rôle considérable non-seulement dans le Hainaut, mais encore à l'étranger. Cette ville fut le siége d'une châtellenie et ensuite d'une prévôté qui formèrent des divisions administratives assez notables. Située à peu de distance des frontières du comté, cette ville eut à subir bien des siéges, et malgré l'importance de ses fortifications, elle succomba maintes fois. Ses institutions civiles, militaires et religieuses, son atelier monétaire, ses hôpitaux, son béguinage, ses serments, ses corps de métiers, ses confréries attirent également l'attention.

Nous nous sommes efforcé de réunir sur chacun des points de cette monographie les renseignements les plus complets. Les archives de l'État à Mons, les archives du royaume à Bruxelles, les archives départementales de Lille, mais surtout les archives communales de Beaumont mises à notre disposition avec une

Digitized by Google

rare obligeance par les soins de l'administration locale, nous ont fourni les principaux éléments de ce mémoire.

Jusqu'à ce jour, en effet, aucun travail complet n'avait été publié sur cette petite ville. Quelques points importants de son histoire avaient cependant été traités par des écrivains de mérite.

Nous citerons tout particulièrement la *Notice des archives de M. le duc de Caraman précédée de recherches historiques sur les princes de Chimay et les comtes de Beaumont*, par M. Gachard, archiviste général du royaume[1]. L'histoire des seigneurs de Beaumont de la maison de Croy y est écrite de main de maître et avec une rare critique. Nous avouerons avoir puisé beaucoup dans cette notice.

Une autre publication aussi importante est celle entreprise en ce moment par le Cercle archéologique de Mons du *Besoigné de la ville de Beaumont en 1608*[2]. Ce besoigné présente une description complète et détaillée de cette ville, au commencement du XVII^e^ siècle. C'est un document extrêmement précieux ; néanmoins comme il va être édité en entier, nous nous sommes borné souvent à résumer en peu de mots les longues descriptions qu'on y rencontre.

D'autres notices beaucoup moins étendues ont vu le jour : rappelons d'abord une notice sur l'ancien château de Beaumont, savante dissertation due à feu Adrien Le Tellier et publiée dans le t. III des *Annales du Cercle archéologique de Mons.*

Divers documents curieux sur l'hôpital ont été imprimés dans les *Analectes pour servir à l'histoire ecclésiastique*[3], et l'on doit à M. Hauzeur une note sur le couvent des Récollectines de Beaumont, insérée dans le tome IV des *Documents et rapports de la Société archéologique de Charleroi.*

En terminant, nous nous faisons un devoir de remercier MM. Devillers, archiviste de l'État à Mons, Ernest Matthieu,

[1] *Bulletins de la commission royale d'histoire*, 1re série, t. XI.
[2] Œuvre du prince Charles de Croy.
[3] Tome VII.

Digitized by Google

avocat en la même ville, Jules Monoyer, conseiller provincial à Houdeng-Aimeries, nos collègues du Cercle archéologique de Mons; M. Rochez, professeur à l'Athénée royal d'Anvers, qui nous a gracieusement abandonné ses notes sur l'histoire de Beaumont. N'oublions pas non plus MM. Victor Hennecart, secrétaire communal, et Auguste Hennecart, receveur de la ville de Beaumont, auxquels nous devons un grand nombre de renseignements. M. Jennepin, déjà connu par son excellente Histoire de Cousolre, a dessiné les planches de notre mémoire et nous a procuré des indications utiles : qu'il daigne recevoir, en particulier, nos meilleurs remercîments.

Puisse ce travail obtenir un accueil favorable de la part des amis de notre histoire nationale et particulièrement des habitants de Beaumont, auxquels il rappelera de curieux souvenirs!

Mars 1879.

Digitized by Google

Digitized by Google

INTRODUCTION.

I. — Origine de la ville. — Nom, variantes, étymologie.

L'origine de Beaumont, comme celle de tant d'autres localités du Hainaut, est tout à fait inconnue; cependant, de curieuses découvertes d'antiquités qu'on y a faites autorisent à croire que son territoire était déjà habité dans les temps préhistoriques. Ce sont notamment quelques débris de haches de silex, recueillis non loin d'une chapelle située le long du vieux chemin de Thirimont [1]. Pendant la période belgo-romaine l'emplacement actuel de la ville était encore habité, car on y a découvert des substructions, des vases et des monnaies datant de cette époque. En 1836, M. Dutront fit connaître à l'Académie royale de Belgique, par l'intermédiaire de M. le baron de Stassart, qu'il avait trouvé à Beaumont, dans une maçonnerie ancienne, une urne d'environ un pied de haut en même temps qu'un petit vase qu'il fit parvenir à l'Académie avec deux anneaux de cuivre et plusieurs pièces de monnaies à peu près frustes. Le grand vase n'était pas d'une matière aussi solide que le petit; il était cassé et l'on n'en a pas conservé de fragment remarquable. MM. Cornelissen et l'abbé De Smet firent un rapport à l'Académie sur ces antiquités. On lit dans ce rapport que des ouvriers occupés à des travaux de terrassements ont découvert quatre grandes

[1] Un fragment de hache trouvé en cet endroit est conservé au musée de Charleroi; un autre est en notre possession.

Digitized by Google

pierres qu'ils avaient d'abord prises pour des bancs de calcaires, mais qu'on a bientôt reconnues être un tombeau. Il s'y trouvait un vase en terre paraissant avoir renfermé des cendres et dans lequel on a recueilli huit médailles ou pièces de monnaie et deux anneaux. L'une de ces pièces est assez bien conservée pour qu'on puisse y lire le mot *Antoninas* et non *Antoninus* comme on l'avait cru d'abord. L'urne a été malheureusement brisée par les ouvriers, en si petits morceaux qu'on n'a pu en conserver qu'un seul débris.

De l'examen des commissaires il résulte que le monument en question est effectivement un tombeau et que le fragment de l'urne dans laquelle les médailles étaient renfermées, appartient à la céramique romaine, ou du moins à celle de nos fabriques belges qui existaient sous l'ère romaine [1].

Le *Journal des Beaux-Arts* du 15 juin 1877, signale une découverte faite dans le parc de Beaumont. M. Van Bastelaer a rendu compte de cette trouvaille dans le tome IX des *Documents et rapports de la Société archéologique de Charleroi;* il a constaté les caractères romains d'une belle urne ou *olla* cinéraire en poterie noire, remplie d'ossements brûlés. Elle était accompagnée d'une superbe fibule en bronze de forme particulière.

On conserve au couvent des dames religieuses de Berlaimont, à Bruxelles, deux petites urnes avec os, espèce de viderkom de terre grise, framée, coute las, etc., trouvés à Beaumont [2]. On voit également au musée de la porte de Hal à Bruxelles, une statuette en terre cuite trouvée au château de Beaumont [3].

Ces antiquités recueillies en nombre aussi considérable sur le territoire de Beaumont permettent d'attribuer à la localité une origine très ancienne.

[1] *Bulletins de l'Académie royale de Belgique*, tome III, page 12. — *Ibid.*, tome VIII, 2e partie, page 260.

[2] SCHAYES et PIOT. *Les Pays-Bas avant et durant la domination romaine*, tome III, page 571.

[3] *Catalogue du Musée royal d'antiquités de Bruxelles*, 2e éd. p. 208.

Digitized by Google

Cette ville, désignée dans les anciens titres sous le nom de *Bellus-Mons*, en 1049 (Gislebert), *Belmont*. 1071, *Bellemont*, 1086, *Baimunt*, 1150, *Bellumons*, 1182, *Bielmont*, 1174, *Biaumont*, 1273, *Belmont*, 1292. et plus tard Beaumont, est située sur une hauteur; d'où lui vint son nom qui signifie : belle montagne, belle éminence.

On trouve en Belgique et en France un grand nombre de localités de noms similaires ; ce sont : Beaumont, dépendance de Lasne-Chapelle Saint Lambert (Brabant), Beaumont, dépendance Nétheu (Brabant), Beaumont, dépendance de Stavelot, (Liége), Beaumont, ferme dépendante de Tongre-Notre-Dame (Hainaut), Beaumont (Ardèche), Beaumont (Corrèze), Beaumont (Dordogne), Beaumont (Drôme), Beaumont (Haute-Garonne), Beaumont (Gers), Beaumont (Haute-Loire), Beaumont (Manche), Beaumont (Meurthe), Beaumont (Meuse), Beaumont (Nord), Beaumont (Pas-de-Calais), Beaumont (Puy-de-Dôme), Beaumont (Seine-et-Marne), Beaumont (Vienne), Beaumont (Haute-Vienne), Beaumont-de-Lomagne (Tarn-et-Garonne), Beaumont-de-Malaucène (Vaucluse), Beaumont-le-Pertuis (Vaucluse), Beaumont-en-Argonne (Ardennes) (connu par la célèbre charte qu'elle obtint en 1182 de Guillaume, archevêque de Rheims, et que suivaient un grand nombre de localités de notre pays), Beaumont-en-Auge (Calvados), Beaumont-en-Beine (Aisne), Beaumont-Hamel (Somme), Beaumont-la-Chartre (Sarthe), Beaumont-la-Ferrière (Nièvre), Beaumont-la-Ronce (Indre-et-Loire), Beaumont-le-Hareng (Seine-Inférieure), Beaumont-le-Roger (Eure), Beaumont-les-Autels (Eure-et-Loire), Beaumont-les-Nonains (Oise), Beaumont-les-Randan (Puy-de-Dôme), Beaumont-Monteux (Drôme), Beaumont-Pied-de-Bœuf (Sarthe), Beaumont-sur-Grosne (Saône-et-Loire), Beaumont-sur-le-Serain (Yonne), Beaumont-sur-Oise (Seine-et-Oise), Beaumont-sur-Sardolles (Nièvre), Beaumont-sur-Sarthe (Sarthe), Beaumont-sur-Vingeanne (Côte-d'Or), Beaumont-Verron (Indre-et-Loire), Beaumont-Village (Indre-et-Loire).

Digitized by Google

II. — Situation.

Beaumont, chef-lieu de canton de milice et de justice de paix, de l'arrondissement administratif de Thuin et de l'arrondissement judiciaire de Charleroi, est situé à 23 kilomètres sud-ouest de cette dernière ville, à 33 sud-est de Mons, à 14 sud de Thuin et à 25 nord-est de Chimai.

Cette ville est limitrophe au nord de la commune de Thirimont, au nord-est de celle de Strée, à l'est des territoires de Barbençon et de Clermont (province de Namur), au sud-est de celui de Solre-Saint-Géry et à l'ouest de la commune de Leval-Chaudeville.

Beaumont est situé à 50° 12, de latitude et à O H. 7′ 36″ de longitude.

III. — Sol.

Le territoire de Beaumont présente partout des sinuosités très prononcées. La ville occupe le plateau d'une montagne assez élevée au pied de laquelle sont amoncelés d'énormes quartiers de rochers; au nord, à l'ouest et au sud, on distingue un groupe de collines escarpées. La pente des coteaux y est tellement abrupte, qu'ils seraient inaccessibles sans les chemins en zig-zag que l'on y a pratiqués; la partie orientale est la moins déprimée. Des rocs de schiste et de calcaire entrecoupent la presque totalité du territoire; recouverts sur certains points par une faible couche végétale, ils percent çà et là la croûte du sol, et montrent à nu leur squelette pierreux. Il y a de la brèche calcaire et de la chaux carbonatée laminaire. La terre meuble offre un assez grand nombre de variétés; la moins ingrate consiste en une argile douce, profonde de six pouces, et qui repose assez souvent sur la roche calcaire; d'autres, d'une couleur jaunâtre, ont peu de consistance et d'épaisseur et recouvrent un tuf rougeâtre tacheté de blanc; il en est qui sont formées de schistes décomposés, grisâtres ou blanchâtres et qui gisent sur un fond de schiste.

Digitized by Google

IV. — Hydrographie.

La Hante ou rivière de Beaumont, affluent de la Sambre, a sa source à Froid-Chapelle, se dirige du sud au nord, longe le territoire à l'ouest, et forme la limite avec Leval-Chaudeville. Le ruisseau de Féaux prend naissance près de la ferme du Rat, circule de l'est à l'ouest et flue vers Leval-Chaudeville où il se jette dans la Hante. Ces cours d'eau servent à l'irrigation des prés. La rivière de Beaumont active un moulin à blé et une scierie de marbre; elle nourrit des brochets, des carpes et des poissons blancs. Le 7 août 1546, Philippe de Croy porta une ordonnance pour assurer l'écoulement régulier des eaux de la rivière en amont et en aval du moulin[1]. Mentionnons aussi l'étang nommé au XVII^e^ siècle le *vivier de la Prasle*.

Il existe depuis longtemps, pour l'alimentation des habitants, une douzaine de puits publics dont la moitié environ a été pourvue de pompes depuis une vingtaine d'années. Il y a, en outre, une fontaine appelée *Fontaine de la ville* au lieu dit Passages de pierres.

Depuis 1877, la ville est dotée d'une distribution d'eau, dont les plans dressés par M. l'ingénieur Englebert ont été honorés d'une récompense à l'exposition internationale d'hygiène et de sauvetage qui a eu lieu à Bruxelles en 1876.

V. — Territoire.

La commune de Beaumont forme une seule agglomération sur la route de Mons à Chimai.

Le cadastre divise le territoire en trois sections :

La section *A*, dite de la ville, comprend les lieux dits : Jardins des gouverneurs, Allée des soupirs, Polis, le Parc, Vallée Verte, Terne des Faux, chemin de la Bouloire, les Roquettes, Terne Lombard, Pont-Castelain, Grand-Champ, Corne de Bœuf, Blanchère, Grand pré, Maleguemuse, Pré des pauvres, Fossart, Fond-des-bruyères, Bochaux, Fête et Dimanche.

[1] *Besoigné*, p. 187.

Digitized by Google

La section *B*, dite de Migeotte, comprend les lieux dits : La Graveline, le Rat, Croix-de-bois, Couturelle, Ponchaux, Champ de Herings, Passage de Pierre, Grands-Viviers, prés de Maronne, Migeotte, Hurimont, Station du chemin de fer.

La section *C*, dite des Termedois, comprend les lieux dits : le bois de la Haye, Champ Molin, le Frion, Château de la Pointe, Douze bonniers, Termedois, Rond-Bonnet, Prés aux Bonneaux.

La superficie du territoire est de 696 hectares 23 ares 23 centiares, ainsi divisée :

	Hectares.	Ares.	Centiares.
Terres labourables.	384	20	98
Prés	79	61	43
Pâtures	»	53	67
Jardins potagers	10	10	12
Jardins d'agrément	2	86	37
Vergers	38	33	39
Terrains vagues [1]	4	37	81
Bois	133	81	11
Plantis	1	46	08
Anciens remparts	»	83	86
Rues, chemins, routes . . .	25	23	06
Propriétés bâties	12	90	26
Rivières et ruisseaux	6	01	50
Fontaine et puits	»	»	54
Étangs	»	06	»
Abreuvoirs	»	24	87

La topographie de l'agglomération urbaine n'a pas subi de modifications depuis le XVII[e] siècle ; les plans de cette époque sont sous ce rapport identiques aux plans dressés de nos jours. On peut en juger par le plan terrestre que nous publions. Un plan général d'alignement a été dressé en 1875-76. Les rues sont bien pavées et sont éclairées le soir au moyen de 44 reverbères.

[1] En 1783, les dix communes composant le département de Beaumont comprenaient 120 bonniers 3 journels de terres incultes. — LACROIX, *Défrichement des terrains vagues en Hainaut*, p. 21.

Digitized by Google

Digitized by Google

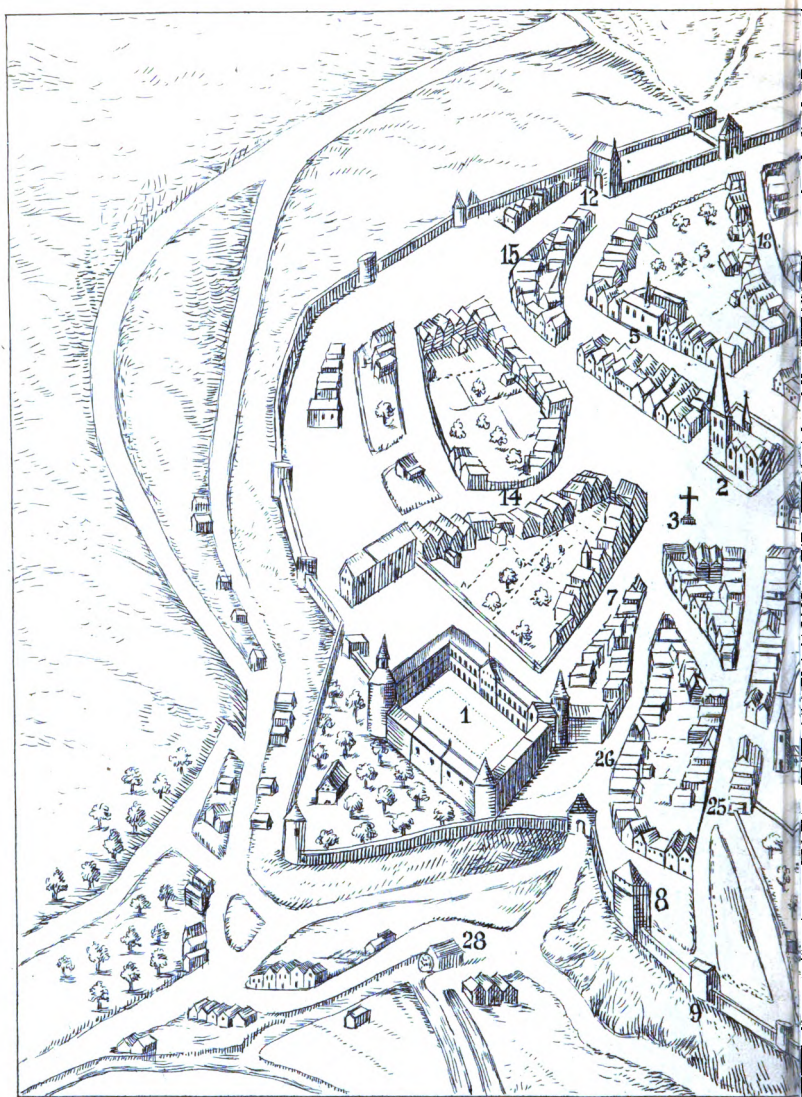

PLAN DE BEAU

Digitized by Google

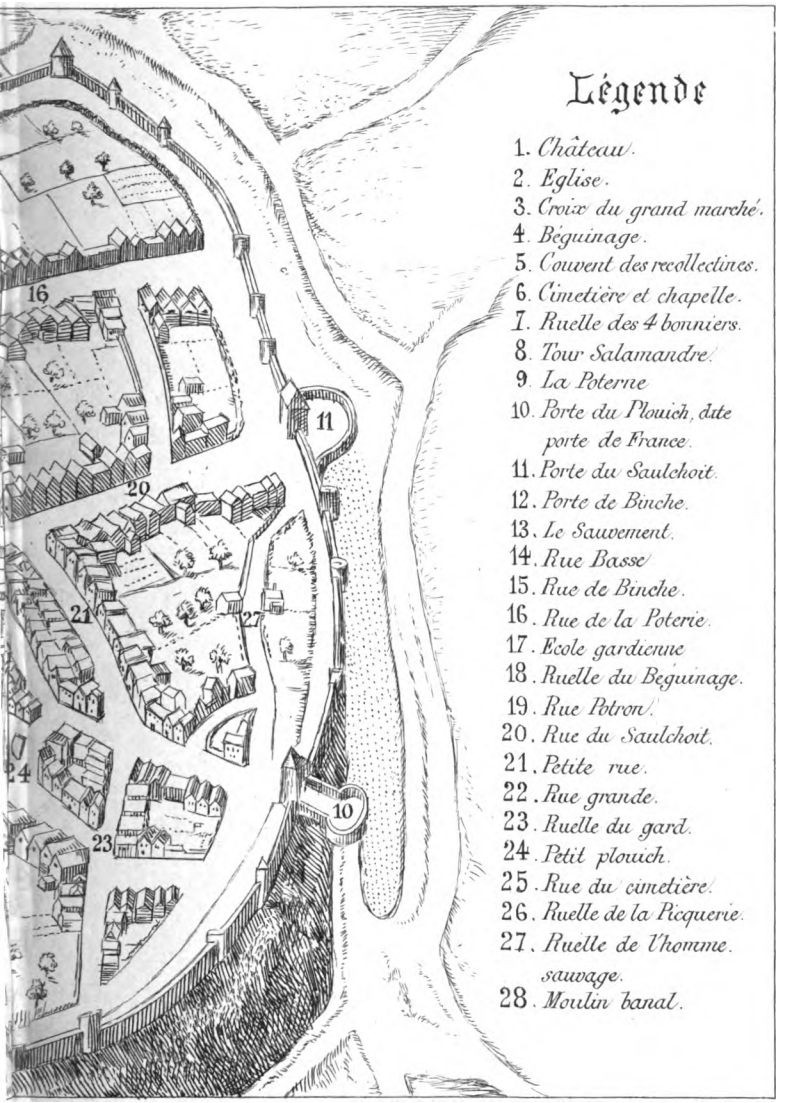

Légende

1. *Château.*
2. *Eglise.*
3. *Croix du grand marché.*
4. *Béguinage.*
5. *Couvent des recollectines.*
6. *Cimetière et chapelle.*
7. *Ruelle des 4 bonniers.*
8. *Tour Salamandre.*
9. *La Poterne*
10. *Porte du Plouich, dite porte de France.*
11. *Porte du Saulchoit.*
12. *Porte de Binche.*
13. *Le Sauvement.*
14. *Rue Basse*
15. *Rue de Binche.*
16. *Rue de la Poterie.*
17. *Ecole gardienne*
18. *Ruelle du Béguinage.*
19. *Rue Potron.*
20. *Rue du Saulchoit.*
21. *Petite rue.*
22. *Rue grande.*
23. *Ruelle du gard.*
24. *Petit plouich.*
25. *Rue du cimetière.*
26. *Ruelle de la Picquerie.*
27. *Ruelle de l'homme sauvage.*
28. *Moulin banal.*

U XVII^e SIÈCLE

Digitized by Google

Digitized by Google

VI. — Enceintes de Beaumont. — Ses fortifications.

Comme nous l'avons dit plus haut, l'origine de Beaumont remonte à une époque très reculée. On sait que les premières enceintes de certaines de nos villes datent de l'occupation romaine ; et l'on peut d'autant mieux admettre cette opinion pour celle de Beaumont que, non-seulement la ville, mais toutes les communes environnantes ont gardé des traces du long séjour des conquérants de la Gaule-Belgique. Citons les villages de Barbençon, Leugnies, Cousolre, Vergnies, Solre-Saint-Géry et Thirimont. Récemment encore l'active Société archéologique de Charleroi a exploré un champ de la commune de Strée et les fouilles pratiquées en cet endroit ont eu des résultats inespérés [1].

Beaumont qui possédait un château-fort rebâti au XI^e^ siècle par la comtesse Richilde fut, selon la plupart de nos historiens, entouré d'une enceinte fortifiée par Baudouin IV [2], dit *le Bâtisseur*, et Baudouin V, surnommé *le Courageux*, à la fin du XII^e^ siècle.

Ces fortifications avaient été élevées aux frais du souverain. C'était à lui qu'en incombait l'entretien. Les archives du royaume possèdent quelques comptes du XV^e^ siècle, renseignant les dépenses effectuées pour les ouvrages et réparations faits en la ville et franc castel de Beaumont. On voit par le plus ancien de ces documents qu'en 1430, on refit par ordre du grand bailli de Hainaut, un pan de murs entre la tour Agrappart et la tour Gosset [3]. Les dépenses totales de ces réparations s'élevèrent à la somme de 149 livres 16 sous 4 deniers.

[1] VAN BASTELAER, *Le Cimetière Belgo-romano-franc de Strée.* — Documents et rapports de la Société archéologique de Charleroi, tome VIII.

[2] Épitaphe de ce comte dans l'église de Sainte-Waudru à Mons. — « Bellum-Montem muro circumdedit. » GISLEBERTI *Chronica Hannoniæ*, édition du marquis de Godefroy Ménilglaise, t. I, p. 308, et d'après lui VINCHANT, etc.

[3] Ces comptes, au nombre de 7, sont conservés aux *Archives du royaume, chambre des comptes*, n^os^ 27,062 à 27,068.

Digitized by Google

D'autres travaux furent encore exécutés les années suivantes, notamment en 1435-1436 et en 1451 [1].

Par lettres patentes datées de Lille, le 22 mars 1454 (1453 v. s.), Philippe-le-Bon, avait « ordonné pranre des deniers de nosdittes finances la somme de six mil frans du pris de XXXII gros de nostre monnoie de Flandres chascun franc, pour convertir et employer en quattre années advenir, ch'est assavoir en chascune année mil cincq cens frans ès reparations plus nécessaires des tours, murailles, portes et autres fortiffications de noz chastel, ville et forteresse de Beaumont en nostre pays de Haynnau, par nous nagaires transportées, avoec les villes et lieux de Fumaing et Reving, à nostre amé et féal cousin, conseillier et premier chambellan le seigneur de Croy, comte de Porcien et seigneur de Renty, sous certaines conditions de rachat et autrez déclaréez ès lettres dudict transport.

Pierre Mandart, chargé de diriger les travaux des tours, portes, murailles, hostel et forteresse de Beaumont, fit effectuer la dépense du 1er janvier 1455 (n. s.) au 31 décembre 1463 [2].

Un octroi du 1er juin 1473, émanant d'Antoine Rollin, grand bailli de Hainaut, autorisa la ville à emprunter six cents livres sur les biens des pauvres et de l'église, afin de réparer les murailles qui « *en plusieurs lieux estoient chéues par terre.* » Il résulte de ce document qu'à partir de cette époque, l'entretien des fortifications fut mis à charge de la ville. Un second octroi du 12 juin de la même année autorisa le magistrat à augmenter les maltôtes perçues sur le vin et sur la bière, en vue de l'aider à couvrir cet emprunt.

Les murailles, d'un développement de 2,360 mètres, étaient flanquées de trente tours et percées de quatre portes : 1° la porte du Saulchoit; 2° la porte du Ploich; 3° la Poterne, qui était murée en temps de guerre; 4° la porte de Binche. De la porte du Saulchoit à celle du Ploich, il y avait deux tours; du

[1] *Arch. du royaume, chambre des comptes, nos* 27,063 *et* 27064.
[2] *Ibid.*, nos 27,065 à 27,068.

Digitized by Google

Ploich à la Poterne, il y en avait trois : la tour Chéron ou de Saint-Servais, la Grisette et la Petite-Amour. De la Poterne à la porte de Binche, on en comptait six, parmi lesquelles : la tour Salamandre, la tour Sainte-Barbe, la tour aux Chiens et la tour Sainte-Anne où se trouvait un corps-de-garde. Enfin, de la porte de Binche à celle du Saulchoit, il y en avait deux. La porte du Saulchoit était défendue par un boulevard construit en 1577. Celle du Ploich, flanquée de deux tours comme la précédente et défendue par un pont-levis, était double comme celle de Binche. L'intervalle compris entre les deux parties de la porte de Binche s'appelait le *Sauvement*, c'est-à-dire le lieu de refuge pour les villages qui avaient droit de *sauvement* dans la ville. Ajoutons que les tours des remparts étaient couvertes d'ardoises et que le long des murs à l'intérieur régnait une galerie sous laquelle on était à couvert. Cette galerie fut démolie au milieu du XVI^e^ siècle par des soldats namurois en garnison dans la ville [1]. Des fossés remplis d'eau complétaient le système de défense.

Les fortifications furent détruites en partie en 1691, par les troupes du roi d'Angleterre. Néanmoins un compte de 1693 fait encore mention de réparations aux portes de la ville [2].

En 1718, on démonta la barrière qui se trouvait à la porte du Ploich et on la transporta à l'hôtel de ville [3]. En 1720, les

[1] On trouve une description plus détaillée des fortifications dans le *Besoigné de la ville de Beaumont*, (*Annales du Cercle archéologique de Mons*, t. XVI, p 41.)

[2] » Payé à Nicolas Colissart, maçon, pour ouvrages de maçonnerie par luy faits à la porte de la prison, à la porte de Binche, à celle de France et à la cheminée de l'avancée, suivant l'estat et ordonnance de monseigneur, 114 livres 10 sols. »

» Payé à Bierre Brognet, pour avoir couvert de paille le corps de garde de l'avancée de la ville, 3 livres 15 sols. » *Compte du produit des terres de Beaumont en 1693*. Archives de l'État à Mons.

[3] » A Simon Mercier, pour avoir démonté avec des assistants la barrière de la porte du Ploich et la transporter à la maison de ville, a esté payé x livres. » *Compte de la ville en 1718*. Archives de l'État à Mons.

Digitized by Google

magistrats durent faire démolir le haut de plusieurs tours, à cause qu'elles menaçaient les passants [1]. Les dernières réparations faites aux murailles eurent lieu en 1734 [2].

Malgré les nombreux siéges que la ville de Beaumont a subis, certaines parties des fortifications existent encore de nos jours : les restes les mieux conservés sont du côté de la tour de Salamandre. A proximité de l'ancienne porte de Binche, on remarque le linteau d'une porte aussi curieux par l'originalité de son style que par les sujets qu'il représente. Il offre un arc ogival très surbaissé et terminé par une sorte de piédestal ou de cul de lampe, paraissant avoir supporté soit une statue, soit un panache pediculé. La forme bâtarde de cette ogive, l'existence d'une tête d'ange dans l'arc intérieur, semblent attester que ce fragment date au plus tôt du milieu du XVI^e^ siècle, époque où l'architecture classique commença à se substituer au gothique dans le Hainaut. Les ornements secondaires qui décorent la pierre, accusent l'inexpérience du tailleur d'images qui les a sculptés. Les deux branches chargées de cordons perlés et de feuilles trifoliées et terminées par des fleurons sont grossièrement exécutées et sans aucune proportion avec l'ensemble. Quant aux représentations animées placées au-dessus et en-dessous de ces deux branches, leur signification nous échappe. Au-dessus un poisson à tête humaine, un oiseau rappelant l'épervier tel que le représentent les hiéroglyphes égyptiens. Au-dessous une tête d'homme coiffée du chapeau et un personnage sonnant de la trompe.

Y a-t-il là une représentation symbolique, ou faut-il y voir simplement le caprice de l'ouvrier. Nous laissons la solution de ces questions à des archéologues plus compétents. Quoiqu'il en soit du mérite de cette pièce, nous l'avons fait graver, croyant qu'on nous saura gré de l'avoir conservée comme un vestige de l'architecture ancienne des monuments de Beaumont.

[1] *Compte ibid. de 1720.*
[2] *Compte de 1734.*

Digitized by Google

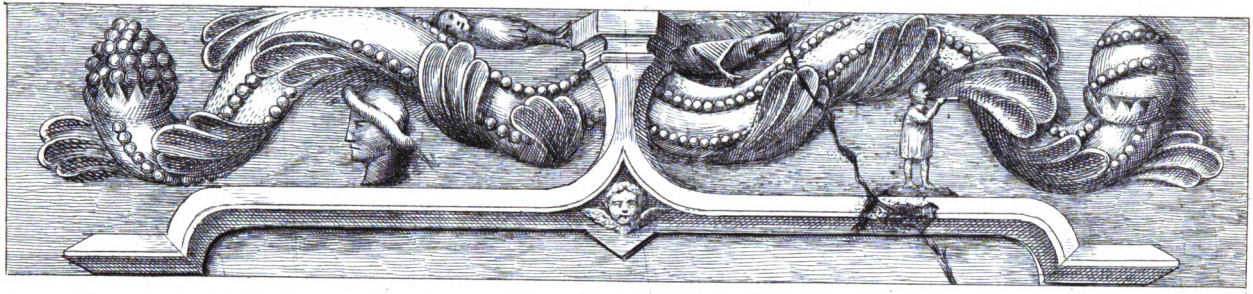

LINTEAU D'UNE PORTE DE BEAUMONT

Digitized by Google

Digitized by Google

VII. — Population.

Selon une ancienne matricule de 1486, Beaumont renfermait alors 350 feux.

En 1608, la population était de 1304 habitants, de 950 en 1747, de 1376 en 1806, de 1546 en 1830; elle était au 1er janvier 1878 de 2019 habitants.

Les listes électorales, revisées le 11 septembre 1878, comprenaient :

97 électeurs généraux;
161 électeurs provinciaux;
216 électeurs communaux.

Les registres de l'état-civil conservés aux archives communales, commencent pour les baptêmes à 1588 et de cette date à 1802 il y a 8840 actes; pour les mariages à 1655 et de cette date à 1802, il y a 1273 actes; pour les décès à 1630 et de cette date à 1802, il y a 4042 actes. Il existe en outre un registre d'inscription des bourgeois de la ville remontant à 1474. Ces différents registres sont pourvus de tables alphabétiques dressées par l'auteur de ce mémoire.

VIII. — Agriculture.

Les principales productions du sol sont: le froment, le seigle, le méteil, l'épeautre, l'escourgeon, l'orge de mars, l'avoine, les pommes de terre et les divers légumes qu'on récolte dans les jardins. On cultive quelques arbres fruitiers, mais la pousse en est fort lente. A l'exception de deux parcelles de taillis d'une contenance de trois hectares environ, les propriétés boisées se composent généralement de futaie sur taillis dont les trois quarts en chênes : l'essence du taillis consiste en chênes, charmes, coudriers, saules, aunes et frênes qu'on exploite tous les dix-huit ans. La futaie est peuplée de chênes, hêtres, charmes, bouleaux, bois blanc et platanes : ces bois sont très touffus et offrent une végétation vigoureuse,

Digitized by Google

IX. — Commerce. — Industrie.

Les habitants de Beaumont font un commerce assez important de merceries et d'objets de première nécessité, qu'ils tirent des principales villes du pays, pour l'approvisionnement du canton. Il s'y fabrique des serges et d'autres gros lainages au métier et au tricot, et des blondes (espèces de dentelle noire dont la soie est la matière première). Cette industrie occupe environ 40 personnes. Dans la pâtisserie, les macarons de Beaumont jouissent d'une grande renommée. On trouve dans le territoire des carrières de pierres à bâtir et des scieries de marbres.

En 1608, Beaumont comptait 20 marchands de draps, 17 épiciers, 27 marchands de laine fabriquée, 3 chapeliers, 5 bouchers, 12 brasseurs, 8 cordonniers, un corroyeur, 3 selliers, 2 maréchaux, 2 taillandiers, 3 maîtres ouvriers de peignes, un cloutier, 3 serruriers et arquebusiers, 200 ouvriers peigneurs de laine, 7 maçons, 6 ardoisiers, un chaudronnier, 2 cordiers, 2 tisserands de toile, 3 maîtres fabricants de paniers, 3 peintres, un orfèvre et 3 vitriers.

X. — Foires et marchés.

Les foires de la ville ont lieu le 17 et le premier jeudi de chaque mois, le mercredi avant la semaine sainte, le 25 juin, le 14 septembre et le 12 novembre; il y a en outre deux marchés bi-hebdomadaires le lundi et le jeudi.

Avant la révolution française, on voyait vis-à-vis de l'entrée de l'église une croix en fer où trois jours avant chaque foire, était dressée une aigle en cuivre doré. Cet emblème des franchises foraines accordées à la ville à une époque reculée qu'il nous est impossible de préciser, signifiait aux marchands assemblés qu'ils étaient tout-à-fait libres et qu'ils ne pouvaient être arrêtés pour dettes ni pour aucun autre méfait, pendant toute la durée de la foire.

Digitized by Google

XI. — Voies de communication.

La route de Mons à Chimai traverse Beaumont ; cette route a été construite en vertu d'un octroi de Marie-Thérèse, du 27 avril 1753, autorisant la levée de 500,000 florins : le premier projet de cette chaussée remonte à 1751. Elle fut complètement terminée en 1765 [1].

La route de Beaumont à Philippeville, par Barbençon, commençée en 1760, a été achevée en 1820.

La route de Beaumont à Charleroi par Marchienne-au-Pont, projetée au siècle dernier, a été construite seulement de 1833 à 1840.

La route de Beaumont à Solre-le-Château décrétée en 1840, a été construite en 1841 et a coûté 73,000 francs.

La route communale de Beaumont à Cousolre, décrétée à la demande de la ville de Beaumont en 1825, a été terminée en 1826.

Ce n'est que dans ces dernières années que cette ville a été dotée d'un chemin de fer. Cette ligne rejoignant le railway du grand central à Berzée, a été construite de 1872 à 1874 ; l'inauguration en a eu lieu le 25 janvier 1875. L'exécution d'autres voies ferrées projetées depuis longtemps qui offriront de plus grandes facilités de communication entre cette ville et le reste du pays n'a été que trop différée.

---

[1] Le dépôt des archives de l'Etat, à Mons, possède plusieurs plans relatifs aux routes qui traversent Beaumont ; ce sont les nos 97, 98, 149, 158. 257, 258 et 266, de l'inventaire de la collection spéciale des cartes et plans.

Digitized by Google

CHAPITRE PREMIER.

LES SEIGNEURS DE BEAUMONT.

Dès 1071, ainsi qu'il résulte des actes relatifs à l'engagement à l'évêque de Liége du comté de Hainaut fait par Richilde, la terre de Beaumont appartenait à ce comté. Gislebert et Jacques de Guyse constatent même que Richilde possédait cette terre dès 1049.

Beaumont continua pendant deux siècles à être la propriété immédiate des comtes de Hainaut. Ce fut à la suite de ces longs et honteux démêlés entre les enfants que Marguerite de Constantinople avait eus de ses deux maris, que la terre de Beaumont devint l'apanage du second fils de Bouchard d'Avesnes qui se nommait Baudouin comme son aïeul maternel. C'est par lui que nous commençons la chronologie des seigneurs de cette ville. Il nous paraît superflu de rappeler ici les tristes pages de notre histoire, toutes remplies de ces luttes incessantes entre les fils d'une même mère et que virent terminer le sage arbitrage du roi de France saint Louis, en 1246. Ce monarque adjugea le comté de Hainaut à Jean d'Avesnes, l'aîné des fils de Bouchard, et ordonna que la terre de Beaumont servirait d'apanage à Baudouin, son second fils.

§ 1er. MAISON D'AVESNES ET DE BLOIS.

I. Baudouin d'Avesnes.

Ce second fils de Bouchard et de Marguerite de Constantinople avait vu le jour à Valenciennes, en 1215. Il était, dit un historien éminent, le plus pacifique, le plus doux, le plus savant des fils de Bouchard, qui lui-même n'était pas étranger

Digitized by Google

aux lettres. La nature, qui lui avait refusé la force du corps, l'avait dédommagé en lui prodiguant les dons de l'esprit, et le *Livre du lignage de Coucy et de Dreux*, rédigé dans les premières années du XIV^e^ siècle, nous apprend que bien que *petit et menu*, il devint « li ungs des plus sages chevaliers qui fust en son temps. » Ne pouvant rien ajouter par ses exploits à la gloire de ses ancêtres, il crut que, par ses recherches et ses études, il pourrait du moins la répandre davantage, et s'attacha au soin de justifier une si haute fortune.

Depuis qu'une sentence solennelle des légats pontificaux avait proclamé la légitimité de leur naissance, les sires d'Avesnes ne rougissaient plus de leur alliance clandestine, sinon sacrilége, avec la maison des comtes de Hainaut ; ils en avaient placé les armes dans leur écu et s'égalaient fièrement à ces princes dont ils n'étaient naguère que les plus puissants vassaux. Les descendants des intrépides chevaliers qui, sur les murs d'Arsur et à la bataille d'Antripatide, excitèrent l'admiration des infidèles, n'étaient-ils pas dignes de recueillir une part de l'héritage de ce successeur de Robert de Jérusalem devenu dans une autre croisade empereur de Jérusalem[1] ?

Baudouin d'Avesnes possédait à Valenciennes un hôtel désigné sous le nom d'*hôtel de Beaumont* et qui devint dans la suite un monastère de sœurs de l'ordre de Saint-Dominique ; ce monastère porta le nom de « maison de Beaumont. »

Vers 1270, Baudouin donna des fêtes remarquables, joûtes et tournois, dans les prés Notre-Dame, hors de la ville. Florent, comte de Hollande, y remporta le prix des assaillants et Baudouin celui des défendants.

Hossart dit que c'était un prince « sage, prudent, consommé « dans les affaires et érudit pour son temps ; il a laissé une « chronique du Hainaut. » Cette dernière assertion a été combattue par plusieurs érudits, notamment par feu Émile Gachet et

[1] KERVYN DE LETTENHOVE. *Œuvres de Froissart, Chroniques.* Introduction, t. I, 1^re^ p., p. 4.

Digitized by Google

M. Félix Hachez. Ils ont établi que le Baudouin, auteur des chroniques en question, était un simple clerc et non celui qui nous occupe[1].

Baudouin avait épousé Félicité de Coucy dont il eut un fils Jean mentionné ci-dessous et une fille, Béatrice, mariée à Henri de Luxembourg et mère de l'empereur d'Allemagne Henri VII.

Ce seigneur affectionnait beaucoup le séjour de Beaumont; aussi lorsqu'il abandonna ses domaines à sa fille Béatrice, il prit soin de se réserver la terre de Beaumont.

Au mois de mars 1273, Jean de Hainaut, fils aîné de Jean I d'Avesnes, confirma l'accord intervenu entre son père et Baudouin d'Avesnes, seigneur de Beaumont, relatif à l'apanage attribué à ce dernier : il comprenait Beaumont et toute sa châtellenie, la terre de Dourlers, la ville de Beaufort, etc[2].

Baudouin fit son testament le mardi avant la Pentecôte, 1er juin 1283 et mourut en 1289[3]; il fut inhumé dans l'église des Dominicains de Valenciennes.

II. — Jean d'Avesnes.

Fils de Baudouin, seigneur de Beaumont après son père Jean d'Avesnes, épousa Agnès, fille de Guillaume de Lusignan, seigneur de Valence. De ce mariage naquirent deux fils qui moururent en bas-âge; de sorte qu'après la mort de Jean, la seigneurie fit retour au comte de Hainaut, Jean II d'Avesnes.

III. — Jean II d'Avesnes.

Fils de Jean Ier et d'Alix de Hollande et époux de Philippine,

[1] *Bulletins de la commission royale d'histoire*, 2e série, t. IV et IX. — *Annales du Cercle archéologique de Mons*, t. IV.

[2] De Reiffenberg, *Monuments pour servir à l'histoire des prov. de Hainaut, Namur et Luxembourg*, t. I, p. 363.

[3] Baudouin vivait encore en décembre 1288, puisque Jean II d'Avesnes lui assigna alors des terres sur la ville de Pons. Il était décédé en juin 1289, ainsi que le prouve une charte de Jean II d'Avesnes. *Archives de Lille, ch. des comptes*, B 267 et 276.

Digitized by Google

fille cadette du comte Henri de Luxembourg, Jean II d'Avesnes posséda un moment la terre de Beaumont. Ce comte joua un rôle important dans l'histoire de notre pays. Mais sa vie appartient surtout aux annales de notre province, c'est pourquoi nous nous abstiendrons d'en reproduire les principaux faits, en renvoyant nos lecteurs aux *Annales du Hainaut.*

Jean II d'Avesnes mourut le 11 septembre 1304 et fut enterré dans le chœur de l'église des Cordeliers de Valenciennes. Il laissa de son mariage : quatre fils et cinq filles; les fils furent : 1. Jean, comte d'Ostrevant, tué à la bataille de Courtrai l'an 1302; 2. Guillaume dit *le bon*, comte de Hainaut; 3. Jean, seigneur de Beaumont; 4. Henri, chanoine de Cambray.

IV. — Jean de Hainaut.

Jean de Hainaut, 3e fils de Jean II d'Avesnes, né à Valenciennes, épousa Marguerite de Soissons, fille de Hugues ou Huon comte de Soissons, seigneur de Chimai, et de Jeanne, dame de Dargies [1]. Il fut l'un des plus vaillants chevaliers de son temps et débuta dans la carrière des armes par un trait de bravoure capable seul d'immortaliser son nom; ce fut de reconduire en Angleterre Isabelle de Hainaut, sa nièce, femme d'Édouard III, que les intrigues des Spencers avaient envoyée en exil.

Nous ne pouvons résister au désir d'emprunter au célèbre chroniqueur Froissart quelques pages au sujet de ce fait :

« La venue de la royne d'Engleterre qui descendoit en Haynnau, estoit bien sceue en l'ostel dou bon comte Guillaume de Haynnau qui lors se tenoit à Valenchiennes et messires Jehans de Haynnau ses frères. Et seult li dessus dis messires Jehans de Haynnau l'eure que elle vint en l'ostel le seigneur d'Aubrecicourt. Il qui moult estoit honnourables, jones et désirans d'ac-

[1] Au mois de janvier 1317, n. st., un accord fut conclu entre Jeanne, dame de Dargies, veuve de Huon, comte de Soissons, et Jean de Hainaut, seigneur de Beaumont, mari de sa fille, au sujet de son douaire. *Archives de Lille*, *ch. des comptes*, carton B 540.

Digitized by Google

querre honneur, monta erranment à cheval et se parti à privée mesnie de Valenchiennes et vint ce soir à Buignicourt et fist à le royne d'Engleterre toute honneur et révérence qu'il pot, car bien le savoit faire. La dame qui estoit moult triste et moult esgarée li commencha à complaindre, en plourant moult piteusement, et à remonstrer ses douleurs et ses mésavenues, comment elle estoit descachie d'Engleterre et ses fils et venue en Franche sur l'espoir et fiance de son frère le roy et comment elle quidoit estre pourvéue de gens d'armes de Franche par le bonne vollenté et conseil de son frère pour aller plus puissamment et emmener son fil en son royaume, si comme si amit d'Engleterre li avoient mandet, et comment ses frères fut depuis tellement conseilliés que vous avés oy; et li conta comment et à quel meschief elle estoit là afuie atout son fil comme celle qui ne savoit cui, ne en quel pays trouver comfort, ne soustenanche.

« Quant li gentils chevaliers messires Jehans de Haynnau eult oy la royne complaindre si tenrement et que toute fondoit en larmes et en plours, si en eult grand pité et commencha à larmyer et dist ainssi à la dame : « Certes, dame, vechy votre « chevalier qui ne vous fauroit pour morir se tous li mondes « vous falloit; ains feray tout mon pooir de vous et de votre fil « conduire et de vous et de lui remettre en votre estat en Engle- « terre à l'ayde de vos amis qui delà le mer sont enssi que vous « dittes, et je et tout chil que je poray prier, y metterons les vies « et arons gens d'armes assés, se il plaist à Dieu, sans le dangier « d'ou roy de Franche. » Et quant la dame li oy parler une si haulte et si noble parolle et si reconfortans ses besoingnes, elle qui séoit et messires Jehans de Haynnau devant lui, se drecha en estat et se volt engenouillier, de le grant joie qu'elle avoit pour l'amour et grant grace qu'il li offroit; més li gentils sires de Biaumont ne l'euist jammès souffert, ains se leva moult apertement et prist la dame entre ses bras et dist : « Ne plaise jà à Dieu que la « royne d'Engleterre face ce, ne ait en pensée à faire. Més, dame, « reconfortés-vous et vostre gent ossi, car je vous tenray vostre « prommesse. Vous venrés veoir monseigneur mon frère et

Digitized by Google

« madame la contesse de Haynnau et leurs biaux enfans qui « vous recheveront à grant joie ; car jà leurs en ay-je oy parler. » Et la dame li octroia et dist : « Sire, je troeve en vous plus de « confort et d'amour que en tout le monde, et de ce que vous « me dites et offrez v^c^ mille merchis. Se vous me vollés faire « ce que vous me proummettés par vostre courtoisie, je deven- « roie vostre serve et mes fils vostres sers à tous jours, et met- « triens tout le royaume d'Engleterre à vostre abandon et à bon « droit. » Lors respondy li gentils chevaliers messires Jehans de Haynnau qui estoit en le fleur de son eage, et dist : « Certes, « ma très-chière dame, se je ne le volloie faire, je ne le vous « proummeteroie mie. Mais je le vous ay proummis ; si ne « vous en fauray pour riens qui puist avenir ; mieux ameroie à « morir. » Apriès ce parlement, quant ainssi furent accordés, messires Jehans de Haynnau prist congiet pour ce soir à la royne et à son fils et as seigneurs d'Engleterre qui là estoient et s'en revint à Denaing. Là se herbega-il en l'abéie ceste nuit, et l'endemain apriès messe et boire il monta à cheval et s'en revint deviers la royne qui à grant joie le rechupt. Jà avoit-elle disné et estoit toute appareillie de monter quant messires Jehans de Haynnau vint.

« Lors se partit la royne d'Engleterre dou castiel de Buignicourt et prist congiet au chevalier et à la dame et leur dist en yaux remerchiant que de le bonne chière et lie que layens on li avoit fet, ungs tamps venroit que grandement l'en souvenroit et son fils ossi. Enssi se parti la royne en le compagnie dou gentil seigneur de Biaumont qui liement et réveleusement l'amena à Valenchiennes, et contre lui widièrent moult de bourgeois de le ville bien paret et ordonnet pour lui honorablement recepvoir Ainssi fu-elle amenée de monseigneur Jehan de Haynnau deviers le bon comte Guillaume de Haynnau qui le rechupt à grant joie, et ossi fist la comtesse, et le festyèrent ce qu'il porent, car bien le savoient faire. Adont avoit li contes Guillaume iiij filles, Marguerite, Phelippe, Jehanne et Isabiel. De quoy li jones Edouwars, qui fu puis roys d'Engleterre, s'adonnoit

Digitized by Google

le plus et s'enclinoit de regart et d'amour sus Phelippe que sus les autres, et ossi la jone fille le congnoissoit plus et lui tenoit plus grant compaignie que nuls de ses sereurs : ainssi l'ay-je oy depuis recorder la bonne dame qui fut royne d'Engleterre et dallés qui je demouray et servi; més ce fut trop tard pour my. Si me fist-elle tant de biens que j'en suis tenus de pryer à tous jours més pour elle.

« Enssi estoit meus et encoragiés messires Jehans de Haynnau et faisoit se semonse et se pryère des Haynuyers à estre à Hal et les Braibenchons à estre à Bréda et les Hasbegnons au Mont-Sainte-Gertrud et les Hollandais dont il eut aucuns à estre à Dourdrecq. Lors prist congiet la royne d'Engleterre au conte de Haynnau et à la comtesse et les remerchia grandement et doucement del honneur de le feste et de le bonne chierre et belle recoeilloite que li avoient fet, et le baisa au partir et la contesse et leurs biaux enfans. Enssi se parti la dame et ses fils et toute leur route acompagniet de monseigneur Jehan de Haynnau qui à grant dur et moult envis avoit eut congiet de monseigneur son frère, quoy qu'il se fuist de premiers accordés et assentis ad ce voiaige; mès finablement il li dounna de bonne vollenté et li dit enssi messires Jehans par trop biau langaige : « Monsei-
« gneur, je suis jones et encorres è faire. Si croy que Dieu
« m'ait pourveu de ceste emprise pour mon avanchement, et se
« Dieu me vaille, li couraige m'en siet trop bien que nous en
« venrons à nostre deseure; car je quide et croy de vérité que
« par péciet, à tort et par envie, on a ceste bonne royne desca-
« chie et son fil hors d'Engleterre. Si est aumousne et gloire à
« Dieu et au monde d'adresser et reconforter les desconfortés et
« desconfortées et espécialement si noble dame comme cesti est,
« qui fu fille de roy et est descendue de royale lignie, et sommes
« de son sancq et elle dou nostre. Je aroie plus cher à renon-
« cher à tout che que j'ay vaillant et aler servir Dieu oultre
« mer sans jammais retourner en ce pays, que la bonne damme
« fust partie de nous sans confort et ayde. Si me layés aller et
« donner congiet de bonne volenté; si ferés bien et vous en
« saray gré et s'en exploiteront mieux mes besoingnes. »

Digitized by Google

« Quant li bons comtes de Haynnau eut oy son frère et perchut le grant désir qu'il ot de faire ce voiaige qui à très hautte honneur li puelt tourner et à ses hoirs à tous jours mes et congneust bien qu'il dist vérité, si en eult grand joie et li dist : « Biau frère, « ne plaise jà à Dieu que vostre bon pourpos, je vous brise, « ne oste, et je vous donne congiet ou nom de Dieu. » Lors le baisa et li estraindi le main en signe de grant amour. Enssi se parti messires Jehans de Haynnau et s'en vint ce jour jésir à Mons en Haynnau et ossi la royne d'Engleterre. Que vous eslongeroie la matère? Il firent tant par leurs journées qu'il vinrent à Dourdrech en Hollande où li espéciaux mandemens estoit fés. Là-endroit pourveirent de naves, de grans vaissiaux et de petits ainssi qu'il les porent trouver et misent dedens lors chevaux, lors hanas et lors pourvéanches, puis se commandèrent en le garde Nostre-Seigneur et se mirent en chemin par mer. Là estoient de chevaliers haynnuiers avoecques monseigneur Jehans de Haynnau, messires Henris d'Antoing, messires Mekiel de Ligne, li sires de Havrech Castelain de Mons, messires Robiers de Biaufort, messires Robert de Bailleul, messires Féri de Hordaing, li sires de Hertaing, li sires de Gommignies, messires Percevaux de Semeries, messires li Estandars de Montegni, messires Sausses de Boussoit, li sires de Potelles, li sires de Villers, li sires de Henin, li sires de Sars, li sires de Bousies, li sires de Vertaing, li sires d'Aubrecicourt, li sires d'Esturmel, messires Wouffars de Gistelles et plusieurs autres chevaliers et escuyers tout en grand désir de servir leur mestre.

« Ainssi reconquist madame la royne tout le royaumme d'Engleterre pour son ainnet fil sour le confort et conduit del gentil chevalier monsseigneur Jehan de Haynnau et de se compaignie, par quoy il et tout si compaignon furent tous tenus pour preux par le raison de la haulte emprise que fet avoient, car il ne furent tout complet, quant il entrèrent en mer à Dourdresk, sicomme vous avez oy, que trois cents armures de fier, qui fisent si hardie entrepresure pour l'amour de la dite royne comme d'entrer en naves et passer mer à si petit de gens pour

Digitized by Google

conquerre tel royaumme comme est Engleterre, maugré le propre roy et tous ses aidans.

« Enssi, comme vous avés oy, fu celle haulte et hardie emprise achievée, et reconquist celle noble damme la ditte royne tout sen estat par le confort et conduit dou gentil chevalier monseigneur Jehan de Haynnau et de ses compaignons et misent à destruction ses annemis, et fu pris li roys meysmes par telle meschéance et fortune que vous poés entendre, dont tous li pays communalement ot très grant joie, horsmis les aucuns qui estoient de le faveur le dit monseigneur Huon le Espenssier [1]. »

Ses alliances de famille rattachaient le sire de Beaumont aux deux monarchies qu'il servit tour à tour.

Une sœur de son père avait épousé le comte de Suffoclk. Parmi ses propres sœurs, il en était une qui était femme du comte de Pembroke; une autre avait épousé Robert d'Artois.

D'autre part, il était par sa mère parent à un degré rapproché de Bonne de Luxembourg, femme du roi Jean. Un de ses frères tué à la bataille de Courtray avait épousé Blanche de France, et sa sœur Marie était femme de Louis duc de Bourbon.

Jean de Beaumont, par les liens qui l'unissent au Hainaut, est l'un des héros préférés par Froissart.

Ne faut-il pas rappeler aussi les vers que lui consacre l'auteur anonyme du *Vœu du Héron* et que le chanoine de Smet a pris pour épigraphe de son mémoire sur Jean de Beaumont :

> Robers a appelé un chevalier vaillant :
> Ce fu Jehan de Beaumont, un princhе conquérant,
> Oncles au gentil conte de Hainaut, le poissant.

Dès le 8 février 1326 (n. st.), Édouard II, donna l'ordre d'arrêter les étrangers qui se préparaient à descendre en Angleterre en la compagnie de la reine.

Le sire de Beaumont ne s'était pas encore embarqué à Dordrecht, lorsque des marins zélandais lui livrèrent Arnauld d'Espagne, qu'Edouard II, envoyait en France avec cinquante

[1] *Œuvres de Froissart*, chroniques, édition de M. le baron Kervyn de Lettenhove, tome II, pp. 48 à 84.

Digitized by Google

mille livres en cinq tonneaux, pour payer les barons qui avaient chassé la reine Isabelle.

Il arma Édouard III chevalier la veille de la Chandeleur 1327.

Dans l'acte du couronnement d'Édouard III, Jean de Hainaut est cité avant tous les barons d'Angleterre.

Le 7 février 1327, le roi lui donna une rente de mille marcs. Presqu'aussitôt après, il reçut de pleins-pouvoirs pour traiter de la paix avec la France et se rendit à Paris où il scella au nom du roi d'Angleterre le traité du 31 mars 1327.

Le 9 mai 1327, on se préparait à recevoir le sire de Beaumont à Douvres. Le 13 juillet, on s'occupait de ses logements à York; le 4, on faisait pour ses gens du pain et de la bière.

On lit dans une charte datée de York, le 29 mai 1327 qu'on l'y attendait. Il y était déjà arrivé le 28 juin. Une charte du 20 août annonce son retour prochain à Londres.

Les rôles du Parlement nous apprennent qu'en 1327, on lui devait 14,400 livres 6 sous 9 deniers *pro vadiis et expensis suis hominum et equorum suorum.*

Le 6 mai 1327, Édouard III, ordonnait de payer à Jean de Hainaut, cinq cents marcs à compte de sa rente annuelle.

Le 28 janvier 1328, Édouard III, alors à York, donnait ordre de payer à Jean de Hainaut sa pension de mille marcs; le 28 juin suivant, on trouve la mention du paiement fait en deux fois de la somme de quatorze mille livres qui lui était due.

Le 6 mars 1328, Jean reçut un nouveau paiement du chef de perte de chevaux.

Le 28 juin 1328, un autre paiement fut fait à Jean de Hainaut. L'argent fut avancé par les Bardi de Florence, et Jean de Hainaut les autorisa au mois de juin 1329, à en donner quittance.

Le comte de Hainaut abandonna, en 1333, la maison de Relenghes, à titre viager, au sire de Beaumont [1].

[1] *Archives de Lille*, B 695.

Digitized by Google

Le 8 mai 1338, Édouard III écrivait au sire de Beaumont, pour réclamer son appui contre les Français.

Dans une charte du 9 avril 1343, Édouard III rappelle que, le 7 février 1327, il a donné une rente de mille marcs au sire de Beaumont. Le 9 avril 1345, il la lui confirme.

En 1343, Jean de Hainaut est l'un des arbitres entre la ville de Huy et l'évêque de Liége.

Après la mort de Guillaume II, comte de Hainaut, Édouard III réclama la part héréditaire de la reine d'Angleterre. Il transmit à ce sujet, en 1345, des pleins pouvoirs au sire de Beaumont.

Camden rapporte qu'Édouard III avait donné à Jean de Beaumont, le comté de Cambridge et qu'il le lui enleva lors de sa défection. Aucune pièce officielle ne confirme cette assertion.

En 1345, on trouve encore une mention de la pension payée par Édouard III à Jean de Hainaut qui, l'année suivante, se trouvait auprès de Philippe de Valois à la journée de Crécy.

Le 21 juillet 1346, Jean de Beaumont s'engage à servir le roi de France : il recevra trois mille livres de rente et quand il sera au service du roi, quarante écus par jour.

Le 16 avril 1348, Philippe de Valois ordonne le paiement d'une somme de treize mille écus d'or à Jean de Hainaut, seigneur de Beaumont, à raison de ce qui lui reste dû pour la part qu'il a prise à l'ost de Calais.

Jean de Hainaut mourut à Beaumont le 11 mars 1356 [1]. Froissart raconte ainsi la mort de ce preux chevalier :

« Quant le roy de Franche, qui se tenoit encores à Saint-Omer, entendy que le roi d'Engleterre estoit partis, il donna à toutes ses gens congiet et remerchia grandement les estraigniers (cheulx de l'Empire), et par espécial monseigneur Jehan de

[1] Le chanoine DE SMET dit qu'il mourut le 2 mars 1357. *Mémoire sur Jean de Hainaut, sire de Beaumont. (Mémoires de l'Académie royale de Belgique*, t. XL, 1872). — M. BARTHÉLEMY, dans un *Mémoire sur les comtes de Soissons*, dit que Jean de Hainaut mourut le 11 mars 1357. — *Annales de la Société académique de Saint-Quentin*, 3e série, t. XIV. p. 172.

Digitized by Google

Haynau, son cousin, le sire de Biaumont, et se party du roy et atoutes ses gens, et vint en Haynau, et che fut le darain voyaige où le gentil chevalier fu; car il trespassa celle mesme année, en son hostel, en le ville de Bieaumont en Haynau, et fu ensepvelis as cordeliers à Valenchienes moult honnourablement delés le bon conte Guillaume de Haynau, son frère. Dieu leur faiche pardon; car le gentil chevalier resgna moult vaillanment, et fut en son vivant moult amés de ses amis et redoubtés de ses ennemis, sy sen rala son hirtaige (tout che qu'il en tenoit) as enfans monsigneur le conte Loys de Blois, qui furent fils de sa fille et qui adont estoient moult jovène, Loys, Jehan et Guis, chil resgnèrent moult honnourablement et moult loyaument, sy comme vous orés recorder chy-avant en ceste matère [1]. »

Jean de Hainaut fut enseveli sous une simple tombe placée dans une arcade du chœur de l'église des Frères-Mineurs à Valenciennes. Son épitaphe était ainsi conçue :

CHY GIST HAULT, NOBLE ET PUISSANT MESSIRE JEHAN DE HAINAUT, JADIS SIRE DE BIEAUMONT, QUI FUT FILS AU COMTE JEHAN ET A LA CONTESSE PHILIPPE ET FRÈRE AU COMTE GUILLAUME, QUI GISENT ICY EMPRÈS AU CHŒUR, ET TRESPASSA EN L'AN DE GRACE M. CCC. LVI LE XI[e] JOUR DE MARS. PRIEZ DIEU QUE PAR SA MISÉRICORDE IL VEUILLE AVOIR PITIÉ ET MERCHY DE L'AME DE LY.

V. — Louis de Châtillon.

Jean de Hainaut n'avait laissé qu'une fille nommée Jeanne. Elle épousa au château de Favril, en 1326 [2], Louis de Châtillon, comte de Blois, fils de Guy de Châtillon et de Marguerite de Valois. Son père lui donna, en avancement d'hoirie, les terres d'Avesnes, de Landrecies, de Trélon et toutes celles qu'il tenait de l'Empire, plus une rente annuelle de 3,000 livres tournois.

[1] *Œuvres de Froissart, Chroniques abrégées*, t. XVII, p. 315.

[2] 1326. Guy de Châtillon, comte de Blois, Jean de Hainaut, sire de Beaumont, et sa femme Marguerite règlent les conditions du mariage de Louis, fils dudit Guy avec Jeanne, fille dudit Jean. *Archives de Lille*, B 606.

Digitized by Google

Jean de Hainaut et Marguerite son épouse, assurèrent par contre à leur fille un revenu annuel de 6,000 livres tournois dont 2,000 sur la terre de Beaumont et 4,000 sur les biens de la comtesse de Soissons. Louis, d'autre part, devait garantir en douaire à sa femme la moitié des terres que lui donnerait son père[1].

Louis de Châtillon combattit à la bataille de Crécy, le 26 août 1346, et fut tué à cette journée. Son corps fut transporté à l'abbaye de Guiche où on lui érigea un tombeau sur lequel on lisait cette inscription :

CI GIST NOBLE ET VAILLANT CHEVALIER
LE SIGNEUR LUYS DE CHATILLON,
NEVEU DU ROY PHILIPPE,
CUENS DE BLOYS ET SIRE D'AVESNES,
QUI TRESPASSA A LA BATAILLE DE CRÉCY
LE XXVI[e] JOUR D'AOUST M. CCC. XLVI
ET JEANNE DE HAINAUT SA FEMME,
LAQUELLE LUY AYANT SURVESCU QUATRE ANS,
ELLE VOULUT QUE SON CORPS
FUST TRANSPORTÉ DANS NOSTRE ABBAYE
ET INHUMÉ AUPRÈS DE SON MARI
EN M. CCC. L[2].

[1] On trouve aux mêmes archives les actes suivants relatifs à ce mariage. — 1336, novembre. Déshéritement par Jean de Hainaut, sire de Beaumont, en présence des pairs du Hainaut, de plusieurs parties de la terre de Chimai, au profit de Jeanne, sa fille, à cause de son mariage avec Louis de Châtillon, fils aîné du comte de Blois.

Autre déshéritement du même Jean et pour pareille cause, des villes, terres et bois situés en Hainaut.

Jean de Hainaut, sire de Beaumont, déclare Louis de Châtillon, son gendre, quitte de tout ce qu'il pouvait lui devoir touchant la donation de la terre de Trélon, mouvante de Chimai, faite au dit Louis par son père. *Arch de Lille*, B 744.

1344, avril, mai. Louis comte de Blois, seigneur d'Avesnes, et Jeanne de Beaumont, sa femme, rendent à Jean de Hainaut, seigneur de Beaumont, et à Marguerite, sa femme, père et mère de ladite Jeanne, le comté de Soissons à eux donné par leur contrat de mariage, à l'exception d'une certaine quantité de terre qu'ils conservent comme supplément de la terre de Dargies. *Arch. de Lille*, B 795.

[2] Touchart-Lafosse, *Histoire de Blois*. — Michaux, *Les seigneurs d'Avesnes*.

Digitized by Google

Louis de Châtillon laissa trois fils qui furent :
1° Louis, qui succéda au comte de Blois;
2° Jean, qui succéda à son frère aîné seigneur d'Avesnes;
3° Guy, qui suivra VII [1].

VI. — Louis II de Châtillon.

Louis de Châtillon, après la mort de son père, comte de Blois, seigneur d'Avesnes et de Beaumont, habitait ordinairement le château de cette dernière ville. On conserve aux archives de Liége, une lettre datée de Beaumont le 3 mai 1360, par laquelle il rend foi et hommage à l'évêque de Liége, pour son fief de Couvin. Il mourut en 1372, sans avoir été marié et fut inhumé dans l'église de Saint-Sauveur à Blois.

VII. — Guy de Châtillon.

Guy, comte de Blois, hérita de la seigneurie de Beaumont à la mort de son frère Louis. — Étant encore mineur, son frère l'avait envoyé, en 1360, en ôtage à sa place pour la délivrance du roi Jean de France, fait prisonnier à la bataille de Poitiers. Il crut en partant que sa captivité ne serait pas longue; sept années se passèrent et, malgré toute la magnificence avec laquelle on le traitait à l'hôtel de Savoie, où il était logé à Londres, il finit par ne pouvoir plus résister au désir de revoir sa patrie. C'est alors que, pour se libérer, il céda le comté de Soissons, par donation entre vifs, à Enguerrand de Coucy, qui venait d'épouser la reine Élisabeth d'Angleterre. Louis et Jean de Châtillon, frères de Guy, ratifièrent cette donation le 15 juillet 1367.

Guy de Châtillon fut créé chevalier en 1370, après la bataille de Rudaw, en récompense de la valeur qu'il montra dans la guerre livrée par l'ordre teutonique aux Lithuaniens, Russes et Tartares, peuples encore plongés dans la barbarie.

[1] *Les comtes de Soissons* (966 à 1789), par *M le comte de* BARTHELEMY, *Annales de la Société académique de Saint-Quentin*, 3e série, t. XIV.

Digitized by Google

Peu de temps après cette campagne, Guy de Châtillon épousa Marie, fille de Guillaume Ier, marquis de Namur, et de Catherine de Savoie, sa seconde femme.

En 1375, peu après son mariage, Louis d'Anjou étant à Saint-Omer, fit demander son beau cousin Guy pour l'accompagner; celui-ci se rendit à Saint-Omer avec quatre chevaliers et trente chevaux. De là il l'accompagna jusqu'à Bruges, ou le duc était envoyé de la part de Charles VI, pour traiter avec les ambassadeurs du roi d'Angleterre, pour une paix durable. Il rentra ensuite dans la terre de Beaumont.

Le voyage de Guy de Châtillon l'avait entraîné à de fortes dépenses. Avant qu'il eût pu toucher à la dot de sa femme, il dut chercher un moyen de sortir d'embarras et s'avisa de faire battre monnaie dans son château de Fumay. Cette usurpation d'un droit régalien fut dénoncée au duc Albert de Bavière, gouverneur du Hainaut, qui exigea dudit Guy l'engagement de ne plus fabriquer de monnaie. Cette promesse est datée du Quesnoy, le 24 octobre 1376 [1].

En 1381, Guy se rendit à la cour du roi Charles VI; il se trouvait à Compiègne au moment où Jean de Monfort vint demander pardon au roi. L'année suivante, il partait pour la Zélande et il y déployait un luxe inouï. Au retour de ce voyage, il revint à Beaumont et pour engager les étrangers à venir se fixer dans cette terre, il les exempta des droits d'aubaine et de bâtardise, par charte du 5 février 1382 [2], et du droit de meilleur catel, par une autre charte du 4 septembre 1383 [3].

Le faste exagéré de ce seigneur finit par engloutir la plus grande partie de sa fortune et le contraignit de vendre les comtés de Blois et de Dunois à Louis de Tourraine, par acte du mois d'octobre 1391. A partir de cette époque, il resta pour ainsi dire dans l'inaction. Il était devenu si gras qu'il ne pouvait

[1] Chalon, *Recherches sur les monnaies des comtes de Hainaut*, p. 196.

[2] Voir Annexe n° III.

[3] Voir Annexe n° IV.

Digitized by Google

plus monter à cheval, et il se voyait forcé de se faire porter en litière.

Le 17 octobre 1397, Guy de Blois fit son testament, au château d'Avesnes; ce seigneur n'oublia pas dans ses derniers moments les églises et les communautés religieuses du Hainaut et leur légua à chacune diverses sommes à charge de prier pour son âme; il laissa notamment à l'église paroissiale de Beaumont, cinquante francs pour une fois pour un obit perpétuel à célébrer en cette église. Il choisit comme exécuteurs testamentaires Gérard d'Enghien, seigneur d'Havré, son cousin; Jean, bâtard de Blois, seigneur de Trélon, son neveu et plusieurs autres [1].

Il mourut le 22 décembre 1397 à Avesnes. Son corps fut transporté à Valenciennes, dans l'église de Saint-François, où il reçut la sépulture Il fut d'abord mis en la chapelle d'Artois, puis après, il fut transféré dans une autre très riche et très somptueuse, dite la chapelle de Blois, qu'il avait fait bâtir au côté gauche du chœur de la dite église, dans le pourpris du clos des Frères Mineurs. « Cette chapelle étoit ample et fort enri-« chie en sorte que du passé, dit Simon Leboucq [2], on y voyoit « une table d'autel d'argent fort riche et ingenieusement éla-« bourée, estant le surplus d'icelle enrichie à l'avenant, voire « jusques à la cloche qui pend sur icelle, qui estoit aussi « d'argent. »

« La tombe de Guy, ajoute le même historien, est au milieu « de la dite chapelle, et est haut eslevée et d'un marbre poly et « ricement doré. Du passé s'y voyoient par-dessus deux person-« nages, couchés de long, lesquels portoient Bloys et la femme « Namur; au costé de l'homme par bas estoient dix petits per-« sonnages portant armes; au costé de la femme y avoit pareil-« lement dix petits personnages tenant armes en lozange.

[1] M. Kervyn de Lettenhove a publié le texte de ce testament, dans le t. XVI, p. 280, de son édition des Chroniques de Froissart.

[2] *Histoire ecclésiastique de Valenciennes*, publiée en 1846, par A. Dinaux.

Digitized by Google

« L'escripture qui est alenthour, se voit encore pour le présent « et est telle :

CHY GIST GUY, CONTE DE BLOIS, SIRE
D'AVESNES ET DE BIAUMONT, QUI FONDA
CESTE CHAPELLE ET TRESPASSA L'AN M. CCC.
XCVII, LE XXII^e JOUR DU MOIS DE DÉCEMBRE.
CHY GIST MARIE DE NAMUR, CONTESSE
DE BLOIS, FEMME ET ESPEUSE AU DIT MESSIRE
GUY, QUI TRESPASSA L'AN M. CCCC. XII.

Froissart, dont ce seigneur avait été l'un des protecteurs les plus généreux, rappelle en ces termes la mort de Guy et l'état désastreux de ses finances au point que Marie de Namur, son épouse, renonça à sa succession : « En ce temps que ces traittiés se approuchoient et faisoient, trespassa de ce siècle en son hostel à Avesnes en Haynnau messire Guy de Chastillon, conte de Blois, et fu porté à Valenciennes et ensévely en une chappelle à Saint-François, église des Frères Mineurs, et la chappelle où il fut mis fut nommée la chappelle d'Artois. Vérité est qu'il en faisoit faire une très belle et très notable ou pourpris du clos desdis frères et assés près de là, où il cuidoit gésir, et sus celle entende il l'avoit fait de son vivant édiffier. Mais ce conte de Blois moru si endebté de toutes pars, et si petite ordonnance de ses biens que ses rentes et revenues ne peurent furnir ses debtes, et convint la contesse de Blois sa femme Marie de Namur renonchier à tous meubles, ne elle n'osa accepter le testament, ne point ne le trouva en son conseil, et se traist la ditte dame à son douaire de la terre de Chimay et de Biaumont, et les hiretages rallèrent où ils devoient aler. Le duc d'Orléans eut la conté de Blois, car il en avoit payé du vivant du conte de Blois deux cens mille couronnes de France : et les terres de Hollande et de Zéelande alèrent au duc Aubert de Baivière et conte de Haynnau, et les terres d'Avesnes et de Landrechies et de Louvion en Terrasse reschéirent à Jehan de Blois, que on dist de Braitaigne ; et, se ledit conte de Blois n'euist fait le vendage que il fist, il estoit son droit hoir de la

Digitized by Google

conté de Blois. Considérés le grant dommage que ung seigneur peult faire à son hoir par croire mauvais conseil.

« Je en ay fait mention pour ce que ce conte Guy de Bloys [1] mis grant entente en son temps que je sire Jehan Froissart [2] voulsisse ordonner et ditter ceste histoire, et moult luy cousta de ses deniers; car on ne pourroit parachiéver et continuer une si longue narration, que ce ne soit à moult grant paine et à grans coustages. Dieu, par sa grâce, mette l'âme de luy en lieu de repos! Ce fut mon seigneur et mon maistre, et ung seigneur honnourable et de grande recommandation à merveilles. Et point ne luy estoit de besoing à faire les povres et mauvais traittiés et marchiés que il fist en son temps et à vendre et mesvendre son héritage : dont ce fut pour luy trop grant escandle et grant pitié, et tout ce lui venoit pour tant que il créoit et crut trop légierement ceulx qui nul bien, honneur, ne prouffit ne luy vouloient [3]. »

Terminons ces lignes sur Guy de Blois, par cette appréciation si juste du savant éditeur de Froissart : « Malgré les faiblesses de ses dernières années Guy restera honoré de la postérité comme le plus constant et le plus généreux des protecteurs de Froissart [4]. »

A la fin du mois de décembre 1397, Aubert de Bavière fit occuper par des hommes d'armes les forteresses qui appartenaient à Guy de Blois, savoir : Landrecies, Avesnes, Trélon, Chimay et Beaumont. En même temps, la comtesse d'Ostrevant chargeait la dame de Gommegnies et le prévôt du Quesnoy d'aller à Avesnes offrir ses compliments de condoléance à la comtesse de Blois.

Les livres et les meubles de Guy de Blois furent vendus. Aubert de Bavière en acheta une partie, notamment un *livre du*

[1] « Sire d'Avesnes, de Chimay, de Biaumont, de Scoonehove et de la Goude. »

[2] « Trésorier et chanonne de Chimay. »

[3] *Chroniques de Froissart*, édit. Kervyn, t. xvi, pp. 70, 71.

[4] *Ibid.*, t. xx, p. 338.

Digitized by Google

roi Artus, une chambre de velours où se trouvaient brodées des sirènes, qui avait appartenu à Jean de Beaumont, et des draps de haute-lice qui représentaient l'histoire de la reine Sybille et celle du roi Alexandre.

Guy de Châtillon n'eut qu'un fils de son mariage avec Marie de Namur. Ce fils nommé Louis, avait épousé par contrat du 29 mars 1384 (n. s.) Marie, fille de Jean de France, duc de Berry; celui-ci donna à sa fille une dot de soixante mille francs d'or. Le comte de Blois assurait à son fils en avancement d'hoirie le comté de Dunois, Châteaudun, Romorantin, etc. Malheureusement ce fils sur lequel il fondait les plus belles espérances ayant entrepris le voyage de Blois à Beaumont par une chaleur accablante, fut saisi par la fièvre et il succomba le 15 juillet 1391. Il fut inhumé en l'église de Beaumont.

Marie de Namur qui, après la mort de son mari, s'était retirée à Chimai, finit par se remarier en 1405 avec Pierre de Brabant, dit Clignet, seigneur de Landreville, amiral de France. Elle conserva pour son douaire les terres de Chimai et de Beaumont, jusqu'à sa mort arrivée le 11 août 1412.

§ 2. MAISON DE CROY.

Après la mort de Marie de Namur, dame de Châtillon, la terre de Beaumont fit retour au comte de Hainaut. C'était alors Guillaume IV de Bavière. Philippe-le-Bon, duc de Bourgogne et de Brabant, comte de Hainaut, etc., transporta à titre d'engagère par lettres du 16 juin 1453, les villes, terres et seigneuries de Beaumont, Fumay et Revin à Antoine de Croy, lequel avait chargé ses biens jusqu'à concurrence d'une somme de 20,737 livres, 2 sols, pour aider le duc dans la guerre contre les Gantois et dans celle qu'il soutenait au pays de Luxembourg [1]. Ces

[1] Cet acte est transcrit dans le 12e registre des chartes de la chambre des comptes de Lille. — Par ordonnance enregistrée au même registre, Philippe-le-Bon ordonna aux gens des comptes de Lille de laisser jouir tranquillement le seigneur de Croy, premier

Digitized by Google

terres furent confisquées par le comte de Charolais, fils et héritier du duc, le 20 mars 1454 [1]. Confisquées et mises sous séquestre en 1465, par ordre du prince de Charolais (qui accusait Antoine de Croy, de félonie et de trahison [2]), ces seigneuries ne furent restituées à la maison de Croy qu'en 1472, mais les lettres de mainlevée ne furent accordées que le 23 décembre 1477. Ces lettres rappellent que ces terres avaient été données jadis par Philippe-le-Bon à Antoine de Croy, père de Philippe, comte de Porcéan, en sûreté de diverses sommes qu'il avait avancées audit duc, et que Charles-le-Téméraire, « soubz umbre de certains sinistres rappors à lui faiz par aucuns hayneulx et malveillans de la maison de Croy, dont ledit Antoine estoit le chief, print en son indignation icelui et ceulx de sa dicte maison, tellement que à ce moyen, » Antoine de Croy, ses frères, enfants, et parents, furent exilés et tous leurs biens confisqués : Maximilien et Marie font cette mainlevée en considération « que ledit exposant, en abandonnant son corps, avoit esté prins à la journée de Nancy, à laquelle nostre feu seigneur et père, cuy Dieu face mercy, fut pitteusement occis et mis à mort par ses ennemis [3]. »

En 1481, le duc Maximilien et la duchesse Marie avaient augmenté cette engagère de 22,000 livres [4]. Guillaume de Croy, seigneur de Chièvres, étant devenu possesseur des terres de Beaumont, Fumay et Revin, au moyen d'arrangements particuliers faits avec son père, Charles-Quint, par lettres données à Middelbourg le 6 septembre 1517, les lui transporta en toute propriété et renonça à la faculté de rachat qu'il s'était réservée [5].

chambellan du duc, des bois dont le pied était coupé dans les terres de Beaumont, Fumay, Revin et le bois de Beaula. *Archives dép. de Lille, ch. des comptes*, reg. B 1607.

[1] *Comptes de Beaumont*, aux archives du royaume, ch. des comptes nos 8,764 et 15,016.

[2] De Barante, *Histoire des ducs de Bourgogne*, édition de M. Gachard. — De Reiffenberg, *Histoire de la Toison d'or*, p. 46.

[3] *Archives de Lille, chambre des comptes*, reg. B 1610. — Gachard, *Notice sur les archives du duc de Caraman*, p. 87.

[4] *Archives de Lille, ch. des comptes*, reg. B 1610.

[5] Ibid. reg. B 1614.

Digitized by Google

Au mois de janvier 1519 (n. st.), il érigea ces terres en comté en y annexant celles de le Val, Thirimont et Bersillies-l'Abbaye qu'il lui céda pour vingt-quatre mille livres [1].

Frappée de saisie en 1654 et régie par l'autorité du conseil souverain de Hainaut, elle fut mise hors de séquestre en 1783 et entra par les neveux de Philippe de Hennin-Liétard, comte de Beaumont, dans la famille des Riquet de Caraman qui possède encore aujourd'hui des biens considérables dans ce territoire.

Après cet aperçu général, nous allons faire connaître les seigneurs de Beaumont qui appartiennent à cette famille.

I. — Antoine de Croy.

Antoine de Croy, second fils de Jean de Croy, seigneur de Renty, et de dame Marguerite de Craon, épousa en premières noces Marie de Roubaix et en deuxièmes noces (1432) Marguerite de Lorraine, dame d'Aerschot. Il fut seigneur de Renty, après la mort de son père et d'Archambaut son frère aîné, tués à la bataille d'Azincourt, en 1415. Il avait été élevé avec Philippe-le-Bon, duc de Bourgogne, et accompagna ce prince dans ses guerres contre la France; celui-ci l'éleva au plus haut degré de faveur. Il devint conseiller et premier chambellan du duc, châtelain de Namur, gouverneur du comté de ce nom, lieutenant-gouverneur et capitaine général du duché de Luxembourg, capitaine et châtelain d'Ath, prévôt et capitaine de Maubeuge. Il fut un des vingt-quatre chevaliers que Philippe-le-Bon décora de la Toison d'or, lors de la création de cet ordre, au mois de janvier 1430. A toutes ces dignités, le duc de Bourgogne ajouta des pensions et des dons considérables. M. Gachard dit[2] : « qu'il dut sans doute à l'intervention de Philippe d'être

[1] *Archives de Lille. ch. des comptes*, reg. B. 1615, voir ANNEXE n° IX le texte de ce document.

[2] GACHARD, *Notice des archives de M. le duc de Caraman, précédée de recherches historiques sur les princes de Chimay et les comtes de Beaumont.* Bruxelles, 1845.

Digitized by Google

« gratifié par Jacqueline de Bavière, de la terre de Chièvres, « par lettres données à Valenciennes le 23 novembre 1428. »

Ce personnage eut l'insigne honneur d'être le parrain de Charles de Bourgogne.

Antoine de Croy mourut en 1473, à l'âge de quatre-vingt-dix ans; il eut pour héritier son fils aîné qui suit.

II. — Philippe de Croy.

Philippe de Croy, comte de Porcéan, seigneur d'Aerschot, Beaumont, etc. ; armé chevalier au sacre de Louis XI, en 1461, chevalier de la Toison d'or, au chapitre tenu à Valenciennes en 1473, fut fait chambellan du duc d'Autriche et son lieutenant général. Il eut aussi le gouvernement des villes et châteaux du Quesnoy et Bouchain. Il avait épousé en 1455 Jacqueline de Luxembourg, fille de Louis de Luxembourg, comte de Saint-Pol. Ce seigneur mourut en 1511, et fut enterré à Porcéan, sa résidence ordinaire. Il eut pour fils :

1° Henry de Croy, qui suit III;

2° Antoine de Croy, évêque de Thérouanne ;

3° Guillaume de Croy, seigneur de Chièvres et de Beaumont après son frère. Voir ci-après IV.

III. — Henri de Croy.

Henry de Croy, comte de Porcéan, seigneur d'Aerschot et de Beaumont, succéda à son père et épousa Charlotte de Châteaubriant, baronne de Loigny, fille aînée de René de Châteaubriant. Il mourut en 1514 et fut enterré à Porcéan.

De son mariage naquirent :

1° Philippe de Croy, seigneur de Beaumont ;

2° Guillaume de Croy, évêque de Cambrai ;

3° Charles de Croy.

Digitized by Google

IV. — Guillaume de Croy.

Guillaume, 3e fils de Philippe de Croy, survécut à ses deux frères Henri et Antoine, et hérita les seigneuries de Revin, Beaumont et Fumay. Il obtint de nombreuses faveurs et des témoignages de confiance de la part de Maximilien, de Philippe-le-Beau et de Charles-Quint. Le premier le fit nommer capitaine de la ville et château de Huy, en 1488. En 1491, il fut nommé chevalier de la Toison d'or au chapitre tenu à Malines. L'année suivante, Maximilien lui accorda une pension de 2,000 livres, en qualité de conseiller et chambellan de l'archiduc son fils.

Guillaume de Croy suivit Charles VIII, roi de France, à la conquête de Naples. A son retour aux Pays-Bas, en 1497, Philippe-le-Beau, lui conféra la charge de grand-bailli de Hainaut.

Philippe-le-Beau, ayant résolu en 1506 de partir pour l'Espagne où il était appelé à recueillir la succession d'Isabelle-la-Catholique, c'est sur Guillaume de Croy, qu'il jeta les yeux, pour lui confier le gouvernement de nos provinces, et le charger de l'éducation de son fils Charles. Guillaume pendant l'absence et après la mort de l'archiduc, prit les mesures les plus sages pour résister aux Gheldrois et aux Français, qui, au mépris des traités, avaient attaqué notre pays.

Nous n'en finirions pas si nous voulions citer toutes les faveurs dont les princes comblèrent ce seigneur. Rappelons seulement, que Charles-Quint, voulant donner un témoignage de gratitude à celui qu'il nommait son favori, érigea la terre de Beaumont en comté en sa faveur, au mois de janvier 1519 [1].

Guillaume de Croy mourut à Worms, le 18 mai 1521, empoisonné, au dire de quelques historiens. Il avait épousé Marie de Hamal de laquelle il n'eut point d'enfant, de sorte que ses biens passèrent à son neveu Philippe de Croy qui suit [2].

[1] Voir ANNEXE nº IX.

[2] G.-J. SERVRANCHX, *Histoire de la commune de Heverlé et de ses seigneurs*, donne p. 109 l'épitaphe de Guillaume de Croy, dont le corps gît au cloître des Célestins à Héverlé.

Digitized by Google

V. — Philippe de Croy.

Philippe de Croy, duc d'Aerschot, marquis de Renty, comte de Porcéan et de Beaumont, créé chevalier de la Toison d'or au chapitre tenu à Bruxelles au mois de janvier 1516, fut chambellan de Charles-Quint et grand-bailli de Hainaut. En 1543, le même prince, pour résister aux Français et aux Gheldrois, le nomma capitaine de son armée. Philippe de Croy justifia dans toutes les circonstances la confiance de son souverain. Il lui rendit des services signalés, tant dans les guerres contre la France, que dans le gouvernement intérieur du pays et notamment lors de la révolte des Gantois. Il fit reconstruire le château de Beaumont où il reçut l'empereur Charles-Quint, le 22 décembre 1540 [1].

Philippe de Croy mourut à Bruxelles, au mois d'avril 1549. Son corps fut transporté à Héverlé et enterré au cloître des Célestins; son cœur repose à Beaumont.

Il avait épousé en premières noces, à Binche, au mois d'août 1522, avec dispense du pape Léon X, Anne de Croy, fille aînée et héritière de Charles de Croy, prince de Chimai. Celle-ci mourut à Amersford (Hollande), le 6 août 1539. Ses obsèques furent célébrées à Beaumont, le 24 septembre de la même année. Le duc se maria en secondes noces avec Anne de Lorraine.

VI. — Charles de Croy.

Fils aîné de Philippe et d'Anne de Croy, Charles hérita de son père la principauté de Chimai, le comté de Beaumont et les seigneuries de Quiévrain, Baisieux, Hensies, etc. Il épousa : 1° Louise de Lorraine, fille de Claude de Lorraine, duc de Guyse, et sœur de la reine d'Ecosse; laquelle Louise mourut sans génération et fut inhumée dans l'église Sainte-Gudule, à Bruxelles; 2° Antoinette de Bourgogne, fille d'Adolphe, marquis de la Vere, chevalier de la Toison d'or.

[1] GACHARD, *Collection des voyages des souverains des Pays-Bas*, t. II, p. 166.

Digitized by Google

Charles de Croy, reçut l'empereur Charles-Quint, accompagné de son fils Philippe, en son château de Beaumont, le 21 août 1549 [1]. Il mourut assassiné à Quiévrain, le 24 juin 1551. Son corps fut transporté à Avesnes selon les uns, à Héverlé selon d'autres. Sanderus [2] rapporte son épitaphe qui se trouvait au cloître des Célestins d'Heverlé.

Elle était ainsi conçue :

« Illustrissime et excellentissime messyre Charle de Croy, prince de Chimay, fils aisné de Philippe, premier duc d'Arschot, lequel receut l'empereur Charle V et son fils Philippe, prince des Espaignes, en son palais de Beaumont l'an 1550. A esté tué traistreusement, et est mort en son chasteau de Quiévrain le 24 juin 1551. »

« Illustrissime et excellentissime princesse dame Louyse de Lorraine, fille aisnée de Claude, duc de Guyse, pair de France, et d'Antoinette de Bourbon sa femme, sœur aisnée de la Reyne d'Escosse, première femme de messyre Charles de Croy, deuxième duc d'Arschot. »

« Illustrissime et excellentissime princesse dame Antoinette de Bourgogne, fille aisnée d'Adolphe, marquis de la Vera, chevalier de l'ordre, capitaine de 50 hommes d'armes, deuxième femme du dit messyre Charles, deuxième duc d'Arschot. »

VII. — Philippe de Croy.

Philippe de Croy, qui portait le titre de marquis de Renty, devint, par la mort de Charles son frère, duc d'Aerschot, prince de Chimai, comte de Beaumont, etc. Il fut créé chevalier de la Toison d'or, au chapitre que Philippe II tint à Anvers, en 1566. Ce prince fut chargé de plusieurs ambassades par le roi Philippe II. En 1553, il fut fait prisonnier dans un combat qu'il livra près de l'Anthée, à la tête d'une armée de Charles V, contre les troupes de Henri II, roi de France. Après avoir pris

[1] GACHARD, *Collection des voyages des souverains des Pays-Bas.* t. II, p. 387.

[2] *Flandria illustrata*, t. II, p. 167.

Digitized by Google

une grande part aux événements de son temps, il mourut à Venise le 11 décembre 1595 et fut enterré à Héverlé.

Philippe de Croy s'était marié en premières noces, le 24 janvier 1559, avec Jeanne de Hallewin, fille de Jean, seigneur de Commines. Celle-ci mourut à Mons, le 6 décembre 1581. Le cœur de cette princesse est conservé dans l'église de Chimai ; il est enfermé dans une urne en balsate noire, sur laquelle est gravée cette inscription :

« *Cette urne renferme le cœur de la princesse Jeanne de Hallewin, épouse du prince Philippe de Croy, décédée à Mons, le 6 décembre 1581. Replacé dans l'église de Chimai, par M. Joseph de Caraman, le 20 décembre 1808.* »

Au-dessus de cette urne se voit un tableau portant au centre l'écu losangé de Jeanne de Hallewin, et à côté les écussons de Hallewin, Commines, Noircarmes, Montmorency, Lannoy, Esne, Barbençon, Hennin-Liétard. Au bas de ce tableau, on lit l'inscription suivante :

« *Icy repose le cœur de feu d'heureuse mémoire haulte et puissante princesse Jenne, héritière de Hallewin et de Commines, etc., femme et espeuse à hault et puissant prince, monseigneur Philippe, sire de Croy, duc d'Arschot, prince de Portien, comte de Beaumont et de Seninghem, etc., chevalier de l'ordre de la Toison d'or, etc., laquelle trespassa en la ville de Mons, le 6 décembre 1581. Priez Dieu pour son âme.* »

Philippe de Croy épousa en seconde noces, le 1er mars 1582, Jeanne de Blois, fille de Louis, seigneur de Trélon.

VII. — Charles de Croy.

Né à Beaumont, le 1er juillet 1560, Charles de Croy devint comte de Beaumont à la mort de Philippe, son père. A l'âge de 17 ans, il fut nommé lieutenant du gouverneur de la ville et château d'Anvers. Le 3 septembre 1580, il épousa, à Aix-la-Chapelle, Marie de Brimeu, comtesse de Meghem, laquelle appartenait à la religion réformée. Celle-ci entraîna son mari dans cette reli-

Digitized by Google

gion et lui fit ainsi encourir la disgrâce de son père. Après avoir séjourné quelque temps à Huy et à Sédan, Charles de Croy se retira à Beveren, et il fit paraître un zèle si vif pour le protestantisme que, par l'intervention des ministres réformés, les députés de la ville le nommèrent gouverneur de la Flandre. Plus tard, il prit une grande part à la guerre de la ligue et assista à la bataille de Ranson, en Normandie, en qualité de commandant des bandes d'ordonnance des Pays-Bas. — En 1593, le roi le nomma lieutenant-gouverneur et grand-bailli du comté de Hainaut et de la ville de Valenciennes; il lui donna, en outre, la commission de colonel d'un régiment de vingt enseignes de gens de pied wallons. Il accompagna ensuite le comte de Fuentès en France et prit part à différents combats. Il reçut de Philippe II, une lettre de félicitation pour la part qu'il avait prise à cette brillante campagne.

Charles de Croy prit possession de son comté de Beaumont, le 3 juillet 1596. Voici la relation de la cérémonie qui se fit à Beaumont; elle est extraite du *besoigné* de 1608[1] :

« Désirant y faire sa première et joyeuse entrée, en suivant « après le trépas de son père, en sa ville et comtée du dit Beau- « mont, s'est partie exprès de la ville de Mons, le 3e juillet « 1596, avecq plusieurs gentilshommes et tout son train fort « honnorable pour venir prendre possession de sa ditte ville et « comté. Et y arriva entre les quatre et cincq heures du soir. « Fut icelle recœllie fort honnorablement de tous ses officiers « et subjects tant de la ville que des villaiges en dépendants, et « especiallement Estienne de Croenembourg, commis au gouver- « nement du dit Beaumont, Antoine Berthe, receveur de la dite « ville et comté, Robert Godefroid, receveur de la chastellenie, « les deux greffiers, François et Ambroise de Mauraige, père « et fils, principaulx bourgeois et aulcuns maieurs des villaiges « en dépendans, tous à cheval; là vinrent rencontrer, pour le « recevoir, en chemin du dit Mons, assez proche du villaige de

[1] Cette relation offre quelques variantes avec le manuscrit original, comparez *Annales du Cercle arch. de Mons*, t. XVI, pp. 16 et suiv.

Digitized by Google

« Montigny-St-Christophe, distant d'une bonne lieue; où arrivés,
« mirent pied à terre, saluant sa dite Excellence, avec toute
« révérence, selon qu'à sa grandeur et honorable qualité appar-
« tenoit. Laquelle estant en son coche et marchant plus outre
« jusques à ce que venant en bas de la place de la Thouillerie,
« elle rencontra une notable trouppe d'infanterie qui estoient
« tous les bourgeois et subjects tant de la dite ville, que de la
« dite terre et comté, villaiges et hameaux en dépendans, en
» nombre environ mil hommes, fort bien esquippés d'armes
« avecq tambours, phiffres et enseignes desploiés en nombre
« de cinq, qui venoient aussi faire leur debvoir et recoeiller
« son Excellence leur maître. Lesquels aperceus d'icelle des-
« cendit incontinent de son coche et mit pied en l'estrier pour
« monter à cheval, afin de les veoir plus apertement, qui aus-
« sitôt commencèrent à faire saluer de harquebousades avecq
« lumechons conduisant les dits officiers et subjects sa dite
« Excellence en cette sorte jusques et joindant la première porte
« de Binche, où estant arrivés, les maieur et jurés semblable-
« ment la recoeillir, le dit Estienne de Croenembourg avecq les
« dits officiers mirent pied à terre : lesquels par ensemble lui
« présentèrent les clefs de la ville, pendant avec escherppe
« verde, avec leur très humble service, en lui souhaitant beau-
« coup de bonne heulre et prosperité en son nouveau adve-
« nement. Et incontinent son Excellence commanda au dit
« Croenembourg d'en faire bonne et seure garde comme il avait
« fait du passé depuis qu'il avait été commis au dit gouverne-
« ment et leur fit à tous une response fort honnestement avecq
« démonstration de beaucoup d'affection et bonne volonté et
« asseurance que, sy feu Monseigneur son père leur avoit été
« bon seigneur et maitre, qu'ils ne la trouveroient moins affec-
« tionnée, laquelle tascheroit tousiours leur faire paraistre par
« les effects, lorsque les occasions s'offriroient pour ses bons
« subjects et aussy pour eulx en particulier et ce qui seroit de
« leur conservation, bien honneur et advancement et mainte-
« nement, ensemble les prérogatives et préminences de la dite

Digitized by Google

« ville, bourgeoisie et subjects et qu'il feroit estat de la en avant « venir tous les hyvers faire sa fixe résidence avecq son train, « en son palais et hostel du dit Beaumont, auquel effet il avoit « déliberet commencer l'hiver ensuivant.

« Puis passant outre son Excellence vint à la deuxième porte « de Binche, où estoit le pasteur avecq tout le clergé et gens « d'église de la dite ville et enffans d'école, tous vestus de sur- « plis et ornements ecclésiastiques avecq croix, confanons et eau « bénite. Comme estoient aussy les mères et toutes les reli- « gieuses du couvent des sœurs grises pour recœiller son Excel- « lence. Ayant mis pied à terre, le dit pasteur jetta l'eau bénite, « lui faisant la révérance et disant la bienvenue. De laquelle « porte avec ceux du dit clergé et tous les autres de sa suite, il « s'achemina au travers du grand marché, jusques à l'église « paroichialle de la dite ville où ils entrarent tous; laquelle « estoit préparée et ornée le plus honnorablement qu'on avait « peu, et les rues jonquées de verdures et tendues de rameaux « depuis la dernière porte du dit Binche jusques à l'entrée des « galleries de l'hostel de sa dite Excellence. En laquelle église « estant entrée avecq tout le dit clergé, religieuses et aussy tous « autres de son train et officiers, elle se mit incontinent dedans « le chœur au siège ordinaire de feu Monseigneur son père, « qui en est le premier du dit chœur à costé droit, lequel estoit « tendu d'un tapis dessoubs et desseulre, avecq carreaux, sur « lequel sa dite Excellence s'agenouilla et y ouyst le *Te Deum* « *laudamus* qui fut chanté en musicq par ceux du dit clergé « avecq toute réverance. Lequel achevé s'en retourna inconti- « nent vers son dit hostel suivie de tout son train et puis du dit « de Croenembourg, lequel estoit accompaigné des mayeur et « jurés de la ville avecq aulcuns autres mayeurs des villaiges « en dépendans. Lesquels arrivés au dit hostel, trouvaient sa dite « Excellence en la grande salle, à laquelle ils vinrent de rechef « dire la bienvenue et faire office tous de leurs très humble « service et des bourgeois et des subjects de la dite ville, lui « faisant présent de la somme de deux cents doubles ducats en

Digitized by Google

« espèces, quy estoient en une boursette de cramoisy vert à « floches, rayé d'or, en supliant de les vouloir tousiours rece- « voir en favorable protection comme bons et fidèles subjects et « serviteurs, ce que la dite Excellence promict de faire et les « remercia fort courtoisement avec démonstration de beaucoup « de bonne envie et volonté de les soulager et subvenir en ce « qui seroit possible. Et est à noter qu'entrant sa dite Excellence « en la ville on déchargea tous les campes qui estoient en bon « nombre sur le rempart, au desseulre et du costé de la dite « porte de Binche, en signe de joie et d'allégresse, comme aussi « passant par le marché toutes les harquebouses à crocq, puis « suivaient tous les bourgeois et subjects en fort beau équipaige « avec tambour, phiffres et cinq enseignes despliées qui estoient « comme est dit ci-dessus environ mil hommes faisant saluer « des harquebouses et lumechons au marché. Duquel en cette « manière ils marchèrent vers l'hostel de son Excellence, où ils « entrèrent devens la grand court d'embas et puis aux galleries à « cause du grand nombre de gens, harquesant et faisant saluer « de lumechons de mesme. Et estant sa dite Excellence sur la « gallerie d'en haut se mit aux fenêtres pour les regarder. La- « quelle incontinent renvoya à ceux du magistrat qui s'en retour- « nèrent tous en leur maison de ville en attendant l'heure du « souper, laquelle venue, allèrent retrouver son Excellence « qu'ils conduirent de son dit hostel, à la dite maison de ville « où le banquet estoit préparé fort honnorablement, et arrivé, « se mit à table, à laquelle aussi s'assearent les pasteurs prin- « cipaulx du clergé et plusieurs officiers et ceux du magistrat « avecq tous les mayeurs des villages de sa dite comté. Et s'y fit « très bonne chère, beuvant partout à la bonne santé, prospérité « et heureux advenement de sa dite Excellence. Laquelle se « trouvait fort contente et fort allègre d'être entre ses bons offi- « ciers et subjects. En signe de quoy se leva de sa place qui « estoit au plus haut bout de la table et vint en bas, pour tant « plus rendre évidente et témoigner le zèle et affection qu'il leur « portoit. »

Digitized by Google

La fête fut troublée par une mauvaise nouvelle. Un messager vint apprendre au comte que le château de Warquignies, enlevé précédemment aux Français par le capitaine de Bellefontaine, venait d'être repris. Il se retira aussitôt pour prendre les dispositions nécessitées par les circonstances.

Le lendemain, il partit pour Chimai, se rendit ensuite à sa terre d'Estreungt et de là au château d'Esclaibes, d'où il revint à Beaumont. Les bourgeois l'allèrent recevoir à Coursolre et ceux du magistrat l'invitèrent de nouveau à souper à l'hôtel de ville. Le repas fut fort gai et suivi du jeu de *verschière*, auquel le comte prit part.

Le jour suivant, ceux du magistrat allèrent encore engager le seigneur à accepter un repas à l'hôtel de ville; mais il s'excusa, les invitant lui-même à dîner et à souper au château. Enfin, il quitta Beaumont pour retourner à Mons, les assurant qu'il se montrerait toujours bon et affectionné seigneur.

Peu de temps après, c'est-à-dire le 21 décembre 1599, Philippe III, roi d'Espagne, lui conféra le titre de chevalier de la Toison d'or; il reçut le collier des mains du duc d'Arschot. En 1600, il assista à l'assemblée des États généraux, où il siégea, soit comme premier noble du duché de Brabant, ou premier pair du comté de Hainaut.

Le sire de Beaumont perdit, le 18 avril 1605, sa femme dont il était séparé depuis longtemps déjà. La même année, il épousa Dorothée de Croy, sa cousine, fille de Charles-Philippe, seigneur d'Havré et châtelain de Mons, et d'Anne de Dommartin [1]. Les noces furent célébrées à Mons le 18 décembre et les jours suivants, avec une pompe presque royale. On y vit des ambassadeurs de l'Empereur, du roi d'Espagne, des archiducs Albert et Isabelle, et des grands dignitaires du pays; qui tous leur offrirent des présents, au nom de leurs maîtres.

La joyeuse entrée de la comtesse se fit à Beaumont, le 15 janvier 1606, avec le même cérémonial qu'en 1596.

[1] M. Chalon a publié dans la *Revue de la numismatique*, t. 1, de la 2e série, le dessin d'une médaille frappée à l'occasion de ce mariage. *(Numismatique montoise. Une médaille de Charles de Croy.)*

Digitized by Google

Voici la fin de la relation :

« Estant l'heure du souper arrivée les dits seigneur, gouver-
« neur et tout le magistrat avec leurs flambeaux allèrent retrou-
« ver leurs dites Excellences en leur palais qu'ils conduirent
« d'icceluy en la dite maison de ville. Et y estant arrivé se
« mirent à table ou s'assearent gentilshommes, dames d'hon-
« neur, damoiselles, tous les principaulx de leur suite, les
« sieurs gouverneur, pasteur, magistrat et aulcuns mayeurs de
« la dite comté, et s'y fit très bonne chière buvant à la ronde à
« la bonne santé prospérité et heureux succès du mariage de
« leurs dites Excellences, lesquelles se trouvaient fort contentes
« et fort allègres. Lequel achevé se recréaient un peu à danser
« puis se retiraient en leur dit palais, suivies de tout leur train
« et conduits, par les dits du magistrats avec leurs flambeaux
« comme à la venue. »

La dépense de la fête s'éleva à la somme de 1,257 livres 12 sols, dont Beaumont paya le tiers.

A partir de ce moment, Charles de Croy s'occupa beaucoup moins des affaires publiques et se retira dans son château de Beaumont, pour y vivre, selon son expression, « avec plus de joye, contentement, paix et repos que je n'ai faict du passé [1]. »

Dans sa retraite de Beaumont, Charles s'occupa de la culture des arts et des lettres et forma une bibliothèque à laquelle il annexa des collections de médailles, de tableaux et d'antiquités. Il écrivit plusieurs recueils historiques, dont le baron de Reiffenberg a donné la description [2]. Il fit aussi rédiger par François Liesnard, son secrétaire, la description de la ville de Beaumont et des autres villages dépendants du comté de ce nom [3].

Charles de Croy mourut à Beaumont, le 13 janvier 1612, vers les onze heures du matin, ne laissant pas de postérité

[1] Baron de Reiffenberg. *Mémoires historiques du prince de Croy*, Bruxelles, 1845.

[2] *Ibid*

[3] Ces documents sont conservés à Beaumont. — Le besogné va être publié dans les *Annales du Cercle archéologique de Mons*, t. XVI.

Digitized by Google

légitime. Après sa mort, les collections qu'il avait réunies furent transportées à Bruxelles et vendues. M. Pinchart a publié l'inventaire de la collection de tableaux [1] ; de notre côté, nous donnons à la fin de cet ouvrage l'inventaire d'une autre partie de son mobilier, lequel contient les titres des différents manuscrits composant sa bibliothèque [2].

Par son testament, en date du 1er juillet 1610, Charles de Croy donna les terres de Chimai et Beaumont à son neveu Alexandre d'Arenberg, en ordonnant toutefois que ses biens seraient vendus « pour le prix en être distribué à ses héritiers, lesquels devaient le remployer au rachat des dites terres. » Un codicile de son testament, daté du 3 juillet 1610, nous explique ainsi cette clause qui paraît singulière au premier abord, mais qui était très fréquente à cette époque : « le testateur craignant que les souverains des Pays-Bas ne fussent poussés et instigués par aulcuns de leurs ministres ou aultres de vouloir aspirer de prétendre à aulcunes des dites terres, par voie de retraicte dominicale, comme estant seigneurs directs. »

Les terres de Beaumont, Chimai et autres furent donc vendues publiquement à Mons, en l'hôtel de Naast, le 8 juin 1613. Alexandre de Croy en fut déclaré acquéreur au prix de onze cent mille florins. Les exécuteurs testamentaires l'en adhéritèrent le même jour [3]. Comme il n'avait pas encore atteint sa majorité, il n'en put faire le relief devant la cour du Hainaut que le 16 juin de l'année suivante, et prit alors, selon la volonté de son oncle, le nom de Croy-Chimai-Arenberg.

IX. — Alexandre de Croy-Chimai-Arenberg.

Alexandre, 3e fils de Charles, prince d'Arenberg, et d'Anne de Croy. Prince de Chimai, comte de Beaumont, pair de Hainaut,

[1] *Archives des Sciences, des Arts et des Lettres de Belgique*, t. I, p. 158.
[2] Voir ANNEXE nº XIII.
[3] *Archives de l'État à Mons, cour féodale de Hainaut*, reg. aux reliefs commençant en 1613, fº 5.

Digitized by Google

chevalier de la Toison d'or, né en 1590, épousa en 1613 Magdeleine d'Egmont, fille de Charles, comte d'Egmont, prince de Gavre, chevalier de la Toison d'or, et de Marie de Lens. Le 12 mars 1622, il porta l'épée à la pompe funèbre de l'archiduc Albert; en 1629, il partit pour l'armée et fut tué le 16 août 1629, à la prise de Wesel. Son corps fut embaumé et ramené à Chimai, où il arriva le 29 août. Le chapitre alla en grande pompe recevoir la dépouille mortelle, qui fut déposée dans l'église de Sainte-Monégonde, en cette ville. Son éloge funèbre a été prononcé par Jacques Marchand, doyen de Chimai, et publié à Mons en 1631 [1].

X. — Albert-Alexandre de Croy-Chimai-d'Arenberg.

Né le 15 février 1618, Albert-Alexandre succéda à son père en qualité de prince de Chimai et de comte de Beaumont. Sa mère Magdeleine d'Egmont comme tutrice et garde-noble releva, pour lui, le 7 octobre 1629, ces deux terres de la cour féodale de Hainaut. Le 14 décembre 1633, il remplit lui-même cette formalité [2]. Ce personnage qui avait épousé sa cousine, Claire-Eugénie d'Arenberg, mourut sans postérité à Bruxelles le 16 novembre 1643, et fut inhumé à Chimai [3]; il eut pour successeur son frère Philippe, qui suit.

[1] En voici le titre : *Magni principis monvmentvm, principibvs et magnatibvs specvlvm, mobilis et occidvæ gloriæ faciem exhibens. Animi nobilis et æternæ mentis aciem ex acvens, vt despiciat hæc cadvca et svspiciat æterna.* — Job. 50. *Visitans speciem tuam non peccabis*, — *Montibvs, Typis Francisci Waudræi, sub Biblijs, 1631. In-4° 47 pp. approbatio.* 1 p. non chiff. (Bibl. de Mons, n° 4,601 du catal.)

Jacques Marchand est né à Couvin, en 1587, et mourut dans sa ville natale en 1648; il a laissé plusieurs ouvrages cités par De Becdelièvre dans la *Biographie liégeoise*, t. II, p. 49.

[2] *Archives de l'État, à Mons*, Cour féodale de Hainaut.

[3] On lit dans le premier registre de l'état civil de Chimai : » *Die decimo sexto novembris, fere 8ª hora p. ante meridiem, obiit Bruxellis Albertus, princeps noster, anno vicesimo quinto novem menses et unum die ætatis. Sepultus usque ad tempus ibid. R. I. P.* »

Digitized by Google

XI. — Philippe de Croy-Chimai-d'Arenberg.

Philippe de Croy 2e fils d'Alexandre, fit le relief des terres de Chimai et Beaumont le 9 décembre 1647. Il fut chevalier de la Toison d'or, chambellan de l'archiduc Léopold, gouverneur et capitaine général de la province de Luxembourg et du comté de Chimay. Sa mort arriva le 12 janvier 1675 [1]. Il avait épousé, en 1642, Théodore-Maximilienne-Jossine de Gavre, fille de Pierre-Ernest de Gavre, comte de Frezin, et de Catherine-Isabelle de la Marck, dont il eut un fils qui suit.

XII. — Ernest-Alexandre-Dominique de Croy, duc d'Arenberg.

Étant en Espagne lors du décès de son père, le duc Ernest ne fit le relief de la principauté de Chimai et du comté de Beaumont que le 10 octobre 1676. Le 21 juillet 1675, il avait été nommé par Charles II, au gouvernement du duché de Luxembourg et du comté de Chiny; le 3 août suivant, il fut décoré du titre de chevalier de la Toison d'or et élevé à la dignité de grand d'Espagne; plus tard, il devint vice-roi et capitaine général de Navarre.

Ce prince s'acquit beaucoup de renom par la défense de Luxembourg, assiégée par le maréchal de Créquy, au mois d'avril 1684. Il mourut à Pampelune, le 3 juin 1686, à l'âge de 40 ans. Il avait épousé, par contrat du 27 octobre 1675, Marie-Antoinette de Cardenas-Ulloa-Balda-Zunica-y-Velasco, laquelle mourut le 28 août 1691 et fut enterrée dans l'église des Récollets à Malines.

[1] Les registres de l'état civil de Chimai mentionnent quelques particularités au sujet de ses funérailles. » *Die decima secunda obiit princeps noster pie memorie Philippus de Croy. Requiescat in pace, princeps Chimacensis. Exequiæ factæ primo a capitulo, secundo ab officiariis prefati principis, tertio a communitate illorum expensis non ita solemniter propter ut solitum, propter bella quia non convocati parentes et amici, solemniter tamen in officio cum concione a termari loco. — Obiit Luxemburgi illo tempore Gubernator bene meritus.* »

Digitized by Google

Après la mort d'Ernest d'Arenberg et comme il ne laissait point d'enfant, les terres de Chimai et Beaumont passèrent dans la maison de Hennin-Liétard de Boussu, par suite du mariage de sa tante Anne-Catherine-d'Arenberg, fille du prince Alexandre, avec Eugène de Hennin-Liétard, comte de Boussu.

XIII — Philippe-Louis de Hennin-Liétard.

Le comte de Boussu, héritier des terres de Beaumont et Chimai, n'accepta la succession du prince Ernest d'Arenberg, que sous bénéfice d'inventaire, pour le motif que la plus grande partie des biens de la maison de Chimai-Beaumont était alors séquestrée et régie par le conseil souverain de Hainaut, à cause des dettes contractées par les chefs de cette maison depuis 1635.

Philippe ne jouit pas longtemps des titres de prince de Chimai et comte de Beaumont, car il mourut le 25 mars 1688, et fut enterré à Boussu. L'ordre de la Toison d'or lui avait été conféré le 9 octobre 1687. Il avait épousé Anne-Louise de Verreyken, et eut pour fils :

1° Charles-Louis, comte de Beaumont.

2° Thomas-Louis, qui devint archevêque de Malines et mourut le 6 février 1759.

XIV. — Charles-Louis-Antoine d'Alsace.

Prince de Chimai, comte de Beaumont et de Boussu, marquis de la Verre et de Flessingue, Grand d'Espagne de première classe, chevalier de la Toison d'or, Charles-Louis-Antoine d'Alsace épousa en premières noces, le 6 avril 1699, Diane-Gabrielle-Victoire Mancini, fille de Philippe Mancini-Mazarin, duc de Nevers; et en secondes noces, Charlotte de Rouveroy, fille de Louis, duc de Saint-Simon. Il fit faire relief de la terre et du comté de Beaumont, le 3 juillet 1699 [1]. En 1736, n'ayant pas d'héritier, il céda les terres de Chimai et Beaumont à son frère Alexandre-Gabriel; il mourut à Bruxelles le 2 février 1740.

[1] Reg. aux reliefs, 1697, f° 15 v°. Cour féodale de Hainaut, n° 316.

Digitized by Google

XV. — Alexandre-Gabriel-Joseph d'Alsace.

Alexandre-Gabriel, prince de Chimai, comte de Beaumont, fut feld-maréchal-lieutenant des armées de l'empereur Charles VI. Le 27 août 1728, ce monarque le nomma haut-bailli capitaine et châtelain de la ville et châtellenie d'Audenarde. En 1735, il le créa prince du Saint-Empire; en 1740, il ajouta à ses charges, celle de capitaine des archers de la garde-noble aux Pays-Bas. Ce prince mourut le 18 février 1745. En 1725, il avait épousé Gabrielle-Françoise de Beauveau-Craon, chanoinesse de Poussay, fille de René-Marc de Beauveau, prince de Craon, et de Marguerite, comtesse de Ligniville.

XVI. — Thomas-Alexandre-Marc-Maurice d'Alsace.

Thomas succéda à son père comme prince de Chimai et comte de Beaumont. Il en fit relief en personne le 29 octobre 1748. Il fut grand d'Espagne de première classe, chevalier de l'ordre militaire de saint Louis, colonel dans le corps des grenadiers de France et capitaine commandant des gardes du corps du roi de Pologne, duc de Lorraine et de Bar, gouverneur des ville et château de Luneville. Il avait épousé, le 25 avril 1754, Madelaine-Charlotte Le Pelletier de Saint-Fargeau, l'une des dames d'honneur de mesdames de France, fille d'Anne-Louis Le Pelletier de Saint-Fargeau, conseiller au Parlement de Paris, et de Charlotte-Marguerite d'Aligre. Thomas-Alexandre d'Alsace fut tué d'un coup de canon le 1er août 1759, à la bataille de Minden. Il n'avait que 27 ans. Sa veuve lui donna, le 9 septembre suivant, un fils posthume, qui mourut le 2 mars 1761

Thomas-Alexandre étant mort sans testament, ses frères et sœurs, après le décès de son fils, se partagèrent sa succession. La terre de Beaumont passa alors à Charles-Alexandre, qui suit.

XVII. — Charles-Alexandre-Marc-Marcelin d'Alsace.

Charles-Alexandre prince de Chimai, comte de Beaumont, fut

Digitized by Google

brigadier des armées du roi de France, maréchal de camp, capitaine des gardes du corps du comte d'Artois. Il épousa, en 1766, Étiennette de Montconseil, fille du marquis de Montconseil, lieutenant-général des armées du roi, dont il n'eut pas d'enfant. Arrêté comme conspirateur en 1794, il fut condamné par le tribunal révolutionnaire et guillotiné. Après sa mort, la terre de Beaumont fut confisquée; mais plus tard Philippe-Gabriel d'Alsace parvint par ses démarches à en obtenir la restitution.

XVIII. — Philippe-Gabriel d'Alsace.

Philippe-Gabriel d'Alsace, prince de Chimai, comte de Beaumont, après la mort de son frère, fut chevalier de la Toison d'or et brigadier des armées du roi de France. Il mourut à Paris, le 24 juillet 1804. Il avait épousé, le 25 septembre 1762, Laure-Auguste de Fitz-James, dame d'honneur de la reine et fille du duc de ce nom.

Par son testament, ce prince donna la terre de Beaumont à Maurice-Gabriel-Joseph de Riquet, comte de Caraman, né le 7 octobre 1765, lequel fut maréchal des camps et des armées du roi de France, commandeur de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis et de l'ordre royal de la Légion d'honneur, président du corps législatif sous l'empire et député sous la restauration. Le comte de Caraman épousa, par contrat du 2 juin 1789, Antoinette-Élisabeth-Rose-Joséphine Hugues de la Garde, fille du président Joseph Hugues de la Garde et d'Élisabeth-Rose Audibert; il mourut à Boussu, le 3 septembre 1835.

Avant de clôturer le chapitre relatif aux seigneurs de Beaumont, nous croyons utile de donner le crayon généalogique de la famille des princes de Caraman-Chimay, propriétaire actuelle des biens de la seigneurie de Beaumont :

Joseph de Riquet, prince de Chimay et de Caraman, né le 28 août 1808, grand d'Espagne de 1re classe, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire belge; marié par contrat du 25 août 1830 à Émilie-

Digitized by Google

Louise-Marie-Françoise-Joséphine, née le 11 septembre 1808, veuve du comte de Brigode, fille de Henri-Allain Pellapra et de Françoise-Marie, née Leroy, décédée le 22 mai 1871.

Enfants : 1. Joseph-Marie-Guy-Henri-Philippe de Riquet, prince de Caraman-Chimay, prince héréditaire, né le 9 octobre 1837, gouverneur de Hainaut de 1870 à 1878, ministre résident; marié le 16 juin 1857 à

Marie-Joséphine-Anatole, née le 16 août 1834, fille du vicomte Napoléon-Anatole de Montesquiou-Fézensac et d'Élisabeth, née Cuiller-Perron.

Enfants : 1) Joseph-Marie-Anatole-Élie, né le 4 juillet 1858.

2) Marie-Anatole-Louise-Élisabeth, née le 11 juillet 1860; mariée à Paris, le 25 septembre 1878 à M. le comte Grefülhe.

3) Pierre-Marie-Joseph-Anatole-Eugène-Philippe, né le 9 août 1862.

4) Ghislaine-Marie-Anatole-Pauline-Henriette, née le 24 octobre 1865.

5) Geneviève-Marie-Joséphine-Anatole-Augustine, née le 29 avril 1870.

6) Alexandre-Marie-Joseph-Anatole-Adolphe-Charles, né le 9 mars 1872.

2. Marie-Henriette-Valentine de Riquet, comtesse de Caraman-Chimay, née le 15 février 1839; mariée le 18 avril 1861 à Paul-Antoine-Jean-Charles, prince de Bauffremont, né le 11 décembre 1827, colonel de hussards français; séparée de son mari en 1874, elle contracta en 1875, un nouveau mariage avec le prince de Bibesco.

3. Eugène-Marie-Auguste de Riquet, prince de Caraman-Chimay, né le 8 janvier 1843, ancien bourgmestre de Beaumont, ancien conseiller provincial du Hainaut, etc. : marié le 15 septembre 1863 à

Louise-Marie-Adèle, née le 17 juin 1842, fille du baron de Denis-Bernard-Frédéric de Graffenried-Villars et de Césarine-Aimable-Louise, née Fleming.

Filles : 1) Hélène-Marie, née le 18 août 1864.

2) Marie-Josèphe-Ernestine-Alice, née le 27 mars 1868.

3) Marie-Josèphe-Louise-Émilie, née le 15 septembre 1871.

4) Marie-Joseph-François-Charles, né le 2 septembre 1873, mort le 19 septembre 1877.

FRÈRE ET SŒUR.

I. Michel-Gabriel-Alphonse-Ferdinand de Riquet, prince Alphonse de Chimay, comte de Caraman (né le 5 juin 1810, ✠ le 18 janvier 1865); Marié le 27 décembre 1834 à la princesse Rosalie-Marie-Joséphine de Riquet, princesse de Chimay, comtesse de Caraman, sa cousine (née

Digitized by Google

le 31 juillet 1814, ✠ le 12 mai 1872), fille de Victor-Marie-Joseph Louis de Riquet, comte de Caraman, et de Marie-Anne-Gabrielle-Joséphine-Françoise, née de Riquet, comtesse de Caraman.

Enfants : 1) Marie-Clotilde-Élisabeth-Louise de Riquet, comtesse de Caraman, née le 3 juin 1837; mariée le 12 avril 1860 à Eugène, comte de Mercy-Argenteau, né en 1838.

2) Alphonse-Frédéric de Riquet, prince de Chimay, comte de Caraman, né le 20 février 1844, ancien secrétaire de légation belge, membre de la chambre des représentants, marié le 22 septembre 1876 à Gabrielle-Marie-Antoinette Lejeune, dont un fils Eugène-Marcel-Frédéric-Alphonse, né à Paris, le 10 juin 1877.

3) Marie-Anne-Susanne de Riquet, comtesse de Caraman, née le 20 février 1844; mariée le 31 juillet 1866, à Marcel-Adam-Constantin-Michel-Félix, prince Czartoryski, duc de Kléwan et de Zukow, né le 30 mai 1841.

II. Marie-Augustine-Louise-Thérésia-Valentine de Riquet, comtesse de Caraman, née le 19 février 1815, mariée le 19 mai 1835 à Jean-Georges-Charles-Frédéric-Emmanuel, marquis de Hallay Coëtquen, décédé le 10 mars 1867.

Digitized by Google

CHAPITRE II.

SEIGNEURIES ET CHATEAU.

Après avoir rappelé la succession des anciens seigneurs de la ville de Beaumont, il importe de faire connaître plus complètement ce qui constituait le domaine féodal dont cette ville ou plutôt le château formait le centre. Nous dirons aussi quelques mots des autres fiefs qui existaient sur le territoire de cette ville.

Le cartulaire des fiefs de Hainaut formé en 1410-1411 [1] fait en ces termes le dénombrement de la seigneurie de Beaumont.

« Lidis messires Clignés (Pierre de Braibant), sires de Couscy et de Chimay, chevaliers, tient de mondit signeur le comte (de Haynnau), à cause de le dite dame Marie de Namur, se compaigne et espeuse, j fief liège contenant toute le terre, appendancez et appertenanches de Biaumont, excepté le ville, fortereiche et pourchainté de Biaumont. Se gist celi terre de Biaumont en terres ahanaules, prés, pasturaiges, bos, viviers, moulins, tordoirs, fours à ban, cens et rentes d'argent, d'avaine, de cappons et d'autres manières de redevanches, en droittures de serviches et de signouries, en justiche haulte, moyenne et basse, empluiseurs villes et lieux qui sont des appertenances de ledicte terre, empluiseurs hommaigez, en droittures et esquéanches de milleurs cattels, de serfs de battars et d'aubains, en une droitture c'on dist le sauvement et empluiseurs aultres droittures et appertenanches, liquels fiefs puet valloir par an comme il appert par sen rapport . . . . . xvi^c liv. t. »

Le cartulaire renouvelé en 1473 donne le dénombrement des fiefs et arrière-fiefs mouvants des château, terre et seigneurie de Beaumont.

[1] F° VII^XX VIII. *Cour féodale de Hainaut*, Archives de l'État, à Mons.

Digitized by Google

En voici la liste : la ville et terre de Rieu en Ostrevant et de Vieux-Condé, avec un grand nombre d'arrières fiefs; le fief d'Orchival; un fief à Jemmapes, à Rombies près de Valenciennes, à Grandreng; trois fiefs à Eslesmes, avec arrière-fiefs; la seigneurie de Noefville, avec arrière-fiefs; le château, ville et forteresse de Rocque-sur-Sambre, avec arrière-fiefs; un fief à Boustaines, près de Merbes-le-Château; sept fiefs à Solre-Saint-Géry; la ville et terre de Sart-de-Duis, au comté de Namur; deux fiefs à Grandreng, comprenant une grande partie de la justice et seigneurie haute, moyenne et basse du village; un fief à Virelles près Chimai, à Ferrières-les-Petites; la mairie héréditaire de Solre-Saint-Géry; trois petits fiefs à Grandreng, deux fiefs à Cerfontaine, un à Rozies près Maubeuge, le grand et le petit Rignoel à Rouvroir, un fief à Thierimont, deux à Damousies, un à Beaufort, trois à Chaudeville; la forteresse, ville, terre, justice et seigneurie de Saintzelles, avec une maison et pourpris à Beaumont qu'on dit la porte de Binche où l'on tient l'hôtel de Saintzelles; la terre de Florinnes, un fief à Solre-sur-Sambre, la seigneurie de Rance; la ville et terre de Cours dallez Bersée [1]; trois fiefs à Haulchin, un à Erquennes, deux à Leval, un à Virelles, un à Beaumont consistant en un petit courtil près de la porte de Binche estimé x s. l'an appartenant à Martin Motte, mayeur dudit Beaumont; un fief aux Estinnes et Bray, deux à Haulchin, huit à Cerfontaines, six à Beaufort, un au lieu dit Plouinch, un à Croix; la mairie héréditaire de Monbliart; un fief à Grandrieu, deux à Erquelines, la châtellenie de Beaumont, un à Hargny et Saint-Remy-Chaussée, le fief de Glageon à Saint-Remy, un fief à Wignies, trois fiefs à Sivry, un à Chaudeville, un à Thierimont, un à Grandreng, un à Fontaine, deux à Vellereille-le-Sec, six à Haulchin, un à Rouvroir, consistant dans un pré nommé le pré Goumel, un fief à Casteau-Thieusies, un à la Saisine près Thieusies avec plusieurs arrière-fiefs, deux à Haulchin, la ville terre justice et seigneurie d'Ausnoit

[1] Cour-sur-Heure, près de Berzée.

Digitized by Google

près de Blaregnies, un à Ferrières les Petites et un à Beaumont appartenant à cette date à Gilles de Glimes, fils Robert, écuyer, « se comprenans en plusieurs parties si comme en ung vivier, ung moellin, en prez, ung four à ban, en le moictié du terraige dudit Beaumont partant contre monseigneur Bauduin de Lannoy, dit le Bèghe, seigneur de Moulembaix, à cause de dame Adrienne de Floyon sa femme; se comprend ossi en foraiges de vin et de chervoise, en une partie du sauvement dudit Beaumont, en un quart de le halle dudit Beaumont, en cens, en rentes d'argent, de grains et de cappons en une prison audit lieu de Beaumont dont le tourier est tenut audit Gilles à cause dudit fief chacun an du touraige, et avoec ce se comprend en pluisieurs autres parties lointaines à déclarer, duquel fief on puelt ravoir chacun an environ de.. . . . III c. l. [1] »

Nous avons rappelé au chapitre précédent les actes relatifs à l'acquisition de la seigneurie de Beaumont par la maison de Croy et nous reproduisons aux pièces justificatives l'acte d'érection en comté de cette terre en 1519.

En 1693, la terre est estimée à 33,100 livres [2] et en 1759 elle l'est à 12,000 livres l'an.

Nous résumons dans la liste suivante les droits et impositions perçus à titre de droits féodaux ou seigneuriaux sur les habitants de la localité; cette liste a été formée d'après le cartulaire général de Beaumont de 1623 à 1625 [3] :

1° Les bourgeois et habitants de la ville et banlieue de Beaumont, ceux de Leugnies [4], et les douze bourgeois Stocquarts [5] de

[1] *Cartulaire de 1473*, n° 224 de la cour féodale de Hainaut, t. I, f^os^ 270 à 291. Archives de l'État, à Mons.

[2] *Compte du produit des terres de Beaumont et Chimai*, aux archives de l'État, à Mons.

[3] *Archives de l'État, à Mons*, le titre complet est donné à la *Notice* par L. Devillers, p. 110.

[4] Leugnies était considéré comme rue de Beaumont; il n'en a été séparé définitivement qu'en 1699.

[5] Voici, d'après une tradition, l'origine de ces bourgeois. Le comte était allé à Solre par un temps de pluie; le chemin était boueux et sa

Digitized by Google

Solre-Saint-Géry, payaient chaque année, à la Saint-Remy, deux sols et deux deniers tournois pour *droit de bourgeoisie*. De plus, ils devaient les blancs du châtelain : droit de six deniers. Les confrères de Saint-Georges et de Saint-Sébastien étaient exempts de cet impôt.

2° Le *droit de tonlieu* était de quatre deniers tournois sur chaque livre de vingt sols de marchandises achetées en ville par des étrangers, dont le châtelain avait la moitié.

3° Le *droit de pesage*, abandonné par le seigneur à l'église, était d'un denier par livre de toutes marchandises amenées en ville par des étrangers lesquelles devaient être pesées à la halle.

4° Le *droit d'aunage* était d'abord de six deniers, puis fut porté à dix-huit deniers sur chaque pièce de drap que les marchands étrangers vendaient en ville.

5° Les revendeurs devaient douze deniers tournois à la livre de vingt sols, des marchandises par eux revendues.

6° Il se percevait sur chaque porc six deniers tournois, pour droit de *rewardage* (doit de regard, *warder*).

7° Le droit de *mesurage* et de *hallage* était de six deniers tournois sur chaque muid de grain, de charbon, etc. Il fut porté à 9 dont 3/4 au seigneur, 1/4 au châtelain.

8° Le droit d'*étallage* était d'un denier sur chaque panier, sac ou hotte apportés au marché ; le produit se partageait par moitié entre le seigneur et le châtelain.

9° Le reward des draperies, de la boucherie, tannerie, du pain, laignes, brique et autres marchandises, quand il produisait quelques revenus, se partageait comme suit : 1/3 au seigneur, 1/3 au châtelain, 1/3 à la ville.

10° *L'afforage* était de quatre lots de vin et deux à la charrette amenant vin en ville et de 4 lots au brassin de miel, de cervoise et de toute autre liqueur qui s'y brassaient.

voiture s'enfonçait dans une profonde ornière. Douze paysans le tirèrent de ce mauvais pas et le ramenèrent à Beaumont à bras sur une litière de branchage. En récompense, il les créa bourgeois de Beaumont, et ils furent appelés *Stocquarts* parce qu'ils acquittaient le droit de *stokaige*.

Digitized by Google

11° *La maltôte du vin et de la bière* était un droit de neuf sols six deniers sur chaque muid de vin qui se vendait tant en ville qu'à Leugnies et de quatorze sols dix deniers au brassin de bière.

12° Le droit de *four banal* était du vingtième.

13° Celui du *moulin banal* était du vingt-deuxième, d'après la charte du 22 juin 1237, octroyée par le châtelain Baudouin. Pendant les guerres du XVII^e^ siècle, en 1655, le fermier l'éleva au 20^e^. De là procès entre le prince de Chimai et les bourgeois. Une sentence rendue par le conseil souverain de Hainaut, le 15 janvier 1707, rétablit l'ancien droit [1].

14° Outre la dîme, dont il sera parlé ailleurs, certaines terres devaient *le droit de terrage*, qui était d'une gerbe de grain sur douze. Le terrage était partagé entre le seigneur de Beaumont et celui de Solre-le-Château. Le premier devait fournir à son co-partageant la grange pour y remiser sa part. Devaient ce droit : les terrains situés vers Thirimont, traversés par la drève allant à Martimpré; la Sablonnière, située à la Graveline; les champs dits Cabossaux, Vieilles-Fourches, Faulsart, Pré-Moreau, Bacheux, Bailettes et Grand-Champ.

15° Le *droit de chaussée* était d'un denier sur les chevaux, vaches et moutons qui se vendaient en ville ou y passaient. Le même droit se percevait sur les voitures.

Tels étaient les impôts ordinaires perçus au profit du comte, tant en sa qualité de seigneur que de châtelain.

Outre cela, dans les circonstances extraordinaires comme lors d'un mariage ou d'un voyage entrepris pour l'utilité commune, le comte recevait des vassaux des dons extraordinaires.

On trouve au *besoigné* de 1608, une liste des dons offerts à Charles de Croy par son comté de Beaumont. En voici un extrait :

1° En 1588, le duc allant devant Boom en Allemagne, pour le service du roi reçut . . . . . 300 florins.

2° Pour sa joyeuse entrée, en 1596, il eut . 1,500 livres.

[1] *Archives communales de Beaumont*, chartes, n° 36.

Digitized by Google

3° Don présenté par la ville, quand le duc alla au ravitaillement d'Anvers . . . . . 630 livres.
4° Pour les frais de son voyage à Paris lors de la confirmation de la paix . . . . . 2,400 »
5° Don de congratulation lors de son second mariage . . . . . 2,400 »
6° Pour la joyeuse-entrée de Madame . . . 1,200 »

Beaumont entrait pour un tiers dans ces dépenses; les deux autres tiers étaient supportés par les villages du comté.

De plus, les vassaux devaient défrayer leur seigneur de toutes ses dépenses, quand il venait résider dans sa seigneurie. Voici à cet égard quelques extraits du *besoigné :*

1° En 1596, déboursé pour la joyeuse-entrée. 2,332 livres.
2° En janvier 1600 . . . . . 1,200 »
3° En 1601 . . . . . 2,000 »
4° Même année . . . . . 600 »
5° Même année, en décembre . . . . . 1,359 »
6° En 1603 . . . . . 1,800 »
7° En 1604, le jour des Rois. . . . . 1,659 »

En temps de guerre, la ville donnait l'hospitalité aux habitants de certains villages, moyennant une redevance. L'endroit compris entre les deux portes de Binche, était destiné à recevoir ces étrangers et s'appelait *le Sauvement*. La redevance pour l'asile devait se payer le jeudi après la Saint-André, dans la grande salle du château, en présence des mayeur et jurés; à défaut de paiement au jour fixé, on devait « le lendemain le double et le jour suivant le double du double et ainsy en redoublant de jour en jour, jusques au payement et furnissement de leur dheu, avec les dites amendes et redoublements. »

Ce jour là, les mayeur et jurés dînaient au château et recevaient pour salaire sept livres tournois, « à la levée du siége et au soir dudit jour, le sergeant de la recepte, en la présence du mayeur et jurés est tenu de hurter et frapper à la porte du dit hostel trois coups de bastons, en appellant hault et clair les deffaillans, avec protestation de la poursuite du droict appartenant audict comte de Beaumont par leur défault. »

Digitized by Google

Les villages soumis au droit de *sauvement* étaient au nombre de dix-sept, savoir :

Fontaine-au-Val payait . . .	27	sols	6	deniers.
Fontaine-au-Mont.	27	»	6	»
Rosignies	55	»		
Jamioulx	27	»	6	»
Ragnies.	68	»	9	»
Biesmes-sous-Thuin	55	»		
Thuillies	6 livres	17	»	6	»
Ossogne	68	»	9	»
Yve	20 livres	12	»	6	»
Daussoit	55	»		
Leers	27	»	6	»
Castillon	4 livres	2	»	6	»
Mertemes	8 livres	18	»	9	»
La Houzée	27	»	6	»
Strée.	8 livres	5	»		
Berzée	55	»		
Beugnies	27	»	6	deniers.

LE CHATEAU.

On sait que la comtesse Richilde fit bâtir au XI^e^ siècle un palais ou une forteresse. Etait-ce sur les ruines d'un château élevé à l'époque gallo-romaine comme permettent de le supposer les nombreuses antiquités trouvées à Beaumont ? Nous ne pouvons rien affirmer à ce sujet, puisque l'existence même d'un château romain n'est pas prouvée. Le château de Beaumont fut assiégé par Charles d'Amboise, lieutenant des armées de Louis XI. Ses hommes d'armes se défendirent vaillamment, sous les ordres de la comtesse de Varnebourg, qui, en l'absence de son mari, s'était retirée dans le château dominant la ville, et ne la remit qu'après avoir fait accepter les conditions qu'elle dicta du haut de ses remparts [1]. Ce château

[1] *Notice sur l'ancien château de Beaumont et la tour Salamandre* par Le Tellier, *Annales du Cercle archéologique de Mons*, t. III, p. 292.

Digitized by Google

fut restauré, en 1549, par Philippe de Croy et plus tard. par Charles de Croy. Philippe Bosquier, panégyriste de ce dernier dit : « que celui-ci avoit embelli Beaumont d'un paradis terrestre, d'un palais que prendroit pour logis nostre Dieu s'il renaissoit sur terre [1]. »

Le cartulaire de Beaumont de 1623 donne ainsi la description du château :

« Son Excellence a une maison et palays en sa dicte ville de Beaumont, digne de sa grandeur et remarquable tant par la beauté des bastimens que les commoditez que s'y retrouvent d'une infinité de chambres, d'une salle très grande, de pluisieurs aultres salles, sallettes, garderobes, oratoire et galleries hault et bas, chambre des comptes, librairie, chappelle, cuysines, sommeilleries et aultres offices doubles, caves et greniers retraicts par des galleries, haultes et basses, à la thour Salamandre, qui est munie et fortiffiée de pluisieurs ponts-levis et portes de fer, embellie encore de galleries nouvelles faictes allans à la thour Sainte-Barbe (quy a été haussée par feu Monseigneur de trois estaiges), à la dicte thour Salamandre; desquelles galleries le jardin est environné, estant au reste, accommodée de belles escuyeries et bassecourt. Lequel hostel et maison et ce qu'en dépend, son Excellence réserve et retient pour sa demeure et son plaisir, etc., etc. »

Comme il est dit ci-devant la tour Salamandre située près du château fut embellie et fortifiée par le duc Charles de Croy, qui la fit couronner de batteries et orner de quatre tourelles qui flanquaient à cette époque les quatre angles du toit. Nous reproduisons à la page suivante le dessin de la tour d'après le besoingné de 1608.

L'auteur des *Délices des Pays-Bas* (7e édition tome III, p. 250) et après lui l'intendant Dubuisson [2], nous font connaître que ce château était tellement vaste qu'il pouvait facile-

[1] *Harangue funèbre de Charles de Croy, duc d'Arschot*, Douai 1612.
[2] *Mémoires sur le Hainaut*, 1751, manuscrit de la bibliothèque de Mons.

Digitized by Google

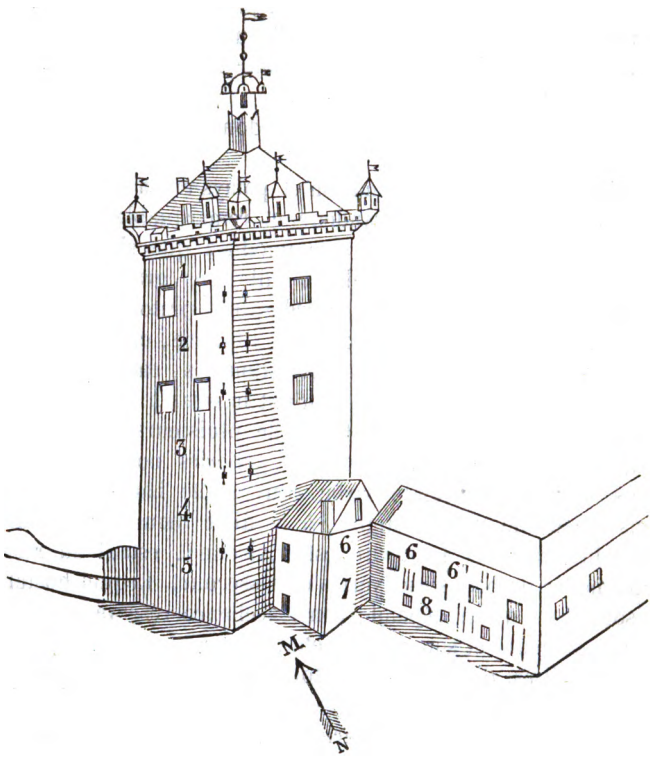

Légende du manuscrit :

1. Bibles sacrées et deux cabinets.
2. Chambre des chantres chantant l'épître, et deux cabinets
3. Oratoire et cabinets.
4. Grande chambre de garde robe.
5. Tour voustée.
6. Galerie et crenaux au-dehors.
7. Places voustées.
8. Galerie avec voûte à dos de Bourgogne.

TOUR DE SALAMANDRE.

Digitized by Google

ment contenir trois princes souverains et leur suite. Il était fortifié à l'antique et avait une terrasse fort étendue où l'on plaçait des canons en temps de guerre.

Ce château fut brûlé par les Français en 1655, et entièrement détruit en 1691 par les troupes du roi d'Angleterre, qui firent sauter ses vieilles murailles.

Au château était annexée une chapelle consacrée à saint Venant. Elle se trouvait à l'endroit où est aujourd'hui la glacière. Bâtie en 1007 par la comtesse Richilde, elle fut bénie par son oncle le pape Léon IX, qui vint au château de Beaumont avec la cour du Hainaut[1]. Cette chapelle avait un clocher comprenant deux cloches, une horloge et un carillon. Elle avait été dotée de plusieurs priviléges. Lors de la bénédiction, le pape Léon accorda qu'en cas d'interdit jeté sur l'église paroissiale, les offices pourraient y être célébrés, même sans l'autorisation de l'évêque de Liége, pourvu que l'excommunication n'eût pas été encourue par le seigneur lui-même.

La chapelle avait un territoire sur lequel elle percevait la dîme, lequel s'appelait le *champ de Saint-Venant*, et s'étendait depuis la chapelle jusqu'à la rivière, englobant la rue du Château, la rue des Quatre-Bonnets, le cimetière et le petit Ploich. Ce territoire était libre de toute redevance féodale.

Cette chapelle constituait un bénéfice ecclésiastique à la collation du seigneur[2].

Du palais de Beaumont, il ne reste plus que des ruines et la

[1] Le Tellier, dans sa notice, réfute l'objection du baron De Reiffenberg, *Histoire du Hainaut*, au sujet du voyage du pape Léon IX. — La tradition conserve encore le souvenir de cette visite. On nous a même rapporté que ce pontife alla consacrer une chapelle au village de Froidchapelle.

[2] Voici les noms de quelques chapelains : 1384, Jehan de Franchia; 1430, sire Sohier; 1457, Guillaume Dutilleul; 1469, Willaume de Leuze; 1483, Jean de Rance; 1512, Liesnard de Leuze; 1532, Jean Leclercq; 1540, Guillaume Pepin; 1594, Pierre Galand; 1608, Pierre Lefebvre, chanoine de Chimai. — En 1548, Pierre Clawyen et Gille de Terna, étaient chantres de la chapelle castrale.

Digitized by Google

tour de Salamandre, qui forment un paysage des plus pittoresques; sur l'emplacement du château se trouve un beau parc ou jardin d'agrément, formé par le prince Maurice de Caraman.

Nous avons vu plus haut qu'il existait sur le territoire de Beaumont, outre la seigneurie principale, plusieurs fiefs relevant tous de ce château. Ces fiefs furent réunis au XVI^e^ siècle au gros du fief principal.

Nous parlerons au chapitre suivant de la châtellenie qui était l'un de ces fiefs; nous avons déjà donné sur d'autres petits fiefs des renseignements suffisants; nous nous bornerons donc pour terminer cette matière de dire quelques mots de la porte de Binche, qui était tenue en fief en 1410 par Jean sire de Senzeilles, chevalier. On lit dans un document de 1410 : « Jehan de Senzeilles, chevalier, tient du comte de Hainaut un fief ample dépendant du château de Beaumont, gisant en la court, maison et ville de Senzeilles, en la maison et pourpris de Beaumont, en une partie des bois de Sirault, en prés, en terres ahanables, en viviers, en un moulin, en un four à ban, en cens, en rentes d'argent, d'avoine et de chapons, en issues d'iretages, en mortemains, en une maison et pourpris qu'on dit la porte de Binche, sise à Beaumont, et en plusieurs autres membres et parties seul et pour le tout sur tout le fief valant par an 500 livres [1]. »

On a ajouté postérieurement : « Jaspart de Nivelles l'a relevé au trespas dudit seigneur de Senzeilles. »

Le même fief est repris t. I, f° 282, du cartulaire des fiefs de Hainaut de 1473, au nom de Jehan seigneur de Senzeilles, écuyer.

Ce fief fut acquis au XVI^e^ siècle par le comte de Beaumont.

---

[1] Cartulaire de 1410, f° 145. — *Archives de l'État, à Mons.*

Digitized by Google

CHAPITRE III.

ATELIER MONÉTAIRE DE BEAUMONT.

Le droit de frapper monnaie a toujours été regardé comme un des priviléges essentiels du pouvoir souverain. En Hainaut, ce droit appartenait presqu'exclusivement au comte. Nous disons presqu'exclusivement parce que, comme nous allons le voir, quelques seigneurs, notamment les seigneurs de Beaumont de la première famille, furent en possession du droit de battre monnaie.

Il nous a donc paru naturel après avoir fait connaître la situation féodale de la terre de Beaumont, de consacrer un chapitre spécial à l'ancien atelier monétaire de cette ville.

§ 1er. — *Atelier monétaire de l'époque mérovingienne.*

Sous les rois Franks de la race de Mérovée un atelier monétaire existait à Beaumont. On rencontre en effet une monnaie frappée en cet endroit; elle porte :

Avers : AVDIERMVS M(onetarius); profil droit.

Revers : BELLO MONTE, croix haussée [1].

Un des plus savants numismates de notre pays, M. Ch. Piot, archiviste-adjoint aux archives générales du royaume à Bruxelles, a démontré d'une manière péremptoire l'existence d'un atelier monétaire en notre ville à l'époque mérovingienne et l'exactitude de l'attribution de la monnaie que nous venons de décrire faite par Ghesquière à la petite ville du Hainaut dont nous nous occupons.

On nous saura gré de reproduire ici son argumentation telle

[1] LE BLANC, pl. LVIIIa, f. 14. — GHESQUIÈRE, pl. I, f. 16. — CONBROUSE, Ire partie, p. 13, nº 148. — GUILLEMOT, *Catalogue*, nº 180.

Digitized by Google

qu'il l'a donnée dans ses *Recherches sur les ateliers monétaires des Mérovingiens, Carlovingiens et empereurs d'Allemagne en Belgique.*

« De grandes difficultés ont été soulevées pour déterminer le lieu où cette monnaie a été frappée. Le Blanc dit qu'il s'agit peut-être de Beaumont-le-Vicomte, en Normandie, ou de Beaumont-sur-Oyse, ou de Belmont-au-Limosin, ou de Beaumont-au-Mayne, dont il est sans doute question dans un voyage que fit en Bretagne Louis-le-Débonnaire [1].

« Ghesquière, en reproduisant cette monnaie, ajoute sans alléguer aucun motif que rien n'empêche de croire que le *Bellomonte*, dont il s'agit, ne puisse être Beaumont, situé en Hainaut [2].

« M. Combrouse se demande si *Bellomonte* ne signifie pas Beaumont ou Jemmapes; et M. Guillemot, en traduisant Beaumont, a soin d'y ajouter le signe d'interrogation.

« Nous croyons devoir nous ranger à l'avis de Ghesquière. Nous allons dire pourquoi :

« Beaumont, situé sur une montagne, dominait très probablement la route romaine de Bavay (Bagacum) vers Arlon (Orolaunum vicus). Il est vrai qu'aucun monument ne fait mention de cet endroit avant le x^e^ siècle : mais il doit être plus ancien, puisqu'il avait déjà acquis une importance telle, qu'il fut mis sur le même rang que Valenciennes et Mons dans un diplôme de l'empereur, daté du v des ides de mai 1071 [3].

[1] Le Blanc, p. 60.

[2] Ghesquière, p. 55.

[3] » Desimus ergo illi et ecclesie sue (Leodiensi) predicta castella Mont et Belmont, et marcam Valencianas..... Igitur presente et annuente ipsa comitissa Richilda, cum filio ejus : Balduino, dedimus omnia hec, cum comitatibus beneficiis, advocatiis, aleloniis, Monetis; forestibus et omnibus appendiciis eorum. — Signum domini Henrici, regis invectissimi. — Data v° idus Maii, anno Dominice incarnationis M° LXX° I, inditione IX^a^ anno autem ordinationis Domini Henrici quarti XVIII° regni vero XV°. Actum Leodii feliciter. Amen. » — *Recueil des ordonnances de la principauté de Liége. Première série* — 974-1506. Par Stanislas Bormans. Bruxelles, 1878, p. 9.

Digitized by Google

« Le mot *moneta* dont il est question dans ce diplôme, nous semble ici de la plus haute importance pour déterminer l'endroit auquel il faut attribuer les monnaies à la légende de *Bellomonte*.

« On se rappellera sans doute à combien de discussions a donné lieu l'interprétation du mot *moneta* que l'on rencontre si souvent dans les diplômes par lesquels les empereurs font des donations où des concessions à leurs vassaux. Les uns y voient le droit de monnayage, parce que les seigneurs qui ont obtenu la *moneta* ont toujours fini par battre monnaie; les autres y ont vu un droit, une redevance ou un profit du monnayage, parce que ce mot se trouve le plus souvent joint à des redevances dont la nature est suffisamment connue; d'autres encore prétendent qu'il ne s'agit ici que du profit que les seigneurs retiraient des échangeurs, ou peut être de l'échange lui même. Dans quel sens doit-on interpréter ce mot dans le diplôme qui nous occupe? L'Empereur a-t-il donné à l'évêque de Liége, le droit de battre monnaie à Beaumont, du consentement de Richilde, comtesse de Hainaut? ou lui aurait-il donné le profit du monnayage? ou bien lui aurait-il accordé les redevances payées par les échangeurs. Si on adopte les deux premières interprétations, il est évident que l'Empereur et l'évêque de Liége doivent avoir battu monnaie à Beaumont; il en résulterait que cet endroit était déjà en 1071 le siège d'un atelier monétaire dont l'origine devrait remonter bien plus haut, puisque les Carlovingiens et leurs successeurs, loin d'augmenter le nombre des ateliers monétaires, l'avaient, au contraire, singulièrement réduit. Si on s'arrête à la troisième interprétation, celle à laquelle nous donnons ici la préférence, il en résulterait qu'il existait en 1071 des échangeurs à Beaumont. Or les échangeurs ne s'établissaient pendant tout le haut moyen-âge, que dans les endroits où il y avait des marchés, et les marchés étaient ouverts dans les endroits pourvus d'un atelier monétaire, ou, pour parler avec plus de justesse, l'atelier monétaire était établi dans les endroits où il existait un marché.

Digitized by Google

« Ainsi, quelle que soit l'interprétation que l'on donne au mot *moneta* dans le diplôme en question, toujours est-il qu'il devait exister anciennement un atelier monétaire à Beaumont.

« D'ailleurs on peut poser comme une règle générale que là où l'Empereur accorde la *moneta*, il a existé un atelier monétaire.

« Nous croyons donc pouvoir en tirer cette conséquence que les monnaies mérovingiennes qui portent *Bellomonte* doivent être attribuées à Beaumont, situé dans la province actuelle de Hainaut.

« Nous ne connaissons aucune monnaie frappée à Beaumont postérieurement à l'époque mérovingienne ; mais il ne faut pas désespérer d'en trouver un jour [1]. »

Une remarque qui vient encore à l'appui de l'argumentation du savant belge c'est que Mons et Valenciennes, cités sur la même ligne et dans les mêmes circonstances que Beaumont, possédaient incontestablement des ateliers monétaires.

§ 2. — *Monnaies frappées par les seigneurs de Beaumont.*

L'atelier monétaire de Beaumont créé à l'époque mérovingienne et qui existait encore en 1071 aura peut-être continué à subsister dans les siècles suivants, car au XIII^e^ siècle nous voyons le seigneur de Beaumont frapper monnaie. A quel titre ce seigneur jouissait-il d'un des attributs exclusifs du pouvoir souverain? On en est réduit à des conjectures. Est-ce à la suite d'une usurpation? Est-ce en sa qualité de cadet de la famille comtale de Hainaut? Les documents sont muets sur ce point.

La seule monnaie que l'on connaisse des seigneurs de Beaumont est le *cavalier* de Baudouin d'Avesnes. En voici la description :

Avers : Cavalier galopant à droite et tenant l'épée haute :

✠ B. DAVENIS D̄NS BEL LIMOTIS

[1] *Revue de la numismatique belge*, 1^re^ série, t. IV, pp. 328, 331.

Digitized by Google

Revers : Croix cantonnée de quatre croissants :

✠ * SIGNUM × CRUCIS × — IN NOMINE : DOMINI : NRI : AME [1].

On rencontre des variétés portant soit :

✠ BD' AVENIS BEL MOTIS — . . . . DMINI.

Soit

BEL LIMOTIS [2].

Nous avons parlé plus haut des difficultés que rencontra Gui de Blois au sujet des monnaies qu'il fit frapper au château de Fumay ; peut-être avait-il transporté là l'atelier monétaire établi d'abord à Beaumont.

Terminons par une remarque fort juste et tout-à-fait concluante de M. R. Chalon : « L'absence de toute autre pièce a bien lieu de nous surprendre puisqu'on est fondé à croire que le droit de battre monnaie exercé par le premier seigneur de Beaumont de la maison d'Avesnes et un siècle plus tard, par son héritier Gui de Blois, l'a été très probablement par les seigneurs intermédiaires, par ce Jean de Beaumont surtout, si puissant qu'il levait des armées et protégeait un roi d'Angleterre.

« Quant aux nouveaux seigneurs de Beaumont de la famille de Croy, il est évident que le droit de battre monnaie n'a jamais pu leur appartenir [3]. »

---

[1] Cette pièce est gravée dans la *Revue française*, t. I, pl. IV, n° 7.— GROTE, *Blatter für Muuzkunde*, t. IV, pl. V, n° 205.

[2] CHALON, *Recherches sur les monnaies des comtes de Hainaut* p. 135, et 2e supp. p. LXXIX.

[3] CHALON, *Op. cit*, p. 135.

Digitized by Google

CHAPITRE IV.

LA CHATELLENIE DE BEAUMONT.

§ 1er. — *Office de la châtellenie.*

On possède peu de documents sur la châtellenie de Beaumont; nos chroniqueurs et nos historiens ne se sont pas arrêtés à nous conserver quelques détails à ce sujet. Il n'est guère aisé en l'absence de renseignements suffisants de rechercher l'origine de cette institution et les attributions spéciales de ces officiers que nous voyons disparaître vers la fin du xve siècle. Nous allons cependant essayer de rétablir à l'aide des quelques indications recueillies çà et là et en nous basant sur l'analogie qui a dû exister entre nos châtelains et ceux établis dans d'autres villes du comté, le rôle qui appartenait à ces fonctionnaires.

Beaumont ressortissait primitivement au pays de Liége; la châtellenie qui y fut créée ne se rattachait à aucune des anciennes subdivisions de nos *pagi* devenus plus tard des juridictions ecclésiastiques. On ne peut donc pas faire remonter l'institution des officiers qui nous occupent à l'époque romaine ou franke. Leur origine n'est pas, croyons-nous, antérieure à la réunion de ce territoire au domaine dépendant des comtés de Mons. Or, ce fait doit être placé au plus tard sous le règne de Richilde, car Gislebert dit que Beaumont appartenait à cette comtesse dès l'année 1049 [1].

[1] Gisleberti *Chronica Hannoniæ*, édition du Chasteler, p. 54. — Jacques de Guyse, *Annales du Hainaut*, édition du marquis de Fortia. t. xi, p. 20 et t. xii, p. 14.

Digitized by Google

C'est sans doute lors de l'érection du château de cette ville, au XIe siècle, que le souverain du Hainaut a désigné un officier chargé spécialement de la garde d'une forteresse élevée à l'extrémité de ses États.

C'est même à la comtesse Richilde que nous pensons devoir attribuer l'érection de cette charge; car, au dire de nos annalistes, elle prit à cœur d'instituer une foule d'offices dans le but de rehausser l'éclat de sa cour. La plus ancienne mention du châtelain de notre ville date en effet du règne de cette princesse. On voit dans les actes relatifs à l'inféodation du comté de Hainaut à la principauté de Liége, le 11 mai 1071, que l'évêque de Liége devait recevoir avec l'hommage du comte, celui des châtelains de Mons, de Beaumont et de Valenciennes. En retour, l'évêque devait donner à la fête de Noël, à chacun de ces châtelains, une robe de la valeur de six marcs, prix de Liége [1].

A l'origine, croyons-nous, le châtelain de Beaumont était un simple officier chargé de veiller à la garde du château élevé par Richilde. Peut-être était-il dès lors, en l'absence du comte, chargé aussi d'exercer tant en cette ville que dans le pays voisin, quelques-unes des attributions appartenant au souverain. Ce n'était là qu'une mission résultant d'une délégation spéciale, car il était avant tout un fonctionnaire militaire, nommé et révoqué par le comte.

Insensiblement et par suite des circonstances, les fonctions administratives dont il n'était d'abord investi que provisoirement finirent par être attachées à cette charge et bientôt les châtelains de Beaumont comptèrent parmi les officiers les plus importants du comté.

Les châtelains virent encore s'accroître leur importance et finirent par devenir, au lieu d'officiers nommés à vie par le comte, des fonctionnaires héréditaires; on peut fixer l'époque de cette transformation dans la seconde moitié du XIIe siècle:

[1] De Reiffenberg, *Monuments.....*, t. I, pp. 311-312. — De Saint-Genois, *Monuments anciens*, t. I, p. 467. — Gisleberti *Chronica*, p. 12. — *Bulletins de la comm. roy. d'hist.*, 2e série, t. II, p. 32.

Digitized by Google

c'est seulement à partir de 1168 que nous rencontrons des noms de châtelains de Beaumont.

Peut-être est-ce à cette époque également que la charge de châtelain devint un fief relevant du château de Beaumont. Le cartulaire de 1410-1411 de la cour féodale de Hainaut indique en ces termes la valeur de ce fief :

« Ghuis de Biaumont, castelains héritaules de ledite terre (de Beaumont) tient de mondit signeur le comte (de Hainaut) un fief liège appelé le fief de le Castellerie héritable dudit Biaumont, gisant en 1 vivier et molin et 1 pret, en 1 four à ban, en le moittiet dou tieraige de Biaumont, en forages de vins, chiervoises, en une partie de Sauvement de Biaumont, en le moittiet dou tonnieu et estallage d'icelle ou quart de le halle de Biaumont, en cens et en rentes d'argent, de grains, en une prison oudit lieu de Biaumont dont li touragez lui appartient et en pluiseurs aultres parties, douquel fief il pooit ravoir par an au jour de son rapport, comme par ycelui appert, environ . IIIc IIII^{xx} X l. t[1]. »

Une charte datée du mois de mars 1273, par laquelle Jean de Hainaut, fils aîné de Jean Ier d'Avesnes, confirme l'accord conclu entre ce dernier et Baudouin d'Avesnes, seigneur de Beaumont, désigne les localités appartenant à « le chastèlerie de « Beaumont, c'est à savoir la ville de Ranche, le forest de « Ranche, la ville de Froitcapiele, Fourbrecies, Mombeliart, « Sivri, Granriu, Frasies, Loroit, Sorre-Saint-Géri et toutes « les appendances de ces devant dites villes[2]. »

Précisons davantage les attributions de nos châtelains. La principale, nous le répétons, était la garde du *Castrum*. En temps ordinaire, le châtelain veillait à l'entretien et au bon état du manoir, des murs et des remparts de l'enceinte fortifiée, des fossés qui la protégeaient, etc. En cas de siége, le soin de la défense lui incombait avant tout autre. C'est en reconnaissance

[1] *Cour féodale de Hainaut*, nº 222, fº VIIc VII vº. Archives de l'Etat à Mons.

[2] Cette charte est publiée dans DE REIFFENBERG, *Monuments*.., t. I, p. 363.

Digitized by Google

de cette mission de défense que le châtelain percevait de chaque bourgeois de la ville 4 deniers blancs à la fête de la Purification, ainsi que d'autres droits énumérés dans un document ancien très curieux dont nous reproduisons le texte plus bas.

C'était le châtelain qui avait la conduite des bourgeois lorsque la commune était requise par le comte de servir en armes. Nous n'avons vu nulle part cependant que le comte de Hainaut ait reclamé ce service des habitants de Beaumont.

Le châtelain avait la garde de la prison du château. C'était là qu'étaient enfermés tous les prisonniers de l'échevinage. Cet officier devait veiller à ce qu'aucun détenu ne pût s'évader. On lira avec intérêt les détails consignés sur ce point dans une charte du XIII^e^ siècle.

L'exécution des sentences criminelles était faite par le châtelain aidé du tourier à la requête des gens du comte et plus tard du seigneur de Beaumont.

Le châtelain jouissait encore d'autres prérogatives. Il percevait la moitié des droits de tonlieu sur les étalages de la halle, des étaux des boulangers, des maraîchers, des droits de terrage, etc., dont l'autre moitié revenait au seigneur. Il avait son moulin, surveillait l'administration des jurés sur les waressaix, etc., etc.

Tous ces droits sont énumérés dans une charte des archives communales de Beaumont non datée, mais qui nous paraît être de la 2^e^ moitié du XIII^e^ siècle; voici le texte de ce document d'autant plus important que peu d'actes de ce genre ont été retrouvés jusqu'ici :

« Che sont les droitures ke li maires, li juret et li consaus de le ville de Biaumont tienent et wardent, ke li castellains de Biaumont a et doit avoir en le ville de Biaumont, ensi qu'il li tienent de lor devantrains et qu'ils l'ont vut user le castellain et ses anchisseurs.

« *Promiers*, doit cascuns bourgois de Biaumont au castellain de cheus à le candeler. . . . . IIII deniers blancs.

« *Item*, à aucuns près au terroir de Biaumont qui doient au castellain li journels de cheus à le candeler. . . . II d. bl

Digitized by Google

« *Item*, à aucunes terres qui doient au castellain cheus.

« *Item*, doit cascuns bourgois au castellain pour se tolieu à le Pasque. . . . . II d. bls.

« *Item*, sont le castellain toutes les loys que li juret jugent de . . . . . II sols blancs.

« Et se mesires de Biaumont voelt faire à Biaumont ban plus grant que II sols blancs, il le doit faire par l'acort dou castellain de le ville. Et s'aucuns enkiet en che ban, mesires de Biaumont i a le tierch, li castellains le tierch et li ville de Biaumont l'autre tierch. Et che ban puet rapeler liquels qui voelt des trois parties toutes les fies kil li plaist. Et doit-on che ban lever par le maïeur et par les jurés.

« Et les bans d'ost et de chevauchie [1] mesires de Biaumont les faict de se signorie et de se droicture

« *Item*, toutes les fies ke mesires de Biaumont met bailliu, prévost, sergans, maieur et jurés à Biaumont, faire doivent sairement de warder les droits monsigneur de Biaumont, le castellain, le ville et les borgois et de warder le frankise de le ville et l'usaige. Et che sairement doit prendre le maires monsigneur de Biaumont par-devant les jurés.

« *Item*, toutes les fies ke li bourgois font sairement de warder les droitures monsigneur de Biaumont, il font ossi sairement de warder les droits le castellain et le frankise de le ville.

« *Item*, se aucuns fait aucune emprise sur le warissais [2] et plainte en soit faite, li maires et li juret vont au liu et font le cerkemanaige et li toriers, le castellain va aveck et demande li maires à chelui qui l'emprise ara fait s'il claime chou qu'il ara trovet sur le warissais. Et si chis le noie, chest monsigneur de Biaumont, et s'il le clauyme et li juret li fourjugent il est à ij sols blancs enviers le castellain. Et si s'est le castellain chou qui sus sera trovet que li juret forjugeront.

« Mais bien a on vut ke se aucuns borgois avoit besoing de un pau dou warissais pour se maisoner [3] là ù il ne grevast à le

[1] Contribution de guerre.
[2] Les terrains communaux.
[3] Bâtir une maison.

Digitized by Google

ville, ke mesires de Biaumont u ses gens lor à aucunes fies arrentet par le conseil dou maïeur et des jurés et est li rente à monsigneur de Biaumont.

« *Item*, doit avoir li castellains de Biaumont, ou sauvement de Biaumont, en se part, cascun an . . x livres XIIII sols blans, èsquels x livres XIIII sols blancs, li capellains de le court a . . . . . III sols IIIJ deniers blancs.

« *Item*, doit avoir li castellains au tonlieu de Biaumont le moitié contre monsigneur de Biaumont. Et s'aucuns estoit repris qu'il emportast le tonlieu, li tolyniers sairementés le doit raporter au maieur de Biaumont pardevant les jurés et est chis à II sols blancs, èsquels mesires de Biaumont à le moitiet et li castellain l'autre moitiet.

« *Item*, doit avoir le castellains de Biaumont encontre monsignenr de Biaumont le moitiet au mesuraige.

« *Item*, doit avoir le castellains de Biaumont contre monsigneur de Biaumont le moitiet ès estalaiges de le hale et ès estaus des boligers [1] et de machecliers [2], sauf chou qu'il i a aucun stal des machecliers qui sont monsigneur de Biaumont lige.

« *Item*, a li castellains et doit avoir le moitiet au terraige de Biaumont, et doit li castellains mettre terrigeur suffisant, et chis terrygieres doit faire sairement par le maieur et les jurés de Biaumont. Et doit li castellains livrer graigne et chils qui ont l'autre partie doient livrer entasseur.

Item, doit li castellains dou castel de Biaumont avoir des vins et de tous autres buvraiges que on affore par jurés à Biaumont son afforaige, et ne doit-on vendre en le ville de Biaumont vin ne autre buvraige sans afforer par le maieur et par les jurés; et se deffaulte de vins afforés avoit en le ville li maires et les juret doient et puelent aller as maisons des tavreniers ki vins aront et afforer le vin. Et se aucuns vent vin en le ville u autre buvraige sans afforer et li castellains u ses touriers s'en plaint au

[1] Boulangers.
[2] Bouchers.

Digitized by Google

maieur et as jurés et il monstre suffisaument que on en ait vendu de chele proppre pieche pour II borgois u borgoises, u pour deus enfans de borgois aigiés, li juret jugent chelui à II sols blancs enviers le castellain de loys et le pieche ossi au castellain ou point qu'il le troevent.

« Et se li maires et li juret de Biaumont fourjugent aucun vin u aucun buvraige mavais à Biaumont, li maires le doit faire sakiers hors, et li castellains u ses touriers, à le requeste du maieur, en doit ferir le fons hors et est li fus siens.

« *Item*, s'aucuns home se claime d'autre home par loy et ils soient à jour de sairement et li touriers le castellain requière pour loyal ke li castellains voelle iestre au sairement de chelui de cui on se sera clamet, assir li doit-on et avoir le doit à le quinsaine après. Et s'il ne puet iestre à cheli quinsaine et il requière encore l'autre quinsaine avoir le doit, et le tierch, en otel point s'il le requière.

« *Item*, doit li maires et li juret aler à le requeste dou prevost des sergans monsigneur de Biaumont dou castellain u de sen tourier as estaus des boulengiers à Biaumont, et se chil ne li requeroient, si puet aler li maires et li juret de lor volenté et rewarder le pain, et doit li maires demander au boulengier s'il clame le pain qu'il trouvera sur sen estal. Se li boulengiers le noie, li pains est monsigneur de Biaumont, et s'il le clame et li juret le fourjugent, il est à II sols blancs enviers le castellain des loys et s'est li pains le castellain et en otel point puelent-il aler rewarder les pain as maisons des bouligiers qu'à lor estaus.

« *Item*, a li castellains et doit avoir se four à ban auquel four tout li bourgois masnier de Biaumont doient aler cuire par ban aures des boulengiers. Et li boulengiers puelent avoir cascuns se four à se maison parmi II sols blancs qu'il en rendent l'an au castellain. Et doit li castellains cuire le pain des bourgois bien et suffisaument, par coi li borgois ni aient damaige xxx pains por j. Et se li boulengiers cuisent autre pain ke le leur proppre et li touriers le castellain s'en plaint au maieur et as jures, li maires et li juret doient aler à le maison dou boulen-

Digitized by Google

gier, et s'il troevent le pain ou four qui ne soit le boulengier, li juret jugent le boulengier à II sols blancs de loys enviers le castellain et est li pains le castellain et puet li castellains u ses touriers abatre le four s'il voelt.

« *Item*, a li castellains se vivier, ses près et se rivière delès Biaumont.

« *Item*, a li castellains se tourie à Biaumont à lequele on doit mettre et a mis de lonktens tous les prisonniers ke on met en prison par loy. Et chis qui li fait mettre doit finer au maieur des frais dou prison, et quant il en a finet li maires doit finer des depens en otel point au tourier li castellains le doit warder xv jours et au kief de le quinsaine li touriers le relivre au maïeur.

« Et ont bien vut li juret que les prisonniers ke li sergant monsigneur de Biaumont prendoient en le castelerie de Biaumont, quant ils les amenoient à Biaumont, ils les metoient en le prison le castellain et finoient des frais dou prisonnier.

« Et tous les prisonniers ke on met en le maison le castellain en prison, on les livre pardevant les jurés sur somme d'argent tant que li touriers die qu'il l'ait bien et de dont en avant li castelains les doit rendre u le somme d'argent sur coi on li ava kerkiet.

« Et de tous les prisonniers que on met en prison à le maison le castellain qui ne sont borgois, li castellains doit avoir le promière nuit V sols IIII deniers blancs, et cascun jour après essuant, il doit avoir de cascun VIII deniers blancs. Et li borgois, paie le promière nuit IIII deniers blancs et les autres jours après, il paie cascun jour après VIII deniers blans pour se warde.

« *Item*, a on bien vut que quant aucun prisonnier sont escapet hors de le prison le castellain, ke li warlés le castellain touriers les reprendoit et les remetoit en prison. Et à chou que li castellains dist que mesires de Biaumont li doit livrer forche au reprendre, li juret n'en virent onques débat.

« Et se aucune justice eskeoit à faire à Biaumont quelque elle fust, d'ome u de feme pris li castellains u ses touriers le

Digitized by Google

doit faire à le requeste des gens Monsigneur de Biaumont en le manière ke on en a uset et maintenut.

« *Item*, a on bien vut ke li castellains avoit se cambe à Biaumont et ne pooit nus brasser en le ville forske ses cambiers[1] et il devoit mettre cambier qui brassast miel et ciervoise et gondale en tous tans suffisans par coi li ville en fust assuvie suffisaument; et s'il en deffaloit, il pooit brasser qui voelt. Et de cho devoit li maisons de le cambe paier pluiseurs rentes à pluiseurs gens.

« *Item*, a li castellains à Biaumont se molin douquel molin la ville de Biaumont a chartre, liquele chartre parolle quels droitures li castellains et li ville i ont.

« *Item*, avons nous bien vut ke li sergans Monsigneur de Biaumont faisoit avoir le castellain che que on li devoit de ses cheus et de ses rentes[2]. »

De même que les châtelains de Mons étaient seigneurs d'Havré, ceux de Tournai, seigneurs de Mortagne, etc., les châtelains de Beaumont furent également seigneurs féodaux. Ils tenaient en fief la seigneurie de Solre-le-Château, au moins dès la fin du XII^e^ siècle. Lors de l'érection de cette charge en office héréditaire, la dignité de châtelain aura-t-elle été annexée au titre de seigneur de Solre-le-Château ou bien cette terre aura-t-elle été cédée au châtelain de Beaumont par le comte de Hainaut?

La châtellenie de Beaumont cessa d'être un office distinct et fut réunie par l'empereur Charles Quint, en 1519, à la seigneurie de Beaumont qu'il érigea en comté en faveur de Philippe de Croy, duc d'Arschot[3]. Depuis lors les comtes de Beaumont en ont exercé tous les droits.

§ 2. — *Les châtelains.*

Bien que l'on constate l'existence de l'office de châtelain de Beaumont dès 1071, ce n'est qu'un siècle plus tard que l'on

[1] Brasseurs.

[2] *Original sur parchemin*, archives communales de Beaumont.

[3] Voir l'acte d'érection de janvier 1519.

Digitized by Google

retrouve les noms de ces officiers. Selon Michaux, la famille des châtelains de Beaumont était issue de la maison de Barbençon [1] Le plus ancien connu est Ghislain Ier, qui épousa Haduide dont il eut :

a) Ghislain II, cité en 1170, qui suit ;

b) Gossuin, cité en 1170 ;

c) Grégoire vivant en 1178.

Ghislain Ier intervint comme témoin en 1168, à deux actes émanés de Bauduin IV, comte de Hainaut, par lesquels celui-ci confirmait des donations faites à l'abbaye d'Alne de terres à La Louvière [2].

En 1170, Baudouin IV approuvait l'abandon fait par Ghislain, châtelain de Beaumont, et ses fils Ghislain et Gossuin, en faveur de l'abbaye d'Alne, de tous les droits qu'ils pouvaient avoir sur l'alleu que Sara de Beaurieu lui avait donné [3]. L'élu de Cambrai confirma également cette donation [4].

La même année, Ghislain fit don au chapitre de Sainte-Aldegonde de Maubeuge de divers biens dépendant de la garde de la tour de Beaumont, savoir : « deux portions de la dîme de « Froid-Chapelle, quatre sous d'argent et quatre chapons dans « le même village, le moulin appelé *moulin Ghislain*, dix me- « sures de farine appelées *charlets*, le tiers de la dîme de « Rance et deux portions des petites dîmes de Grandrieu, Sivry « Montbliart ; » à charge de célébrer des messes à perpétuité en mémoire du comte Baudouin V et de sa femme Marguerite [5].

En 1176, Ghislain signa les lettres par lesquelles le comte de Hainaut restituait certains biens à l'abbaye de Lobbes [6].

[1] Lebeau et Michaux, *Recueil de notices sur l'arr. d'Avesnes*, p. 548.

[2] Devillers, *Mémoire sur un cartulaire et sur les archives de l'abbaye d'Alne*, pp. 234 et 236 ; *Annales du Cercle archéologique de Mons*, t. v, pp. 378-380.

[3] *Ibid.*, p. 382.

[4] *Ibid.*, p. 210.

[5] Jacques de Guyse, *Annales du Hainaut*, édition de Fortia, t. xiii, p. 191.

[6] Devillers, *Monuments pour servir à l'histoire du Hainaut*, t. iii, p. 474.

Digitized by Google

Ce châtelain se distingua encore par d'autres libéralités envers les monastères, notamment les abbayes d'Alne et d'Haumont. Il joua un rôle assez important à la cour de Hainaut, puisque dans un grand nombre d'actes émanés de nos souverains, il intervint comme témoin.

Gislebert fait mention de lui en 1182 [1]. Ghislain fut présent au duel qui eut lieu à Mons en 1188 entre Gérard de Saint-Aubert et Robert de Beaurain.

Bien qu'il n'en prît pas le titre, tout porte à croire qu'il était seigneur de Solre-le-Château [2]. On voit en effet qu'en 1189 il donna à l'abbaye de Liessies un cens de dix sols monnaie de Valenciennes audit Solre [3]. Cette donation fut faite du consentement de sa femme et de ses fils. Ghislain Ier mourut vers 1189.

Ghislain II hérita la châtellenie de Beaumont, à la mort de son père après 1189. Il eut quatre fils :

a) Baudouin;

b) Guillaume qui vivait encore en 1240;

c) Henri;

d) Gislebert.

En 1209, il intervint dans un acte par lequel Henri, châtelain de Mons, fit une donation à l'abbaye de Saint-Denis en Brocqueroie [4].

En 1211, il fit, avec l'agréation de ses fils, abandon à l'abbaye d'Alne de toute sa dîme de Beaumont et de tout ce qui en dépendait, pour le repos de son âme et de celles de ses ancêtres [5].

Ghislain II vivait encore en 1214, car cette année Ferrand, comte de Flandre et de Hainaut, et Jeanne, sa femme, déclarèrent se soumettre à la décision des arbitres parmi lesquels est le châtelain de Beaumont, quant aux droits que Bouchart d'Avesnes

[1] Édition du Chasteler, p. 111.

[2] Lebeau et Michaux, *Recueil de notices sur l'arr. d'Avesnes*, p. 549.

[3] De Reiffenberg, *Mon.*, t. VII, p. 656.

[4] Devillers, *Cartulaires de Saint-Denis*, Annales du Cercle archéologique de Mons, t. X, p. 129.

[5] *Annales du Cercle archéologique de Mons*, t. V, pp. 312-313.

Digitized by Google

devait avoir en Flandre et en Hainaut à cause des biens appartenant à Marguerite son épouse [1].

Il mourut en 1215, ou au commencement de 1216, car son fils Baudouin prend, dès 1216, le titre de châtelain de Beaumont, dans les actes de confirmation des donations faites par son père *de bonne mémoire* [2].

Baudouin Ier du nom intervint dans un acte de 1205 où il est, dit-on, arrivé à son âge légitime [3]. Il était donc né de 1185 à 1190.

Baudouin hérita de son père la châtellenie de Beaumont et la seigneurie de Solre-le-Château. Il intervint pour la première fois en qualité de châtellain dans un acte de 1216 [4].

En 1219, il accepta la convention passée entre l'église d'Alne et Ghislain son père [5].

En 1231, il céda à perpétuité à l'abbaye d'Alne, l'usage de faire paître ses troupeaux sur le territoire de Berelles et dans toute la juridiction de ce lieu qui relevait de Baudry, seigneur de Roisin [6].

Baudouin I vivait encore en 1250, année où intervint pour la première fois son fils appelé comme lui Baudouin [7]. Il paraît être décédé vers la fin de cette année ou dans les premiers mois de l'année suivante.

Baudouin II, son successeur, avait un frère nommé Philippe d'Ostregnies, cité en 1251, dans un acte par lequel Baudouin d'Avesnes, sire de Beaumont, fait savoir : que Baudouin, châtelain de Beaumont, a donné au dit Philippe, son frère, 140 bonniers de bois, à la mesure de Maubeuge, qu'il tenait en fief de lui et situés à gauche du chemin de Solre-le-Château à Hestrud [8].

[1] Devillers, *Monuments*, t. III, p. 480.
[2] *Annales du Cercle archéologique de Mons*, t. V, p. 322.
[3] *Ibid.*, p. 216.
[4] *Ibid.*, p. 322.
[5] *Ibid.*, p. 214.
[6] *Ibid.*, p. 215.
[7] *Ibid.*, p. 218.
[8] *Ibid.*, p. 220.

Digitized by Google

Baudouin II laissa deux fils:

1° Gérard, qui lui succéda;

2° Jean, chanoine de Metz.

Baudouin II était mort avant 1301.

Gérard, châtelain de Beaumont et sire de Solre, est cité dans une charte de 1301, par laquelle, il se déshérite par-devant le seigneur de Barbençon, de trois parts qu'il avait au bois de Nielles et en donne l'investiture à l'abbé d'Alne[1]. Il est également cité en 1305 sous le nom de Gérard de Barbençon, ce qui nous autorise à croire que les châtelains de Beaumont descendaient de cette illustre famille.

Son successeur fut:

Baudouin III, châtelain de Beaumont et sire de Solre-le-Château.

En 1321, il fut du nombre des juges et arbitres de ceux qui avaient injurié des bourgeois de Valenciennes[2].

En 1353, il comparut comme témoin à un vidimus passé devant le bailli de Hainaut[3].

Le 27 février 1357, il figura également comme témoin à une sentence rendue par Gérard, sire de Ville, chevalier, bailli de Hainaut, au sujet du tiers de la justice et seigneurie du fief d'Aubechies à Jurbise, qui appartenait à l'hôpital des Douze-Apôtres de Mons[4].

Le cartulaire des fiefs de Hainaut indique en 1410 comme châtelain héréditaire de Beaumont, Gui; il était fils ou petit-fils de Baudouin III. Il avait épousé Marie d'Esclaibes, et mourut avant 1426. Il laissa une fille, Anne, qui fut châtelaine de Beaumont. Celle-ci était dès cette date mariée à Jean de Hennin, sei-

[1] DEVILLERS, *Annales du Cercle*, t. v, p. 219. — LEBEAU et MICHAUX, Op. cit., p. 550.

[2] DEVILLERS, *Monuments*, t. III, p. 740.

[3] *Trésor généalogique*, p. 716.

[4] DEVILLERS, *Cartulaire des hospices de Mons*, Ann. du Cercle arch. de Mons, t. XV, p. 440.

[5] Carlulaire de 1410. *Archives de l'État, à Mons.*

Digitized by Google

gneur de Cuvillers, écuyer [1]. Ils étaient encore châtelains de Beaumont en 1458 [2].

De cette union naquit une fille, Marie de Cuvillers, qui hérita de sa mère la châtellenie de Beaumont. Elle avait épousé Gilles, seigneur de Bellignies, chevalier : ces deux époux sont mentionnés dans le cartulaire des fiefs de 1473 [3] comme héritiers de ce fief. C'est la dernière mention que nous ayons trouvée des châtelains de Beaumont.

L'ancienne famille dont nous avons pu, à l'aide de documents authentiques, rétablir assez complètement la généalogie, ce qu'aucun écrivain n'avait fait avant nous, était éteinte.

Peu après, en 1519, comme nous l'avons vu, les comtes de Beaumont devinrent les possesseurs de cette charge.

---

[1] Cette descendance est positivement indiquée par l'article suivant du compte du grand bailliage de Hainaut, du 1er septembre 1426 :

» De Jehan de Cuvillers, écuyer, qui le vingt-uniesme jour doudit mois de march se deshéréta de deux fiefs qu'il tenoit de mondit signeur le ducq à cause de demiselle Anne de Biaumont, se femme, l'un d'iceulx fief nommet le fief de la castellerie hiretable de Biaumont qui valloir pooit par an IIc IIIIxx X livres.

. . . S'en fu ahiretée dame Marie d'Esclebe vefve de messire Ghui castellain de Biaumont à le quierque de deux cents livres tournois de rente que par avant elle avoit se vie durant à cause d'assenne accordet » — *Archives départementales de Lille.*

[2] Compte du grand bailliage de Hainaut, *Archives départementales de Lille.*

[3] T. I, fo 286. vo.

Digitized by Google

CHAPITRE V.

LA PRÉVOTÉ.

§ 1er. — *Les Prévôts.*

Les documents consultés ne nous permettent pas de fixer l'époque exacte de l'établissement de la prévôté de Beaumont. Il en est fait mention seulement à dater de 1300.

Selon toute apparence, ce furent les seigneurs de Beaumont qui établirent ces officiers pour le gouvernement de leur ville, pour les représenter et sauvegarder leurs droits. Par l'acte d'érection de la terre de Beaumont en comté, en janvier 1519, l'empereur Charles-Quint accorda au comte de Beaumont et à ses successeurs qu'en leur absence, le prévôt serait convoqué à toutes les assemblées des États de Hainaut.

La mission du prévôt était de faire observer les lois, règlements et coutumes en usage non-seulement dans la ville, mais aussi dans tous les villages ressortissants de la prévôté. En ce qui concernait spécialement la ville, il était obligé de veiller sur les maîtres des métiers, sur les poids et les mesures, sur la bonté, l'égalité, la valeur et perfection des monnaies, sur la propreté des rues, sur la liberté et les franchises des foires et enfin sur tout ce qui appartenait au bien, au profit et à la conservation et sûreté des citoyens. Il exerçait au nom du comte de Beaumont des prérogatives du seigneur haut-justicier, c'est-à-dire qu'il était chargé d'apaiser les querelles et tumultes, d'appréhender les voleurs et autres malfaiteurs, de les garder dans les prisons, de les punir de mort et de les faire exécuter après leur culpabilité reconnue et la sentence prononcée. Le prévôt avait en outre des attributions militaires; on voit en effet que, le 15 avril 1428,

Digitized by Google

Philippe-le-Bon accorda 400 livres de gages à Baudart de Cuvillers, capitaine de Beaumont, pour avoir gardé cette place pendant huit mois et huit jours, avec douze compagnies, quatre à cheval et huit à pieds [1].

Le prévôt de Beaumont, bien que nommé par le seigneur, représentait dans l'étendue de la prévôté le pouvoir central; c'est lui qui faisait publier les bans et ordonnances tant du souverain que du grand bailli de Hainaut.

On voit par ce qui précède que la charge de prévôt créait au représentant de l'autorité une très haute position; aussi cette charge était-elle recherchée par les familles les plus qualifiées de la contrée. Celui qui en était pourvu jouissait de prérogatives égales à celles du grand bailli de Hainaut; la même formule de serment lui était imposée lors de son entrée en fonctions.

Le prévôt recevait annuellement pour gages durant le XVII[e] siècle, la somme de cent livres. C'était, on le voit, plutôt un titre d'honneur qu'un emploi lucratif. Cette charge était tellement honorifique, que le prévôt n'intervenait en personne que dans les circonstances solennelles; pour les affaires courantes il se faisait représenter par un lieutenant. On trouve dans le besoigné de Beaumont quelques détails sur les honneurs rendus au prévôt : « Le gouverneur dudict Beaumont est aussy honoré et respecté par les bourgeois de ladite ville de Beaumont et de toute ladicte comtée, en absence dudict comte, comme son officier principal et représentant sa personne, allant le premier à l'offrande, communion et procession, en préférence de tous aultres gentilshommes, vassaulx dudict comté, lequel a son siége ordinayre comme dict est cy-devant aux deux formes du costé droit du cœur (en l'église paroissiale) [2]. » Un décret de l'archiduchesse Marie-Élisabeth du 19 décembre 1735, porte que le prince de Chimai peut disposer des charges de prévôt de Beaumont et de greffier de la cour féodale de ladite principauté,

[1] Archives de l'État à Mons, *Trésorerie des comtes de Hainaut*, supplément.

[2] *Besoigné*, p. 122.

Digitized by Google

en se conformant toutefois aux placards promulgués contre la vénalité des offices [1].

Nous avons dressé une chronologie assez complète des prévôts :

1300, Gobert d'Eth.

1336, Jean de la Glisoelle [2].

1398-1406, Louis de la Glisoelle.

1406-1418, Gérard de Semousies.

1418-1419, Jean, bâtard de Diest.

1419-1420, Étienne Hupart.

1420-1422, Gérard de Sars, chevalier, seigneur de Sars et du Maisnil. Il avait épousé Marie de Beaufort; son fils aîné Anselme de Sars, fut abbé de Liessies, en 1461.

1422-1424, Colars de la Glisoelle.

1425-1431, Baudars de Cuvillers, chevalier.

1431-1433, Anseau de Sars.

1433-1437, Colars de la Glisoelle, nommé par Philippe-le-Bon le 15 mai 1433. Ce prince en lui conférant cette dignité lui imposa notamment la charge « de faire bonne garde nuit et jour au château de Beaumont et de recevoir les impôts qui lui étaient dûs, etc. [3] »

1437-1441, Simon de Lalaing, chevalier, 3e fils d'Otte, seigneur de Lalaing ; il était seigneur de Montigny-St.-Christophe, chambellan du duc de Bourgogne, et fut créé chevalier de la Toison d'or en 1431. Il remplit d'abord la charge de prévôt-le-comte à Valenciennes de 1427 à 1437, et fut nommé à cette date prévôt de Beaumont, fonctions qu'il abandonna en 1441 pour celle de bailli d'Amiens. Né vers 1406, il avait fait, en 1426, ses premières armes contre les Turcs au royaume de Chypre, où il gagna ses éperons de chevalier ; puis en France, l'an 1429, sous Jean de Luxembourg, comte de Ligny. Le tournoi d'Arras en février 1430 (n. s.) acheva de le mettre en évidence, lui « qui,

[1] *Reg. du conseil de Hainaut*, nº 11, fº 14. Archives de l'État à Mons.

[2] Un Jean de la Gryseulle, écuyer, et Marguerite de Huzemberg, sa femme, sont mentionnés en 1398. Cf. *Besoigné*, p. 58.

[3] Acte en parchemin ; *Archives de l'État à Mons.*

Digitized by Google

nous, dit Chastellain, entre mille chevaliers se fust trouvé un des beaux et des plus grans, homme de très noble hôtel aussi. » En qualité de cadet, Simon brisait d'un lion de gueules dans la première losange. Il mourut le 15 mars 1477, laissant de Jeanne de Gavre, qu'il avait épousé vers 1436, une nombreuse postérité[1].

1441-1453, Philippe, seigneur de Ternant, chevalier.

1464, Jean de Rubempré, chevalier, seigneur de Biévène.

1465, Pierre Mandart.

1466 à 1474, Gilles de Harchies, chevalier, seigneur de Bellignies; il mourut en 1475 et fut inhumé dans l'église du village de Bellignies, au côté droit du chœur où l'on voyait un bas-relief représentant le Christ mis au tombeau; sur la bordure on lisait : *Chy gist Gilles de Harchies, chevalier, seigneur de Bellignies, en son temps gouverneur de Beaumont, et damoiselle de Cuvillers, sa femme, et trespassa le dit seigneur l'an mil* IIIIc LXXV[2].

1482 à 1512, Léon de Sars il fut reçu bourgeois de la ville le 28 février 1499.

1512 à 1521, Eustache d'Esne, écuyer.

1521 à 1532, Guillaume de Blois, seigneur de Donstiennes.

1532 à 1539, Bertrand Desruelles.

1539 à 1560, Guillaume de Fourmies.

1560, Hugues Bourgeois, seigneur de Liembois, fils de Jean Bourgeois, précepteur de Charles-Quint; il mourut le 20 novembre 1595, et fut inhumé en l'église de Beaumont.

1562 à 1577, Jean de Heyster, écuyer, seigneur de Ciply et de Ghislenghien, en partie. Ce personnage bien connu du cardinal de Granvelle, avait été camérier de la Reine, Marie de Hongrie. Il s'attacha ensuite à la maison du duc d'Aerschot, fut prévôt de Quiévrain de 1566 à 1569[3].

[1] Félix Brassart, *Le blason de Lalaing*, 1re partie, p. 105. Douai, 1879.

[2] Le Sars de Solmont, *Recueil généalogique*, manuscrit de la bibliothèque de Valenciennes.

[3] Archives du royaume, à Bruxelles, abbaye de Ghislenghien. — Poullet, *Correspondance du cardinal de Granvelle*, t. I, p. 60, note 1.

Digitized by Google

1582 à 1589, Philippe de la Biche, seigneur de Cerfontaine.

1589, Gilbert de Massiet, seigneur de Grutersalle. Il mourut le 8 décembre 1636, et fut inhumé dans la chapelle de Saint-Nicolas en l'église paroissiale de Chimay, où l'on voit son épitaphe ainsi conçue :

« *Cy gist noble homme Guilbert de Massiet chlr sr de Grutersalle, Bruile, etc., en son temps gouverneur de Beaumont et des ville et chasteau de Chimay, qui mourut le 8 décembre l'an 1636.*

« *Et dame Mathilde de la Marche sa femme qui mourut le* XI *janvier A° 1619.* ».

1595, Etienne d'Ermenembourg.

1598 à 1618, Henri Schiltman, seigneur de Melingsen.

1618 à 1622, Charles de Brunswich, écuyer.

1622 à 1655, Jean de Robaulx, écuyer, seigneur de Daussoit; il rendit d'importants services au roi d'Espagne et aux Pays-Bas, en défendant avec sa petite troupe les frontières du Hainaut contre la marche vagabonde et désastreuse de Charles de Mansfeld, lors de son retour en France en 1622.

Il sollicita et obtint du roi d'Espagne, des lettres patentes de réhabilitation et confirmation de noblesse, qui lui furent octroyées, le 27 août 1631 [1].

Au mois de mai 1650, il eut affaire avec le duc de Wurtemberg, qui menaçait d'occuper la principauté de Chimai. Son neveu Simon-Edouard, dit de Reuvleumont et son propre fils Albert-Ferdinand, dit de Châlon, lui prêtèrent leur concours.

Jean de Robaulx ayant eut la faiblesse d'engager sa signature pour le prince de Chimai, qui exigea de lui cet acte de complaisance, les créanciers du prince le poursuivirent en justice et obtinrent prise de corps contre lui.

Jean de Robaulx est décédé dans la prison de Mons, le 25

[1] On trouve enregistrées dans le registre aux vidimus du conseil souverain de Hainaut, les lettres patentes de noblesse données par l'empereur, le 20 juin 1648, à Jacques de Robaulx de Soumoy et à ses descendants, avec armoiries. — *Archives de l'État, à Mons.*

Digitized by Google

février 1655, mais ses restes mortels ont été inhumés à Beaumont, dans la chapelle du Rosaire.

1656, Francois de Robaulx, écuyer, seigneur de Petrelles, fut nommé par le prince de Chimay, le 16 août 1652, en survivance de Jean de Robaulx son oncle; le 20 mai 1656, il fut pourvu définitivement de cet emploi. Cette même année un corps de partisans français étant venu assiéger Beaumont, François de Robaulx fut tué sur la brèche en défendant la ville.

1656 à 1680, Édouard de Robaulx, seigneur de Soumoy.

1680 à 1725, Claude-François de Robaulx, seigneur de Soumoy.

1725 à 1747, Théodore-Joseph de Robaulx, qui fut reçu bourgeois de Beaumont le 12 juin 1727.

1747 à 1779, Claude-Antoine-Théodore de Robaulx, décédé le 11 avril 1779, à l'âge de 57 ans.

1780 à 1794, Jean-François Dardenne.

Comme nous l'avons dit plus haut, le prévôt se faisait remplacer par un lieutenant-prévôt. En 1596, le sieur Robert Godefroid remplissait cette charge.

Outre le lieutenant, il y avait un receveur. Ces fonctions furent longtemps confiées à des membres de la famille Martin, originaire de Cousolre. Quant aux fonctions de greffier, elles étaient remplies en 1670, par Jean Lixon.

Les sergents de la prévôté au nombre de trois, étaient nommés par les prévôts qui conféraient leur commission, sauf responsabilité de leur gestion.

Les prisons. — Les prisons de la ville, dont le prévôt avait la garde, se trouvaient au-dessus de la porte de Binche : la maison du seigneur de Cerfontaine, prévôt de Beaumont, servit à cet usage jusqu'à la fin du XVIIIe siècle; quant on la démolit, on transféra la prison à l'hôtel du baron de Senzeilles, acquis du prince de Sulmone par le duc Philippe de Croy, en 1570. Cette maison était flanquée de deux tours et contenait trois salles pour les prisonniers. Le cartulaire de 1666 contient la mention suivante :

« Monseigneur, à cause de sa chastèlenie, a des prisons en

Digitized by Google

« la dicte ville qui sont au-dessus de la porte de Binche, où y « a une cuysine en bas avecqz une allée qui va à une prison; « en bas et au-dessus de la cuysine une salle où l'on examine « les prisonniers, de laquelle salle y a une allée pour aller à « une autre prison, nommée la chambre de Paris et à la « chambre des bourgeois qui est la troisième prison [1]. »

Le tourier ou cepier était nommé par le prévôt.

Aujourd'hui on trouve à Beaumont une prison de passage comprenant deux chambres.

§ 2. — *Ressort de la prévôté.*

La juridiction du prévôt de Beaumont s'exerçait sur cette ville et sur les villages voisins.

Ce ressort a varié. A l'origine, il est probable qu'il ne différait pas de celui de la châtellenie. Plus tard, il s'étendit à toutes les localités formant la terre et seigneurie de Beaumont.

En 1460, on trouve : Beaumont, Beaufort, Robechies, Ferrières-les-Grandes, Remont, Rosies, Solre-St.-Géry, Le Loroit, Fourbechies, Froid-Chapelle, Ranse, Montbliart, Sivry, Frasies, Grandrieu, Virelles en partie, Vaulx, Grand-Reng et les Rignœlx-desoubz-Beaumont, Leuwegnies-le-Vaul de la justice de Beaumont, Ferrières-les-Petites en partie [2].

Voici l'énumération des localités qui faisaient partie de la prévôté de Beaumont au commencement du XVIIe siècle :

Beaumont, y compris le château, la maladrerie, la chapelle Notre-Dame du Pater et la barrière.

Beaufort (actuellement du canton de Maubeuge, situé à 7 kilomètres de cette ville). Ce village s'appela primitivement Bovinies, prit vers la fin du XIIe siècle le nom de *Belfors*, Beaufort, d'une forteresse que le comte Baudouin V y fit construire et dont il reste encore aujourd'hui des ruines.

[1] *Cartulaire de Beaumont pour 1666.* Archives de l'État à Mons.
[2] *Cartulaire des mortesmains de Hainaut.* Archives de l'État à Mons.

Digitized by Google

Bersillies-l'Abbaye (actuellement commune du canton de Merbes-le-Château). Le testament de sainte Aldegonde constate l'existence de ce village au VII^e^ siècle. On y voyait autrefois une abbaye de filles, fondée au VIII^e^ siècle par saint Aldebert, comte d'Ostrevant, et sainte Reine, son épouse. L'emplacement de ce monastère, était près de l'église paroissiale, dans un terrain qui a toujours porté le nom de Sainte-Raimfroie, fille aînée du comte Aldebert et première abbesse de Denain [1].

Cerfontaine (actuellement du canton de Maubeuge, située à 5 kilomètres de cette ville). Appelée autrefois Serfontaine, et aussi *Sierrefontaine*, *Serrefontaine*, ce village possédait un château-fort bâti en 1400, qui fut la propriété des familles de Cerfontaine, de Boussois de la Biche, de Haynin et de Maulde.

Ferrière-la-Grande (actuellement commune du canton de Maubeuge, à 3 kilomètres de cette ville). Il est question de ce village dans la Chronique de Baldéric, évêque de Cambrai. En 1039, l'évêque Gérard donna à Notre-Dame de Cambrai l'église de ce village, qu'il tenait par échange des frères de Sainte-Marie. Quoique compris dans le ressort de la prévôté de Beaumont, Ferrière-la-Grande renfermait autrefois trois fiefs relevant de la terre et pairie d'Avesnes, qui furent vendus à l'abbaye d'Hautmont en 1468.

Ferrière-la-Petite (actuellement commune du canton de Maubeuge, à 5 kilomètres de cette ville). La partie de ce village désignée sous le nom de rue de Beaumont dépendait seulement de la prévôté. Le reste ressortissait à la prévôté de Maubeuge. La seigneurie appartenait en 1224 à Baudry de Roisin, puis elle passa dans les familles de Berghes et de Bousies. L'antique château de Ferrière est transformé en une faïencerie.

Fourbechies, autrefois dépendance de Froid-Chapelle, érigé en commune distincte par une loi du 2 juin 1868. Son église

[1] Théodore Bernier, *Le besoigné de Bersillies en 1608, précédé d'une notice sur ce village.* (*Documents et rapports de la Société archéologique de Charleroi*, t. X.)

Digitized by Google

dédiée à saint Pierre a conservé des restes d'architecture romane. Le chevet du chœur mérite d'être signalé.

Frazies, hameau dépendant de Sivry, situé entre ce village et celui de Grandrieu. On y trouve un ancien moulin.

Froid-Chapelle (actuellement commune du canton de Beaumont). Le chapitre de Maubeuge y avait une ferme et des biens considérables, ainsi que la dîme et divers droits seigneuriaux. Ces biens lui furent donnés par sainte Aldegonde, en 673. En 1477, Froid-Chapelle fut le théâtre d'un combat acharné entre deux généraux de Louis XI et les seigneurs de Barbençon et de Wilhem, fidèles défendeurs de la cause de Marie de Bourgogne.

Grandreng. Une partie seulement de ce village compris aujourd'hui dans le canton de Merbes-le-Château, dépendait de la prévôté de Beaumont. Le chapitre d'Aix-la-Chapelle possédait des biens à Grandreng dès 867. En 1174, ces biens furent donnés à l'abbaye d'Hautmont à charge d'une redevance annuelle de 10 marcs d'argent monnayé.

Grandrieu (aujourd'hui commune du canton de Beaumont,) fut donné au chapitre de Maubeuge, par sainte Aldegonde, en 673. Ce chapitre y possédait une grande ferme, divers droits, priviléges, etc. On y a découvert des substructions romaines, près de la ferme du Vigneux, à la limite de Cousolre (France).

Leugnies (aujourd'hui commune du canton de Beaumont,) était, dès son origine, une dépendance de Beaumont. On y a découvert un vase en terre sigillée avec dessin en relief d'autres vases en terre grise, et des monnaies de Marc-Agrippa : ces objets sont déposés dans la belle collection de M. Charles Debove, d'Élouges. L'église dédiée à saint Martin est bâtie sur l'emplacement d'une habitation romaine. On a découvert dans le cimetière un moyen-bronze de l'empereur Adrien.

Leval forme avec Chaudeville une commune du canton de Beaumont. Chaudeville était une seigneurie qui appartint en 1200 à Gossuin, sire de Chaudeville; plus tard, elle fut réunie dans le comté de Beaumont.

Montbliart (actuellement commune du canton de Beaumont) s'honore, à juste titre, d'avoir vu naître Paul Desorbay, médecin

Digitized by Google

de la cour impériale d'Autriche, né en 1624, mort à Vienne en 1691 [1].

Montignies-Saint-Christophe (aujourd'hui commune du canton de Merbes-le-Château), était au nombre des possessions de l'abbaye de Lobbes dès 868. Elle possède un antique château et un pont romain. Il s'y trouvait un couvent de Carmes de Sainte-Anne.

Rance (actuellement commune du canton de Beaumont). Lors de la construction de Versailles, ce fut le village de Rance, alors fameux par ses ateliers de marbrerie, qui fournit aux architectes de Louis XIV la plupart des cheminées et des marbres plus ou moins ouvrés, que l'on employa pour le château.

Reumont, dépendance du village de Solrinnes, canton de Solre-le-Château. On y voyait une forteresse dont les ruines font partie de la ferme dite de Reumont.

Rocq, localité du canton de Maubeuge, qui ne forme qu'une commune avec celle de Recquignies. Rocq possédait un château féodal transformé en ferme, son église relevait du chapitre de Maubeuge.

Rousies (aujourd'hui commune du canton de Maubeuge) s'appelait autrefois Rosies, et pendant longtemps cette orthographe s'est maintenue sans altération; ce n'est qu'au siècle dernier que la dénomination actuelle a prévalu. Il est question dans le testament de sainte Aldegonde d'une chapelle existant alors à Rousies et donnée, pour leur usage, avec des manses aux chanoines de Saint-Quentin à Maubeuge.

Sivry (actuellement commune du canton de Beaumont) est cité dans le testament de sainte Aldegonde et fut donné par elle au monastère de Maubeuge, en 673. On trouve sur son territoire un monument de la plus haute antiquité, désigné sous le nom de *Pierre qui tourne*. Il se compose de deux énormes blocs

[1] *Notice biographique sur Paul Desorbay, médecin de la cour de Vienne au* XVII^e *siècle*, par TH BERNIER. *(Documents et rapports de la Société archéologique de Charleroi*, t. VI). — *Le Besoigné de Montbliart 1608, précédé d'une notice sur ce village*, (ibid., t. VIII.)

Digitized by Google

en grès autrefois superposés et maintenant renversés l'un sur l'autre. Ce monument des temps préhistoriques a fait l'objet d'un rapport adressé à M. le Ministre de l'intérieur par M. Jules Tarlier[1]. La mairie héréditaire de Sivry était un fief relevant du château de Beaumont.

Solre-Saint-Géry (aujourd'hui commune du canton de Beaumont), fut donné par sainte Aldegonde au monastère de Maubeuge, en 673. On y a découvert différents objets des époques belgo-romaine et franque.

Thirimont (aujourd'hui commune du canton de Beaumont). On trouve en cet endroit des substructions romaines au lieu dit le *Tombois*, et un château d'architecture romane.

Virelles (actuellement commune du canton de Chimai) fut donné au monastère de Maubeuge, par sainte Aldegonde, en 673. On y a découvert des tombeaux romains, une statuette d'Apollon et une clef en bronze; ces derniers objets sont en la possession de l'auteur de ce mémoire et ont été recueillis dans les amas de scories dits *Crayats des Sarrazins*.

Vaux (aujourd'hui commune du canton de Chimai), primitivement dépendance de celui de Virelles a vu naître saint Dodon, abbé de Lobbes, né en 686, mort en 780.

Wihéries, appartenant actuellement à la commune de Hantes-Wihéries dans le canton de Merbes-le-Château, dépendait de la prévôté de Beaumont. Quant à Hantes, c'était une terre franche. Ainsi qu'il résulte d'une enquête des 6 et 10 juin 1353, Hantes faisait partie de la principauté de Liége; un record des échevins de Liége de la fin du siècle dernier déclare également que Hantes appartenait à cette principauté. Sous le rapport féodal, la terre franche de Hantes formait une seigneurie qui appartenait en 1729 à Louis-Ignace de Robaulx. On y trouve un antique château seigneurial.

Par le traité de paix conclu à Nimègue, le 17 septembre 1678, l'Espagne avait cédé au roi de France, Maubeuge et sa prévôté.

[1] *Bulletins des Commissions royales d'Art et d'Archéologie*, t. IV.

Digitized by Google

Lors de la mise à exécution de ces stipulations, des difficultés surgirent entre ces deux parties contractantes. La France voulait obtenir comme dépendances de la prévôté de Maubeuge, les villages de Le Val, Thirimont, Bersillies-l'Abbaye, le bois de Beaufort et le grand bois de Maubeuge.

C'est pour trancher ces difficultés que Dufosset, greffier de la ville et comté de Beaumont, délivra, à la fin de 1678, l'attestation suivante : « Le soussigné greffier de la ville et comté de Beaumont certifie à tous qu'il appartiendra que, depuis qu'il est en charge aussy bien que dans les anciens documens de la gref, de temps immémorial, il at veu et remarqué que le Val-soub-Beaumont, Thirimont et Bersillies-l'Abbaye sont dépendans et annexes à la ville et terre de Beaumont, leurs habitants receu les ordres des officiers du mesme lieu, subis et payé les charges dans tous les répartissemens quy se sont faits et quy se font journalièrement en toutte occurence tant pour le Roy, nécessité du lieu qu'autrement. Tesmoin : (Signé) DUFOSSET, 1678. »

Au bas de ce certificat est transcrite la liste des villages de la terre de Beaumont, savoir : Beaufort, Ferrières-les-Grandes, Rousies, Cerfontaine, Bersillies, Thirimont, Le Val, Solre-Saint-Géry, Grandrieu et Frazies, Sivry, Froidchapelle et Fourbechies, Virelles et Vaux, une partie de Ferrières-les-Petites, une partie de Grandreng [1].

Dans les annexes du traité conclu au château de Ryswick, le 20 septembre 1697, on dit que la prévôté de Beaumont avec ses appendances et dépendances comprenait :

La ville de Beaumont, Bersillies, Le Val, Thirimont, Solre-Saint-Géry, Grandrieux et Frasies, Sivry, Froid-Chapelle et Fourbechies, Rance, Montbliart, Cerfontaine, Ferrières-les-Grandes, Ferrières-les-Petites, Rosies, Beaufort et Robechies, Grandreng, Rocque, Leunies. La France voulait de nouveau retenir comme dépendant de la prévôté de Maubeuge : Thiri-

[1] *États de Hainaut*, *Traités de paix*, t. II, layette V — Archives de l'État à Mons.

Digitized by Google

mont, Bersillies-l'Abbaye, Leval-sous-Beaumont, Cerfontaine et Beaufort.

En 1699, en vertu d'un traité conclu à Lille, Ferrière-la-Grande, Ferrière-la-Petite, Rousies et Beaufort furent détachés de la dite prévôté et réunis à celle de Maubeuge.

Voici la composition de la prévôté de Beaumont, d'après la liste dressée à la demande du gouvernement par Messieurs les Députés des États de Hainaut, le 21 mars 1772 :

La ville de Beaumont, le château, la maladrerie, la chapelle Notre-Dame du Pater, la barrière.

Le village de Bersillies-l'Abbaye.

Le village de Fourbechies.

Le village de Frasies.

Le village de Froid-Chapelle.

Le village de Grandrieu.

Le village et la franche terre de Hantes.

Le village de Leval-sous-Beaumont.

Le village de Leugnies.

Le village de Montbliart.

Le village de Montignies-Saint-Christophe, le château, le moulin, les Carmes de Sainte-Anne.

Le village de Rance, la barrière, le château.

Le village de Sivry.

Le village de Solre-Saint-Géry.

Le village de Thirimont.

Le village de Virelles et Vaulx, le château.

Le village de Wihéries-les-Sambre [1].

Actuellement Beaumont est le chef-lieu d'un canton comprenant les communes de Barbençon, Boussu-lez-Walcourt, Erpion, Froid-Chapelle, Grandrieu, Leugnies, Leval-Chaudeville, Montbliart, Rance, Renlies, Sivry, Solre-Saint-Géry, Thirimont et Vergnies.

[1] Ch. Delecourt, *Introduction à l'histoire administrative du Hainaut*, p. 70.

Digitized by Google

CHAPITRE VI.

LA COMMUNE.

§ 1er. — *Le maire et les jurés.*

Selon M. Coomans, la commune était « une association jurée des habitants d'une ville demeurant en déans les portes, qui s'obligeaient par serment de se prêter mutuellement et individuellement foi, aide et conseil. »

La population qui obtenait une charte d'affranchissement s'empressait d'user du droit précieux de construire des fossés et des murailles. Elle devait, en outre, créer des ressources pour s'administrer. Beaumont qui fut toujours pauvre, n'en avait d'autres que les impôts sur les denrées alimentaires et les revenus des terrains communaux.

Nous n'avons pas trouvé dans le cours de nos recherches à quelle date la ville de Beaumont fut érigée en commune et constituée en corps administratif. Nous pouvons cependant admettre qu'elle jouissait de certains droits et franchises dès le XIIe siècle.

Il ne paraît pas que Beaumont ait jamais eu de charte d'affranchissement. Le document qui en relate les franchises communales ne fixe point d'époque à leur établissement

Tumultueusement assemblée après l'office, la commune se créait un chef, un mayeur, qu'elle entourait pour l'aider dans ses fonctions difficiles des hommes les plus importants de la commune.

Ce droit de la commune de choisir son mayeur et ses jurés fut plus tard usurpé par le seigneur. Tous les ans, le jour de la saint Jean, après la messe paroissiale, le peuple était assemblé et là, le gouverneur, au nom du comte, nommait un mayeur et

Digitized by Google

sept jurés. Ils prêtaient le serment suivant : « Vous jurez d'estre « fidèle en cestuy état auquel vous estes estably, de faire tous « bons jugements et baux avecq vos confrères de ce dont vous « ferez saigement de garder le secret de votre collège, de con- « séquemment y maintenir les droits, authorités et prérogatives « de Monseigneur, ensemble des églises, aussy d'autres lieux « pieux, des pauvres, des vefves, orphelins, pupilles et tous « aultres qu'il appertiendra et qui dépendront de vos offices et « estats. Ainsy vous ayde Dieu et la Vierge sa mère. »

Voilà ce qu'était devenue la commune, servante très humble du pouvoir féodal. C'est la conséquence de la domination Bourguignonne en Belgique. De plus le gouverneur étant en même temps prévôt de Beaumont, les mayeur et jurés le reconnaissaient pour leur chef et dans l'exercice des fonctions publiques, il avait toujours la préséance.

Les devoirs du maïeur et des jurés étaient fort étendus; ils pourvoyaient aux charges de massard, de chapelain, d'huissier, de mambour des orphelins, de portier et de messier ou garde des champs.

Ils conféraient le droit de bourgeoisie et recevaient le serment des bourgeois nouvellement créés [1], recevaient et administraient les fondations pieuses et faisaient dire les messes de la Conception, de la Trinité, de sainte Barbe, des trépassés, de la sainte Croix, etc. Ils offraient et mettaient à prix le vin, la cervoise, l'hydromel et autres liqueurs; recevaient les rapports des sergents chargés de surveiller les boucheries, les boulangeries et les autres états; ils jugeaient à la requête du gouverneur toutes les lois et amendes de sang et autres; ils étaient chargés du contrôle des poids et mesures qui se faisait chaque année vers le carême; enfin c'est devant eux que s'opéraient les actes de vente et de mutation de propriété.

Dans l'exercice du pouvoir judiciaire, les mayeur et jurés de

[1] On conserve aux archives communales un registre des étrangers reçus bourgeois de la ville de Beaumont de 1474 à 1792.

Digitized by Google

Beaumont se conformaient aux lois et coutumes de Mons. Beaumont, en effet, n'avait pas de coutume particulière et les jurés allaient à souverain chef lieu à Mons. On trouve dans les *Particularités curieuses sur Jacqueline de Bavière*[1] que, le 3 juillet 1428, les jurés de Beaumont vinrent trouver les échevins de Mons, au sujet d'un procès entre le châtelain et la communauté de Beaumont.

L'administration de la ville, était dès 1246, confiée à un mayeur et à sept jurés ou échevins nommés par le seigneur. Le mayeur était nommé et révoqué selon le gré du seigneur[2]. Quant aux jurés ils étaient nommés pour un an et pouvaient être continués. L'article 1 du règlement du 14 octobre 1706, enjoignit de faire chaque année de nouvelles nominations[2].

Aujourd'hui, l'administration se compose de neuf membres; savoir : un bourgmestre, deux échevins et six conseillers communaux.

Le dépouillement du greffe scabinal de Beaumont nous a permis de dresser la liste à peu près complète des mayeurs, maires et bourgmestres à partir de 1282, jusqu'à nos jours.

1282, Jacquemars Caiche.
1300, Adam Atifols.
1312, Colars de Bray.
1331, Jehan Godars.
1340, Jehan le Vignon.
1354, Colars d'Aibes.
1370, Jehan le Chenarde.
1375, Jehan li Phelippe.
1381, Gérard le Vignon.
1390, Jacquemars Philippe.
1393, Jean Mouton.
1400, Gérard le Vignon.
1401, Martin Philippe.
1408, Piérard Druez.
1411, Jehan Vigoureux.
1422, Jehan Thomas.
1423, Jacquemars le Toiller.
1425, Eustache du Rœulx, dit de Sars.
1431, Willame Philippe.
1436, Jehan de Temploux.
1438, Jehan Nouilles, dit le Brasseur.
1448, Jehan Godart.
1451, Pierre Mandart.
1457, Martin Motte, ou Mons l'aîné.
1469, Jehan Trouillet.

[1] 2e partie, éditée par M. L. Devillers, p. 91.

[2] Gachard, *Recueil des ordonnances des Pays-Bas autrichiens*, 3e série, t. II, p. 45.

Digitized by Google

1473, Jehan le Viefve.
1474, Martin Motte.
1480, Jehan le Viefve.
1481, Jehan Deslens.
1483, Simon du Loroy.
1484, Jehan Deslens.
1493, Guillaume Moissenaire.
1495, Jehan Delefontaine.
1500, Jacquemars le Viefve.
1510, Collars Sandrars.
1517, Simon Lemort.
1520, Jehan Delefontaine.
1536, Jehan Sandrars.
1538, Martin Vigneux.
1543, Robert Chapelle.
1554, Jehan Boutefeu.
1556, Étienne Scohier.
1558, Benoît Dupont.
1562, Pierre Deslens.
1573, Antoine Buisseret.
1575, Jehan Leclercq.
1580, Nicolas Bernier.
1581, Robert Mairiaux.
1597, Jacques Deverly.
1600, Jacques Levieux.
1616, Simon Lemort.
1621, Jehan Duparcq.
1623, Jehan Dubois.
1626, Barthélemy Julien.
1646, Gille Delerue.
1672, Louis Dufosset.
1681, Évrard Donnez.
1682, Philippe Fostier.
1688, Jean Deltenre.
1690, Pierre Renaud.
1694, François Bombled.
1696, André Hainault.
1698, André Marbais.
1707, Martin-Joseph Fostier.
1708, Jean-François Julien.
1709, Martin Bouret.
1710, Nicolas Defacq.
1712, André-Joseph Hainaut.
1713, Jean Martin.
1714, Nicolas Julien.
1715, Jean-François Julien.
1717, François Bombled.
1718, Nicolas Leclercq.
1719, Jean-François Julien.
1720, François-Joseph Squillart.
1720, Nicolas Julien.
1721, Jean-François Julien.
1722, Nicolas Julien.
1724, Martin Gilloteau.
1725, Pierre Hubert.
1725, Jean-François Julien.
1726, Martin Bouret.
1727, Nicolas Julien.
1729, Martin Bouret.
1733, Pierre Hubert.
1734, André Marbaix.
1735, Martin Bouret.
1738, Pierre Hubert.
1740, Martin Bouret.
1748, Jean-François Parent.
1750, Michel Manfroid.
1752, Philippe Defacq.
1764, Jean-Baptiste Degricourt.
1766, Philippe-François Polchet.
1770, Pierre-Joseph Dequesnes.
1772, Joseph Manfroid.
1780, Théophile Poucet.
1782, Joseph Marchand.
1785, Alexandre Poucet.
1789, Reuflet, maire.
1804, Adrien Letellier.
1806, Léopold-Bernard Pepin, écuyer.
1818, Alexandre Poucet, bourg.
1825, François-Joseph Bombled.
1832, Alexandre Dardenne.
1841, Édouard Dequesnes ✠.
1860, François Bombled.
1870, Nicolas Leroy.
1872, Prince Eugène de Caraman.
1879, Nicolas Leroy.

Digitized by Google

§ 2. — *Personnel attaché à l'administration.*

Les mayeur et jurés avaient sous leur dépendance un nombreux personnel.

L'un des fonctionnairee était le greffier échevinal ; c'était, on peut le dire, la cheville ouvrière de toute l'administration. Cela se conçoit aisément, si l'on songe que les jurés, surtout à l'origine, ne restaient en fonctions qu'une année. Le greffier échevinal, au contraire, conservait longtemps ses fonctions et pouvait être ainsi au courant de toutes les questions à décider par la magistrature.

C'est à cause de l'importance de cette charge que le comte de Beaumont s'était réservé le droit de nommer ce fonctionnaire communal.

Les attributions du greffier échevinal se comprennent aisément ; il nous paraît superflu d'y insister.

Les mayeur et jurés créaient avec le concours du gouverneur ou prévôt un massard ou receveur chargé de la comptabilité communale. Nous aurons à en parler quand nous traiterons des finances communales.

Les jurés nommaient un huissier qui avait sa demeure à l'hôtel-de-ville.

Les portiers, chargés de l'ouverture et de la fermeture des portes étaient désignés également par le prévôt, le mayeur et les jurés.

Pour la police et la surveillance de la partie rurale, les mayeur, jurés et greffier de la ville établissaient un messier ou garde des champs. Celui-ci devait notamment s'enquérir et faire rapport aux jurés des dommages causés par les bestiaux aux propriétés particulières.

Voici la liste des employés payés par la caisse communale, qui a été fournie en 1782 à l'administration supérieure :

1°	Un grand clerc chantant au chœur . . .	150 florins.
2°	Un clerc marguillier maître d'école . . .	200 »
3°	Un organiste	75 »

Digitized by Google

4° Quatre sonneurs de cloches . . . . . 20 florins.
5° Un massard ou receveur . . . . . 60 »
6° Un mambour des pauvres et de l'église . . 120 »
7° Un concierge de l'hôtel-de-ville . . . . 100 »
8° Un messier (garde champêtre) . . . . . 16 »

Un compte de la massarderie de 1682 signale en outre parmi les employés salariés par la commune :

1° Un contrôleur chargé d'asseoir les tailles sur les bières mises en cave . . . . . 6 livres.
2° Un chirurgien . . . . . 6 »
3° Un souffleur d'orgues . . . . . 12 »

§. 3. — *L'hôtel-de-ville.*

Nous manquons d'indications sur le local où se réunissaient primitivement les jurés de Beaumont; peut-être ce local n'était-il autre qu'une salle de l'ancienne porte du Saulchoit : ce qui justifierait ainsi le choix que l'on fit au xv^e^ siècle de cette construction militaire, comme emblème principal du sceau de la commune. Il n'y a pas lieu de s'étonner de ce fait si l'on considère que cette porte offrait un lieu sûr pour la conservation du ferme échevinal.

Au commencement du xvi^e^ siècle cependant, l'hôtel de ville se trouvait déjà sur la place. En 1547, nous ne savons pour quel motif, l'autorité communale décida de le remplacer par un édifice plus vaste et sans doute plus somptueux. On voit en effet que les jurés y incorporèrent une maison voisine occupée par maître Diricq.

Ce travail exigeait cependant une dépense qui excédait notablement les ressources locales. Philippe de Croy, comte de Beaumont, accorda aux jurés pour les aider à faire cette construction cent carolus et vingt-cinq chênes pris dans la fagne de Chimai[1].

[1] Extrait du *compte des ouvraiges de la maison de ville de Beaulmont, rendu par Robert Cappelle*, de 1547 à 1549.

« Receu de monseigneur le duc d'Arschot et qu'il a donné liberalle-

Digitized by Google

Le seigneur de Solre-le-Château fit don de six écus d'or [1]. La ville vendit, afin de couvrir les frais, une partie des *aisances* du champ des Moranfayt ; les acquéreurs devinrent vassaux liges du comte de Beaumont. Il y eut au sujet de cette cession un long démêlé entre l'abbé de Lobbes, seigneur de Strée, et la ville à l'occasion du droit de champiage que les gens de Strée exerçaient sur le Moranfayt ; mais la commune finit par obtenir gain de cause.

Pour élever le nouvel hôtel-de-ville, les jurés de Beaumont firent choix d'un artiste des plus éminents, Jacques du Breucq, le vieux, de Mons. Comme tous les détails relatifs à la vie et aux travaux de ce célèbre architecte, à qui sa ville natale devrait consacrer un monument, sont intéressants à publier, nous donnerons ici les articles relatifs à l'intervention de Du Breucq dans ces travaux et consignés dans le « compte Robert Cappelle dit Arschot pour deux ans et trois mois des ouvraiges de la maison de la ville de Beaumont, commenchant du premier de janvier XV^c XLVI et finant le dernier de mars XV^c XLIX, stil de Cambray. »

« Joeudy XII^e de janvier XV^c XLVII, stil de Cambray. A l'ordonnance de mons^r le gouverneur et jurez de la ville, ont esté delivrez à M^e Jacques Le Broeucq, architecteur, pour avoir faict la devise et pourtrait de lad^e maison de ville et y estre venu deux fois . . . . . VI l.

« Mercredy XV^e de febvrier aud. an, au souper et bancquet led. gouverneur, Jehan Boutefeu, Étienne Leclercq, Jehan Des-

ment pour comenchier ladite maison, cent carolus apparant par la quictance de ce compte estant chez le receveur des aydes Gauthier de Lyère, à Mons. dattée du XXIII^e de décembre XV^c XLVII. »

« Joeudy XXVI^e d'apvril XV^c XLVIII de Jehan Forthome dem^r à Eppe le Saulvaige pour vingt-cinq chesnes qu'il a achepté et que Monseigneur le Prince de Chimay a donné pour la d.^e maison, prins en la faigne de Chimay . . . . . XXVI L. »

[1] « Joeudy II^e d'aoust an que dessus, receu du bailly de Solre-le-Chasteau et que Monseigneur dudit Solre a donné pour lad.^e maison, six escus de XXXVII patars la pièce . . . . . XI L. II S. »

Digitized by Google

lens, Regnault Galland, et led. Me Jacques Le Broeucq, ont despendu deux florins. Desquels s'en faict ycy mise, pour cause que led. Me Jacques, en partye estoit venu pour lesd. ouvrages. Et a esté payez sur ceulx de monseigneur le duc quand à ses gaiges ordonnées de xxx pat. par jour . . . . . XL S. »

« A Me Jacques, architecteur, pour sa despen de bouche au disner et bancquet . . . . . X S.

« Vendredy vie d'octobre, à Me Jacques, architecteur, estant venu en ceste ville pour conclure de certain différent touchant ladīte maison. Dont les jurez cy come Étienne Leclercq, Boutefeu, Pierre Leclercq, le curé, Jehan Deslens et aultres le ont accompaigniet est despendu . . . . . LX S.

« Aud. Me Jacques pour sa journée. . . . . XXX S.

« Le xve de mars xve XLIX, stil de Cambray, à Me Jacques Le Broeucq architecteur pour ses vacations d'estre venu en ceste ville pour lesd. ouvrages . . . . . L S. »

La première pierre de ce monument fut posée le lundi 23 avril 1548[1]. Le coût total de la construction s'éleva à 4,332 livres. Le compte ne nous fournit guère de renseignements sur la disposition intérieure non plus que sur le caractère architectural du monument. Le *Besoingné* en donne la description suivante : « Il y a aussy en la ditte ville de Beaumont une mayson de ville pour y accomoder le magistrat, scituée et assise au front du grandt marché, laquelle, du costé d'iceluy et de la place descendante à la mayson du comte, est entièrement bastie de pierre de taille, et le surplus de bricques, avec ung comble de bois couvert d'escailles[2]; à laquelle mayson de ville y at une bien belle entrée avec deux rondts piliers aux costés, soustenant le cassy; le tout à l'anticque et rustique; de laquelle porte

[1] « Lundy XXIIIe dapvril XVe XLVIII, a esté assise la première pierre des fondemens de lad.e maison de ville, dont pour le vin a esté donné à disner aux massons, en compaignie du gouverneur, Estienne Leclercq, Pierre le Foullon, Jehans Deslens et aultres, que a monté à la somme de . . . . . LXXIIII S. »

[2] La couverture mesurait 9 verges 1/4.

Digitized by Google

Digitized by Google

A. JENNEPIN, del.

LITH. DE VASSEUR FRÈRES. TOURNAI.

Digitized by Google

l'on entre en une allée vaussée, conduisant à main gauche en une petitte cuisine aussy vaussée, pour la résidence du concierge, et plus oultre, est la descente à trois belles caves pour la commodité dudit conchierge; au boult de laquelle allée l'on entre à la ditte main gauche en une petite allée, conduisant droite en une chambre avec cheminée, où s'assemblent ordinairement ceulx du magistrat pour y négotier et diriger tous affaires qui surviennent dépendans de leurs offices[1]. »

Au dernier siècle les gens de loi de Beaumont tenaient beaucoup à l'ornementation de l'hôtel-de-ville. Un compte de 1730, nous fait connaître qu'à cette époque on fit peindre le portrait de Sa Majesté, pour être placé dans la grande salle.

L'hôtel-de-ville actuel a été érigé de 1853 à 1855; la première pierre fut posée le 21 juin 1853; l'inauguration eut lieu le 24 juin 1855 et l'on donna un grand festival à cette occasion. C'est un édifice de bon goût, d'une construction régulière et commode.

§ 4. — *Sceaux de Beaumont.*

La possession d'un sceau était l'un des attributs essentiels de la commune. Les jurés de Beaumont obtinrent de bonne heure le droit de se servir d'un sceau.

L'on conserve les matrices des divers sceaux dont usa successivement le magistrat de cette ville. Le plus ancien est extrêmement remarquable; il représente à l'avant-plan un mur crénelé percé d'une porte accostée de deux ouvertures: au-dessus se trouvent des constructions comprenant un corps de bâtiment principal couronné de créneaux à l'origine du toit. Autour se lit la légende :

✠ S. Castri Bellimontensis.

Ce sceau, à notre avis, représente le château de Beaumont, tel qu'il existait au XIII^e^ siècle. Il est admis aujourd'hui, ainsi que l'ont établi, d'une manière irréfutable, M. Piot et après lui le

[1] *Besoigné*, p. 165.

Digitized by Google

P. Schmitz [1], que les anciens sceaux de nos villes ne représentent pas des objets imaginés par les graveurs, mais donnent la représentation d'édifices ayant existé réellement.

Notre sceau figure le château de Beaumont qui était l'édifice le plus important de cette ville. On y retrouve d'ailleurs tous les traits caractéristiques de l'architecture militaire de l'époque. La légende, croyons-nous, vient encore à l'appui de notre thèse; en effet si ce sceau fut celui des jurés de la ville, il était avant tout le sceau du château *(castri)*. Il nous paraît donc que ce sceau ancien a dû être celui du châtelain de Beaumont.

Quand les jurés ont-ils obtenu de faire usage de ce sceau? Ce qui est certain, c'est qu'on le trouve appendu à un acte du mois de février 1245 (1246, n. s.) par lequel les jurés et la communauté de Beaumont s'engageaient à reconnaître pour comte de Hainaut, celui des enfants de la comtesse Marguerite qui sera désigné par le roi de France et le légat.

Voici comment ce monument sphragistique est décrit dans l'inventaire des sceaux conservés aux archives nationales de Paris, par M. Douet d'Arcq :

« Sceau rond, de 60 mill; arch. nat. J. 539, n° 434.

« Type topographique : enceinte fortifiée concernant divers monuments :

« ✠ S. CASTRI B... IMONTENSIS.

« (*Sigillum castri Bellimontensis*).

« *Contre-sceau* : Écu à un lion contourné :

« ✠ S. CLAVIS SIGILLI.

« (*Secretum clavis sigilli*) [2]. »

Vers le milieu du xv^e^ siècle, le magistrat de Beaumont se fit confectionner un nouveau sceau. A la différence du précédent, ce sceau, au lieu de représenter le château seigneurial, figurait une des portes de la ville : celle du Saulchoit; c'est du moins

[1] *Annales du Cercle archéologique de Mons*, t. I, p. 97, et t. XIII, p. 157.

[2] DOUET D'ARCQ, *Collection de sceaux conservés aux archives nationales de Paris*, t. III, p. 357, n° 10,670.

Digitized by Google

ce qui résulte d'une déclaration faite au duc Charles de Croy en 1608 par les officiers mayeur et jurés de cette ville. On lit à ce sujet dans le *Besoingné* de Beaumont [1] :

« Les mayeur et jurés dudict Beaumont ont et tiennent ung séel aux causes, de cuivre, où sont gravées les armoyries de ladite ville, que l'on tient estre la porte du Sauchoy, avec ung contre-séel aussy de cuivre où sont gravées les armoyries de feu monseingneur, duquel contre-séel lesdicts mayeur et jurés séellent tous les lettraiges des déshéritances et aultres œuvres de loy quy se passent par-devant eulx, ne les ayant jamais veu renouveller ny changer combien qu'il soit à la libre disposition du susdict comte de le pourvoyr faire. »

Ce sceau figure une porte fortifiée, bâtie en pierre, soutenue par deux tourelles; il y a une herse; au-dessus de l'entrée sont les armes de Croy-Renty.

Légende : S. Des maieur ° et jurez de la ville ° et frac ° chatiea de Beaumots.

Rien d'étonnant que l'on ait figuré la porte du Saulchoit: c'était une construction importante où se trouvait peut-être le lieu primitif de réunion des échevins.

Ce nouveau sceau, on le voit, diffère notablement du précédent; quelle est la raison qui amena l'autorité locale à changer le sceau dont elle avait usé jusqu'alors? pourquoi remplaça-t-elle l'ancien manoir seigneurial par un édifice de la commune? est-ce un signe d'indépendance vis-à-vis du seigneur? ou bien le magistrat voulut-il posséder désormais un sceau propre, tout-à-fait distinct de celui du châtelain? on peut se poser ces questions, mais les éléments pour les résoudre font complètement défaut.

Sans nous perdre dans des conjectures plus ou moins vraisemblables, constatons que ce sceau resta en usage jusqu'à la fin de l'ancien régime, c'est-à-dire jusqu'à l'arrêté pris le 18 nivôse

[1] P. 222

Digitized by Google

an IV, par l'administration centrale et supprimant les armoiries et signes de la féodalité.

Sous la république française, le sceau de Beaumont était de forme ovale, à la haste couverte du bonnet Phrygien et traversée en sautoir par les hampes de deux drapeaux en oriflamme. Autour les mots :

COMMUNE DE BEAUMONT [1].

Sous l'empire, Beaumont prit le sceau officiel comme les autres localités, sauf qu'il est de forme ovale. Ce sceau porte l'aigle impériale déployé et entouré de la légende :

MAIRIE DE LA VILLE DE BEAUMONT : JEMMAPES.

A la même époque, Beaumont usait d'un second sceau de forme ronde avec la même légende : il différait du premier en ce que l'écu portant la couronne impériale était traversé par le sceptre et la main de justice et entouré du collier de la Légion d'honneur et le manteau impérial.

A l'avènement du gouvernement hollandais, l'aigle impérial fut remplacé par l'écusson billeté et couronné de Hollande avec le lion néerlandais; ce sceau porte pour légende :

AD^ON DE LA VILLE DE BEAUMONT-HAINAUT.

Par décision du 26 juin 1822, la ville fut autorisée à reprendre ses anciennes armoiries et adopta un sceau qui représente un château d'argent sur fond de gueules; il porte pour légende :

PLAATSELYK BEESTUR VAN BEAUMONT (HENEGOUWEN).

Par arrêté royal du 6 février 1837, le roi Léopold I^er révoqua les sceaux des communes de son royaume et détermina la forme de ceux dont il voulait que les administrations fissent usage, en laissant toutefois la faculté à chaque commune de reprendre ses anciennes armoiries. Le conseil communal de Beaumont usa de cette latitude et, par délibération en date du 6 mars de la même année, il demanda au gouvernement la vérification et la maintenue des armoiries octroyées anciennement à la ville.

[1] VAN BASTELAER, *Les armes et les sceaux de Charleroi*, p. 35.

Digitized by Google

Des preuves suffisantes établissaient que la commune en était en possession de date immémoriale. L'autorisation ne se fit pas attendre. Un arrêté du 30 juin 1838 permit à la commune de faire usage de son antique écusson.

En vertu de cet arrêté, on fit graver un sceau portant pour empreinte l'écu de Beaumont, et en exergue : *Administration communale de Beaumont + Hainaut.*

L'arrêté qui détermine les armoiries de la commune de Beaumont, est ainsi conçu :

« LÉOPOLD, Roi des Belges.

« *A tous présens et à venir*, Salut,

« Notre ministre de l'intérieur et des affaires étrangères nous ayant exposé, dans son rapport du 7 de ce mois que, par délibération du 6 mars 1837, le collége des Bourgmestre et échevins de Beaumont (Hainaut), a émis le vœu d'obtenir la vérification et la maintenue des armoiries octroyées anciennement à cette commune;

« Considérant qu'il est suffisamment établi par une tradition immémoriale que la ville de Beaumont est en possession depuis une époque très reculée d'armoiries particulières dont les titres primitifs de concession sont égarés ou détruits;

Vu le diplôme, en date du 26 juin 1822, par lequel le conseil suprême de noblesse a maintenu la commune requérante dans la possession de ses armes;

« Nous avons accordé et accordons à la commune de Beaumont les présentes lettres confirmatives, avec autorisation de continuer à avoir et à porter les armoiries dont elle a usé jusqu'à ce jour, telles qu'elles sont figurées et coloriées au milieu d'icelles, et qui sont : « *De gueules à un château d'argent ouvert à la coulisse levée; l'écu timbré d'une couronne d'or.* »

« Chargeons notre Ministre de l'intérieur et des affaires étran-

Digitized by Google

gères de l'exécution des présentes, qui seront insérées au Bulletin officiel.

« Donné à Bruxelles, le 30 juin 1838.

« LÉOPOLD.

« Par le Roi :

« *Le Ministre de l'intérieur et des affaires étrangères*,

« DE THEUX. »

§ 5. — *Archives.*

A Beaumont, dans les siècles passés, l'autorité locale veillait avec un certain soin à la conservation des archives; on y gardait les titres de la commune, les comptes, les nombreux actes passés par-devant les jurés, etc.

Les guerres fréquentes dont notre province fut le théâtre, les siéges et les occupations de notre ville par des troupes étrangères, ne furent pas cependant sans jeter quelques désordres dans les archives communales que, dans ces tristes circonstances, l'on sauvait au plus vite. Au siècle dernier, les greffiers qui étaient préposés à la garde de ces archives n'attachèrent qu'une médiocre importance à des actes qu'ils ne savaient plus lire.

Ces archives étaient dans un état peu propre à être consultées, lorsque nous entreprîmes notre travail. L'administration communale, appréciant l'utilité que présentent ces documents, nous pria de les trier, classer et inventorier méthodiquement. Il ne nous paraît pas inutile de faire connaître brièvement la composition d'un dépôt dans lequel M. le baron Kervyn de Lettenhove a retrouvé d'intéressants souvenirs sur la famille de Jehan Froissart.

Ce dépôt comprend d'abord une série de chartes et d'octrois communaux. En voici l'analyse :

I. — CHARTES ET OCTROIS.

N° 1. Donation faite à la maladrerie de Beaumont, par Godefrins de Boumerées de Strées, décembre 1282.

Digitized by Google

N° 1 *B.* Donation faite au béguinage de Beaumont, par Baudouin d'Avesnes, avril 1282.

N° 2. Charte concernant le sauvement d'Ive. 1300.

N° 2 *B.* Charte concernant les droits du châtelain, sans date.

N° 3. Rouleau en parchemin intitulé : *Che sont les rentes des pauvres de Biaumont*, 1387.

N° 3 *B.* Autre rouleau portant au dos : *Che sont les rentes de l'église de Biaumont*, 1397.

Ces deux documents font mention du courtil *qui fu Mahieu Froissart au camp Saint-Venant.*

N° 4. Octroi accordé par Guy de Chatillon, le 9 novembre 1395.

N° 4 *A.* Octroi de Humfroid, duc de Glocester, autorisant la ville à lever une somme de 166 livres 13 sols, pour frais de guerre, le 8 janvier 1424.

N° 4 *B.* Octroi de Philippe-le-Bon, duc de Bourgogne, pour l'entretien et la restauration de la forteresse de Beaumont, 2 août 1438.

N° 5. Lettre par laquelle Philippe-le-Bon, duc de Bourgogne, fait défense aux habitants de Beaumont de vendre ni asseoir des rentes ni obits sur leurs héritages pour les amortir, 27 mars 1457.

N° 6. Plainte du châtelain de Beaumont au sujet du four banal, sans date.

N° 7. Octroi de Philippe de Croy, bailli de Hainaut, pour la réédification de la nef et du clocher de l'église de Beaumont, 1462.

N° 8. Trois certificats délivrés par le gouverneur de la bonne maison de Saint-Ladre à Mons, à Jehan Jehu, Gérard Rolland, Simon de Hansin de Beaumont, soupçonnés d'être atteints de la lèpre, 1470-1561. A l'un se trouve le sceau de la bonne maison de Saint-Ladre de Mons.

N° 9. Lettre de Charles, duc de Bourgogne, exemptant les habitants de Beaumont du droit de vinage, 6 mars 1473.

Digitized by Google

N° 10. Octroi concernant la levée de 300 florins pour la restauration des fortifications, 1er juin 1473.

N° 11. Octroi accordé à la ville de Beaumont, par Philippe de Croy, pour la restauration de la forteresse, 10 mars 1478.

N° 12. Octroi du même pour le même sujet, 12 avril 1479.

N° 12 *B*. Autorisation d'Antoine Rollin, grand bailli de Hainaut, pour la levée de 600 livres pour la restauration des fortifications, le 11 mars 1478.

N° 13. Octroi d'Antoine Rollin, grand bailli de Hainaut, pour la restauration de l'église de Beaumont, 1er mai 1491.

N° 14. Charles de Lalaing, grand bailli de Hainaut, autorise les habitants de Beaumont à prendre 6 deniers tournois sur chaque pot de vin et 2 sols sur chaque tonneau de cervoise, 9 août 1553.

N° 14 *B*. Octroi de Guillaume de Croy, du 3 mai 1554.

N° 15. Emprunt de 1,500 florins fait sur les bourgeois de Beaumont, par ordre de monseigneur de Lalaing, grand bailli de Hainaut, lors de la mutinerie des soldats espagnols, 1er juin 1577.

N° 16. Acte par lequel la communauté de Beaumont emprunte la somme de 510 livres à Servais Gillet et lui crée une rente de 30 livres, 20 mai 1582.

N° 17. Lettre par laquelle Philippe de Croy abandonne à la ville de Beaumont, pour le terme de trois ans, le droit de la petite maltote, pour l'aider à la restauration des murs de la forteresse, 15 juin 1582.

N° 18. Acte de fondation d'un obit dans l'église de Beaumont par Nicolas Bernier, seigneur de Vir, bailli de Senzeilles, 4 septembre 1584.

N° 19. Requête présentée au duc Philippe de Croy, en septembre 1593, à l'effet de constituer rentes sur la ville, pour subvenir aux frais de restauration des fortifications.

N° 20. Lettre autographe de Charles de Croy, au gouverneur, lieutenant, mayeur et échevins de Beaumont, au sujet de l'établissement de son trésorier général en ladite ville, avril 1597.

Digitized by Google

N° 21. Octroi accordé à la ville pour couvrir les frais de réparations des murailles qui menaçaient ruines, 12 juin 1621.

N° 22. Octroi pour les réparations urgentes à faire aux murailles de la ville à cause des guerres apparentes, 9 mars 1632.

N° 23. Octroi pour l'imposition de 4 patards au tonneau de bière, pour le paiement des dettes de la ville et pour couvrir les frais occasionnés à cause de la contagion survenue en 1632, 9 août 1633.

N° 24. Documents concernant la chapelle du cimetière, 1636 à 1650.

N° 25. Recours et vente des bois provenant de la démolition des hobettes adossées à l'église, 30 juin 1637.

N° 26. Octroi accordé à la ville par le comte de Bucquoy, 19 septembre 1643.

N° 27. Octroi concernant l'imposition de 6 florins au brassin de bière, 7 juin 1650.

N° 28. Octroi pour le rétablissement de la brèche faite aux remparts en 1636, 23 octobre 1654.

N° 29. Testament de Jean Paris, prêtre, père des religieuses de Beaumont, 8 avril 1664.

N° 30. Octroi pour le remboursement d'une somme de 7,354 livres 3 sols 6 deniers, due par la ville, 11 mai 1632.

N° 31. Écrit concernant l'établissement des religieux Dominicains à Beaumont, 1691.

N° 32. Octroi du grand bailli de Hainaut, pour l'imposition d'un écu à chaque pièce de vin et de deux écus à chaque brassin, 25 avril 1698.

N° 33. Règlement du pain, 1700-1711.

N° 34. Règlement pour la communauté de Beaumont, 14 octobre 1706.

N° 35. Requête des habitants de Beaumont et octroi accordé, le 24 janvier 1705.

N° 36. Sentence pour les mayeur, échevins et communauté de Beaumont, requérant contre le seigneur, prince de Chimay, au sujet du moulin banal, 15 janvier 1707.

Digitized by Google

N° 37. Octroi pour asseoir taille pour les frais des réparations des bergeries du château et pour logement des gens de guerre, 28 juin 1707.

N° 38. Octroi pour le rétablissement de l'école, 6 octobre 1708.

N° 39. Autre octroi pour le rétablissement de l'école, 20 octobre 1711.

N° 40. Octroi pour l'imposition de 6 patards à la charge des brocqueteurs et 3 aux bourgeois, 9 décembre 1717.

N° 41. Octroi concernant l'imposition de 6 patards au tonneau de bière 24 septembre 1723.

N° 42. Octroi pour l'imposition de 6 patards à la charge des brocqueteurs et 3 aux bourgeois, 20 septembre 1729.

N° 43. Octroi autorisant l'imposition de 6 patards à la charge des brocqueteurs et 3 aux bourgeois, pour la restauration des bâtiments de la ville, 4 octobre 1736.

N° 44. Octrois accordés à la ville, 1741-1742.

N° 45. Octroi accordé à la ville par Louis XV, roi de France, 1747.

N° 46. Octroi pour la restauration des bâtiments de la ville, pour l'entretien de l'orgue, etc., 5 mai 1750.

N° 47. Ordonnance du conseil souverain de Hainaut au sujet du salaire des échevins de Beaumont, 19 avril 1768.

N° 48. Règlement de la Halle de Beaumont, 1789 [1].

[1] Il existe, en outre, aux Archives de l'État, à Mons, 1° Un règlement accordé par le grand bailli de Hainaut, en septembre 1573, à la ville et aux villages du comté et de la prévôté de Beaumont; copie. 2° Un octroi accordé à la ville de Beaumont le 20 janvier 1773 par le grand bailli de Hainaut, portant prorogation d'un octroi du 9 mars 1771, qu'il modifie : original sur parchemin, sceau en cire rouge. 3° Des lettres du conseil souverain de Hainaut, du 15 mai 1779, autorisant la ville de Beaumont à lever une somme de 13,500 livres pour la reconstruction de l'église paroissiale en conformité de l'arrêt du 26 mars 1774, et à lever une taille pour le paiement des intérêts de cette somme : original sur parchemin, avec fragment de sceau.

Digitized by Google

II. — GREFFE SCABINAL.

Aux actes de l'ancien greffe scabinal on a joint ceux de plusieurs villages ; ils sont répartis en 35 liasses comprenant 922 actes, selon le tableau suivant :

NOMS DES LOCALITÉS.	NUMÉROS DES FARDES.	NOMBRES D'ACTES.	ANNÉES.
Beaumont.	1	15	1331 à 1398
Id.	2	129	1400 à 1499
Id.	3	72	1500 à 1519
Id.	4	114	1520 à 1539
Id.	5	82	1540 à 1549
Id.	6	58	1550 à 1559
Id.	7	99	1560 à 1579
Id.	8	119	1580 à 1599
Id.	9	44	1600 à 1609
Id.	10	62	1610 à 1619
Id.	11	47	1620 à 1629
Id.	12	52	1630 à 1639
Id.	13	38	1640 à 1669
Id.	14	125	1670 à 1699
Barbençon	15	2	1524 et 1692
Boussoit-sur-Sambre .	16	1	1564
Donstiennes	17	2	1518 et 1566
Fosses	18	1	1518
Froid-Chapelle . . .	19	4	1542 à 1616
Gozée et Marbais . .	20	2	1602 et 1614
Grandrieu.	21	3	1532 à 1607
Leval-Chaudeville . .	22	3	1584 à 1700
Marpent	23	1	1564
Maubeuge.	24	2	1479 et 1548
Merbes-le-Château. .	25	2	1562 et 1571
Peissant	26	1	1461
Rocq-sur-Sambre . .	27	2	1566
Rokignies.	28	2	1604 et 1632
Sivry	29	1	1627
Solre-Saint-Géry . .	30	6	1523 à 1693
Strée	31	14	1484 à 1667
Thuillies et Ossogne .	32	5	1405 à 1515
Thuin	33	4	1511 à 1575
Thirimont.	34	7	1535 à 1591
Thy-le-Château . . .	35	1	1627

Digitized by Google

On conserve, en outre, aux archives communales les documents ci-après :

III. — COMPTABILITÉ COMMUNALE.

1° 193 comptes spéciaux rendus à la loi de Beaumont, de 1475 à 1794.
2° 88 comptes de la massarderie, de 1682 à 1789 [1].
3° 13 comptes de la recette des octrois, de 1706 à 1789.
4° 36 comptes des tailles et impositions, de 1689 à 1748.
5° 6 comptes des contributions forcées, de 1710 à 1712.
6° 2 comptes des ouvrages de la maison de ville, de 1547 à 1549.
7° Cahiers de la recette des vingtièmes, de 1665 à 1653.
8° Cahiers de la recette de la maltôte, de 1635 à 1653.
9° Cahiers des fourmortures, de 1500 à 1790.

IV. — CULTE.

1° 211 comptes de l'église, de 1420 à 1790 [2].
2° 59 comptes de la chapelle du cimetière, de 1705 à 1798.
3° 29 comptes de la chapelle du Mont-Carmel, de 1679 à 1798.
4° 26 comptes de la chapelle de la Conception de 1686 à 1791.
5° 16 comptes de la chapelle du Rosaire, de 1727 à 1777.
6° 51 comptes du cantuaire fondé par Antoine le Voillier, de 1551 à 1653.
7° Registre de la confrérie des Saints-Anges, de 1713 à 1790.

V. — BIENFAISANCE.

1° 212 comptes des pauvres, de 1394 à 1790.
2° Dossier concernant la cense de Strée, appartenant aux pauvres de Beaumont.

[1] On conserve aux Archives de l'État, à Mons, 24 comptes généraux de la ville de Beaumont, de 1687 à 1760, et 22 comptes particuliers.

[2] Le dépôt de Mons possède 36 comptes de l'église de Beaumont, de 1452 à 1768, et un état dressé en l'an VI, des bénéfices de Sainte-Anne et de Saint-Nicolas.

Digitized by Google

3° 153 comptes de l'hôpital Saint-Ladre, de 1402 à 1702.
4° Baux de la cense de la maladrerie, de 1627 à 1797.
5° 95 comptes de l'hôpital de Saint-Nicolas, de 1386 à 1576.
6° 6 comptes du Béguinage, de 1478 à 1554.

§ 6. — *Finances communales.*

Beaumont, comme beaucoup d'autres petites villes du Hainaut, ne possédait guère de revenus propres. C'était donc à l'impôt qu'elle devait réclamer la majeure partie, pour ne pas dire toutes les ressources dont ses administrateurs avaient besoin pour remplir le mandat qui leur était confié.

En 1793, la location des biens et les rentes dues à la ville s'élevaient à la somme de 1023 livres, 4 sols; les immondices des rues rapportaient 40 livres, et la location des chaises de l'église 444 livres. Le Moranfayt qui se loue aujourd'hui 2,039 francs rapportait alors 101 livres. Les ressources de la ville étaient loin de couvrir les dépenses. Le compte de 1793 accuse un actif de 1800 livres environ et un passif de 3,300; celui de l'année précédente était de 7,891 livres.

Les impôts, tailles et maltôtes comme on disait autrefois, n'étaient pas assises, en vertu de la décision du mayeur et des jurés, même assistés des bourgeois manants et habitants de la ville. Il fallait pour percevoir ces taxes l'autorisation ou l'octroi du pouvoir supérieur. Les seigneurs de Beaumont de la première maison semblent avoir eu le droit d'accorder cette autorisation; mais depuis que cette seigneurie eut fait retour au domaine des comtes de Hainaut à l'extinction de la famille de Châtillon, en 1412, ces octrois devaient émaner, comme dans le reste du Hainaut de l'autorité souveraine ou du grand bailli.

Le plus ancien octroi que nous ayons rencontré est du 9 novembre 1395; nous le transcrivons ici, comme un spécimen de ces actes et parce que ceux du XIV^e^ siècle ne se rencontrent pas souvent:

Guy de Chasteillon, conte de Blois, seigneur d'Avesnes, de Beaumont, de Ouvenhove et de la Goude. A tous ceulx qui ces

Digitized by Google

lr̄es verront ou orront, salut. Cōme noz amez bourgois, manans et habitans de nr̄e ville de Beaumont, pour nous aidier et subvenir à aucun noz neccessitez q̄ nous leur avions fait remonstrer, Nous aient libéralement et aimablement accordé par un comun assent délibéracon et advis, à mectre une rehauche sur les vins et autres beuvages vendus et despensez en dit lieu. Cest assavoir sur chascun keue de vin avecqs et en oultre la some de trente et wit solz tournoiz q̄ on y prenoit de maletote par avant ce présent octroy, la some de dix-neuf solz tournois de rehauche, dont nous aurons de cinq deniers les trois et nr̄e dite ville de Beaumont les deux, et aussy sur chascun lot de cervoise, mielz et goudale, oultre la maletote acoustumée, une maille de rehauche dont nous aurons et prendrons tel part et portion q̄ dit est a l'avenant, c'est assavoir : de cinq deniers les trois; à prendre ladite rehauche et avoir cours en dit lieu de Beaumont par l'espace de cinq années continuelment comenchans le second jour doctobre derrain passé en ce p̄nt an mil trois cens quatre-vins et quinze et finans le second jour d'octobre lan mil quatre cens après ensuivant. Savoir faisons que la dite rehauche ainsi accordée que dit est, nous voulons estre levée sur ledit vin et beuvages durant les cinq années dessus dites par la fourme et manière chy dessus devisées, sauf et résérvé que se de nous defailloit durant le dit temps, tantost et incōtinēt nous alé de vie à trespas, ichelle rehauche chérroit et seroit remise ou point et en la manière que devant le dit accort et octroy; et oultre, voulons et consentons que la dite rehauche laquelle nous repntes grace à nous faicte par noz dis bourgois, manans et habitans ne leur puist préjudicier aucunement ou temps àvenir. En tesmoing de ce, nous avons fait mettre nr̄e séel à ces presentes. Données en nostre hostel à Beaumont, le neufviesme jour de novembre l'an dessus dit mil trois cens quatre-vins et quinze.

Rappelons encore d'autres octrois :

Le 8 janvier 1424, Humfroid, duc de Glocester, autorise la ville à lever la somme de 166 livres 13 sols, pour payer certains frais de guerre dont la ville avait été taxée.

Digitized by Google

Le 2 août 1438, Philippe-le-Bon autorise la levée d'une somme pour subvenir à la dépense résultant de l'entretien des fortifications.

Philippe de Croy, grand bailli de Hainaut, permet la levée d'une taille pour la reconstruction de la nef et du clocher, en 1462.

Antoine Rolin, grand bailli de Hainaut, autorise la ville, le 11 mars 1478, à emprunter en rentes viagères 600 livres pour la réparation des fortifications.

Les archives de Beaumont renferment d'autres octrois, ainsi qu'on l'a vu plus haut. C'est que, chaque fois que la ville avait à supporter une dépense extraordinaire, elle était obligée de créer une taille. Ces octrois étaient toujours limités à un terme variant de trois à vingt ans, mais ils pouvaient être renouvelés.

Du XVI^e^ siècle, mentionnons l'octroi accordé le 5 mai 1554 par Guillaume de Croy, pour le terme de vingt ans, et qui consistait en une imposition de 18 deniers sur chaque lot de vin et deux deniers sur chaque lot de cervoise.

Un autre octroi, de 1577, concerne un emprunt forcé de 3,000 livres, autorisé par les États. « pour assister aux nécessités et occurences de la présente guerre et par espécial pour reboutement hors de ces Pays-Bas des soldats espaignols amutinés et rebelles. »

Le même système financier fut continué dans le siècle suivant. Toutefois, comme les invasions incessantes obligeaient la ville à payer de lourdes contributions de guerre, les magistrats furent forcés, au lieu de recourir à l'impôt, d'emprunter de fortes sommes le plus souvent sous forme de rentes viagères. »

Au XVII^e^ siècle, la ville était dans une situation déplorable, à la suite de l'épidémie de 1636 à 1640 et des guerres fréquentes dont la contrée fut le théâtre, ses dettes s'élevaient à la somme de 13,334 florins; pour remédier à cet état de choses, les jurés s'adressèrent au grand bailli de Hainaut, afin d'être autorisés à

Digitized by Google

lever des impôts sur la mouture, les bestiaux, etc.; l'autorisation leur en fut accordée par octroi du 19 septembre 1643 [1].

En 1706, le conseil souverain de Hainaut donna un règlement pour l'administration de la ville; en voici la teneur :

14 OCTOBRE 1706.

RÈGLEMENT DU CONSEIL DE HAINAUT POUR L'ADMINISTRATION DE LA VILLE DE BEAUMONT.

« Les gouverneur, président et gens du conseil souverain du Roy en Hainaut, ayant vu le procès des bourgeois de Beaumont contre les prévôt, mayeur et échevins dudit lieu, intervenant par composition des 19, 20 et 27 septembre 1706, vidé le 14e d'octobre de la même année, nous avons ordonné et ordonnons sur chaque point comme s'ensuit :

Sur le renouvellement de la loi.

« Nous ordonnons au prévôt de renouveler ceux de la loi tous les ans, sans continuer aucuns, ni en mettre qui ait une fonction incompatible, soit par rapport aux comptes qu'ils auraient à rendre par devant lesdits échevins, non plus que ceux qui seront restés reliquataires de leurs entremises ou autrement.

Au regard des logements.

« Les mayeur et échevins devront veiller à ce que les logements soient répartis selon la grandeur des maisons, prenant aussi égard aux facultés, pour les fournitures; ils ne pourront exempter personne et devront se loger eux-mêmes.

Pour les tailles.

« Les gens de la loi devront faire leurs tailles personnelles, celles des contributions d'octroi, et celles qui s'assisent sur pied des vingtièmes, distinctes et rendront un compte séparé de chacune par un même volume, et mettront au principe de chaque taille le sujet et la portance d'icelle avec les dénombrements des

[1] Archives de la ville, nº 26.

Digitized by Google

styles, moyens trafics, emplois, occupations, facultés et bestiaux d'un chacun, se réglant, autant que il se pourra, sur le pied et règlement donné à ceux de Soignies.

A l'égard des présents.

« Nous leur interdisons et défendons bien expressément de faire aucun don ni présent à peine de les confondre en leur propre et privé nom, et d'être condamnés à cinquante livres d'amende chacun.

Touchant les biens des église, pauvres et massarderie.

« Lesdits gens de loi devront faire passer à louage les biens des pauvres incessamment sans les pouvoir rendre à main ferme, non plus que ceux de l'église, massardrie et autres, ne soit que sur remontrance au conseil, autrement soit ordonné.

Sur l'audition des comptes.

« Lesdits bourgeois pourront envoyer trois députés de leur part, pour être présents à l'audition des comptes : auquel effet les dits gens de loi devront les avertir huit jours auparavant.

Pour le rétablissement de la halle.

« Lesdits prévôt et gens de loi devront tenir la main pour rétablir la halle au blé, ordonnant à l'office de juger sans dissimulation, les lois et frais à la charge de ceux qui auraient enfreint les ordonnances émanées à ce sujet, ne permettant pas que les marchands puissent acheter devant onze heures, pour que les bourgeois soient accommodés.

« Et afin de prévenir les monopoles, nous ordonnons aux gens de loi d'envoyer un échevin de leur part à la halle, pour observer le marché; et en cas qu'il trouve qu'il y en ait qui se conduise d'une manière à interrompre le commerce des grains et la continuation de la halle, il en devra faire son rapport à l'office pour y être pourvu aussitôt.

« Et pour que personne ne prétexte cause d'ignorance, la présente ordonnance sera lue, publiée un jour de dimanche ou fête, à l'issue de la messe paroissiale.

Digitized by Google

« Fait au bureau dudit conseil, le 14 octobre 1706[1]. »

Les comptes de la ville étaient rendus par un massard ou receveur, lequel était nommé par le prévot; ces comptes se rendaient chaque année le jour de saint Jean-Baptiste devant les prévôt, mayeur et jurés. En 1793, le massard recevait pour gage annuel la somme de 97 livres.

Terminons le chapitre des finances en donnant les chiffres du compte de 1877, présenté en séance du conseil le 7 octobre 1878 :

Total général des recettes	Frs.	68,884 80
Dépenses ordinaires	»	9,941 03
Dépenses extraordinaires	»	3,740 90
Dépenses pour les services spéciaux.		
Dépenses relatives à la voirie	Frs.	1,308 02
» à l'instruction primaire .	»	3,286 50
» aux écoles d'adultes, gardienne et de dessin . .	»	1,824 90
» aux conférences d'arboriculture	»	307 00
» aux cours de musique .	»	360 80
Subside en faveur de l'école moyenne . .	»	600 00
» aux sociétés de musique. . . .	»	350 00
Dépenses de bienfaisance	»	608 40
Reprises (recettes non effectuées). . . .	»	196 96
Total des dépenses pour services spéciaux.	»	8,842 58
Récapitulation des dépenses.		
Dépenses ordinaires.	»	9,941 03
» extraordinaires	»	3,740 91
» pour services spéciaux. . . .	»	8,842 58
TOTAL GÉNÉRAL. . .		22,524 52

[1] Archives de l'État à Mons : registre aux dépêches du grand bailli et du Conseil souverain de Hainaut, n° 82, folio 227. — GACHARD, Recueil des ordonnances des Pays-Bas autrichiens, 3e série, t. II, p. 45.

Digitized by Google

La ville ne possède, on le voit, que des revenus fort restreints.

Le compte de 1877 prouve que les dépenses ordinaires et obligatoires absorbent presque la totalité de ses ressources.

Néanmoins la ville de Beaumont est une des communes du Hainaut les moins chargées d'impositions.

Digitized by Google

CHAPITRE VII.

ORGANISATION MILITAIRE.

§ 1. — *Milice communale. — Compagnies bourgeoises.*

Nous avons dit que le châtelain avait le commandement de la milice communale, mais nous n'avons pas trouvé la mention de l'exercice de ce droit.

Le *Besoigné* de 1608 donne quelques renseignements au sujet de la garde bourgeoise : elle se composait ordinairement de deux cents hommes portant des armes, répartis en vingt escadrons de dix hommes, sous la direction de trois capitaines, désignés par le prévôt au nom du seigneur; ces bourgeois étaient tenus de monter la garde en temps de guerre; chaque garde ou patrouille était composée de dix hommes que l'on changeait alternativement.

Les anciens comptes de la recette de la maltôte font mention des sommes dépensées pour la garde de la ville. En 1640, Pierre Bartholomé reçoit 12 livres pour avoir fait le guet au clocher, à raison de 8 patards par jour. Le 28 septembre de la même année, il reçoit 48 sols pour avoir fait le guet neuf jours au passage des Lorrains. Les mêmes comptes renseignent une dépense de 48 livres payée à Pierre Haverland pour avoir amené des tonneaux de poudre et plusieurs livres de plomb de Mons à Beaumont, le 1er juin 1640.

A partir de 1650, le guet fut confié à Barthélemi Lecomte, moyennant un gage annuel de 120 livres.

Un compte de la massarderie de 1793 renseigne une dépense de 6 livres 6 patards payée à Alexis Cantineau et à d'autres particuliers qui ont servi de guides à la troupe.

Digitized by Google

Beaumont était complètement dépourvu d'artillerie, au moins à dater du XVIIe siècle.

Depuis 1830, une garde civique fut organisée à Beaumont; mais elle n'a pas été maintenue en activité. L'état récapitulatif du registre d'inscription, formé au mois de janvier 1876, en exécution de l'article 661 de l'instruction générale de 1859, porte à 298 le chiffre total des hommes de 21 à 50 ans inscrits pour le service de la garde civique.

Outre la garde civique, il s'est formé dans ces derniers temps une compagnie de sapeurs-pompiers volontaires, autorisée par le conseil communal dans sa séance du 16 juin 1873.

Cette compagnie se compose de trente hommes dont un commandant, trois sergents, trois caporaux et vingt-trois pompiers. Son règlement a été soumis à l'approbation de l'autorité locale en 1873.

§ 2. — *Serments.*

La ville de Beaumont posséda quatre associations armées, connues sous le nom de *Serments*. Ces associations rendirent de grands services à la ville et au seigneur; aussi obtinrent-elles des faveurs et des priviléges tout spéciaux.

Parmi les priviléges dont ces corporations jouissaient, rappelons d'abord que les confrères de Saint-Sébastien et de Saint-Georges étaient exempts du droit de bourgeoisie. Cette prérogative fut changée par ordonnance du 5 juillet 1714 : ils obtinrent en échange l'exemption de tout droit de maltôte et d'afforage sur une pièce de vin et sur deux brassins de bière par année; de plus, le roi de la confrérie était affranchi du logement militaire, quand il n'y avait pas plus d'un régiment en garnison dans la place[1]. L'oiseau se tirait tous les ans la veille de la fête communale. Les sociétés touchaient de ce chef sur la caisse de la commune : celle de Saint-Sébastien, treize livres, celle de Saint-Laurent, dix-huit livres. La confrérie de Saint-Georges n'existait plus depuis la seconde moitié du XVIIe siècle.

[1] *Registre des bourgeois de Beaumont*, Archives communales de cette ville.

Digitized by Google

La plus ancienne de ces associations était le Serment des arbalétriers de Saint-Georges. Nous ne connaissons pas son origine ; mais il existait au commencement du XIVe siècle.

Ils prirent part à divers concours organisés par d'autres serments du comté : notamment à celui qui se donna à Valenciennes le 24 avril 1372 [1].

Ce serment disparut à l'époque des guerres de don Juan, dans la seconde moitié du XVIe siècle. « La dite confrairie, dit un ancien registre, at un fort beau collier d'argent doré où sont les armoiries de feu monseigneur le duc de Croy, lequel collier et oiseau a été donné par iceluy à la dite confrairie Saint-George, l'année qu'il fut Roi d'icelle, l'an 1561. Et comme du depuis la dite confrairie Saint-George est allée à néant, mon dit seigneur a donné alors le collier et oyseau à la dite confrairie Saint-Laurent, laquelle l'a toujours tenu en sa possession. Et sy appartient aussy à la dite confrairie une enseigne de taffetas rouge, blanc et jaune, avec un tambour et une casaque violette pour leur serviteur. »

Cette association fut rétablie en 1820 ; elle possède un collier en argent avec trois médaillons, dont le premier offre la représentation de Saint-Georges, le second les armes de la maison de Caraman, le troisième porte cette inscription :

DONNÉ PAR M. LE Cte MAURICE DE CARAMAN, Gd MAITRE PROTECTEUR EN 1820, 1re ANNÉE DU RÉTABLISSEMENT DE CETTE CONFRAIRIE ÉRIGÉE EN LA VILLE DE BEAUMONT PAR SES ANCÈTRES.

En dessous de l'oiseau on lit :

CET OISEAU FUT DONNÉ PAR M. C. LAURENT, CONNÉTABLE, 1828.

Le Serment des archers de Saint-Sébastien remonte, croit-on, à 1320 et doit sa création à Jean de Hainaut, sire de Beaumont. Il comptait vingt-et-un confrères et avait son local devant la

[1] *Essai sur l'organisation militaire de la ville de Valenciennes 1067-1789*, dans les *Mémoires historiques sur l'arrondissement de Valenciennes*, publication de la Société d'Agriculture, etc. t. IV, p. 51.

Digitized by Google

porte du Plouy : sa charte d'érection disparut dans l'incendie du 9 juin 1595.

Par acte du 22 juin 1699, les confrères arrêtèrent de nouveaux statuts. (Voir aux ANNEXES, n° XIII.)

Un décret de Maximilien-Emmanuel, électeur de Bavière, daté de Saint-Cloud, le 20 août 1714, confirma les priviléges accordés au serment de Saint-Sébastien par les archiducs Albert et Isabelle, et déclara en conséquence que le roi, ayant abattu l'oiseau la veille de la dédicade, serait exempt des logements des gens de guerre, de guet et de garde, et que leur confrérie jouirait de l'exemption de tous droits attachés à une pièce de vin et à deux brassins de bière chaque année [1].

La confrérie de Saint-Sébastien avait son autel dans la chapelle de Saint-Jean l'Évangeliste, où elle faisait dire une messe basse chaque semaine.

Ce serment possédait jadis un collier d'argent doré, auquel pendait un oiseau portant les armes du duc Charles de Croy, donateur. Il avait aussi une enseigne aux couleurs blanche, rouge et jaune avec la croix de Bourgogne.

Le collier que la confrérie possède actuellement est en argent avec deux médaillons dont le premier représente saint Sébastien, le second porte cette inscription :

DON DE M. MAURICE DE CARAMAN A LA SOCIÉTÉ SAINT-SÉBASTIEN, A BEAUMONT. 1808.

Un autre serment d'archers, dit la confrérie de Sainte-Christine, avait disparu pendant les guerres de don Juan. Le besoigné de 1608 mentionne seulement son nom et fait remarquer qu'elle est allée à néant et que son collier a été vendu pour payer une dépense de bouche.

La confrérie des arquebusiers de Saint-Laurent fut érigée le 12 juillet 1514; Guillaume de Croy approuva ses statuts le 20 mars 1515. (Voir ANNEXE n° VIII.)

[1] GACHARD, *Recueil des ordonnances des Pays-Bas autrichiens*, 3e série, t. II, p. 539.

Digitized by Google

Cette association, nous l'avons vu plus haut, hérita du collier du serment de Saint-Georges. Ce collier, véritable chef-d'œuvre d'orfèvrerie, porte le millésime **1561** et se compose d'une chaîne formée d'un grand nombre de médaillons sur chacun desquels on lit :

J'Y PARVIENDRAI CROY.
RAISON LE VEULT HALLEWIN.

Il rappelle donc les devises des donateurs, Philippe de Croy et Jeanne de Hallewin.

Une médaille d'un travail grossier est appendue à un des chaînons; elle offre à l'avers l'image de saint Laurent et au revers cette inscription :

CETTE MÉDAILLE A ESTÉ DONNÉE PAR LE SR. G. DUBOIS, ROY 1713 ET 1714.

Tels sont les souvenirs que nous avons pu recueillir sur des institutions qui font honneur aux habitants de l'antique cité beaumontoise.

Digitized by Google

CHAPITRE VIII.

CORPS DE MÉTIERS.

Nous aurions voulu pouvoir rappeler l'organisation du travail à Beaumont avant 1794. Malheureusement les documents que nous possédons à ce sujet se bornent à quelques règlements et statuts; on sait en effet que ce sont surtout les archives des anciens corps de métiers qui sont les plus difficiles à retrouver.

Nous allons énumérer les divers corps de métiers existant à Beaumont en donnant quelques détails sur chacun d'eux.

I. — MÉTIER DES TISSERANDS.

Ce métier établi sous le patronage de saint Servais, patron de la ville, avait obtenu des lettres d'érection en corporation et des priviléges de Guy de Châtillon, comte de Blois, seigneur de Beaumont en 1394, moins d'un siècle après, ces statuts étant, disait-on déjà, « si vieulx et caducques que on y pouvoit plus riens cognoistre, » furent renouvelés le 13 mai 1467. Ces statuts que nous reproduisons aux annexes, n° VII, nous font connaître que, pour être reçu dans le métier, il fallait payer un droit d'entrée, et que ceux qui ne faisaient pas partie de la corporation ne pouvaient pas porter le titre de maître drapier; qu'un enfant qui voulait apprendre le métier de drapier devait payer 30 sols pour sa bienvenue, dont la moitié appartenait à saint Servais et l'autre aux compagnons du métier.

Le fils d'un membre du métier était exempt de payer sa bienvenue, s'il apprenait le métier de son père.

Nous renvoyons aux annexes pour les autres articles de ce règlement.

Digitized by Google

Le 28 septembre 1705, Philippe V fit une ordonnance par laquelle il prescrivait de plomber et de marquer aux armes du roi les pièces de carisées sayes, et étoffes qu'on fabriquait à Binche, à Beaumont et à Walcourt et ce afin de favoriser cette fabrication [1].

Le 9 avril 1732, le conseil souverain de Hainaut homologua le règlement fait entre les connétables du corps des drapiers de Beaumont et des manufacturiers de Sivry, et lieux circonvoisins pour le redressement des abus qui s'étaient introduits dans la fabrication des étoffes [2].

Par arrêt du conseil d'État de Louis XV. le 29 mars 1746, il est ordonné de plomber toutes les marchandises prohibées qui pourraient être vendues pendant une année, au bureau des fermes, dans les villes de Courtray, d'Ath, de Beaumont et de Chimay [3].

II. — MÉTIER DES DRAPIERS ET COUTURIERS.

Les couturiers et drapiers formaient un métier sous le patronage de saint Quentin.

Nous ne connaissons pas la date d'érection de ce métier. Leurs règlement et statuts furent renouvelés le 26 novembre 1590, par trois hommes de fiefs, savoir : Nicolas Bernier, seigneur de Vir, Arnould Stricq, prévôt de Croix et Fontaine-au-Bois, et Charles Bernier. En demandant le renouvellement des statuts les quatorze requérants auxquels ils furent octroyés déclarèrent que les lettres et documents de leur dit métier avaient été perdus durant les guerres.

Ce réglement, reproduit dans le *Besoigné* [4], dispose :

Que nul ne pouvait vendre ni exercer le métier de tailleur sans avoir été reçu confrère.

[1] Imprimée par GACHARD, *Recueil des ordonnances des Pays-Bas Autrichiens*, 3e série, t. I, p. 652.

[2] Archives de l'État, à Mons, *reg. aux dépêches et octrois du grand bailli de Hainaut*, année 1732, fol. 117.

[3] *Arch. nat. de France*, reg. E 2,254, pièce 42.

[4] Pages 180 et suiv.

Digitized by Google

Que l'on ne pouvait vendre du drap en la ville, avant d'avoir payé son entrée, qui était de six livres tournois pour un étranger; le fils d'un maître habitant la ville ne devait payer que 50 sols.

Le droit d'entrée payé par les confrères appartenait pour deux tiers à la chapelle de Saint-Quentin et l'autre tiers aux confrères.

Lors de leur mariage les membres du corps du métier étaient tenu d'envoyer un plat de viande et un pot de vin à chaque confrère, s'il s'en buvait au festin, et au lieu de bière ou cervoise, trente sols tournois.

D'autres articles du règlement stipulent que les confrères étaient tenus de faire célébrer un obit lors du décès d'un des leurs, et d'observer la fête de leur patron saint Quentin en assistant à la procession.

Ce règlement fut approuvé par Philippe de Croy, le 27 octobre 1590.

III. — MÉTIER DES SERRURIERS, MARÉCHAUX, ETC.

Ce métier comprenait tous les ouvriers travaillant le fer. Saint Éloi en était le patron. Les deux fêtes de ce saint étaient célébrées dans la chapelle qui lui était dédiée en l'église paroissiale et qui était suffisamment dotée pour l'exonération des services religieux de ces solennités.

Nous ne connaissons pas la charte du métier.

Remarquons ici qu'au commencement de notre siècle, Beaumont est cité comme possédant un excellent atelier de ferronnerie pour l'ornement et la ciselure en fer [1].

IV. — MÉTIER DES CHAUDRONNIERS.

Les chaudronneries ne constituaient pas une corporation spéciale pour la ville, mais les artisans de ce métier établis à Beau-

[1] MAUROY, *Essai sur une description topographique du département de Jemappes*, ms. des Archives de l'État à Mons.

Digitized by Google

mont étaient affiliés à la compagnie des maîtres chaudronniers du Hainaut auxquels l'empereur Charles-Quint octroya, le 10 décembre 1529, des lettres de privilége qui furent confirmées par le marquis de Berghes, grand bailli de Hainaut le 8 avril 1562.

M. Devillers a découvert et publié les sceaux de cette corporation, dans les Annales du cercle archéologique de Mons [1].

V. — MÉTIER DES CORDONNIERS ET SAVETIERS.

Ce métier était établi sous le patronage de saint Crespin; les confrères avaient une chapelle en l'église paroissiale et y faisaient célébrer, le jour de la fête de leur patron, une messe solennelle suivie d'une procession.

Les statuts de ce serment furent octroyés par Guillaume de Croy, seigneur de Beaumont, à la requête des cordonniers de la ville, et ce, pour remédier à la concurrence que leur faisaient les cordonniers de Binche, de Maubeuge et d'Avesnes.

Ces statuts nous font connaître que quiconque voulait s'établir comme cordonnier en la ville devait payer 100 sols, que le fils d'un maître cordonnier ne devait payer que 20 sols, et que la moitié des sommes appartenait à l'église et l'autre moitié à la corporation.

A la mort d'un maître cordonnier, sa veuve pouvait prendre un maître ouvrier sans payer aucune rétribution.

Le règlement défend, en outre, de vendre des souliers fabriqués hors ville sous peine d'une amende et confiscation.

Les autres articles de ce règlement sont reproduits dans le *Besoigné* [2].

VI. — MÉTIER DES ÉCRINIERS, CHARPENTIERS, CUVELIERS, CARLIERS.

Le patron de ce métier était saint Joseph; sa fête était solennisée en la chapelle de saint Pierre à l'église paroissiale, cha-

[1] T. XV, pp. 518-520.
[2] Pages 174 et suiv.

Digitized by Google

pelle qui servait à ce métier. Les frais des offices étaient à charge des confrères.

Le 18 avril 1539, Philippe, sire de Croy, prince de Beaumont, octroya des statuts à cette corporation ; en voici les principaux points [1] :

Celui qui voulait être reçu dans cette confrérie devait payer soixante sols, les fils des maîtres du métier ne payait que demi-droit.

Les apprentis devaient payer pour droit d'apprentissage 15 sols, et les fils des maîtres 7 sols.

Lors de leur mariage, les confrères payaient 10 sols.

Celui qui abandonnait son métier pendant un an devait payer la somme de 30 sols.

Aucun maître ne pouvait engager l'ouvrier d'un autre maître sans son assentiment, sous peine d'une amende de 60 sols, dont un tiers à la confrérie et les deux autres tiers à la chapelle.

Les étrangers ne faisant pas partie du serment ne pouvaient vendre aucun ouvrage de menuiserie à Beaumont, sous peine d'une amende de 60 sols, etc., etc.

VII. — MÉTIER DES BOUCHERS.

En dessous de la grande salle de l'hôtel de ville se trouvaient sept étaux pour les bouchers. Durant le xv[e] siècle, les mayeur et jurés de Beaumont ayant reçu des plaintes au sujet de la mauvaise qualité de la viande débitée en ville firent un règlement qui fut publié le 26 février 1463 et dont voici les principaux articles [2] :

Aucun boucher ne pouvait vendre de la chair de truie, de taureau, de chèvre ou de bouc, ni de chair cuite qui ne fût bien saine, sous peine de 10 sols d'amende.

La chair reconnue impropre devait être transportée hors de la ville.

Il était défendu de vendre de la chair de porc avant de l'avoir fait examiner par les rewards de la ville.

[1] *Besoigné*, pp. 177 à 180.
[2] Id. p. 170.

Digitized by Google

On ne pouvait vendre de veau âgé de moins de trois semaines, ni de pourcelet de moins de cinq semaines.

Enfin les autres articles nous font connaître qu'il était interdit de débiter de la viande abattue hors de la ville, et que depuis les Pâques jusqu'à la Saint-Remy on ne pouvait la débiter après trois jours.

VIII. — MÉTIER DES BOULANGERS.

Les boulangers formaient un métier dont nous n'avons pas retrouvé les statuts.

En 1608, Beaumont comptait six boulangers, vendant le pain en détail, y compris le maître du four banal.

Le four banal était dans la rue des Récollectines, touchant au couvent. En 1707, il fut détruit par un incendie qui se communiqua à plusieurs maisons voisines[1]. Le magistrat adressa, à cette occasion, une requête au conseil souverain de Hainaut pour obtenir que le four fût construit en un autre lieu. Cette demande resta sans résultat. A la suite d'autres accidents, en 1749, on recourut de nouveau au conseil souverain pour obtenir l'éloignement du four banal, mais sans plus de succès. Les comptes de la ville nous font connaître que le four banal était loué par recours public. En 1742, les sieurs Romain-Joseph Dubreucq et Jean Poucet s'en rendirent locataires pour trois ans moyennant la somme de 390 livres[2].

Le four banal fut démoli à l'époque de la révolution française, aux cris de *Vive la liberté!* Ce sont les boulangers qui, les premiers, à Beaumont, s'insurgèrent contre les droits seigneuriaux.

Le dessus du four banal servait souvent de refuge aux malheureux sans asile. On lit à ce sujet dans les registres de décès : « La nuit du 22 au 23 avril 1795, est mort subitement sur la voûte du grand four banal à Beaumont, Ferdinand Duchassy, enfant de 16 ans environ, d'une naissance inconnue, ayant été

[1] Note de Godefroid Liégeois, curé de Beaumont.
[2] *Compte de 1742.* — Archives de l'État, à Mons.

Digitized by Google

trouvé exposé à Beaumont à sa naissance. Je crois pouvoir observer que dans la suite on n'admette plus à loger sur cette voûte; que le susdit Duchassy est le cinquième de mémoire d'homme qui y a été suffoqué [1]. »

Le moulin banal de Beaumont est celui que l'on appelle aujourd'hui le grand moulin [2]. Au cas où il ne pouvait satisfaire les bourgeois, ceux-ci, avant de faire moudre ailleurs, devaient y déposer leurs grains pendant trois jours ; les délinquants étaient à soixante sols d'amende et le grain, le sac, les chevaux, le chariot qui avaient servi au débit étaient confisqués. En 1618, le moulin était occupé par Jean Preumont.

La Halle de Beaumont située sur l'emplacement de l'hôtel du *Mouton blanc* et qui avait été reconstruite en 1639 [3], fut brûlée en 1655 et reconstruite peu de temps après. Le marché aux grains s'y tenait le jeudi à midi. Dans une salle située près de la halle se trouvait le poids de la ville où les marchands étaient tenus de faire peser leurs marchandises.

---

[1] Note de l'abbé Florenville, desserviteur de Beaumont.

[2] Le petit moulin était banal à Leval et à Thirimont; celui de Solre-Saint-Géry, l'était à ce village et au hameau du Loroir.

[3] » Payé à Philippe Polchet, pour le fer qu'il a livré pour l'érection de la neufve halle : cent livres. » — *Compte de la ville pour 1639*, aux Archives de l'État, à Mons.

Digitized by Google

CHAPITRE IX.

CULTE.

§ 1. — *Paroisse de Saint-Servais.*

Beaumont, sous le rapport spirituel, ressortissait au diocèse de Liége; la paroisse, érigée sous le vocable de saint Servais, dépendait du doyenné de Thuin, dans l'archidiaconé de Hainaut. Cette situation fut maintenue jusqu'au concordat de 1802.

La plus ancienne mention de l'existence d'une paroisse à Beaumont (*altare de Baimunt*) date du milieu du XII^e^ siècle. C'est l'acte par lequel Henri II, évêque de Liége de 1145 à 1164, à la demande de Gerland, abbé de Floreffe, incorpora la cure de cette ville avec tout ce qui lui appartient à la dite abbaye de Floreffe librement et complètement, sous réserve cependant des droits de l'évêque et de ses ministres[1]. Cette

[1] Voici cette charte qui a été publiée dans les *Analectes pour servir à l'histoire ecclésiastique de la Belgique*, tome VII, p. 364.

« In nomine Domini. Henricus, Dei gratia Leodiensis episcopus, tam futuris quam praesentibus. Nulla virtus major aestimatur, nullumque studium commendabilius est, quam ecclesiis quaquaversum ad laudem Dei constructis rerum impensione benefacere, res earum ampliare eisque deservientibus studio humanitatis opitulari, quia hujus rei gratiam apud Dominum scimus non posse perire. Hujus igitur sacrae aedificationis quasi quoddam obtabile commonitorium mecum secretius revolvens salubreque mihi aestimans, ad petitionem dilectissimi nostri Gerlandi, venerabilis abbatis de Floreffia, ubi sanctae religionis odor dulci redolentia novo semper vernat flore, altare de Baimunt, cum omnibus ad illud pertinentibus, libere et absolute ecclesiae de Floreffia contradidimus, salvo per omnia jure Leodiensis ecclesiae, et episcopi, et ministrorum ejus. Fiduciam quidem habemus, quod fratrum inibi Domino famulantium continuis

Digitized by Google

charte n'est pas datée, mais le cartulaire de l'abbaye de Floreffe, où elle est transcrite sous la rubrique : *Donatio altaris de Beaumont circiter* 1150, l'attribue à la seconde moitié du XII^e^ siècle. On peut admettre cette date, car ce document ne peut être antérieur à 1145, année de la nomination de Henri II à l'évêché de Liége, ni postérieur à 1161, puisque les chroniques de l'abbaye de Floreffe y fixent la mort de l'abbé Gerland [1].

L'église de Beaumont ne constituait pas cependant une paroisse dans le sens canonique du mot. L'église-mère ou la paroisse dont le territoire beaumontois faisait partie était celle de Solre-Saint-Géry. C'est ce qui résulte d'un acte de 1257, dont il est question plus loin, et d'une façon plus catégorique encore d'une déclaration du doyen et des confrères du concile de Thuin en date du 30 juin 1394. A la requête de damp Jacques de Tourinez, moine profès de l'abbaye d'Alne, qui demandait s'ils tenaient « l'église de Beaulmont estre en nombre des curez du « dit concille, et aussy le lieutenans ou le déserviteur de celuy « église, en nombre desdis curez, » les doyen et confrères se prononcèrent de la manière suivante : « Nous sur cellez requeste « raisonable sembloyent ont sur che entre nous en délibération, « respondismes et disiesmes à... selonc les usaiges de notre dit « concille, premièrement que l'église de Beaulmont fuist cure « ne en nombre des curez, ne aussy ledit déserviteur de celle « cure ne en nombre des curez. Anchois sçavons et tenons de « nous et de notre devantrains, que l'église de Beaulmont est « de la paroisse de Solre-Saint-Géry; et ensy le nous escriptz

orationum suffragiis pondus impositi nobis oneris, sub quo gemere cogimur, possit ex magna parte relevari et exonerari. Et quoniam hominum memoria in tempore concenescit et, diuturnitate superveniente, etiam legitime celebrata antiquat oblivio, solempnis cura dicitur, ubi res bono ordine consummata statis litteris cognoscenda traditur; hoc diligenter attendens, beneficia, quae praefatae ecclesiae bona devotione contuli, conservare volens, pagina praesenti nostrique sigilli impressione factam donationem munimus; et ne quis eis iniuriam inferat, sub anathemate prohibemus. »

[1] De Reiffenberg, *Monuments*...., t. VIII, p. 195.

Digitized by Google

« nous souvenans quant aulcune chose est à faire ens églises. « Item, quant ses les églises parochiales sont tailliées soit de « pape, de évesques ou des archidiacres, le église de Beaul- « mont n'est de riens réputez cure, et ne paye taille, ne deniers, « ne de pont de cathédrate, ne d'autre taille. Item, que oncques « en soit déserviteur ne moine ne aultre delle ditte église de « Beaulmont n'at voix en élection de doyen, ne huchié, ne « appellez n'y est, et se ne laisserions point estre en notre con- « seille, car nous ne le tenons point a curé, ne l'église de « Beaumont à cure[1] ».

La dîme de Beaumont fut donnée en partie à l'abbaye d'Alne, en 1211, par Ghislain, châtelain de Beaumont, avec l'agréation de ses fils Baudouin, Guillaume et Henri. Cette donation fut ratifiée par l'évêque de Liége en 1211 et par Baudouin, châtelain de Beaumont en 1231[2]. En 1227, il y eut un compromis passé entre l'abbaye de Floreffe et celle d'Alne, au sujet des dîmes de Solre-Saint-Géry et de Beaumont. Chacune de ces abbayes avait la moitié d'huile, de foin, d'oignons, etc.; quant aux autres dîmes, l'abbaye d'Alne en avait deux parts et celle de Floreffe une, sauf la dîme des arbres et des animaux, qui demeurait, comme précédemment, à l'abbaye de Floreffe[3].

Sur le produit des dîmes, les deux abbayes devaient entretenir le grand autel de l'église, fournir calice, missel, corporal, feu, pain, vin et ornements du prêtre; entretenir la seconde cloche et enfin livrer le taureau et le verrat banaux pour la reproduction.

Alne intervenait pour les deux tiers dans ces charges et Floreffe, pour un tiers.

En cas de reconstruction de l'église, les deux abbayes décimatrices étaient tenues à tous les frais en vertu de l'édit de Marie-Thérèse du 25 novembre 1769.

[1] *Analectes...*, t. VII, pp. 463-464.

[2] L. DEVILLERS, *Description de cartulaires et de chartriers du Hainaut*, t. I, pp. 127, 186, 196 et *Annales du Cercle archéologique de Mons*, t. V, pp. 253, 312, etc.

[3] L. DEVILLERS, Op. cit., p. 641.

Digitized by Google

La dîme de Beaumont était d'une minime valeur; dans la seconde moitié du XVIII^e siècle, elle ne s'élevait pas à plus de 900 livres, sur lesquelles, outre l'entretien de l'autel, le curé devait une part au vicaire. Aussi l'abbaye d'Alne l'abandonna-t-elle tout entière à Floreffe, en 1719. Lors de la reconstruction de l'église, à la fin du dernier siècle, le curé proposait aux maire et échevins de percevoir eux-mêmes la dîme, à condition de fournir à lui et à son vicaire, leurs portions congrues et de remplir les charges des décimateurs.

A la suite du concordat, Beaumont fut placé dans le diocèse de Tournai. Le décret organique du 16 octobre 1803, fit de Beaumont le siége d'un doyenné, comprenant les succursales de Froid-Chapelle, Fourbechies, Grandrieu, Leugnies, Leval-Chaudeville, Montbliart, Rance, Sivry, Sautain, Solre-Saint-Géry et Thirimont.

Les fonctions sacerdotales étaient exercées dans l'église de Beaumont par un religieux de l'abbaye de Floreffe. Il semble que primitivement ce religieux s'intitulait simplement chapelain de Beaumont; cependant dès la fin du XIV^e siècle, on leur voit prendre le titre de curé. C'est sans doute cette circonstance qui amena, le 31 août 1439, l'archidiacre de Hainaut à déclarer que le chapelain, ordinairement chanoine régulier de l'abbaye de Floreffe, établi à Beaumont était amovible; l'abbé de ce monastère pouvait nommer et renvoyer selon sa volonté ce coadjuteur qui assitait dans cette dépendance (*appendicium*) de la paroisse de Solre-Saint-Géry, le curé dans le soin des âmes et l'administration des Sacrements [1].

Nous avons pu former, à l'aide de l'obituaire de l'abbaye de Floreffe [2] et des anciens registres de l'état-civil de Beaumont, une liste assez complète des curés de cette ville. La voici :

Frère Jean de Franchia, chapelain de Beaumont, mort le 3 octobre 1384.

Nicolle Des Brouc, curé en 1397.

[1] Cette déclaration est publiée dans *Analectes...*, t. VII, p. 370.
[2] Publiée dans *Analectes...*, t. XIII.

Digitized by Google

Frère Michel de Barbenchon, mort le 23 octobre vers 1412.

Frère François Ade d'Acoz.

Frère Henri de Spiers, curé en 1440, mort le 22 avril 1445.

Frère Jean Hennet, mort le 27 juin 1471.

Frère Léonard Goublet, né à Bouvines, mort en 1472.

Frère Jean Bron, mort le 14 janvier 1503.

Frère Jean de Barbenchon, mort le 11 avril 15 . . .

Frère Jean Doyen, natif de Binche, mort abbé de Floreffe le 3 mars 1552.

Frère Hubert Simonard, curé en 1562.

Frère Augustin Laulrart, curé en 1568.

Frère Nicole Catherine, curé en 1572.

Frère Jean Jehuche, né à Namur, curé pendant 56 ans, nommé en 1575, mort en 1631.

Frère Ghislain d'Or, coadjuteur de Jehuche, lui succéda le 17 janvier 1658.

Frère Remy Denisart, mort le 13 avril 1666.

Frère Norbert Dewez, mort le 27 septembre 1698.

Frère Godefroid Liegeois, né à Dave, mort le 27 juin 1724.

Frère Norbert Pouillon, desservant provisoire.

Frère Antoine Dethier, né à Verviers, devint curé en 1724 et passa à la cure de Farciennes le 18 décembre 1726.

Frère Norbert Leloup, né à Verviers, nommé en 1726, mourut à Beaumont le 1er avril 1742.

Frère Alexandre Gerard, né à Namur, devint curé en avril 1742 et mourut à Beaumont le 28 janvier 1765.

Frère Jacques Delval, né à Carnières, fut nommé en mars 1765 et mourut le 22 novembre 1776.

Frère Jean-Baptiste Ghislain, né à Trazegnies, fut promu en 1776. Le 31 octobre 1793, par ordre du représentant du peuple et du général Duquesnoy, il fut enlevé de la maison pastorale de Beaumont et transféré dans les prisons de Laon où il mourut *de dissenterie et de misère* le 6 janvier 1794.

Frère Pierre Florenville, vicaire, fut desservant provisoire jusqu'à la nomination du successeur.

Digitized by Google

Frère Antoine Bultot, né à Chimay, fut nommé à la cure de Beaumont en octobre 1795. Il prêta serment, puis se rétracta peu après, comme il conste d'une pièce signée de sa main, intercalée dans les registres paroissiaux ; il fut maintenu comme curé-doyen de Beaumont après le Concordat.

Charles-Casimir Mercier, né à Leernes, d'abord curé à Carnières, vint diriger cette paroisse en 1806; il y mourut le 7 mars 1829.

Damase-Jean-Adelin Coppée, né à Macon, nommé à la cure de Beaumont en 1829, y décéda le 12 décembre 1842. Il avait été curé à Seloignes de 1803 à 1822 et à Baileux de 1822 à 1829.

C -L.-J. André, né à Gonrieux en 1805, doyen de Beaumont en 1843, chanoine honoraire de la cathédrale de Tournai en 1865.

Le curé était autrefois assisté dans ses fonctions pastorales d'un vicaire. En outre, les prêtres qui desservaient les diverses chapellenies fondées à Beaumont [1] suppléaient dans les fonctions de leur ministère sacré au besoin de la population. Néanmoins on voit, dans un document du commencement du siècle dernier, les habitants de cette ville se plaindre du nombre insuffisant de prêtres attachés à la paroisse et solliciter en leur ville l'établissement d'un couvent d'hommes [2]. Rien ne paraît avoir été fait pour donner satisfaction à cette demande sans doute pour l'absence de ressources.

Toutefois, à l'*avent* et au *Carême*, on demandait des prédicateurs au couvent des Cordeliers d'Avesnes ou à celui des Jacobins de Liége. A leur arrivée, les prédicateurs étaient tenus de présenter une lettre de leur supérieur; ils étaient hébergés dans une maison destinée à cet effet et donnée par Salomon Le Clercq.

[1] Voir l'énumération de ces chapellenies dans *Besoigné* et dans la *déclaration des biens du clergé séculier de 1787*, aux Archives du royaume de Bruxelles, v° *Beaumont*.

[2] *Conseil de Hainaut*, *avis rendus*, dossier n° 1680 du nouvel inventaire. Archives de l'État à Mons.

Digitized by Google

La ville payait 20 livres pour la location des meubles et des linges nécessaires pour la chambre des prédicateurs [1].

Avant de retourner à leur couvent, les prédicateurs faisaient un pourchat dans la ville, savoir : à la fin de l'avent, pour chair et argent; en la semaine sainte, pour le même objet; et au mois de mai pour la laine. En outre ils recevaient une indemnité du massard de 36 livres pour l'année. On leur faisait également des dons particuliers [2].

Outre le clergé, il se trouvait un personnel assez nombreux composé d'un clerc, d'un organiste, dont la ville, comme nous l'avons vu, payait en partie les traitements.

La musique religieuse fut de bonne heure en vogue à Beaumont; on trouve dans les archives la mention de plusieurs maîtres de musique de l'église qui souvent remplissait la charge de grand clerc ou d'organiste. En 1683, les chantres de la ville recevaient pour chanter la musique les jours solennels 8 livres par an [3]. Le 11 juillet 1692, la magistrature locale accepta comme maître de musique et grand clerc de l'église, maître Antoine Crawez, prêtre; en 1763, ces fonctions furent confiées à Hubert-Joseph Bataille, de Boussu, qui remplit cette charge jusqu'à sa mort, arrivée le 3 novembre 1796.

L'administration du temporel était confiée à deux mambours qui rendaient compte de leur gestion au prévôt ou gouverneur, au mayeur et aux échevins assistés du curé.

En 1420, les revenus de la paroisse étaient de 25 liv. 8 s. 8 d. En 1688, le compte se balançait en recettes à 436 l. 17 s. 9 d. et en dépenses à 342 l. 42 s. 11 d. En 1797, les mambours avaient reçu et dépensé 1,630 l. 1 s. 6 d.

Aujourd'hui, le conseil de fabrique, composé de cinq membres, gère les biens affectés au service du culte. Le compte de l'exer-

[1] Compte de la massarderie de 1682-1684.

[2] *Besoigné*, pp. 152-153.

[3] *Compte de la massarderie de Beaumont*, pour les années 1682 à 1684.

Digitized by Google

cice 1877 s'équilibrait en recettes à fr. 27,367 79 et en dépenses à la même somme.

Confréries pieuses. — Les confréries pieuses, si nombreuses au moyen âge, naquirent de l'esprit même du christianisme. L'église paroissiale de Beaumont était le siége de plusieurs. La plus célèbre de toutes est celle du Saint-Sacrement, instituée par Philippe de Croy, le jour de l'octave de la Fête-Dieu, au mois de juin 1478 : « *Confraternité de treize personnes tant seulement, signifiant et remontrant la compaignie et conversation de notre benoit saulveur Jésus et de douze-apotres.* » Parmi les treize premiers confrères, on trouve Baudouin de Lannoy, seigneur de Solre-le-Château, et Gérard de Harchies, seigneur de Bellignies, gouverneur de la ville. Les confrères assistaient aux offices et cérémonies de leur association vêtus d'une robe de drap rouge et portant une verge à la main. En 1600, « à cause que le drap estoit devenu trop cher, » ils commencèrent à porter « un long manteau de pourpre, et leur serviteur (qui ordinairement estoit le concierge de la maison de ville) une casaque de la même couleur. »

Des faveurs spirituelles furent accordées à cette confrérie par le pape Grégoire IV[1].

La confrérie de Notre-Dame était l'une des plus anciennes de la ville. Elle comptait au XVII^e^ siècle 190 confrères et consœurs. Deux maîtres ou connétables, élus à vie, avaient l'administration de la confrérie. Celle-ci n'avait qu'un revenu de six livres tournois.

Nous n'avons que des détails peu importants sur la confrérie de saint Jean-Baptiste qui possédait quelques biens-fonds.

La confrérie de sainte Anne comptait une soixantaine de membres, hommes ou femmes, et se recrutait surtout parmi les veufs et veuves.

Une confrérie en l'honneur de sainte Barbe fut établie dans les premières années du XVII^e^ siècle.

[1] *Besoigné*, p. 66.

Digitized by Google

A l'époque où les pèlerinages étaient encore fréquents, il se constitua à Beaumont une association pieuse en l'honneur de saint Jacques, composée de 12 membres dont le plus grand nombre avait été visiter le célèbre sanctuaire de saint Jacques en Galice.

Une confrérie en l'honneur de saint Hubert ne comptait que 4 ou 5 membres.

Enfin mentionnons la confrérie de saint Roch, dont voici l'origine: « Au mois d'août 1597, fut érigée par le curé et plusieurs bourgeois de la ville de Beaumont une confrérie à dévotion en l'honneur de Dieu et de Monsieur saint Rocq; aussi fut fait un chiron de la grandeur qu'est la tournure de la dite ville, lequel s'alluma nuit et jour devant le vénérable Saint-Sacrement, ad cause que, au mesme temps, plusieurs des lieux voisins du dit Beaumont estoient affligés de la maladie contagieuse; mesme, y eut aussy Jehan Wauthier et tout son mesnage, residant en sa maison sur le marché, qui moururent tous de la dite contagion, et afin d'en être préservés, érigèrent la susdite confrérie. »

Il existe actuellement encore diverses associations pieuses en l'église paroissiale de Beaumont; mais nous croyons pouvoir nous dispenser de les énumérer.

§ 2. *Église paroissiale.*

L'église de Saint-Servais à Beaumont est située au centre de la place. C'est un édifice important. Avant de donner une description du monument actuel, nous rappellerons quelques souvenirs sur les édifices anciens.

Beaumont possédait un édifice consacré au culte dès le milieu du XII^e^ siècle : aucun détail ne nous a été conservé à ce sujet. Nous trouvons seulement qu'en 1257 le chevet de l'oratoire ou église de Beaumont exigeait d'importantes réparations si l'on voulait en prévenir la ruine. C'est afin d'effectuer ce travail que l'abbé et les religieux de l'abbaye de Floreffe, à la charge des-

Digitized by Google

quels il incombait, supplièrent, à cette date, l'abbé et les religieux de l'abbaye d'Alne de contribuer à cet ouvrage. Peut-être s'agissait-il encore de l'église primitive[1].

Le 30 juin 1394, une sentence fut rendue au sujet du différend qui existait entre les abbayes de Floreffe et d'Alne d'une part, le mayeur, les jurés et la communauté de Beaumont, d'autre part, pour l'entretien de l'église de Saint-Servais[2].

En 1453, les cloches furent refondues[3].

Le 9 octobre 1462, Philippe de Croy, bailly de Hainaut donna un octroi pour la réédification de la nef et du clocher de l'église[4].

L'église de Beaumont fut incendiée par la foudre au mois de juin 1473. Un compte de cette année fait mention d'un sieur Gillart Picry de Thuin et de son frère, qui exposèrent leurs jours pour éteindre l'incendie et qui reçurent les félicitations des jurés de la ville.

Des documents conservés aux archives de la ville nous apprennent que l'église fut entièrement restaurée en 1482 et 1483[5].

La ville obtint le 1er mai 1491 un octroi d'Antoine Rolin, grand bailli de Hainaut, à l'effet de se procurer des ressources pour ce travail[6]. Les murs de la charpente, la toiture, tout fut renouvelé. Il est même question d'œuvres d'art confiées à un peintre d'Avesnes, et de réparations considérables aux vitraux, dont fut chargé un artiste de Lobbes.

Le *besoigné* de 1608, donne une description détaillée et fort minutieuse de l'édifice et de sa décoration. Nous nous bornerons

[1] Devillers, *Mémoire sur un cartulaire de l'abbaye d'Alne*, p. 188, et *Annales du Cercle archéologique de Mons*, t. v, p. 314.

[2] L'original de cette pièce se trouve aux archives de l'État, à Mons.

[3] Les archives communales possèdent un compte spécial de cette dépense.

[4] *Archives communales*. chartes et octrois, n° 7.

[5] *Compte des ouvrages de l'église de Beaumont en 1483*. Achives communales. En tête se trouve la liste des dons faits par les habitants.

[6] *Archives communales*, chartes et octrois, n° 13.

Digitized by Google

à en donner ici une idée générale [1]. C'était un vaste bâtiment ogival bâti en pierres et éclairé par dix-huit fenêtres, qui étaient ornées de remarquables vitraux. L'un de ceux-ci avait été donné par le seigneur de Donstiennes, Adrien de Blois, et son épouse Catherine de Barbençon, en 1486; un autre par Sohier de Marcq, lequel Sohier fut enterré dans la chapelle de Saint-Laurent, qu'il avait fondée; un troisième par la commune d'Ives, que le comte avait condamnée à cette amende pour les arrérages de la rente du *sauvement*. Les autres étaient dus à la munificence des sires de Croy [2].

A l'entrée de l'église s'élevait une tour en pierre, dépassant de douze pieds la hauteur de la nef, surmontée d'une flèche en bois couverte en ardoises.

Dans cette tour il y avait six grosses cloches et dix autres plus petites [3]. L'église était dotée d'une horloge très sonore et d'un beau carillon. En 1393, un personnage du nom de Roland était « maistre des orloges à Biaumont [4]. »

Nous croyons inutile de reproduire tous les détails donnés par le *besoigné*, sur l'intérieur de l'église. Ce qui paraît avoir surtout attiré l'attention du naïf écrivain, c'est la table d'autel,

[1] Voir le *Besoigné*... pp. 50 et suivants.

[2] *Besoigné*, p. 61.

[3] Un compte de l'église de 1562 contient la mention suivante : » A Cloguernau, demorant à Malines, pour une petite cloche fournie pour ladite église a esté payé XXXIX livres, XVII sols.

Pour avoir ramenet lad cloche de lad ville de Malines à Beaumont, payé XXXIII sols XI deniers. » — Compte de l'église de Beaumont, aux Archives de l'État à Mons.

La seconde cloche de Beaumont fut refondue en 1628. On lit ce qui suit dans le registre de baptême de cette année : » Consecratio secundæ campanæ in honorem sanctorum Alexandri et Magdelenœ; sponsores Dominus Alexander, princeps Chimacencis, et Dna Magdelena d'Aigmont, ejus uxor. »

[4] J. Borgnet, *Histoire de Namur*, p. 150, dit qu'il demanda 300 fr. pour faire une horloge pour le beffroi de Namur.

Digitized by Google

l'orgue [1], les stalles du chœur, lesquelles étaient taillées et sculptées d'une manière remarquable.

Le chœur était rempli de souvenirs des seigneurs de Beaumont. C'est là qu'on voyait la sépulture de Louis le Dunois, fils de Guy de Blois, mort à Beaumont, le 15 juillet 1391. Dans un tabernacle placé dans une des murailles reposait le cœur de Philippe de Croy, mort à Venise en 1595, en revenant d'un pélerinage à Notre-Dame de Lorette. Ce tabernacle était surmonté des armoiries de Croy et d'Hallewin. De l'autre côté de l'autel se trouvaient aussi les cœurs de Philippe de Croy, premier duc d'Aerschot, et d'Anne de Croy, sa femme. Enfin, à la même parois étaient appendues les armes de Charles de Croy, deuxième duc d'Aerschot, sa cotte de maille, son heaume et son épée dorée.

La nef était entourée de treize chapelles; dans l'une d'elles se trouvait un beau tableau de feu Charles Millet, receveur du comté de Beaumont.

Le 20 octobre 1627, la ville, prise par les Français, fut abandonnée au pillage [2]; c'est alors que l'église perdit ses vitraux. Vingt-huit ans plus tard, en août 1655, les Français s'emparèrent de nouveau de Beaumont et l'église fut livrée aux flammes. Il n'en resta que les quatre murs. Le 21 octobre 1719, le curé Liégeois bénit deux cloches qui avaient été refondues[3]. Pour

[1] En 1480, le sieur Jean de Temploux, organiste, recevait pour gages 100 sols. En 1629, Jean Ledieu, organiste, recevait pour gages 34 livres. En 1734, le sieur Fostier, prêtre, recevait pour traitement d'organiste 128 livres. A la même date, Chrisostôme Thiry, de Mons, plaça un nouvel orgue dans l'église de Beaumont.

[2] A Beaumont, comme dans beaucoup de villes du pays, on avait construit des petites maisonnettes le long des murailles de l'église; elles étaient au nombre de dix et furent démolies en 1637.

[3] Voici au sujet de ces cloches une note extraite d'un des registres de baptême de Beaumont, qui donne des détails assez curieux :

» Anno 1719, mensis octobris die vigesimâ primâ, benedicte fuit à me superioribus ad hoc commissum, maiores campanæ; quorum maxima inter omnes benedicta est in honorem seu sub protectione sancti Caroli Borromei, nominante, illustrissimo principi Chimacensi Carolo-

Digitized by Google

comble de malheur, au mois de juin 1720, la foudre tomba sur le clocher.

L'édifice qui venait d'être si cruellement dévasté, ne fut réparé, à cause de la misère publique, que fort imparfaitement, car, en 1773, il tombait en ruine Il fut démoli par ordre du conseil souverain de Hainaut. Celui-ci commit l'architecte Merlin à l'effet de fournir un plan de reconstruction, car les abbayes décimatrices refusaient de remplir leurs obligations envers la paroisse. L'abbaye d'Alne prouva que, dès 1719, elle avait abandonné la dîme à l'abbaye de Floreffe, et fut mise hors de cause. Floreffe, de son côté, prétendait n'être plus astreinte aux charges des décimateurs parce qu'elle avait, depuis plus d'un siècle, abandonné ses dîmes au curé de Beaumont. D'ailleurs, elle s'appuyait sur une sentence arbitrale de Guillaume de Croy, de l'an 1500, qui la dispensait dès lors de toute contribution pour la reconstruction du chœur[1]. On lui répondait « que le « curé de Beaumont étant moine de Floreffe, cet abandon de la « dîme était sans valeur en droit; que si la sentence arbitrale la

Ludovico-Antonio d'Alsace per deputatum. Secunda benedicta fuit sub protectione seu in honorem sancti Servatii, Ecclesiæ nostræ patroni, nominante Claudio-Henrico de Robaulx; prima vocata est Carola, secunda Servatia. Ita est. *F. God. Liegeois, paroccus.*

» Prima videtur habere pondo 4800 librarium, circum circa, secunda 3400, circumcirca, quia priores de quarnin materia sunt fuse talis fere erum ponderis. Jactacores dicebant esse priores ponderis fere 1,200 lb.

» *Nota.* Itecum quoadilles campanos nomen principis Chimacensis comites de Boussu iis appositum quasi aliquid dedisset sumptinum vel propices et salitem illos sumptus fecisset, sed sit non est factum. ille nihil tribuit se despensis; ecclesiæ media expensis et altera expensis civium sunt... Adulatoris hec ita pressicatuies abillis principaliter qui indigebant gratys et secundedico ab illis quibus obedientia exca videbatur honestes. »

[1] En 1500, les habitants de Beaumont avaient démoli le chœur de l'église; les abbayes d'Alne et de Floreffe ne voulaient pas le reconstruire. Par sentence arbitrale rendue par Guillaume de Croy, il fut déclaré qu'Alne paierait 120 livres et Floreffe 200 livres, et que ces abbayes seraient à l'avenir déchargées de la reconstruction et de l'entretien du chœur. Voyez *Analectes...*, t, VII. pp. 459-463.

Digitized by Google

« dispensait de la reconstruction du chœur, il n'en était pas de « même pour la nef et le clocher. » Enfin on lui rappelait l'édit de l'Impératrice-reine, du 25 septembre 1769, qui réglait les charges des décimateurs. Un arrêté de la cour souveraine, du 26 mars 1774, condamna l'abbaye aux trois quarts de la dépense; l'autre quart fut supporté par les bourgeois [1]. La reconstruction s'opéra pendant les années 1774 à 1778. Le prix d'adjudication fut de 54,000 livres.

Quelques années après en 1793 le général Duquesnoy entrait à Beaumont, l'église perdit alors beaucoup de richesse et six cloches précipitées du clocher furent brisées [2].

L'église actuelle de Beaumont, est une construction semi-classique; son vaisseau est très remarquable et sa maçonnerie d'une grande solidité. Elle mesure dans œuvre 43 mètres de longueur y compris le chœur et le portail. Sa largeur est de 25 mètres. L'édifice est soutenu par 30 colonnes. Le nombre total des fenêtres est de 14 dont 2 au chœur. Il existe en outre une fenêtre sur la façade au-dessus de la grand'porte. La sacristie est adossée à la chapelle de la sainte Vierge, qui est à droite. La chapelle de gauche est dédiée à saint Servais, patron de la paroisse.

§ 3. — *Cimetière et Chapelles.*

Le cimetière de Beaumont situé au centre de la ville et entouré de murailles, possédait trois entrées. A l'entrée se trouvait une petite chapelle avec un Dieu de pitié taillé en pierres blanches. A main gauche, contre la muraille, il y avait, dit le *Besoigné*,

[1] *Procès jugés* par le conseil souverain du Hainaut. Archives de l'État, à Mons.

[2] Le général Duquesnoy, né à Bouvigny, fut employé en 1793, sous Jourdan, à l'armée de Sambre-et-Meuse et s'y conduisit avec la plus grande valeur. Il se distingua à la bataille de Wattignies, les 15 et 16 octobre 1793, et contribua beaucoup au succès de ces journées; on désigna ce corps d'armée sous le nom de *Colonne infernal*. Il fut ensuite envoyé contre les royalistes de la Vendée avec 20,000 hommes, battit Charette au pont James. Il mourut aux invalides, en 1797.

Digitized by Google

« *le jardin d'Olivet, renclos par latteaux de bois*, dedens lequel sont taillés par grands personnaiges tant en bois qu'en pierre, tous les mistères de la Passion de Nostre-Seigneur avec ung beau grandt crucifix, eslevé contre la ditte muraille, et les imaiges de la Vierge Marie et de sainct Jean, le tout taillé en bois. De plus, y at encores sur la ditte cymentière quatre aultres petittes chapelettes, faittes de pierres de tailles et bricques, couvertes d'escailles, où sont les sépultures et effigies de plusieurs bourgeois dudict Beaumont, quy y sont inhumés; entre lesquelles, y en at une où est poinct l'imaige des Sept-Douleurs, derière laquelle y at une clôture de bricques et latteaux, où se retyrent les ossemens des corps morts. »

Au milieu du cimetière se trouvait une magnifique chapelle qui possédait trois autels, dont le principal était dédié à Dieu et les deux autres à saint Venant et à sainte Marguerite. Le *Bésoigné* signale un magnifique retable que l'on y voyait en 1608 et qui représentait les scènes de la passion; il donne la description entière de ce monument et la nomenclature des biens qui en dépendait.

La collation de cette chapelle appartenait à l'abbaye de Floreffe et au curé de Solre-Saint-Géry alternativement.

La chapelle du cimetière de Beaumont, qui vient d'être démolie, renfermait un monument érigé en mémoire de religieux de Barbençon, enlevés par la peste qui sévit à Beaumont en 1636. Voici l'inscription que portait ce monument:

HIC JACENT
TRES FRATRES RELIGIONE CHARITATE MORTE
PARES
VENERANDI PATRES
F. HUGO RASO, F. NICOLAUS DENI,
SAC. PRAED. CONF.
F. CRISPINUS, ZESTOC, LAICUS,
RECOLLECTI BARBANSONIENSES.
EHEU !
DEFUNCTI SVNT QVI PRO VOBIS IN IPSA PESTE ANIMAS POSVERVNT
PIA EORUM MEMORIA CONFRATRES.

M. P.

Digitized by Google

Hors de la ville, du côté de la tour Salamandre, se trouve une petite chapelle dont on ignore l'origine; elle est dédiée à saint Julien et possédait autrefois des vitraux peints représentant le donateur Barthélémy Julien et sa dame. Cette chapelle, désignée sous le nom de Lobiette, dans le besoigné de 1608, s'écroula le 27 mai 1713 et fut reconstruite peu de temps après. Elle est l'objet d'un pèlerinage très fréquenté, en l'honneur de saint Julien qui y est invoqué spécialement pour les panaris ou tumeurs au bout des doigts.

Près de la chapelle existe une fontaine où les pèlerins vont mouiller le linge qui sert à envelopper la plaie de leur doigt; chose étrange, après guérison, chaque fidèle rapporte le susdit linge dans la fontaine.

Outre ces chapelles, on voyait dans l'intérieur de la ville et à l'extérieur des croix situées aux endroits ci-après : sur le grand marché, à la porte de la Poterie, à la porte de Binche, à la porte du Saulchoit, vers Solre-Saint-Géry, à la Poterne, à la fontaine au Faulx, à la fontaine de la Ville, au chemin de Mons, à celui de Walcourt, une petite chapelette vers Solre-St.-Géry, et enfin une croix de pierre nommée la croix prochaine. Ces croix sont décrites dans le *Besoigné* [1].

§ 4. — *Le couvent des Récollectines.*

Les écrivains ne sont pas d'accord sur la date de la fondation de ce couvent. Selon M. Hauzeur [2], ce fut en 1453 et selon d'autres en 1476 [3]. Ce désaccord n'a rien d'étonnant, puisqu'en 1608, Anne Gobert, alors supérieure de cette maison depuis 20 ans, affirmait n'avoir jamais vu l'acte de fondation. Elle estimait que l'origine du couvent remontait à plus de 150 ans ; ce qui vient étayer l'opinion émise par M. Hauzeur.

[1] Pages 162-163.

[2] *Documents et rapports de la Société archéologique de Charleroi*, t. IV, p. 362.

[3] *Bulletins de la commission historique du département du Nord*, t. V, p. 143.

Digitized by Google

Cette maison aurait été fondée par six religieuses venues du couvent d'Avesnes. Protégées par les autorités locales, elles y bâtirent un cloître après avoir logé quelque temps à l'hôpital. On voit que parmi les six religieuses venues d'Avesnes en 1453 se trouvait deux sœurs natives de Beaumont; elles avaient pris la direction du couvent. Dès 1476, sœur Isabelle Godefroid en était supérieure. Du consentement du gouverneur et du magistrat, ces sœurs furent chargées de la direction de l'hôpital de Saint-Nicolas, où il y avait six lits pour les malades, et de l'hospice où les étrangers pauvres pouvaient être hébergés une nuit. Les seigneurs de Beaumont furent les soutiens zélés des établissements confiés à ces religieuses.

Les bâtiments du couvent furent construits sous le gouvernement des trois abbesses, sœurs Isabelle Godefroid[1], Catherine Laurent et Colette Despret.

Leur chapelain était un prêtre séculier nommé alternativement par l'abbaye de Floreffe et par le curé de Solre-Saint-Géry.

En 1661, les religieuses demandèrent l'autorisation de faire construire une demeure pour deux pères récollets de Barbençon, à proximité de leur couvent. Par lettres du 26 décembre de la même année, le prince de Chimai refusa cette autorisation et ordonna que les sœurs continueraient à avoir, comme par le passé, un prêtre séculier pour directeur. Elles parvinrent néanmoins à leur but et une demeure pour deux pères récollets fut établie dans la rue de la Poterie.

La même année, cinq religieuses de Philippeville furent envoyées à Beaumont pour y introduire la réforme et leur imposer la clôture.

Ces religieuses outre, les soins qu'elles donnaient à l'hôpital, instruisaient les jeunes filles de la ville.

Leur chapelle, bâtie en pierre comme leur couvent, était au XVII[e] siècle richement décorée, grâce au don de plusieurs seigneurs de Croy. Le *Besoigné* nous en donne une description assez détaillée[2].

[1] Elle mourut le 24 novembre 1496.

[2] *Annales du Cercle archéologique de Mons*, t. XVI. pp. 123 à 133.

Digitized by Google

Lors de la prise de la ville, en 1655, le couvent et sa chapelle furent pillés et incendiés ; ils subirent le même sort en 1793. Les religieuses ne tardèrent pas à être expulsées de leur maison en ruine. Les bâtiments furent achetés par le sieur Aimé Prisca. En 1810, le tribunal de Charleroi les fit saisir à la requête des créanciers du dit Prisca ; ils furent alors vendus à Antoine Devergnies. Le corps du bâtiment principal est occupé aujourd'hui par des religieuses Clarisses de l'ordre de saint François d'Assises.

Disons, en terminant, que le couvent de Beaumont a donné naissance à celui du Quesnoy, fondé en 1514 par Antoine de Croy et qui comptait quarante-neuf religieuses [1]. Le 1er décembre 1514, sœur Colette Despret, dame et maîtresse des sœurs Grises et hospitalières de Beaumont, obtenait du chapitre de Saint-Feuillien de Fosses la direction pour sa communauté de l'hôpital de cette dernière localité [2].

§ 5. — *Le Béguinage.*

Les béguinages étaient des institutions mixtes ayant à la fois un caractère religieux et de bienfaisance. Nous ignorons l'époque où Beaumont fut doté d'un établissement de ce genre. La fondation en est antérieure à 1281, puisque, par une charte du mois de janvier de cette année, Baudouin d'Avesnes, seigneur de Beaumont, et son épouse déclaraient que la chapelle qu'ils fondaient à l'hôpital, serait desservie par le chapelain du Béguinage, tout en respectant les droits de l'évêque de Liége, ceux de l'abbaye de Floreffe et de la paroisse de Solre [3].

[1] Madame Clément-Héméry, *Promenades dans l'arrondissement d'Avesnes*, t. I, p. 77.

[2] Charles Kairis, *Notice historique sur la ville de Fosses*, p. 131 — J. Borgnet, *Cartulaire de la commune de Fosses*, pp. 123-130.

[3] *Analectes pour servir à l'histoire ecclésiastique de la Belgique*, t. VII, p. 368.

Digitized by Google

Par lettres datées du mois d'avril 1282, le même Baudouin d'Avesnes donne au béguinage « pour Dieu et en aumosne le manaige et tout liestre ki fu Piéron Louvier de Biaumont ki gist en le Poterie jusques au manaige Baudouin de Castillon et juskes as fossés de le ville, et le capelle et tous les édifices ki dedens sunt. » Il exempta aussi les Béguines du droit de mortemain, mais sans étendre ce privilége aux personnes qui, pour se mettre à l'abri des séductions mondaines, viendraient habiter l'enclos du Beguinage[1].

Le Béguinage se trouvait au rempart au-delà de la porte de Binche. Cette maison, tombée en ruines, fut reconstruite entièrement vers 1670; on la divisa en onze petites demeures qui furent construites sur le revenu de la maladrie. La dépense s'éleva à 897 livres 17 sous 11 deniers tournois. Ces demeures étaient habitées par de pauvres veuves, auxquelles on enjoignait de réciter tous les samedis un chapelet pour les âmes des fondateurs ; en 1608, il y avait vingt-deux veuves logées dans ces maisons.

Les biens du Béguinage étaient administrés par un mambour qui recevait un gage de 10 sous par an. Il rendait compte de sa gestion aux prévôt, mayeur, jurés et conseil de Beaumont. Le compte pour la période de 1475 à 1478, comprend :

Recettes : 44 livres, 6 sols, 9 deniers.

Dépenses : 41 livres, 6 sols, 6 deniers.

On voit que les revenus n'étaient guère importants; ils étaient employés à l'entretien et aux réparations des édifices du Béguinage.

Nous avons dit plus haut qu'un chapelain était attaché au service du Béguinage. Cette charge était à la collation de l'abbaye de Floreffe, sur la présentation du seigneur de Beaumont. On a publié le texte d'une lettre, datée de Valenciennes, le 26 décembre 1306, par laquelle Félicité, veuve de Baudouin

[1] Voir ANNEXE n° 1.

Digitized by Google

d'Avesnes, seigneur de Beaumont, présenta à l'abbé de Floreffe maître Henri Desponts, son chapelain, pour obtenir la chapellenie du Béguinage de Beaumont vacante par le décès de Jean le Receveur (Johannis Receptoris)[1].

L'emplacement du Béguinage est occupé actuellement par les dépendances de la maison des religieuses Clarisses.

---

[1] *Analectes pour servir à l'histoire ecclésiastique de Belgique*, t. VII, p. 369. — Voici les noms de quelques autres chapelains : 1430, Sohier; 1469, Willaume de Leuze; 1532, Jean Leclercq; 1540, Guillaume Pepin.

Digitized by Google

CHAPITRE X.

BIENFAISANCE PUBLIQUE.

§ 1. — *Table des pauvres du Saint-Esprit.*

Les ressources affectées spécialement au soulagement des pauvres de toute catégorie formaient un fonds commun sous le titre de *Table des pauvres du Saint-Esprit.*

Préciser l'origine de cette institution n'est pas chose possible ; mais, pour nous, il est hors de doute que l'organisation de l'assistance publique date, si pas de la fondation de notre ville, du moins de l'établissement d'un service religieux. On sait en effet qu'une partie des biens de l'église servait, suivant les préceptes de l'Évangile, au soulagement des pauvres. A cette part, vinrent s'ajouter successivement toutes les largesses et les fondations inspirées par la charité et qui s'augmentaient chaque siècle. Nous aurions vivement souhaité de pouvoir dresser la liste de tous ces hommes généreux qui ont eu à cœur le soulagement des malheureux, car cette liste aurait formé en quelque sorte le monument de la reconnaissance de la génération présente envers les bienfaiteurs des siècles passés. Malheureusement les éléments nous manquent pour former cette liste complètement.

Nous sommes donc obligé de nous borner dans ce paragraphe à faire connaître la manière dont était administrée la table des pauvres, à rappeler comment les revenus étaient répartis et enfin à donner un aperçu des ressources de cette administration.

La table des pauvres paraît avoir été gérée à l'origine par les jurés ; dans la suite, mais d'assez bonne heure, ils se déchargèrent de ce soin sur un mambour, nommé par eux et qui

Digitized by Google

rendait compte de sa gestion tous les ans, devant le gouverneur, le magistrat et le curé.

Le *Besoigné* énumère les biens appartenant aux pauvres en 1608, et nous donne des détails sur la manière dont les revenus étaient répartis entre les indigents.

Le jour de saint Thomas, 21 décembre, on distribuait aux pauvres de Beaumont et de Leugnies, réputée rue de Beaumont, des souliers et de la toile pour chemises.

La veille de Noël, on donnait deux cents faisceaux de bois environ; la veille du gras dimanche, deux cent soixante livres de lard; la veille de saint Martin, 11 novembre, une queue de vin, du pain blanc de la valeur d'un muid de blé; le lundi de la semaine sainte, une tonne de harengs, de la fondation de Colin Servais.

On distribuait en outre aux femmes âgées les plus nécessiteuses trois ou quatre patards chaque semaine.

Le plus ancien compte des pauvres va du 25 juin 1395 au 25 juin 1396; il porte en recettes 101 liv. 8 s. 7 d. et en dépenses 84 livres 14 s.

Le compte pour 1718 accuse en recettes 1,527 livres 1 sou 10 deniers et en dépenses 1,883 tivres 7 sous 6 deniers; mais le déficit de 356 livres 5 s. 8 d. était comblé par le boni du compte précédent s'élevant à 642 livres 14 sous. — Les dépenses comprenaient des distributions en argent, blé, nourriture, vêtements aux nécessiteux; en frais d'écolage pour les pauvres, d'enterrement des indigents, etc. Les recettes et les dépenses pour le Béguinage étaient comprises dans ce compte.

Le mambour touchait 25 livres pour indemnité annuelle et ordinaire.

Le chirurgien recevait, en 1718,44 livres pour donner ses soins aux pauvres. En 1790, il y avait un médecin des pauvres au traitement de 100 livres 16 sous.

Le compte du 1er novembre 1789 au 31 octobre 1790 est arrêté en dépenses à 4,068 livres, en recettes à 5,056 livres 8 sous 7 deniers.

Digitized by Google

Depuis la révolution française, les biens appartenant à la *table des pauvres du Saint-Esprit* ont servi à constituer la dotation du Bureau de bienfaisance. Il nous suffira de dire que les administrateurs qui se sont succédés dans ces fonctions de dévouement et de charité ont toujours eu à cœur de gérer le patrimoine des pauvres, selon les vœux des fondateurs, et en travaillant à soulager le plus grand nombre de malheureux. Les chiffres du compte de l'exercice 1877 permettront d'en juger :

Total des recettes	25,584 55
Dépenses ordinaires	15,021 06

Outre les secours accordés par le bureau de bienfaisance, les pauvres obtiennent encore des aumônes, soit des habitants en particulier, soit de sociétés charitables créées depuis le commencement de ce siècle.

§ 2. — *Hôpital de Saint-Nicolas.*

Beaumont fut doté d'un hôpital ou « hostellerie » dont le but était d'ouvrir un asile pour y soigner les malades et d'offrir l'hospitalité aux pauvres pèlerins.

L'origine de cet établissement charitable est inconnue. Son existence n'est pas constatée avant le commencement du XIIIe siècle. A cette époque, Richard, clerc de Beaumont, fit bâtir dans cet hôpital une chapelle et acquit certains biens à l'effet de subvenir à l'entretien d'un prêtre chargé d'y célébrer le service divin. B., prieur d'Oignies et parent de Richard, reconnut au mois de mars 1236 (n. s.) que cette chapelle était comprise dans le territoire de la paroisse (*parrochiæ*) de Beaumont (*de Bellomonte*), laquelle paroisse appartenait à l'abbaye de Floreffe, et en conséquence il reporta à ladite abbaye le patronage de la chapellenie de l'hôpital [1]. H. de Beaumont, archidiacre de Liége, dans un avis adressé le 29 mars 1236 à Jean d'Aps, évêque de Liége, engagea celui-ci à ratifier la cession faite par le prieur

[1] *Analectes pour servir à l'hist. ecclés. de la Belg.*, t. VIII, p. 365.

Digitized by Google

d'Oignies à l'abbaye de Floreffe [1]. C'est ce que cet évêque s'empressa de faire avant la fin de ce mois [2].

Postérieurement à ces actes nous rencontrons des lettres datées du mois de janvier 1281, par lesquelles Baudouin d'Avesnes, seigneur de Beaumont, et Félicité, son épouse, ainsi que Jean, leur fils unique, font savoir que, pour le salut de leurs âmes, ils ont fait construire dans la ville de Beaumont un nouvel hôpital destiné à recevoir les malades, à nourrir les affamés et à pratiquer les œuvres de miséricorde envers les membres de J.-C. Afin que, dans cet hôpital, le culte divin puisse s'accroître, ils ont ordonné la construction d'une chapelle dans une partie dudit hôpital et ils l'ont dotée; cette chapelle devait être desservie par le chapelain du Béguinage, tout en respectant les droits de l'évêque de Liége, ceux de l'abbaye de Floreffe et de la paroisse de Solre et de Beaumont, dans les limites de laquelle se trouvait ladite chapelle; excepté cependant le droit de patronat, de collation et de présentation pour ladite chapellenie. Baudouin et Félicité reconnaissent qu'à leur prière, l'abbaye de Floreffe leur a abandonné ce droit à eux et à leurs successeurs, moyennant certaines conditions, notamment que le sacrement de l'ordre ne pourra être conféré dans cette chapelle et qu'on n'y pourra inhumer aucun ecclésiastique. En un mot, cette chapelle ne pourra préjudicier au service de la paroisse de Solre et de Beaumont. [3]

A première vue, cet acte semble en contradiction avec les documents de 1236, puisque Baudouin d'Avesnes s'attribue la création de l'hôpital de Beaumont, alors que celui-ci existait déjà avant 1236. Cependant il nous paraît facile de les concilier. Peut-être l'hôpital primitif n'était-il qu'un simple asile pour les pèlerins. Baudouin d'Avesnes et son épouse, soit que cet hospice, par suite de circonstances restées inconnues, eût cessé d'exister lorsqu'ils obtinrent la seigneurie de Beaumont, soit

[1] *Analectes pour servir à l'hist. ecclés. de la Belg.*, t. VIII, p. 366.
[2] *Ibid.*, p. 366.
[3] *Ibid.*, pp. 367-369.

Digitized by Google

qu'ils eussenttrouvé utile et avantageux à leurs manants pauvres, d'ouvrir un nouvel hôpital plus spécialement affecté à recevoir des malades, peuvent fort bien avoir ou rétabli l'ancien hospice ou plutôt érigé à côté de celui-ci un second établissement hospitalier.

Dans la suite, ces deux fondations furent sans doute réunies en une seule; c'est ce qui explique pourquoi on ne rencontre déjà au xv^e^ siècle de mention que d'un seul hôpital ou « hostellerie » à Beaumont.

Le soin des malades de l'hôpital fut confié en 1453 à des sœurs grises qui vinrent d'Avesnes au nombre de six et ne tardèrent pas à ériger un couvent.

Les annales d'un établissement hospitalier n'offrent guère de faits à signaler. Nous réservons pour la *Chronologie historique* les mentions d'épidémies qui sont venues décimer la population de Beaumont.

Les biens de cet hôpital, placé sous l'invocation de saint Nicolas, étaient gérés par les sœurs grises depuis que le magistrat leur avait confié la direction de cette maison. Auparavant un mambour, parfois le mambour des pauvres, était chargé de cette gestion.

Du 24 juin 1468 au 24 juin 1469, les recettes montaient à 67 livres 2 sous 8 deniers et les dépenses à 83 liv. 10 s. 10 d.

Du 24 juin 1554 au 24 juin 1555, le compte rendu par sœur Catherine Chibiert, maîtresse des sœurs grises, s'élève en recettes à 88 liv. 18 sous 8 d. et en dépenses à 84 liv. 15 s. 2 d.

Les autres comptes faisant défaut aux archives communales, il nous est impossible d'indiquer les revenus de l'hôpital pendant les deux derniers siècles.

Les bâtiments de l'hôpital de Saint-Nicolas font actuellement partie du couvent des Clarisses.

§ 3. — *La Maladrerie.*

Au moyen âge, la lèpre était permanente dans nos contrées. Cette horrible maladie, dont la seule description fait frémir,

Digitized by Google

passe à tort pour avoir été rapportée d'Asie par les Croisés. Un savant de regrettable mémoire, M. Lecouvet, a prouvé : « qu'il y avait déjà des lépreux en France au milieu du VI^e^ siècle. Une charte de l'an 634 révèle même l'existence d'hôpitaux de lépreux aux portes de notre pays. Le nombre de ces infortunés devait même être assez considérable, puisque les conciles jugeaient à propos de s'intéresser à leur sort. Il est probable que les mêmes causes qui avaient fait naître cette maladie dans d'autres contrées, la produisirent aussi en Occident. « Ne l'attribuons point parmi nous aux Croisades, dit un traducteur; les irruptions des barbares, la servitude du gouvernement féodal, l'abrutissement des peuples, l'abandon de l'agriculture : voilà les vraies causes qui la perpétuèrent si longtemps en Occident[1]. »

La première mention de la maladrerie de Beaumont date de 1281; à cette époque, Godefroid de Boumerées y fit une donation de biens, repris dans un parchemin dont voici la teneur :

« Sachent tout chil qui sunt et qui à venir sunt, qui cest escrit veront et oront, que Godefrins de Bourmerées a laissiet, pour Dieu et en amonsne, à le maladerie de Biamont, un mui de blet de rente par an as tousjours, les deux grains fourment et le tiers soile, à le mesure de Biamont et à paier d'an en an au tierme de le Chandeler, et prendre et rechoivre le doient li malade de Biamont à le ville de Strées. Et li devans dis Godefrins leur doit amener à leur maison à Biamont et pour che que cille dette et cille covenance soit ferme cose et bien tenue li devans dis Godefrins en a fait assenne as malades devant dis : à VIII journels de terre dont il a esuimiaus chesnes, j journel, et à le crois en le voie de Deremont, j journel et à saurt Patouillart, j journel et demie-quarte, et à Arenovacelle, quatre et demie et à saurt as voies, I journel demi quarte mainst à lenfau, V quartes et demie en III pieches et arnal de Vinchon pret, demy-journel en Martin-

[1] LECOUVET, *Essai sur la condition sociale des lépreux au moyen âge, principalement en Belgique et dans les pays limitrophes*, dans le *Messager des sciences historiques de Gand*, 1865.

Digitized by Google

sart, III quartes et demie as mestierg, XI verges t. asavelois, demie quarte t. au bachisart, demy journel t. en le fosse, le moitiet de demi quarte de pret. Et se chils Godefrins racatoit cette rente, en devoit autre bonne assonne et siffant rechoinve ple doient pour les malades devant dis, li juret de Biamont par le conseil des eskevins de Strées. Et de ceste assavoir devant dict sont assenné li malade devant nomet par cil manière que li devant dis Godefrins en doit avoir et rechoinve les humiers tant comme il paieroit bien le rente devant ditte et en defaloit li devant dit malade pueent traire à l'assanne come à leur iretaige. A ces convens et à celle assonne, furent comme eskevins de Strées, Jehenars Delefosse, Jehans Blondiaux, Wattiers Gaiche, Lambiers Delefosse, Jakemars li Taverniers, Wattier Prousens et Denis Douwés, et comme Maires Jehans Courons. Ce fut fait en l'an de grasse mil deux cens quatre-ving et un, le lundi après l'octave dou Noël[1]. »

Un placard de Charles-Quint de l'an 1533 statuait que lorsqu'un homme était soupçonné de lèpre, le magistrat devait le faire conduire devant la corporation des lépreux qui déclarait si en effet le sujet était entaché de cette maladie. Dans l'affirmative, il était conduit à la maladrerie; s'il n'y en avait pas dans la commune, on devait lui bâtir une baraque sur quatre bâtons, au lieu désigné pour les lépreux. Ce lieu s'appelait à Solre-Saint-Géry la retraite de la maladrerie; à Rance, la fontaine des malades, « laquelle fontaine doit servir les lépreux et point d'autre[2]. »

Les ladres étaient nourris aux frais de la table des pauvres[3]; il leur était permis de mendier, pourvu qu'ils fussent revêtus de leurs insignes, le chapeau, le manteau gris et les gants. Il leur était défendu d'avoir aucune communication avec les autres hommes; et, dit un placard du 8 octobre 1531, « ils devaient

[1] Original sur parchemin. — Archives de la ville de Beaumont, n° 1.

[2] *Besoigné de Rance*, publié par M. Léopold Devillers, dans les *Annales du Cercle archéologique de Mons*, t. VIII, pp. 202 et suiv.

[3] En 1590, une somme de 365 livres de rente était affectée au service des lépreux; le boni retournait aux pauvres et à l'église.

Digitized by Google

faire leur eaue à l'écart. » Mort pour la société civile, le lépreux tombait sous l'application de la main-morte; mais cette impuissance de posséder finissait avec la maladie.

C'est devant « les ladres confrères et résidants par droit de nation, en la grande maison Saint-Ladre de la ville de Mons » ou devant ceux de Liége, assistés du maître chirurgien de la maison, que le magistrat de Beaumont envoyait aux épreuves les individus soupçonnés de lèpre. On leur délivrait un certificat dont voici un spécimen :

« A tous ceux qui ces présentes lettres verront et oront, nous les ladres confrères et résidants par droit de nation en la grande maison Saint-Ladre de la ville de Mons, aussy en présence de Franchois de Meghe, maître cirurgien d'icelle, salut. Comme aujourd'hui nous ait été amenet, de par messieurs de la loy de Maubeuge, Simon de Haussin, natif de Biaumont, et quant à présent demeurant à Maubeuge, requérant à nous que le veuillsissiesmes regarder, tater et examiner afin de le purgier ou comdempner de la suspicion sur lui mise d'estre entaché de la maladie de lèpre, savoir faisons que, sur cette requeste, au commandement et charge de Jacques Placquet, notre maistre, nous avons le dit de Haussin regardé, tasté et examiné, comme en tel cas appartenoit. Sur lequel regard selon, notre considération en ce du tout employé, certifions léalement par le veu et serment que fait avons à Dieu et à la dite bonne maison, que le dit Simon de Haussin, avons à présent trouvet entaché de la maladie c'on dit du blanc et du brun mal de lèpre. Par le témoignage de ces présentes lettres scellées du séel de la dite bonne maison, le premier jour du mois de janvier 1560[1]. »

La personne reconnue atteinte de cette maladie devait être conduite à la maladrerie. Cette entrée était accompagnée des cérémonies que nous indiquons d'après un compte de cette bonne maison pour 1429. On célébrait à l'église paroissiale une messe solennelle à laquelle assistait le lépreux revêtu de ses insignes et tenant en main un cierge allumé; après la messe,

[1] Archives communales de Beaumont, chartes n° 8.

Digitized by Google

on le conduisait processionnellement à la maladrerie, au son des cloches. Le doyen de Thuin ou celui de Strée présidait la cérémonie. Au retour, les autorités civiles et religieuses se réunissaient en un banquet payé par la caisse des Ladres[1].

La maladrerie de Beaumont était située dans le territoire de Leval, près du pont de pierre élevé sur la rivière. La ville ainsi que le village de Leugnies, réputé rue de Beaumont, avaient le droit d'y envoyer leurs lépreux. En 1452, un nommé Jacquemart, mambour, originaire de Leval, ayant été jugé entaché de lèpre, le magistrat du village prétendit que Leval avait droit à la maladrerie comme Beaumont. Une sentence arbitrale, rendue le 1er mai 1460 par Robert de Glymes, seigneur de Rance, jugea

[1] Voici un extrait du compte de l'an 1429 :

« A Monseigneur le doyen deThuin qui, le VIIIe jour du mois de may, mena Kathon le Barthée à la dite bonne maison ainsy qu'il appartient, fut payé pour ses droits ad chou appertenans. . . LI sols.

« A Jehan Mengain, pour deux aulnes et trois quarts de drap pour la dite Kathon faire un thabar (manteau) . . . . . XVIII sols.

« A icelluy, pour un quartier de drap pour icelle faire un caperon. XV sols.

« A Maiollet, pour le fachon des dits thabar et caperon. . V sols.

« A Jehan Mengain, pour demi-quarteron de chire mise au luminaire de la dite Kathon à se messe . . . . . V sols.

« As sonneurs qui sonnèrent pour la dite Kathon a se messe et encore quand on la mena à ladite bonne maison . . . III deniers.

« A la dite Kathon fut donnet à celuy jour VIIIe de may pour festiner avecq ses amis, la menée à la dite bonne maison . . VII sols.

« A la maison Jehan Colissart fut payet au dysner celuy jour, quant on a menet la dite Kathon à la bonne maison, avec le cureit de Beaumont, les curés de Solre, de Leuwegnis et le chapelain, Colart de le Glisœle, le lieutenant du prévôt et plusieurs autres XXVI sols. »

La note suivante, extraite du même compte, témoigne des soins dont les malheureux ladres étaient l'objet :

« A chiaux (aux lépreux) fut délivret le jour de tous les saints en char nouvelle (viande fraîche) . . . . . III sols. »

Ils recevaient la même somme les veilles de saint Martin, de la Noël, de la Circoncision, les jours des Rois, de la Chandeleur, de Pâques, de l'Ascension, du Saint-Sacrement.

Digitized by Google

« que la maladrerie appartenait à ceux de Beaumont, qu'une « planchette du courtil serait laissée à ceux de Leval pour y « bâtir une maladrerie si bon leur semblait; que ceux de Beau- « mont devaient payer, en-déans trois ans à ceux de Leval, une « somme de vingt-quatre livres pour l'érection de leur mala- « drerie que les ladres de Leval pourraient user de la chapelle « et être enterrés au cimetière de la maladrerie [1]. »

Chaque lépreux recevait par semaine un demi quartier de blé. On lui fournissait un lit et le linge dont il avait besoin.

La maladrerie, brûlée lors du siége de la ville par l'armée de Don Juan, fut reconstruite en 1608 par les mayeur, jurés et officiers de Beaumont. Les bâtiments furent refaits de fond en comble, en pierres et en briques, et couverts en ardoises; il s'y trouvait cinq demeures pour cinq lépreux. Entre ces cinq demeures, une belle porte donnait accès à la cour d'une cense ou ferme dépendant de la maladrerie.

A côté de cette ferme s'élevait une chapelle dédiée à saint Lazare, bâtie en pierres et surmontée d'un petit clocher. L'autel était orné d'un tableau peint représentant le mystère de la passion. Cette chapelle possédait quelques ornements. Le 1er mai, on y chantait les vêpres et le lendemain une messe solennelle sur les revenus de cette bonne maison. Le cimetière entourait la chapelle; c'était là qu'on inhumait ceux qui mouraient dans cet asile.

L'administration de la madrerie appartenait aux mayeur, jurés et officiers de la ville. Ceux-ci nommaient un receveur spécial des biens de l'établissement, lequel était tenu de rendre ses comptes tous les ans.

Après la disparition de la lèpre, l'autorité locale de Beaumont loua les bâtiments et en affecta les revenus au soulagement des pauvres malades. Le décret de 1702 ordonna la réunion de ces biens ainsi que ceux d'autres maladreries, pour servir à la dotation de l'hôpital royal de Mons [2].

[1] *Annales du Cercle archéologique de Mons*, t. VIII, pp. 182 et suiv.

[2] HACHEZ, *Les fondations charitables de Mons*. — *Annales du Cercle archéologique de Mons*, t. I, p. 225.

Digitized by Google

CHAPITRE XI.

INSTRUCTION PUBLIQUE.

Malgré de longues et patientes investigations, nous n'avons pas réussi à découvrir de mention de l'école de Beaumont avant 1484. Cette mention est faite dans un compte d'une façon tout-à-fait accessoire. La perte des anciens comptes de la massarderie est sans doute ce qui nous empêche de fixer l'époque où Beaumont fut doté d'un enseignement local.

Il est cependant certain que cette ville, comme la plupart des villes de même importance, aura eu de bonne heure une école où l'on enseignait, outre la religion, les premiers éléments de la langue française et latine. Il suffit de se rappeler que Beaumont appartint à l'illustre Jean de Hainaut, qui joignait à une admirable bravoure un grand amour pour les lettres; que ce noble chevalier se montra le généreux protecteur de Jehan le Bel et de Jehan Froissart; qu'à sa cour vivait, entre autres, un trouvère de talent, du nom de Colins, pour reconnaître que cet illustre seigneur aura eu à cœur de fournir à ses manants de Beaumont les moyens de s'initier à la connaissance des lettres. La famille de Froissart d'ailleurs n'était pas étrangère à notre ville et peut-être le père du célèbre chroniqueur belge aura-t-il puisé à l'école de Beaumont quelques notions sur les lettres qui l'auront poussé à faire étudier son fils.

En outre, l'Église se faisait un devoir de répandre partout l'instruction et sans doute elle n'aura pas tardé à créer une école à Beaumont. Comme le remarque de Nélis dans un *mémoire* manuscrit, lu à l'Académie, sur les écoles et les études d'humanités aux Pays-Bas, dès le XVI^e^ siècle, « chaque ville, chaque

Digitized by Google

bourgade a eu des gens très estimables et très savants à la tête de ses écoles [1]. »

Ce qui vient encore appuyer nos conjectures sur le développement donné à l'instruction en cette ville, grâce au concours du clergé et de l'administration locale, c'est le nombre relativement considérable des étudiants de Beaumont qui suivirent les cours de l'Université de Louvain créée par l'initiative du duc de Brabant Jean IV. Nous avons relevé dans les listes des promotions de la faculté des arts publiées jusqu'en 1565, par M. Reusens, des noms des élèves nés en cette ville au XV^e^ et dans la première moitié du XVI^e^ siècle; ces noms seraient plus nombreux encore, pensons-nous, si des lacunes n'avaient pas existé dans les registres de la faculté des arts pour le XV^e^ siècle.

En 1485, sur 51 promus, Nicolas Le Prince de Beaumont obtint la 5^e^ place. Il devint dans la suite professeur de philosophie à la pédagogie du Porc à Louvain.

En 1493, Jean Thomas fut promu le 5^e^.

Un autre Jean Thomas est le 94^e^ à la promotion du 19 mars 1528.

Pierre Lefebvre obtint la 105^e^ place, à celle du 18 février 1535.

A partir de 1538, nous rencontrons, pendant plusieurs années consécutives, des étudiants Beaumontois; on en compte jusqu'à six pour une année. Ce sont: à la promotion du 9 avril 1538, sur 110 proclamés, Jean Halet, le 31^e^, Nicolas Murgault, le 39^e^, Jean de Priro, le 52^e^, Hercule Fennesian, le 97^e^, et François Hustyn, le 108^e^.

Le 27 mars 1539, Gaspard Tonette eut la 88^e^ place sur 126 promus.

A la promotion du 18 mars 1540, Jean Weri fut proclamé le 61^e^, Jean Mavison, le 65^e^, et Richard Bulte le 110^e^, sur 140.

Le 2 avril 1541, six élèves de Beaumont obtinrent, savoir :

[1] Cité par le baron DE REIFFENBERG, *Chronique de Philippe Mouskes*, t. I, *Introduction*, p. XV.

Digitized by Google

André Godefroid la 47e place, Ursmer Gœsson la 49e, François Lixon la 73e, Pierre Michael la 106e, Martin Ansseaux la 122e et Nicolas Gillet la 129e. Servais Cure fut le 38e à la promotion du 29 mars 1542.

L'année suivante, à la promotion du 15 mars, on trouve : Hubert Soran le 74e, Michel Pellewage le 85e, Guillaume Busset le 94e, Gerard Pellewage le 104e et Jean Egide le 126e.

Le 28 mars 1544, on proclama François Maréchal le 33e et Sébastien du Pont le 99e.

Jean Segni obtint la 28e place, en 1545.

Parmi les promus du 31 mars 1547, sont : Jean Pigneward le 49e, Remy Jonken le 91e, Nicolas Ladan le 136e et Robert de Priches le 137e.

L'année suivante, un seul élève de Beaumont figure sur la liste, mais il obtint la 3e place : c'est Thomas Gozé, à qui nous consacrons un article dans notre biographie.

François Galaut fut le 36e et Jean Scohier le 142e à la promotion du 21 mars 1549.

Martin Hansen fut 115e en 1550; Michel Faignois le 94e en 1551; Hubert de Fontenelle le 50e en 1552; Guillaume Maurage le 154e en 1553; Martin Rosius le 24e en 1554; Guillaume Baston, le 131e en 1555; Gérard Scoriot, le 137e en 1556. Gerard Haverlau obtint la 51e place et Jean Hagaert, la 141e en 1557; Jean Messelart la 120e, en 1558.

Lors de la promotion du 19 mars 1560, on proclama Louis Bultet 97e, Simon Lesdoer 106e et Charles Gillain 140e; Jean Delbecque fut 112e en 1561. Jean Godefroid obtint la 29e place et Léon Hustien la 115e, en 1562. Enfin, le 4 février 1561, Louis Ladam fut proclamé 23e.

Au xvie siècle, l'enseignement public avait acquis de l'importance à Beaumont. L'école, établie dans les locaux de l'école gardienne actuelle, comprenait un recteur assisté de deux maîtres. Ce n'était pas une simple école élémentaire, mais bien un collége; le latin y était enseigné par deux maîtres aux gages de 60 livres l'un et 40 livres l'autre; le 3e maître tenait l'école

Digitized by Google

des petits enfants. Maître Laurent, recteur en 1610, occupait cette charge depuis 1570. En 1683, maître Thomas Iernaux recevait pour son salaire de maître d'école 120 livres.

Cette école était entretenue et administrée par les jurés de Beaumont.

Quant aux filles, les sœurs grises leur donnaient l'enseignement depuis leur arrivée en cette ville.

En 1691, l'autorité locale appela pour diriger l'école latine, ou plutôt le collége, les PP. Dominicains de Mons. Malheureusement Beaumont passa alors sous la domination française et l'intendant Roysin du Mesnil ordonna l'expulsion des religieux montois. Des prêtres séculiers les remplacèrent, mais temporairement et le collége finit par disparaître. Beaumont n'eut plus alors qu'un seul écolâtre.

Le 5 juillet 1706, le sieur Philippe Waustru, prêtre, écolâtre de la ville de Beaumont, natif de Valenciennes, fut reçu bourgeois de Beaumont; son traitement était si minime qu'il fut forcé de quitter la ville pour aller s'établir dans le diocèse de Malines, en 1707. En 1716, le sieur Pierre Mailly, natif de Mellet, nommé maître d'école, fut reçu bourgeois de la ville.

Lorsque Beaumont fut retourné sous la domination de l'Autriche, les maïeur, jurés et bourgeois s'émurent de la triste situation où se trouvait leur ville sous le rapport de l'instruction, et malgré la pénurie de leurs ressources ils cherchèrent à trouver des maîtres pour rétablir un collége qui avait été autrefois florissant. Ils s'entendirent avec les Pères Carmes chaussés de la province wallonne et conclurent, en 1732, le projet de convention suivant :

« Projet que les bourgeois de la ville de Beaumont font pour les religieux qui voudront s'établir à ladite ville pour y enseigner la langue latinne et les petites écoles françoises aux enfans dudit lieu.

« *Premier :* Lesdits bourgeois fourniront auxdits religieux une maison pour s'y établir, soit celle où réside présentement le médecin Desorbais ou une autre, que l'on rendra libre de toutes charges.

Digitized by Google

« *Item*, qu'il leur sera payé de chaque enfant de ladite ville étudiant la langue latinne 12 patards à chacun mois, argent courant au commerce audit lieu, qu'ils devront enseigner jusques y compris la réthorique.

« *Item*, pour les enfans de ladicte ville qu'ils seront obligez d'enseigner la lecture et escripture, leurs seront payé pour les premiers non escrivans quatre patards argent comme dessus pour chacun mois, laissant lesdits pères en entier d'exiger leurs sallaires pour les enfans étrangers qu'ils enseigneront comme ils trouveront bon.

« *Item*, lesdits religieux profiteront, outre les sallaires des escolages cy-dessus mentionnés, de 50 livres de rente annuelle légatée au profit du maître d'école des enfans par le sieur Poucet, prebtre, en son vivant chanoine de Walcourt, aux conditions reprises par le testament d'iceluy consistans à conduire les enfans dans l'église paroissialle pour assister au cathécisme, fêtes et dimanche.

« Et comme ils se trouvent cinq à six cent messes basses dépendans de diverses fondations qui sont à l'administration des sieurs pasteur, mayeur et jurez dudit Beaumont, icelles leur seront accordées pour en faire la desservitude suivant la rétribution qu'elles sont fondées, à charge de les desservir toutes dans ladite ville suivant l'intention des fondateurs : bien entendu qu'ils seront obligez d'en célébrer une tous les jours de l'année, si comme depuis les Pasques jusques au jour de tous les saints à quatre et demie du matin et le reste de ladite année à six heures pour la commodité du peuple.

« Leur accordant au surplus le droit de faire la quette parmy ladite ville une fois par semaine et le tout ci-dessus repris parmy l'agréation et consentement de la communauté.

« Charges et obligations que l'on prétend desdits religieux outre celles cy-dessus énoncées.

« *Premièrement*, qu'ils seront obligez de fournir un confesseur tous les dimanches et festes solemnelles de l'année pour entendre les confessions dans l'église paroissiale dudit lieu.

Digitized by Google

« *Item*, qu'il seront aussy obligez de visiter les malades aux occasions qu'ils en seront requis. Étoient signez : Phles Courte, M. Maufroid, J. Bouge, J.-P. Defacq, C. Merchier, Jean Pouce, N. Hannecart, Paul Bodart, D.-C. Gilles, Martin Plusquin, etc. [1] »

Ce projet devait recevoir l'approbation du gouvernement. L'autorité locale exposa au gouverneur général de Belgique les motifs qui militaient en faveur de son adoption ; nous transcrivons leur requête renfermant d'intéressants détails sur l'état de l'instruction au commencement du XVIII[e] siècle ; elle est du mois de novembre 1732 :

« A Son Altesse Sérénissime,

« Remontrent en très profond respect les maïeur, échevins et bourgeois de Beaumont en Hainaut, que l'éducation de la jeunesse étant le moyen le plus sûre de faire fleurir la religion et de procurer à l'État des sujets également vertueux et capables de remplir dignement les différentes places qui leur sont destinés dans la république, ils gémissent avec raison depuis plus d'un demi-siècle de ce que le collége que leurs ancêtres avoient établi dans leur ville aiant été ruiné par l'incendie qu'y causa la licence des troupes françoises, il n'ait pu jusques ici être rebâti ; ce qui est cause que ceux d'entre les remonstrans à qui l'instruction de leurs enfans est le plus à cœur sont obligez de les envoïer à grands fraix au collége des Pères de l'Oratoire de Berulle à Thuin, ville du païs de Liége ; cette particularité et quantité d'autres inconvénients ont ranimé leur zèle et, touchez du peu de secours qu'on trouve à Beaumont non-seulement pour les belles lettres mais encore pour le spirituel, ils ont jetté les yeux sur les Pères Carmes chaussés de la vicairie walonne sujets naturels de S. M., et les ont invitez à venir partager les travaux et les sueurs de leur curé et de son vicaire, lequel suivant l'acte joint *sub n° 1* entendent seuls les confessions dans une paroisse

[1] *Avis rendus au conseil souverain de Hainaut*, dossier n[o] 1,680. — Archives de l'État à Mons.

Digitized by Google

composée d'onze à douze cens communians, tandis que d'un autre côté les deux à trois prêtres, qui y sont habituez et dont l'unique emploi est d'assister au chœur, ne suffisent pas pour remplir les obligations annexées aux fondations pieuses qui augmentent tous les jours de façon que cet établissement paroît être tout à la fois de convenance et de nécessité; de convenance, en ce que les humanitez sans lesquelles on ne peut aspirer aux plus hautes sciences, substituant la littérature à l'ignorance, mettront les jeunes gens de Beaumont en état d'embrasser les professions auxquelles conduisent les arts libéraux; de nécessité, en ce que l'augmentation de prêtres et de confesseurs, fournira au peuple l'occasion de satisfaire sa piété, soit en assistant aux messes qui en seront plus fréquentes, soit en approchant avec plus d'assiduité du sacrement de pénitence, soit en recevant aux derniers moments de la vie des consolations spirituelles que tous ne peuvent tirer du curé et du vicaire dont la vigilance et les attentions ont été jusqu'à présent insuffisantes, témoin l'acte des maïeur et échevins *sub n° 2*, et certes loin que les droits de S. M. puissent souffrir par là quelqu'intérêt ou diminution, ils en recevront au contraire de l'accroissement par les consomptions que le concours des écoliers et de leurs parens attirez tant des villages du comté de Beaumont que des frontières y rendra plus considérables; d'ailleurs les Pères Carmes quoique mendians y paieront comme ils paient partout ailleurs ports de lettres qui viennent par la poste, droits d'entrée pour les draps, vin, eau-de-vie, tabac et autres choses nécessaires à leurs usages, en un mot tout l'argent qui se transportoit à Thuin pour les études et l'entretien des enfans de Beaumont, circulera désormais dans son commerce et par conséquent dans la domination impériale.

« Mais quelqu'avantageux que le présent projet soit à Beaumont, par les conditions gracieuses qu'il renfermera et qu'on joint *sub n° 3*, il ne peut être suivi de l'exécution que pour autant qu'il plaira à V. A. S. de l'agréer, parce que la cession du terrain destiné pour les classes et la cour des étudians, l'église,

Digitized by Google

le bâtiment et le jardin des Pères ne pouvant se conclure que sous son autorité et même après avoir obtenu des lettres d'amortissement, ce pieux ouvrage ne parviendra à sa consommation que parmi cette grâce que l'on attend avec d'autant plus de confiance de la bénignité de V. A. S. qu'outre que l'instruction et l'avancement de la jeunesse qui est toute l'espérance du public, ne lui sont pas moins chers qu'à S. M. Impériale et Catholique, son auguste frère, les deux maisons et la grange avec leurs jardins aboutissans aux remparts en consistance de deux journels et demi qu'on se propose de céder aux Pères Carmes étant scituez dans l'endroit le plus écarté et le moins commerçant ne sont estimez par les propriétaires et ne coüteront à la ville que 250 livres de rentes rédimibles partie au denier seize, partie au dernier dix-huit.

« Et comme les supplians ne peuvent voir plus longtemps avec indifférence, que leur ville soit la seule du Hainaut dénuée de collége et de religieux, que même ils croiroient trahir les intérêts de leur patrie, s'ils négligoient l'occasion qui se présente, de laisser et transmettre à leurs descendans le plus solide des avantages ;

« Ils prennent leur très humble recours vers S. A. S. à ce que son royal plaisir soit de déclarer qu'elle a pour agréable l'érection dudit collége et qu'en vue de cet établissement offert aux Pères Carmes chausséz de la vicairie walonne il sera dépêché lettre d'amortissement pour les deux journels et demie de fonds qu'on leur destine à cet effet en la rue de la Poterie, suppliant qu'en cas d'avis à reservir sur la présente, elle soit communiquée au conseil du Hainaut et à Monsieur le conseiller et avocat de S. M. lesquels sont parfaitement instruits de l'état des choses ici exposées. Quoi faisant, etc., étoit signé :

P. Dechentinne. »

Le conseil souverain de Hainaut émit, le 30 mars 1733, un avis favorable à l'établissement de ce collége [1]. Malgré cet avis,

[1] Archives de l'État à Mons. — *Avis rendu au conseil de Hainaut*, dossier n° 1,680.

Digitized by Google

nous ne voyons pas qu'il ait été donné suite à la résolution proposée par les habitants de Beaumont.

L'école de la ville paraît donc être restée dans un état fort peu florissant. Elle se trouvait où est située aujourd'hui le local de l'école gardienne. La partie supérieure des bâtiments fut incendiée le 9 juin 1595. Ce désastre était reparé en 1608, car le *Besoigné* rappelle que c'était un édifice bâti en pierres et briques renfermant deux grandes places affectées l'une à l'enseignement du français et l'autre à l'enseignement du latin, et un logement pour le maître d'école.

Au commencement du XVIII^e^ siècle, comme on le voit par un octroi du 20 octobre 1711, l'école était dans un état déplorable : « le feu l'a ruinée, le maître l'a quittée depuis trois mois et les parents se plaignent de l'absence d'enseignement. » C'est alors qu'au moyen du revenu d'une maltôte, on releva de nouveau l'école pour le prix de 1,236 livres.

Pierre Mailly était en 1717 le seul maître d'école. Le mambour des pauvres lui paya « pour avoir enseigné la lecture et « escripture aux pauvres enfans natifs de la ville » une indemnité de 127 livres 12 sous, plus 15 livres pour frais de chauffage[1].

A l'école était annexée une chapelle dont le desservant était nommé par le seigneur. La ville devait au chapelain vingt livres par an. Dès la seconde moitié du XVI^e^ siècle, on n'y célébrait plus la messe, parce que « ne s'est trouvé chappelain ayant vollu servir à sy petit gaiges. »

L'enseignement paraît donc avoir été fort négligé à Beaumont, au siècle dernier, sans doute par suite du manque de ressources financières de la commune[2].

Cependant Poucet, chanoine de Walcourt, originaire de Beaumont, mort en 1724, avait légué à sa ville natale une rente annuelle de 50 livres au profit du maître d'école, à charge par

[1] *Compte des pauvres rendu par Joseph Deflerons mambour, pour 1718.* Archives communales de Beaumont.

[2] En 1789, Hubert Bataille était maître d'école à Beaumont.

Digitized by Google

celui-ci de conduire ses élèves à l'église pour assister au catéchisme les dimanches et jours de fêtes.

Le 10 septembre 1742, la veuve Marie-Marguerite Bady avait fondé une bourse pour l'étude des humanités et des sciences supérieures ; cette bourse devait être conferée aux parents de la fondatrice, à ceux de son mari et à leur défaut à des enfants pauvres de la ville de Beaumont. Rétablie, par arrêtés royaux des 22 avril et 13 mai 1819, la fondation possède un revenu annuel de 1,615 francs 70 centimes. La commission provinciale des bourses du Hainaut, depuis la loi du 19 décembre 1864, en est collatrice au lieu du bourgmestre et du curé de Beaumont[1].

Vers la fin du XVIII[e] siècle, les États de Hainaut se préoccupèrent de l'établissement dans le comté d'écoles d'accouchement. Le 21 mars 1776, un règlement fut arrêté par l'impératrice Marie-Thérèse pour les écoles publiques d'accouchement du Hainaut. Le 30 mars 1774, les États désignèrent un chirurgien pour donner des leçons d'accouchement à Mons, à Ath et à Beaumont. L'année suivante, par résolution du 17 août, ils décidèrent l'organisation d'écoles d'accouchement à Mons, à Ath, à Leuze et à Beaumont. Le sieur P. Bradechal ouvrit un cours d'accouchement à Beaumont, le 15 avril 1793[2].

Dans le cours de ce siècle, Beaumont a été doté de plusieurs établissements d'instruction ; ce sont :

L'école industrielle fondée en 1848, sous la direction de M. François-Joseph Laduron, qui s'était adjoint pour professeurs MM. Jacques Michel, Paulin Barras et Onuphre Dutront. L'école industrielle fut convertie en école moyenne de l'État par arrêté royal du 5 août 1851 ; elle a été dirigée successivement, en 1851, par M. Laduron ; en 1858, par M. Marchouw ; en 1861, par M. Rochet ; en 1868, par M. Chaufourneau, et en 1870, par M. Dufour ; en 1877, elle était fréquentée par 104 élèves.

[1] TARLIER, *Recueil des fondations de bourses d'études existantes en Belgique*, pp. 120-121.

[2] *États de Hainaut*, layette 89, aux archives de l'État à Mons.

Digitized by Google

L'école primaire des garçons, dirigée par M. Grimart, est fréquentée par 40 élèves.

L'école communale des filles, dirigée par Mᵉˡˡᵉ Brasseur, est fréquentée par 35 élèves.

Un établissement libre pour l'éducation des filles existe à Beaumont; il est sous la direction des religieuses de la Providence de Ponthieu, département des Vosges, et a été fondé en 1832.

L'école gardienne est fréquentée par 40 élèves.

L'administration entretient également à ses frais des cours de musique et de dessin, des conférences sur l'arboriculture et des cours pour les adultes.

Le 2 janvier 1855, Caroline-Dorothée Ranscelot, veuve Gobart d'Herchies, laissa à la fabrique de l'église de Beaumont un capital de 2,200 francs pour les intérêts être affectés à des bourses pour l'étude des humanités et de la philosophie, en faveur de jeunes gens de Beaumont peu favorisés de la fortune.

Imprimerie. — L'art typographique fut introduit à Beaumont en 1837 par M. Onuphre Dutront qui l'exerça en amateur [1]. Depuis cette date, d'autres imprimeries ont été établies par MM. Gérard, Seutin, Bienaimé et Carnoy. Leurs imprimeries n'ont servi qu'à des travaux de villes, ainsi qu'à l'édition de quelques rapports de peu d'importance

---

[1] M. Onuphre Dutront ne s'est pas borné à doter sa ville natale de la première imprimerie. Poète à ses heures, on lui doit plusieurs pièces de vers inspirées par des circonstances locales. Il en a composé une sur la civilisation de l'Afrique centrale dont S M. Léopold II a accepté l'hommage.

Digitized by Google

CHAPITRE XII.

CHRONOLOGIE HISTORIQUE.

Les annales historiques de la ville de Beaumont, sans avoir une bien grande importance, offrent cependant de l'intérêt. Les habitants y trouveront le récit des événements heureux ou malheureux dont leurs ancêtres furent les témoins ou les acteurs. Les historiens pourront y rencontrer quelques faits qui méritent une mention dans les annales du pays.

Reconstituer la chronologie des faits mémorables dont cette ville fut le théâtre est chose peu aisée surtout pour les premiers siècles de son existence. Nous avons, dans notre chapitre Ier, recherché l'origine de Beaumont et indiqué les premiers actes où cette localité est mentionnée; nous aurons donc peu de chose à y ajouter avant le XIIIe siècle.

Les chroniqueurs signalent en 1049 l'arrivée du pape Léon IX, venant de Toul à Beaumont; il y fut, d'après eux, reçu au château par la comtesse Richilde, sa parente, et y consacra une chapelle en l'honneur de saint Venant. Quelques jours après, Richilde et le pape allèrent ensemble au château de Mons [1]. Le baron de Reiffenberg a révoqué en doute cette visite [2], mais feu Adrien Le Tellier a réfuté les objections de l'écrivain montois [3].

Pendant la longue querelle entre Marguerite de Constantinople et les d'Avesnes, les jurés et la commune de Beaumont, d'accord avec d'autres villes du Hainaut, travaillèrent à ramener la paix dans le comté. Au mois de février 1246, ils cons-

[1] JACQUES DE GUISE, *Annales du Hainaut*, édit. de Fortia, t. XI p. 21. — JACOBI LESSABEI *Hannoniæ urbium anacephaleosis*, apud DE REIFFENBERG, *Monuments*, t. I, p LXVI.

[2] *Histoire du Hainaut*, t. I, p. 143.

[3] *Annales du Cercle archéologique de Mons*, t. III, p. 290.

Digitized by Google

tituèrent des fondés de pouvoirs chargés de promettre, en leur nom, leur soumission à la sentence arbitrale du roi de France, Louis IX, et de l'évêque Odon. Par un second acte de la même date, ils s'engagèrent à reconnaître pour leur seigneur celui des fils de Marguerite qui leur serait désigné par ces deux arbitres [1].

La sentence attribua à Jean d'Avesnes la possession du comté de Hainaut. Marguerite de Constantinople s'y était soumise. Mais plus tard, des circonstances nouvelles ayant réveillé sa haine contre ses enfants du premier lit, elle alla jusqu'à céder, en octobre 1253, à Charles, comte d'Anjou, frère du roi saint Louis, le comté de Hainaut que le monarque français avait assigné en partage à Jean d'Avesnes. Charles d'Anjou s'empressa de venir prendre possession de ce fief important; les chroniqueurs rappellent qu'il se rendit en compagnie de la comtesse Marguerite à Beaumont où il fut bien accueilli par la population et reconnu comme seigneur et comme successeur de la fille de Baudouin de Constantinople [2].

Dans une charte de 1300, émanée de Jean de Beaumont, figurent parmi les jurés de Beaumont Mahieu Froissart que le baron Kervyn de Lettenhove, croit être l'aïeul du célèbre chroniqueur. Il habitait encore Beaumont en 1312, car son nom figure dans un écrit de cette date. Il quitta cette ville au commencement du XIV[e] siècle, pour s'établir à Valenciennes où naquit, en 1337, l'illustre écrivain [3]. Mahieu Froissart laissa néanmoins des parents à Beaumont. Un compte des pauvres de l'année 1387, nous apprend que les Froissart possédaient à Godissart-Fontaine et à Molin-Fontaine des terrains sur lesquels ils devaient certaines rentes aux pauvres; un parchemin de la même année concernant les rentes de l'église, mentionne Mahieu Froissart

[1] TEULET, *Layettes du trésor des chartes*. t. II, p. 596.

[2] JACQUES DE GUISE, *Annales du Hainaut*, t. XV, p. 172.

[3] Jean Froissart, chroniqueur et poète, né à Valenciennes en 1337, mort à Chimai en 1410. Voir l'*Introduction* placée par M. le baron Kervyn de Lettenhove en tête de l'édition qu'il a publiée pour l'Académie royale de Belgique.

Digitized by Google

qui possédait un courtil au camp Saint-Venant. Le nom de Froissart disparaît des archives à la fin du XIVe siècle. Dans un compte de 1396, figurent parmi les « rentes faillies et perdues, lesquelles on ne peut avoir, » celles que devaient les terres de Godissart et de Molin-Fontaine, « qui fu à Mahiu Froissart [1]. »

Lors de leur campagne dans le Hainaut, en mars 1340, les Français brûlèrent vingt villages dans les seigneuries de Chimai et de Beaumont. Cette dernière ville fut également abandonnée au pillage et au feu [2]. Peu après, le comte de Hainaut faisait défier le roi de France par l'abbé de Crespin. En même temps il convoqua le ban et l'arrière-ban de ses vassaux. « Messires Jehans de Haynnau fist se semonce à Biaumont et là environ, et eut bien ccc lanches. » L'armée réunie par le comte de Hainaut se dirigea vers Merbes-le-Château pour passer la Sambre et s'en vint « à exploit vers Biaumont et puis vers Chimay, » puis alla saccager Aubenton [3].

Au mois de mars 1380, les Français s'emparèrent de Beaumont et l'abandonnèrent aux flammes et au pillage.

La ville de Beaumont paya pour sa quotité 133 florins et un tiers dans l'aide de 6,666 francs que les bonnes villes du Hainaut allouèrent au duc Aubert en 1385, pour leur part dans la somme de 20,000 francs votée par les États. Elle fut taxée à la même somme dans semblable aide de 20,000 couronnes accordée par les mêmes États au comte d'Ostrevant en 1390 [4].

Un compte de chaussée de l'an 1391, nous apprend que dès lors la ville était pavée. Il indique de grands travaux de pavage faits au *Ploich*, à la porte de Binche et dans la Grand'Rue. Guy

[1] Archives communales de Beaumont, charte nº 3.

[2] *Chronique de Berne.* — *Les vrayes chroniques de Jehan le Bel*, éditées par Polain, t. I, p. 166.

[3] FROISSART, *Chroniques*, édition du baron Kervyn de Lettenhove, t. III, p. 98.

[4] On voit que, dans cette répartition, Chimai payait 400 florins, Enghien, au lieu de Leuze, 100 florins, Saint-Ghislain comme Beaumont. *Mémorial de la ville de Mons*, fº 79. — Archives communales de Mons.

Digitized by Google

de Châtillon, seigneur de Beaumont, abandonna une partie du produit de la maltôte pour aider à exécuter ces travaux [1].

En 1431, la communauté placa des gardes aux portes de la ville et cela parce que les Liégeois dévastaient la ville de Walcourt [2]. A partir de cette époque commence pour Beaumont une ère d'infortune. Le 13 juillet 1431, la ville de Mons lui alloua, en forme de prêt, une aide de 200 livres pour l'entretien de la garnison. Un octroi du 2 août 1438, émanant de Philippe-le-Bon, fait mention des dommages que les habitants subirent pendant une période de plusieurs années.

Pour comble de malheur, en octobre 1456, un violent incendie ravagea la ville et un tiers des maisons devinrent la proie des flammes.

En 1465, après la bataille de Montlhery (16 juillet) Charles-le-Téméraire passa par Beaumont pour aller détruire Dinant. Un compte des pauvres de cette année note son passage et la mort d'un de ses valets qui fut soigné à l'hôpital Saint-Nicolas.

Le 2 décembre suivant, Charles revint de nouveau à Beaumont et y reçut une députation qui lui fut envoyée de Mons pour lui

[1] Les pavés étaient d'une pierre noire tirée du pré du baron de Senzeilles et des grès extraits à Thirimont. *Compte de le cauchie de Biaumont*, aux archives communales.

[2] « A Gossuin Saywin, arbalestrier, qui fut mis warde à le porte du Ploich le XI^e^ jour de jullet quant la ville de Vallecourt fut séparée, si fu XXI jours enssuivans à II s. VI d. pour jour vallent . . LII s. VI d.

» A Jehan mon oncle qui pour les doubtes regnans fu mis warde à le porte de Binche avoecq Colart Gobelet qui estoit warde le IIII^e^ jour de jullet, ordonné jusquez au XIII^e^ jour de novembre, c'est par le terme de IIII mois et XIIII jour au pris de XXVII lib. l'an, vallent. . X libv. II s.

« Il n'y a que IIII mois et XI jours, qui montent IX liv. XVI s. trop ; item. XI s.

« Piérart l'artilleur de Solre le Castiaux pour remettre à point, replaner et rempener de bos tous noefs VIII milliers de trait marchandet chacun millier XLVIII s. VI d. montent qui lui fut payet . . XVIII lib.

« A Collin pour II milliers de fust de trait qu'il menoit à Wallecourt accatet chacun millier à XLVIII s. VI d. montent . IIII lib. XVII d.. « *Compte de la prévoté de Beaumont.* — Archives de l'État, à Mons.

Digitized by Google

adresser des condoléances au sujet de la mort de la comtesse et des félicitations pour la victoire qu'il avait remportée en France [1].

L'année 1475, la peste vint décimer la population. Le magistrat de la ville afin d'arrêter les progrès de cette terrible contagion fit construire des huttes aux *termes des faulx* où l'on transportait les malades [2]. Les troupes de l'archiduc Maximilien, en 1479, abandonnèrent cette ville au pillage.

En 1483, la guerre contre les Liégeois préoccupait Beaumont. Voici la lettre que Philippe de Croy écrit à ce sujet aux États de Hainaut:

« Révérends pères en Dieu, très chers s^rs^ et espéciaulx amis, je me recommande de bon cœur à vous. Veuillez savoir que puis naguerres j'ay receu lettres de mons^r^ le bailly de Haynnau par lesquelles il me fait savoir qu'il est de nécessité que moy et autrez nous trouvons aux estatz à Mons, lesquelz se doivent tenir demain, pour là avoir communication et délibérer sur icelles lettres à lui envoyez de la part de mon très redoubté seigneur mons^r^ le duc, laquelle chose j'eusse volentiers fait, s'il m'eust esté possible; mais à cause de ce que grant nombre des gens d'armes qui ont esté en ceste guerre de Liége se sont retirez pour vivre sur ceste frontière et que l'on dist que encores y viennent quatorze ou quinze cens Allemans, n'ay osé habandonner ce quartier, doubtant qu'ilz ne feissent foulle et dommaige en ce pays de Haynnau. Et pour obvier à leurs dites emprises, j'ay envoyé tous mes gens pour accompaigner mon filz pour aller au devant d'eulx de lieu en lieu et de place en place, en intention de lez faire eslongier ce dit pays de Haynnau, vous priant que à ceste cause me veuillez tenir pour excusé, car ce que j'en fais est pour le bien du pays. Au sourplus, mess^rs^, vous savez que, par ce traittéz de paix, je ne puis avoir la jouissance des biens que j'ay en France, qui me tourne à ung très grant dom-

[1] L. Devillers, *Les séjours des ducs de Bourgogne en Hainaut* 1427-1432, p. 42, ibid. note 243 -- *Bulletin de la commission royale d'histoire* 4^e^ série, t. VI.

[2] Un compte de l'hôpital renseigne des dépenses occasionnées par le transport des malades.

Digitized by Google

maige comme chacun de vous peult savoir. Par quoy m'est besoing de vous prier que vueillez avoir resgard tant en mes grans pertes que au service, fraiz, coustz et despens que j'ay fais pour le bien de ce dit pays, ainsy que j'ay chargé mon maistre d'ostel porteur de cestes et Jehan Lestore, mon conseiller, de vous déclarer plus au long et tellement vous y emploier que j'ay cause de mieulx en mieulx servir le pays, révérendz pères en Dieu, très chers s^rs^ et espéciaulx amis, je prie le saint Esprit qu'il vous donne ce que plus désirez. Escript à Beaumont, le xxi^e^ jour d'apvril a^o^ IIIIxx III.

Le bien votre,

Signé : PHE de CROY.

Au dos : « A Révérends pères en Dieu mez très chers s^rs^ et espéciaulx amis les gens des Estatz du pays de Haynnau estans à présens en la ville de Mons [1]. »

Le 29 octobre 1538, la reine Marie de Hongrie, régente des Pays-Bas, vint à Beaumont et y séjourna pendant quatre jours [2].

Charles-Quint vint en compagnie de Marie de Hongrie loger au château de Beaumont le 22 décembre 1540 [3].

L'histoire des martyrs par Crispin [4] mentionne l'exécution d'un malheureux vieillard, Augustin Barbier, originaire de Beaumont, lequel fut mis à mort comme réformé en 1549. Sa femme avait été pour le même motif enterrée vive à Mons.

Charles-Quint visita Beaumont le 21 août 1549. Il y fut reçu d'une façon brillante. L'empereur, de son côté, fit des dépenses considérables dans la ville. On croit communément que c'est à cette visite que se rattache l'histoire apocryphe des savoyards, dont nous parlerons plus loin.

Mentionnons l'exécution par la corde à Beaumont, le 23 juin 1575, de Georges Buirette, convaincu de larcin. A la même

[1] Archives de l'État à Mons, états de Hainaut. lay. 5, t. I.

[2] GACHARD, *Rapport sur les archives de Lille*, p. 260.

[3] Ibid., p. 263. — Le même, *Collections des voyages des souverains des Pays-Bas* t. II. p. 166.

[4] P. 126.

Digitized by Google

époque, Jeanne Gliseau, épouse de Martin Tellier, convaincue d'adultère, fut battue de verges[1].

Lors de la mutinerie des soldats espagnols, Beaumont fut taxé à 2,000 florins d'emprunt par les états de Hainaut. Le 12 novembre 1576, Charles de Lalaing, grand bailli, envoya des lettres ordonnant la levée d'une taxe « pour aider au reboutement des soldats espaignols amutinés et rebelles. » Beaumont, fort pauvre, ne se hâtant pas de répondre à l'appel du grand bailli, le 10 décembre suivant, de nouvelles lettres lui furent expédiées de Mons, menaçant les prévôt, maïeur et jurés de subir eux mêmes cette imposition extraordinaire s'ils ne parvenaient pas à taxer les bourgeois. La communauté obtint pourtant un allègement de 500 florins et la somme put être fournie.

Dans une lettre datée de Mons, le 26 septembre 1578 et adressée aux États généraux, le duc d'Aerschot sollicitait un délai de quelques jours pour son retour à Anvers, à cause que « les ennemis ont menacé de mettre le feu à ses villes de Beaumont et de Chimay qu'ils occupent, si le duc d'Anjou s'empare de Binche[2]. »

L'année 1595 fut néfaste pour la ville. Le terrible incendie du 9 juin y consuma l'école et un grand nombre de maisons.

Vers 1632, la peste envahit nos provinces. Malgré la situation de la ville dans un endroit des plus favorables au point de vue hygiénique, la maladie contagieuse ne tarda pas à frapper la population; du 8 février à la fin d'octobre, nonante-quatre personnes moururent de cette terrible épidémie. Les moyens employés pour arrêter ses ravages étaient sans doute fort incomplets. On transportait hors ville les pestiférés, dans des huttes à ce destinées. Les *trieux des Roquettes*, *le Saulchoit*, le lieu dit : *Fameville* servirent de refuge aux malheureux atteints du mal contagieux. On avait soin aussi de ne pas les enterrer au cimetière commun; ils étaient inhumés non loin de leurs huttes.

[1] Archives de l'État, à Mons.

[2] Gachard, *Actes des États généraux de 1576-1583*, t. II, p. 42.

Digitized by Google

La croix élevée au lieu dit : *les Roquettes* est un souvenir de cette époque néfaste.

La maladie cessa; mais en 1636, elle reparut plus terrible encore, non-seulement à Beaumont, mais dans les communes voisines. Une pierre du cimetière de Boussu-lez-Walcourt, rappelle cette épidémie. On y lit cette inscription :

« *M^re^ Pier Bardeau, curé de Bossut, administrant zeleusement ses paroissiens pestiférés, mourut cent-dixième le 16 octobre 1636.* »

La ville de Beaumont vit périr en dix mois 410 de ses habitants, soit environ le tiers de sa population !

Dans ces jours de malheur, les Récollets de Barbençon se dévouèrent au soulagement des malades et trois d'entre eux périrent victimes de leur dévouement. Un Nivellois, le père Nicolas Danire, mourut le 26 septembre, dans la période la plus terrible de l'épidémie; le père Hugo, son compagnon, était mort le 17, et le père Crispinien, le 19. Dans cette extrémité, on eut recours à un moyen alors fort en usage, mais que la prudence proscrit rigoureusement de nos jours. Le 11 du même mois, on avait fait venir de Lobbes les reliques de Saint-Adrien, et le 21, le clergé organisa autour des murs de la ville une procession où furent promenées les dites reliques.

L'année suivante (1637), le mal sembla s'apaiser pendant les premiers mois; mais en été il recommença ses ravages. La grande quantité de réfugiés dans la ville assiégée par les Français et la garnison qui y était renfermée paraissent avoir été cause de cette recrudescence. Du 5 septembre au 20 octobre, 160 personnes étrangères à la ville y moururent ; on compte en octobre 30 décès, en novembre 42, et en décembre 33.

Dans les premiers mois de 1638, la population fut aussi fortement éprouvée; en janvier, on note 15 morts, en février 19, et en mars 43. A partir de cette date, le fléau va décroissant, et dans le cours de cette année et de la suivante, il ne fait plus que de rares victimes et à de longs intervalles.

Les Français avaient envahi notre province; Beaumont déjà

Digitized by Google

si éprouvé par la peste, fut pris le 20 août 1637 [1]. L'ennemi y entra par une brèche, après avoir tiré 366 coups de canon sur les murs. La capitulation accordait aux habitants quinze jours pour se transporter ailleurs. La ville resta à la discrétion de l'ennemi, qui la livra au pillage, puis l'occupa pendant trois mois. C'est alors que l'église perdit ses précieux vitraux.

Les Français abandonnèrent Beaumont le 19 novembre.

Le premier dimanche d'octobre 1639, le feu ruina plus de 100 maisons de la ville et un grand nombre d'habitants se virent réduits à la misère [2].

Nous trouvons dans un octroi du 19 septembre 1643 des détails curieux sur les événements de ce temps :

En 1632, un régiment entier d'Italiens occupe la place et coûte à la ville 1,200 florins.

Les Croates y tiennent garnison en 1639, et menacent de livrer la ville aux flammes si l'on ne leur donne le pain de munition. Un nommé Vincent Pureur, fermier de Coulmie, fournit du grain pour 600 livres. La même année, le colonel Lodowich et le comte Petuzzio occupent le pays avec 100 chevaux, et il leur est fourni du grain pour 900 livres.

Après la célèbre bataille de Rocroy (19 mai 1643), Francisco de Mello, vaincu, repasse à Beaumont et y loge; un grand nombre de soldats s'y arrêtent et les blessés y sont soignés pendant six semaines, ce qui coûte 1,100 livres.

La Belgique était à cette époque le principal théâtre de la guerre de trente ans.

Le traité de Munster (1648) rendit la paix à la Hollande et à l'Allemagne, mais ne mit pas fin au conflit entre l'Espagne et la France. La Belgique continua d'être le théâtre de la lutte jusqu'à la paix des Pyrenées (1659). En 1654, Binche étant pris

[1] » Vigesima secunda (Augusti) sabatho, sub vesperum, datus fuit Bellusmons Francis. » Reg. de l'état civil de Chimai.

[2] » October 1639, secunda die, prima dominica mensis et fundatio S^ni Rosarii, horribile incendium Bellimonti quo tertia ferre penes urbis conflagerunt, a domo Petri Dubois. » Reg. de l'état civil de Chimai.

Digitized by Google

par les Français, Beaumont qui se souvenait de 1637, se hâta de demander une augmentation de maltôte pour réparer ses remparts et fermer la brèche de soixante pieds faite lors du dernier siége. Un grand nombre de bourgeois se retirèrent à Thuin, terre du pays de Liége, qui était étrangère à la guerre. L'octroi du 23 octobre 1654 dont nous extrayons ces détails renseigne que la restauration des murs couta 1800 florins.

Mais tous ces travaux ne préservèrent pas la ville. Les Français la prirent au mois d'août 1655. Pendant trois jours, elle fut affreusement pillée. Il ne s'y trouvait plus que quelques bourgeois, des prêtres et des religieuses que ni l'âge, ni le sexe, ni le caractère sacré, ne préservèrent des outrages de la soldatesque. Rien ne fut épargné. On brûla le château, ainsi que le couvent et l'église des religieuses. De l'église paroissiale, il ne resta plus que les quatre murs; la ville flamba toute entière à la réserve de trente ou quarante maisons que le vent épargna.

Le chronogramme suivant que nous trouvons dans un registre de l'état-civil de Chimai rappelle cet événement :

sIrIaCI LargI et sMaragDI
DefLagrat beLLUs Mons.

Dans la pétition pour l'obtention de l'octroi de 1654, la communauté promettait de se bien défendre; elle paraît avoir tenu parole. Le gouverneur M. de Robaulx de Petrelles, fut tué sur la brèche avec plusieurs bourgeois

Le 8 juin 1667, le roi Louis XIV, après s'être rendu maître de Charleroi, laissa le commandement de son armée à son frère et vint coucher à Beaumont, où la ville de Chimai lui envoya une députation [1]. Le 9, il partit à trois heures du matin et ne s'arrêta qu'à l'abbaye de Maroilles qu'il quitta après-midi pour

[1] On lit dans un compte des tailles de Chimai : » A Pierre Michaux a esté payé pour deux journées de louaige de son cheval pour aller trouver le roi très chrestien à Beaumont. . . . . XLVIII sols. » — Archives de la ville de Chimay, *Comptes des tailles*, année 1667.

Digitized by Google

aller au devant de la reine, partie de Guise le matin; leurs Majestés se rencontrèrent sur la route où il y eut une petite halte, puis la reine continua son chemin dans son carosse et le roi, à cheval, à la tête des troupes, et tous deux arrivèrent le même jour à Avesnes; ils y furent reçus par la population avec toutes les marques d'une grande allégresse [1].

En 1684, le même Louis XIV, toujours avide d'agrandir son royaume, avait profité même de la paix pour chercher à s'arrondir encore. Les conseils qu'il établit sous le nom de *Chambres de réunion* lui attribuèrent des parties notables de nos provinces déjà si décimées, notamment les terres de Beaumont et de Chimay. Une armée française s'avança dans le Luxembourg pour mettre à exécution les arrêts injustes des chambres de réunion. Charles II céda, et par le traité de Ratisbonne abandonna au conquérant Beaumont et Chimai, avec Chiny et Bouvignes. Le 7 novembre de la même année, Charles de Montsaulin, premier gouverneur de Maubeuge, nommé par Louis XIV, est envoyé à Beaumont par ce dernier, avec commission de recevoir le serment de fidélité que lui doivent tous les curés, prêtres et ecclésiastiques, séculiers et réguliers, les gentilshommes, les baillis, prévôts, mayeurs, échevins et tous les habitants représentants les communautés des ville et villages du comté de Beaumont, cédés à sa dite Majesté en vertu de la trêve conclue à la Haye, le 29 juin 1684 [2].

Au mois d'avril 1689, les jurés de la ville de Beaumont, craignant l'arrivée des armées et se rappelant le pillage de 1655, firent transporter au-dehors les argenteries de l'église et dépensèrent à cette occasion une somme de 20 livres 8 sols [3].

En août 1691, la ville occupée par les alliés que commandait

[1] *La campagne royale*, Paris. v^e Gervais-Alliot (1668), petit in-12, p. 71. — Lebeau, *Précis de l'histoire d'Avesnes*, p. 54. — *Archives du Nord de la France*, 2^e série, t. vi, p. 51.

[2] Le procès-verbal de cette formalité a été publié dans *Archives du Nord*, 3^e série, t. ii, p. 225.

[3] *Comptes de l'église de Beaumont*, aux Archives de l'État à Mons.

Digitized by Google

le comte de Lippe, est reprise par le colonel de Veyrack. La place souffrit beaucoup, la porte du Ploich fut ruinée, le pont-levis qui la défendait emporté, le château complètement détruit. L'occupation des alliés coûta 18,000 livres à la ville.

Deux ans plus tard (1693), un habitant de Beaumont, du nom de Joachim Haverland, fut chargé de conduire des pionniers de la ville et de la terre de Beaumont au siége de Namur. Un autre, Nicolas Roubaix, fut également chargé d'accompagner des pionniers de Beaumont et de Barbençon au siége de Mons.

Un imprimé émanant du marquis de Roisin, intendant de France, nous fait connaître que, durant les années 1706 et 1707, une nouvelle garnison fut placée à Beaumont et que la ville fut taxée à une contribution de 443 florins 14 patards.

Au mois de mars 1709, une requête fut adressée au marquis de Roisin, pour obtenir que le bois de chauffage à livrer à la garnison fût fourni par les villages voisins. Cette requête montre la pénible position à laquelle la guerre avait réduit la population de cette ville. « Il n'y a pas, disent les requérants, de peuple plus malheureux que celui de Beaumont, étant l'entrepôt de Maubeuge à Philippeville, d'Avesnes à Charleroi, de Mons à Chimai; il n'y a pas de troupes qui partent pour Namur ou pour l'Allemagne qui ne passent à Beaumont. »

Les trois chambres des États du Hainaut, réunies à Mons le 10 janvier 1713, voulant conserver les terres de Beaumont et de Chimai à notre pays, déléguèrent le pensionnaire Cuvelier à Utrecht où l'on devait traiter de la paix [1].

Le 25 juin 1713, une requête fut adressée aux états généraux des provinces unies à la Haye, par les députés des États de Hainaut afin d'obtenir le départ des troupes du roi de France et de ses alliés qui, contrairement au traité d'Utrecht, continuaient à résider dans les villes et terres de Beaumont et de Chimai [2].

[1] *Reg. aux actes des États du Hainaut*, 1713-1715, f° 96. Archives de l'État à Mons.

[2] *Recueil des traités de paix*, lay. 5, n° 4. États de Hainaut, au dépôt des Archives de l'État à Mons.

Digitized by Google

Sur ces entrefaites, le 19 décembre 1714, le comte de Königsegg, ministre de l'empereur Charles VI, fit connaître aux États de Hainaut, qu'il leur remettait les bailliages et terres de Chimai et de Beaumont pour en prendre soin comme du reste de leur province.

Le 10 mai 1715, ces députés écrivirent au comte pour lui faire connaître « qu'ils se sont mis en possession des dites terres, réunies à leur province, en conformité du traité d'Utrecht, et qu'ils ont commencé à les administrer comme elles l'ont été sous Charles II et de même que le reste de la province [1]. »

Un manuscrit de la bibliothèque de l'Arsenal à Paris, contenant la relation du voyage du duc de Chartres en Flandre en 1741, donne les détails ci-après, sur Beaumont : « Nous avons passé tout auprès de la ville de Beaumont qui est de la domination autrichienne; nous avons trouvé sur le chemin les principaux habitants de la ville qui ont fait des excuses à M. le duc de Chartres sur ce qu'ils n'avaient pas tiré de canon par la meilleure de trente-six raisons dont vous avez entendu parler, et lui ont ensuite présenté le vin de la ville [2]. »

Pendant la guerre dite *de Succession*, de 1740 à 1748, notre pays fut de nouveau occupé par les Français. Les habitants de Beaumont se virent forcés de relever leurs fortifications. Deux ingénieurs requis en septembre 1745, visitèrent donc les murailles qu'ils trouvèrent singulièrement délabrées et en proposèrent la restauration. La porte de Charleroi dite *Le Saulchoit* fut condamnée et murée; mais on fortifia celle du *Ploich* ou porte de France et celle de Binche; les murailles, partout relevées, furent entourées de palissades. Cette restauration absorba la plus grande partie des ressources de la ville, et en 1761, les échevins adressèrent une requête au grand bailli de Hainaut à l'effet d'être autorisés à mettre une imposition de 6 patards à la

[1] *Reg. aux actes des états de 1713-1715*, f^os^ 218, 221 et 231. Archives de l'État, à Mons.

[2] Dinaux, *Archives du Nord*. 3^e^ série. t. IV, p. 139.

Digitized by Google

tonne de bière pour subvenir aux dépenses occasionnées pour la construction de la route de Beaumont à Barbençon. Notons qu'en 1754, la communauté avait dépensé une somme de 9,264 livres, pour la reconstruction du pont du Châtelain entrepris par un sieur Jean Marlière.

Lors de la révolution des patriotes, les Beaumontois ne restèrent pas en arrière. Le 23 juillet 1790, une députation de leur ville se rendit à Mons et exprima ses vœux dans l'adresse suivante, imprimée sous le titre de :

« DISCOURS

adressé le 23 juillet 1790 à Nos Seigneurs les États du Hainaut, au nom de la ville de Beaumont et des habitants des villages circonvoisins, savoir : Sivry, Rance, Froid-Chapelle, Solre-Saint-Géry, Leugnies, Grandrieux, Leval et Chaudeville, Bersillies-L'abbaye et Thirimont.

« Hauts et puissants Seigneurs,

« Animés du zèle et du désir, que nous avons constamment admiré dans toute votre conduite pour procurer le bonheur de la Patrie, voyant aussi à l'évidence que la cause de la République est celle de la Religion, ces deux grands mobiles aussi nobles que louables, nous engagent, Messeigneurs, comme chrétiens et enfants de l'église, à vous féliciter des sentiments de religion et de piété, qui ont toujours brillé dans vos démarches, dans lesquelles nous devons puiser l'esprit d'union, de concorde et de fraternité, ainsi que le zèle, le patriotisme, la fermeté, le courage et la confiance en Dieu.

« Comme hommes et membres de l'État, nous venons vous présenter l'hommage, le respect, l'obéissance et aussi l'assistance de nos corps et de nos biens, pour contribuer à achever l'heureuse et éclatante révolution que la divine Providence a opérée en notre faveur.

« Nous venons protester devant cette illustre assemblée qui représente si sagement et dignement la nation, que nous n'avons et n'aurons jamais rien de plus à cœur et d'empressé que de

Digitized by Google

contribuer de toutes nos forces et de coopérer à vos soins paternels pour le bien-être de la Belgique.

« Sous les assurances de la plus grande sincérité, nous venons, *hauts et puissants seigneurs*, confirmer, ratifier et consolider tous les vœux que le zèle patriotique de la province a précédemment exposé aux yeux de vos hautes et puissantes seigneuries[1]. »

Le 21 octobre 1793, peu de jours après la tameuse bataille de Wattignies, le général Duquesnoy entrait à Beaumont à la tête de l'armée républicaine. Il exigea que dans le délai de 4 heures une contribution forcée de 40,000 livres fut remise entre ses mains, sous peine d'exécution militaire; or la ville avait été abandonnée par la plupart des habitants aisés, qui s'étaient retirés, les uns à Thuin, les autres à Mons. On ne put réunir que 19,188 livres dont le général dut se contenter. Le prévôt de la ville, M. De Robaulx, fut fait prisonnier ainsi que le curé, ce dernier nommé Jean-Baptiste Ghislain, moine de l'abbaye de Floreffe, avait été nommé à la cure de Beaumont en 1776; il rendit de grands services et passa plusieurs années à recopier les registres de la paroisse; arrêté en 1793, par ordre du général Duquesnoy, il fut d'abord conduit à Maubeuge; transféré ensuite à Laon, il mourut dans la prison de cette ville, le 6 janvier 1794.

Peu de temps avant le départ des Français, les autorités locales de Beaumont et des villages voisins adressèrent aux États du Hainaut la requête suivante, qui montre la triste position à laquelle les troupes républicaines avaient réduit le pays de Beaumont :

« A Messeigneurs,

« Messeigneurs les États du pays et comté de Hainaut.

« Messeigneurs,

« Il est difficile, ou plutôt impossible d'exprimer les maux en tout genre dont les généralités de Chimai et Beaumont sont accablées : les grains battus et non battus, chevaux, vaches, bœufs,

[1] Imprimé du temps, 2 pp. in-8°. Bibliothèque publique de Mons, n° 7,088 du catalogue. 10e portefeuille.

Digitized by Google

moutons, foin, paille, avoine, meubles de toute espèce, fers engueuse et battus, tant dans les usines que dans les maisons, rien n'est épargné tout est enlevé, emporté ou détruit, les églises dépouillées avec les profanations les plus sacriléges, les cloches brisées et emportées, des contributions tant sur les généralités que sur les particuliers, sont exigées avec les menaces les plus atroces : c'est à coups de sabres et de baïonnettes que les Français intiment leurs ordres sanguinaires et l'on n'ose dire que le sexe a à endurer et à souffrir de la brutalité de ces brigands.

« Ce tableau est déchirant; mais ce qui y met le comble, est que dans la position actuelle des choses il est impossible à ces généralités de se pourvoir de grains, et le peu qu'elles en avaient ayant été enlevé, la faim la plus affreuse et la plus cruelle les attend dans très peu de temps.

« Dans ces circonstances accablantes, les habitants de ces malheureuses généralités prennent leur recours vers Vos Seigneuries illustrissimes, les suppliant de chercher dans leur sagesse, des moyens de leur procurer des subsistances dont ils ont le besoin le plus pressant, de faire les avances des grains, car ces malheureux habitants, étant dépouillés de leur argent et leurs meubles, n'ont plus de travail, ne peuvent rien gagner, puisque la forgerie et toute autre manipulation sont et seront en stagnation tant que ces généralités resteront sous le joug barbare qui les écrase.

« Vos Seigneuries illustrissimes seront sûrement touchées des maux incalculables des deux généralités avant dites et s'empresseront de venir à leur secours; c'est le seul et unique espoir qui a soutenu jusqu'à ce moment leurs malheureux habitants : la faim, ce besoin impérieux, les forcera, s'ils ne sont secourus, à fuir une terre de misère et de désolation, et dans peu ces deux généralités ne formeront qu'un désert.

« Ce tableau effrayant n'est malheureusement que trop vrai, et se réalisera sous peu de temps, si Vos Seigneuries illustrissimes ne viennent promptement au secours de ce malheureux pays si intéressant, sous tous les rapports, pour la province de Hainaut, en leur procurant des grains et forçant leurs voraces tyrans de

Digitized by Google

les en laisser jouir ; c'est le seul et unique moyen d'y conserver des habitants : ils sont enfans de la province, et leur conduite loyale les met en droit de demander du pain à leurs Pères communs, en attendant qu'ils puissent venir, dans un temps moins rigoureux, demander à la province des secours que le dénuement le plus entier est en droit d'en attendre. »

Après la retraite des Français, les maire et échevins de Beaumont envoyèrent une nouvelle requête :

« A Nosseigneurs,
Nosseigneurs les États du Pays et comté de Hainau,

« Remontrent très humblement les Maire, Échevins et Habitans des terres, ville et comté de Beaumont, qu'enfin ils viennent d'être délivrés d'une nation sacrilége et impie, qui ne s'est pas seulement bornée à leur ravir tout ce qu'ils avaient, mais à commettre chez eux des horreurs dont le récit fait frémir la nature. Les Français, si toutefois ce nom convient encore à des barbares, ne leur ont laissé que le triste souvenir de leur cruauté, ils sont sans pain, Messeigneurs, la plupart sans azile et ils viennent vous demander des secours, persuadés que votre bienfaisance et votre justice s'étendra sur chacun d'eux en particulier, et que vous daignerez alléger leurs malheurs, en leur procurant les choses les plus essentielles à la vie qu'ils ne sauraient conserver plus longtemps, sans aide et assistance, etc [1]. »

Sur ces entrefaites les Autrichiens rentrèrent à Beaumont ; ils y entretenaient garnison, lorsque, en 1794, une armée française dont le quartier-général était à Leugnies, vint bombarder la place. Immédiatement les Autrichiens l'évacuèrent avec armes et bagages. Les bourgeois députèrent au quartier-général, quelques-uns des leurs, à la tête desquels se plaça le docteur Philippe. Ils partirent, précédés du drapeau blanc, et la ville fut définitivement occupée par les armées républicaines.

Après sa captivité de l'île d'Elbe, Napoléon Ier attaqué par les alliés, vint à Waterloo anéantir la fortune de son vaste empire.

[1] Imprimé du temps, bibliothèque publique de Mons, n° 7,088 du catalogue, 10e portefeuille.

Digitized by Google

Il passa à Beaumont avec une partie de son armée et logea au château la nuit du 14 au 15 juin 1815. M. Piérard dit que « ce fut dans cette ville qu'il révéla à l'armée sa présence et ses desseins, par une proclamation datée d'Avesnes, le 14 juin, et qui fut lue le lendemain 15, au moment du départ, dans chaque compagnie, au milieu d'un recueillement solennel suivi de formidables acclamations [1]. »

En 1817, la province de Hainaut ayant été divisée en six districts pour l'administration des communes rurales en exécution de l'article 154 de la loi fondamentale, les administrations de Chimay et de Beaumont adressèrent une requête au roi Guillaume à l'effet de l'engager à désigner Beaumont comme le chef-lieu de district. Attendu, disaient les pétitionnaires :

1° Que cette ville, par sa position géographique, est plus au centre des cantons de Binche, Thuin, Merbes-le-Château, Beaumont et Chimay;

2° Parce qu'elle est située sur la chaussée de Chimay à Mons, et que les communications y sont plus faciles;

3° Parce que les communes de Beaumont et de Chimay possèdent des bois dont l'administration est plus difficile, ce qui nécessite plus fréquemment des déplacements de la part des administrateurs de ces communes pour aller au chef-lieu du district.

Le gouvernement hollandais ne tint pas compte des considérations des requérants et le chef-lieu du district fut fixé à Thuin, ce qui fut une grande perte pour la ville de Beaumont.

En terminant la chronologie historique des événements dont la ville de Beaumont a été le théâtre, nous croyons devoir rappeler que cette petite localité ne demeura pas étrangère au mouvement patriotique de 1830. Outre des dons de toute nature pour les blessés, on ouvrit une souscription qui produisit la somme de 1,770 francs 34 centimes. Cette somme fut remise à la commission des secours le 1er octobre de cette année.

---

[1] Zephir Piérard, *Drame de Waterloo*, p. 33.

Digitized by Google

CHAPITRE XIII.

FÊTES, MŒURS ET USAGES.

Nous réunissons dans ce chapitre quelques particularités curieuses sur les réjouissances publiques de la ville de Beaumont. Nous n'avons pu cependant donner à cette partie tout le développement désirable, faute de documents suffisants.

La fête communale a lieu le dimanche qui suit la Fête-Dieu. Une autre se célèbre le 1er dimanche d'octobre. Toutes deux durent 4 jours.

A la première fête de l'année se fait une procession qui est encore très suivie. Autrefois les magistrats de la ville se faisaient un honneur de porter le dais. Une allocation de 7 livres, 14 sols, 6 deniers leur était payée sur le compte de la ville [1]. La jeunesse, à l'aide d'une indemnité de 22 livres, faisait des décharges de mousqueterie sur le parcours de cette procession.

Le jour des âmes, 2 novembre, une procession avait lieu au cimetière. La ville allouait 36 sols pour être distribués aux diacres, choristes et sœurs-grises qui y assistaient. C'était une fondation due à Eustache d'Esne, gouverneur de Beaumont en 1521.

Outre les processions, la jeunesse organisait des fêtes populaires, qui attiraient les habitants des villages voisins, soit pour fêter le triomphe des armées, soit pour d'autres sujets de réjouissance. Un compte de 1793 accuse une dépense de 36 patards pour avoir été à Barbençon chercher les *campes* afin de célébrer la rentrée des troupes impériales dans notre pays.

[1] *Compte de la massarderie de Beaumont de 1793.*

Digitized by Google

Le carnaval à Beaumont a donné lieu à de joyeuses festivités qui jadis amenaient en ville une foule considérable.

Nous manquons de détails précis sur le carnaval de Beaumont avant notre siècle. De nos jours, les jeunes gens profitent de cette époque pour offrir des fêtes dramatiques.

En 1822, la jeunesse représenta un drame de Jaure, intitulé : *Lodoiska ;* on construisit un château de carton sur la place, lequel fut pris d'assaut et brûlé aux applaudissements de la foule.

En 1840, on représenta le combat de Saint-Georges et du dragon. Plusieurs montois résidant à Beaumont furent froissés de cette annonce et pendant la nuit ils firent enlever le dragon. La jeunesse ne se tint pas pour battue; elle refit un nouveau dragon et la représentation eu lieu au grand désappointement des montois.

On représenta, en 1842, pour la seconde fois, la légende montoise.

En 1844 et en 1845, fut représentée l'entrée de Napoléon Ier à Beaumont.

Le lundi de Pâques, 10 avril 1871, une commission composée des notables de la ville représenta la joyeuse-entrée du duc de Croy à Beaumont, en 1596. Dès 8 heures du matin, une salve d'artillerie annonça la fête. A 11 heures, on alla recevoir les Mayeurs et Échevins des villages du comté de Beaumont à la porte de Chimay. A midi, se réunirent sur la place, les autorités et différents corps d'infanterie, de cavalerie et d'artillerie. A une heure, arriva le grand duc escorté d'une suite nombreuse et brillante, par la route de Mons. A 2 heures, à la porte de Binche, le gouverneur de Beaumont lui présenta les clefs de la ville. A 3 heures, le duc reçut, sur la place, toutes les députations. Le cortége parcourut ensuite les rues de la ville et défila sur la place. Le soir un bal paré et travesti fut donné dans les salons de l'hôtel-de-ville.

Le 12 février 1872, les membres de la commission organisatrice de la cavalcade de 1871 donnèrent la représentation de

Digitized by Google

Charles-Quint et les trois Auvergnats, légende apocryphe qui a donné lieu au dicton assez singulier :

» Ville de Beaumont, ville de malheur !
» Arrivé à midi, pendu à une heure ! »

Voici cette légende :

Il y avait à Avesnes (d'autres disent à Chimay ou à Philippeville), trois colporteurs auvergnats qui se préparaient à venir à Beaumont. Par malheur, au déjeûner, ils avaient trop fêté la dive bouteille L'heure du départ venue, ils eurent toutes les peines du monde pour charger et emporter leurs balles ; ils suaient, soufflaient, se démenaient, les soulevaient à peine d'un demi-pied et plus vite les laissaient retomber, criant qu'il fallait que Lucifer se fût mis au fond.

Un quidam les regardait du coin de l'œil et ricanait.

Ce que voyant, un des colporteurs lui dit, jetant sa balle à ses pieds :

— A ton tour, muscadin ! voyons si tu t'en tireras mieux que nous !

L'autre, sans mot dire, prit l'énorme ballot, et se le jeta lestement sur l'épaule, comme il eut fait d'un simple oreiller.

— Ah ! c'est ainsi ! hurlèrent les porte-balle, plus furieux encore qu'avant. Eh bien ! camarade, puisque tu as les reins si solides, tu te chargeras des trois paquets.

Et tombant sur le malheureux à grands coups de pieds, à grands coups de poings, ils le forcèrent d'enlever l'énorme fardeau, et le firent marcher devant eux, plié en deux, jusqu'à Beaumont.

Mais à Beaumont, changement à vue :

Voilà tout-à-coup qu'aux portes de la ville on rencontre le gouverneur, le mayeur et les jurés escortés des serments. Jugez de la stupéfaction de nos trois colporteurs en voyant les magistrats qui saluent jusqu'à terre leur victime.

L'homme au trois ballots, de son côté, se redresse, jette ses paquets au nez des trois bourreaux, et dit d'une voix impérative :

Digitized by Google

— Ça ! qu'on empoigne ces gaillards-là, et qu'on leur dresse une belle potence au milieu de la place du Marché.

Les malheureux avaient eu la malechance de plaisanter avec Sa Majesté Charles-Quint en personne. Et ce fut ainsi qu'une heure plus tard ils donnèrent naissance au dicton rapporté ci-dessus, et amusèrent toute la population de leurs contorsions entre ciel et terre.

Chaque année le carnaval de Beaumont est célébré de la même manière qu'on vient de le voir, c'est-à-dire avec un épisode dramatique de l'histoire locale : c'est un moyen pratique, mais original, de vulgariser les faits historiques. L'histoire administrée ainsi, sous forme de divertissement, voire même de farces populaires, n'est-elle pas bien préférable aux sauteries des bals masqués et aux cortéges de bœufs gras des grandes villes ?

Certes, sans trop flatter l'amour propre des habitants, nous devons dire que les fêtes de Beaumont mettent en relief le patriotisme vrai et sincère de la famille beaumontoise, l'esprit de fraternité qui anime tous ses membres. Cette verve caustique qui caractérise le citadin gagne l'étranger lui-même lorsqu'aux jours de fêtes il s'avise de visiter la cité.

C'est que si chez les Beaumontois les divisions intestines ne sont pas moins vivaces qu'ailleurs, du moins on sait oublier à certaines heures les griefs de la veille et unir ses efforts lorsqu'il s'agit de montrer que l'on aime son clocher.

Nous avons déjà parlé des foires de Beaumont; elles fournissaient aussi d'utiles distractions aux habitants de cette ville.

Depuis de longues années, ces foires sont notamment fréquentées par les fripiers de Mons.

Rappelons ici l'exposition horticole, agricole et marbrière des 19 et 20 septembre 1875. Cette exposition organisée par l'administration communale, présidée alors par M. le prince Eugène de Caraman, eut un succès qui dépassa l'attente des organisateurs.

Le jeu de balle qui offre encore tant d'attrait de nos jours, était de bonne heure en vogue à Beaumont. Le *Besogne* de 1608,

Digitized by Google

cite le jeu de *Paulme*, situé sur la Grand'Place. Au siècle dernier comme de nos jours, des prix étaient exposés chaque année. En 1784, quatre jeunes gens de Cousolre, âgés de 15 ans, gagnèrent une balle d'argent à Beaumont; ils en firent hommage à la statue de saint Nicolas en l'église de Cousolre, et la communauté leur donna une gratification de 12 livres[1].

Le 12 juin 1787, deux jeunes gens de Cousolre gagnèrent également la balle d'argent à Beaumont.

Nous ne pouvons terminer sans parler de la musique qui a toujours été cultivée à Beaumont. Cette ville possède deux sociétés; savoir : la *Société Philharmonique* fondée en 1803, pour l'étude de l'harmonie et de la symphonie. En 1839, elle organisa une section chorale sous la direction de M. Onuphre Dutront. Ses présidents furent: M. le prince Alphonse de Chimay, M. Victor Dutront, et M. B. Dutront. En 1828, cette société obtint un premier prix à un concours organisé à Chimai.

La société des fanfares, *Les Amis réunis*, fondée en 1842, est présidée par M. Nicolas Leroy; elle se compose de vingt-cinq exécutants, sous la direction de M. A. Pauporté. En 1877, elle a obtenu un premier prix au concours de Chartres.

---

[1] JENNEPIN, *Histoire de Cousolre*, mémoire couronné par la société des Sciences de Lille.

Digitized by Google

CHAPITRE XIV.

BIOGRAPHIE LOCALE.

Nous finirons ce travail par des notices biographiques sur les enfants de Beaumont qui se sont distingués dans les arts, les sciences et les lettres. Leur nombre est pour une petite ville assez élevé. Aussi avons-nous cru devoir nous borner à les faire connaître en peu de mots, en ayant soin d'indiquer les écrivains auxquels le lecteur pourra recourir s'il désire de plus amples détails sur ces hommes qui ont fait honneur à leur ville natale.

Beaumont (Gilles de), trouvère du Hainaut au XIII^e^ siècle, mentionné par Arthur Dinaux dans son Mémoire sur les trouvères Brabançons et Hainuyers.

Beaumont (Bonaventure de), poëte et théologien. Il entra dans l'ordre des Capucins de la province Gallo-belge, fut successivement professeur de théologie et définiteur de sa province. Doué d'un grand talent oratoire, il excellait en outre dans la poésie latine, ainsi que le témoigne un poëme de douze livres, écrit en vers héroïques et intitulé : *La Vie de Notre-Seigneur*. Ses biographes ont négligé de nous faire connaître l'époque précise à laquelle il vivait.

Anglicus (Michel), désigné aussi sous le nom de l'Anglais ou Langlois, né vers le milieu du XV^e^ siècle, s'adonna dès sa jeunesse à la poésie. Il étudia à Paris la littérature et la langue grecque, puis voyagea en Italie et en Grèce. Ruiné à la suite d'un incendie, il se fit précepteur vers 1495 : il attira sur lui l'attention du cardinal Philippe de Luxembourg, évêque du Mans et de Thérouanne, qui le promut à une cure de son diocèse. En 1498, Anglicus alla étudier le droit à Pavie, et revint

Digitized by Google

ensuite professer cette science à l'université de Paris, où nous le trouvons en cette qualité en 1507. Il séjourna ensuite en Savoie et accompagna le cardinal de Luxembourg, dans divers voyages. On ignore la date de sa mort.

Les œuvres poétiques d'Anglicus furent publiées à Pavie en 1506, sous ce titre : *Michaels Anglici, Franci dicti, varia opuscula.*

Une autre édition fut publiée à Paris en 1507 par les soins de Josse Badius Ascensius [1].

Bonomonte (Robert de), né au XV^e^ siècle, entra fort jeune dans l'ordre de Saint-Dominique et prononça ses vœux au couvent de Valenciennes vers 1497. Ses supérieurs l'envoyèrent à Paris pour y faire son cours de théologie au couvent de Saint-Jacques. Il y eut pour maître un Belge, le père Pierre Crockaert, connu sous le nom de P. Pierre de Bruxelles. De retour à Valenciennes, il y enseigna avec grand talent la théologie et s'appliqua à la prédication, non sans succès. En 1517, il fut appelé à Lille, pour y prêcher le carême. Le père François-Sylvestre de Ferrare, général de l'ordre, appréciant le mérite de Bonomonte, le nomma inquisiteur de la foi pour le diocèse d'Arras, en 1525, et le pape Paul III étendit ses pouvoirs sur le diocèse de Cambrai. Le père Robert fut successivement prieur des couvents de Valenciennes, d'Arras et de Saint-Omer; il mourut à Valenciennes le 1^er^ octobre 1557. Il a publié :

Fundamentum aureum omnium anni sermonum, tam de tempore, quam de sanctis, F. Nicolai de Gorran, Ordinis Predicatorum. Paris, Nicol. de la Barre. 1509, in-12 [2].

[1] Brasseur, *Sydera illustrium Hannoniæ scriptorum.* Valère-André, *Bibliotheca Belgica*, p. 670. — Swertius. *Athenæ Belgicæ*, p. 565. — Paquot, *Mémoire pour servir à l'histoire littéraire des Pays-Bas*, in-f°, t. I, p. 17. — Lecouvet, *Du mérite littéraire des poëtes latins du Hainaut*, Mémoires de la Société des Sciences, des Arts et des Lettres du Hainaut 2^e^ série. t. VI, p. 213.

[2] Paquot, *Mém. pour servir à l'hist. littéraire*, etc., t. V, p. 168. — Quétif, *Scriptores ordinis prædicatarum*, t. II, p. 164. — *Biographie nationale.* t. II. p. 687.

Digitized by Google

Gozé, Gosius ou Gosæus (Thomas), fit de brillantes études; il obtint en 1548, étant élevé à la pédagogie du Porc, la troisième place au concours de la faculté des arts de l'Université de Louvain. Il devint professeur de théologie à cette université et fut le premier président du collége de Savoie, fondé en cette ville par Eustache Chapuis, en 1551.

En 1552, l'église de Cousolre fut inaugurée au milieu d'un concours considérable de personnes marquantes, parmi lesquelles on remarquait plusieurs théologiens et jurisconsultes de l'Université de Louvain. Thomas Gozée prononça, dans cette solennité, un remarquable sermon sur ce texte de l'écriture : « *Otez les souliers de vos pieds, car la terre sur laquelle vous marchez est toute sainte* [1]. »

Le 12 novembre 1560, Thomas Gozé était proclamé docteur en théologie de l'Université de Louvain. Il fut chanoine de la collégiale de Saint-Pierre et fut choisi plusieurs fois comme recteur de l'Université. Philippe II le nomma censeur des livres, le 15 novembre 1569.

Thomas Gozé mourut à l'abbaye de Parcq près de Louvain, le 8 mars 1571, d'une attaque d'apoplexie, et fut inhumé dans la chapelle du collége de Savoie. Il a laissé en manuscrit un travail remarquable sur les œuvres de saint Augustin [2].

Un autre ecclésiastique du nom de Charles Gozé est mort à Beaumont le 27 janvier 1711. Je pense qu'ils appartenaient tous deux à la famille de Gozé ou Gosec, célèbre musicien, à qui la commune de Vergnies, vient d'ériger un monument inauguré le 9 septembre 1877.

Roisies (Benoît), chanoine du chapitre de Thuin, était versé dans la science du droit ecclésiastique. Il mourut en 1578.

Roisies (Martin), chanoine et doyen du chapitre de Saint-

[1] *Documents pour faire suite à l'histoire de sainte Waudru, patronne de Mons*, p. 90.

[2] Valère André, *Fasti academici*, p. 116. — Foppens, *Bibl. belg.*, t. II, p 1134. — *Analectes pour servir à l'histoire ecclésiastique de la Belgique*, t. III, pp. 242, t. X, p. 381-383.

Digitized by Google

Géry à Cambrai, mort le 6 décembre 1621 ; il fonda une bourse d'études en faveur des habitants de Beaumont.

Scohier (Jean), naquit à Beaumont, vers l'an 1560, d'une famille noble et ancienne. Il eut pour mère Marguerite Maireau, fille de Jean et de Catherine Poliet. Scohier embrassa l'état ecclésiastique et se fit connaître à Maximilien Morillon, évêque de Tournai, qui le prit pour son chapelain d'honneur en 1584 ; il continua de demeurer à Tournai après la mort de ce prélat, arrivée en 1586, et fut chapelain des cinq successeurs de cet évêque. Il obtint le titre de chanoine de Berg-op-Zoom et plus tard de la cathédrale de Tournai ; il fut nommé protonotaire apostolique. C'était un homme très versé dans l'art héraldique. Catulle le signale comme le premier généalogiste qui eût encore existé. Il a publié les ouvrages suivants :

I. — *La Généalogie et descente de la très illustre maison de Croy, par M. Jean Scohier, Beaumontois.* Douay, de l'imprimerie de la vefve Jacques Boscard, à l'escu de Bourgogue ; 1589, petit in-folio, 92 pages. Cette généalogie est dédiée à Philippe de Croy, duc d'Aerschot, comte de Beaumont.

II. — *L'estat et comportement des armes, livre autant utile que nécessaire à tous gentilshommes et officiers d'armes, par M. Jehan Scohier, Beaumontois, protonotaire, chanoine de Berghes.* Bruxelles, Jean Mommart, imprimeur juré ; 1597, in-folio, 88 pp. L'auteur dédia cet ouvrage au roi Philippe II, par une épître datée de Tournai le 18 juillet 1592.

III. – *La véritable origine de la très illustre maison de Sohier ; avec une table généalogique de sa ligne principale et directe, embellie d'un court récit des branches qui en sont sorties depuis six cents ans environ jusqu'à présent. Le tout vérifié par titre, chartres, monuments, et histoires authentiques.* Leyde, 1661, in-folio, fig.

IV. — *La généalogie de Notre-Seigneur et de sa glorieuse mère.*

Il a laissé, en outre, plusieurs ouvrages manuscrits dont le plus important est intitulé : *Théâtre généalogique de la noblesse de Flandre, contenant les généalogies historiques des plus illustres*

Digitized by Google

Maisons de Flandre, qui y sont jointes par leurs alliances ; les tournois d'Arras, de Tournai, d'Anchin et autres. In-folio de 400 pp.

Jean Scohier fut inhumé à la cathédrale de Tournai. Son épitaphe en vers latins, faite par le savant Roserius, se trouvait dans la cathédrale, en la chapelle de Saint-Louis. En voici une ancienne traduction versifiée :

Ami si désirez savoir le personnage,
Duquel gît ici le corps au front de ce passage,
C'est maître Jehan Scohier, qui fut, en son premier,
Au noble duc d'Arschot chapelain aumônier.
Puis, à six évêques de Tournai, en ce lieu,
Chapelain aux honneurs au service de Dieu.
Il fut du Tournaisis des pasteurs le Doyen,
Pour la gloire de Dieu, non pour autre moyen.
Il fut fort caressé de toute la noblesse,
Pour avoir ses avis, ponr en tirer adresse.
En la fin de ses jours abandonnant le monde
Où toute vanité, toute misère abonde,
En vraie humilité rendit son âme à Dieu
Et son corps à la terre, où il gît en ce lieu,
Priez pour son âme ami qui ci-passez,
Et n'oubliez jamais ceux qui sont trespassez [1].

Waustru (Bonaventure), né en 1588, entra dans l'ordre de Cîteaux à l'âge de 28 ans, et prononça ses vœux dans la célèbre abbaye d'Aulne, en 1617. Après avoir reçu la prêtrise, il fut nommé, en 1637, supérieur du refuge de cette abbaye à Huy. Il y mourut le 1er octobre 1654 et fut inhumé dans la chapelle de cette maison.

Dom Bonaventure a publié :

La vie de la bienheureuse Humbeline, sœur germaine et unique de saint Bernard. Ensemble les statuts et constitutions, qu'ob-

[1] Paquot, *Mémoires*, éd. in-fol., t. III, p. 46. — Le Maistre d'Anstaing, *Recherches sur l'histoire de l'église cathédrale de Tournai*, t. II, p. 329. — Corneille Gaillard, *Le blason des armes*, p. XIX. — Voisin et Huguet. *Les épitaphes de la cathédrale de Tournai. Memoires de la Société historique et littéraire de Tournai*, t. XVI. — Bernier, *Dictionnaire Biographique du Hainaut*, p. 159.

Digitized by Google

servent encore les dames de la récollection de l'ordre de Cîteaux, dont elle est fondatrice. Par le R. P. D. Bonaventure Waustru. Louvain, Jean Olivier, 1633; in-12, 156 pp [1].

Turlot (Nicolas), né vers la fin du xvi[e] siècle, embrassa l'état ecclésiastique et se fit recevoir licencié en théologie. Ayant été pourvu d'un canonicat gradué de la cathédrale de Namur, il devint archiprêtre et archidiacre de la même église. Il en fut nommé prévôt après la mort de Pierre Despienne, le 21 décembre 1640; et devint ensuite vicaire-général en 1649. Il mourut le 17 janvier 1651. On lui doit plusieurs ouvrages de piété, dont l'un fut publié sous le titre : *Le vray trésor de la doctrine chrétienne découvert en sorte qu'il n'est besoin d'aucune autre recherche pour l'enseigner et l'apprendre; recueilly et mis en lumière par Nicolas Turlot.* Liége, 1631.

Cet ouvrage a été réimprimé plusieurs fois à Tournai, à Rouen, à Lyon, et traduit en latin sous le titre : *Thesaurus doctrinæ christianæ, sive catechismus catholicorum, in gratiam Pastorum et quorumcumque curam et institutionem animarum habentium, Opera Nic. Turlot, Bellomontani, S. T. L. Antehac studiose collectus, et sexto in lucem editus : Nunc autem pumum ex Gallico idiomate in Latinum per eumdem conversus, multis que locis auctus et locupletatus. Montibus. Typis Ph. Waudræi, sub Biblijs.* 1653, in-4°, 752 pp. [2].

Lefebvre (Nicaise), théologien, né vers la fin du xvi[e] siècle, auteur d'un poëme intitulé : *L'Arche de l'alliance*, publié en 1635. On lui doit un poëme latin : *Galenus Moralis ac Mysticus*, qui eut deux éditions. « Le style, dit Lecouvet, est fort incorrect; cependant il est toujours simple, et par-ci par-là on y trouve un passage qui n'est pas trop mal trouvé; mais, quant à l'originalité de l'auteur, elle est à peu près nulle [3]. »

[1] Paquot, *Mémoires*, t. viii. p. 292. — Bernier, *Dictionnaire Biographique du Hainaut*, p. 180.

[2] Paquot *Mémoires*, t. vi, p. 273. — Bernier, *Dict. Biog.*, p. 172.

[3] Foppens, *Bibl. belg.*, t. ii, 1092. — Lecouvet, op. cit., *Mémoires de la Société des Sciences, des Arts et des Lettres*, 2[e] série, t. vi, p. 294.

Digitized by Google

Gillet (Servais), né le 28 février 1599, fut d'abord maître des novices, puis prieur à l'abbaye de Villers, en Brabant, de l'ordre de Cîteaux. Vers 1650, il devint prieur du couvent de *Notre-Dame de la Porte-du-Ciel*, à Harlem. Il a publié en prose un ouvrage intitulé : *Prior claustralis*.

Fabius (Nicaise), né dans le XVII^e^ siècle, licencié *in utroque jure*, fut d'abord chanoine à Commines, puis à Tournai. Il se distingua, dit Sanderus, par sa vaste érudition et s'adonna surtout à l'étude des antiquités du pays, sur lesquelles il écrivit des ouvrages intéressants restés manuscrits [1].

Foulon (Louis), biographe jadis renommé, vivait au XVII^e^ siècle.

Robaulx (Henri-Joseph de), seigneur de Beaurieux, né le 15 janvier 1725. Il obtint, à l'âge de 17 ans, un brevet de capitaine au régiment d'Arberg (2 avril 1742), leva une compagnie à ses frais et fit la guerre de la succession d'Autriche; ensuite, il prit part à la guerre de sept ans. Il portait communément le nom de Beaurieux, pour le distinguer de son parent Charles-Emmanuël, également capitaine au même régiment.

Robaulx (Jean de), écuyer, seigneur de Daussois, fut gouverneur de Beaumont et rendit en cette qualité d'importants services au roi d'Espagne et aux Pays-Bas, en défendant avec sa petite troupe les frontières du Hainaut contre la marche vagabonde et désastreuse de Charles de Mansfeld, lors de son retour en France, en 1622.

Il sollicita et obtint du roi d'Espagne, des lettres patentes de réhabilitation et de confirmation de noblesse, qui lui furent octroyées le 27 août 1631.

Au mois de mai 1650, il eut affaire avec le duc de Wurtemberg, qui menaçait d'occuper la principauté de Chimai. Son neveu Simon-Édouard, dit de Reuvleumont, et son propre fils Albert-Ferdinand dit de Chalon lui prêtèrent leur concours.

Jean de Robaulx ayant eu la faiblesse d'engager sa signature pour le prince de Chimai, qui avait exigé de lui cet acte de

[1] Le Maistre d'Anstaing, *Recherches sur l'histoire de l'église de cathédrale de Tournai*, t. II, p. 207.

Digitized by Google

complaisance. Les créanciers du dit prince le poursuivirent en justice et obtinrent prise de corps contre lui.

Jean de Robaulx est décédé dans la prison de Mons, le 25 février 1655 ; mais ses restes mortels ont été inhumés à Beaumont, dans la chapelle du Rosaire.

Saladin (Philippe-François-Joseph), né à Beaumont, le 16 octobre 1740[1], entra dans les ordres et reçut la prêtrise. A la suite de nombreux services dans la carrière sacerdotale, il fut pourvu de l'importante cure de la Magdelaine à Lille, et devint doyen de chrétienneté. Il exerçait cette charge lorsqu'éclata la révolution française. Le curé Saladin refusa de prêter le sermen constitutionnel ; il ne voulut pas non plus émigrer et demeura à Lille jusqu'au commencement de l'année 1792, époque à laquelle la tranquillité de la ville, tolérablement conservée jusqu'alors, fut tout à coup troublée. Le 27 avril 1792, le général Théobald Dillon fut repoussé près de Lille par les troupes impériales supérieures en nombre, dans le combat, connu sous le nom *d'affaire du Pas de Baisieux*. Les soldats de Dillon attribuant leur défaite à une faute de leur général, le mirent à mort avec un officier du génie nommé Berthois. Ces deux exécutions et la rage d'une défaite excitèrent la haine des républicains de la ville contre les agents de la réaction monarchique et causèrent des troubles dont le curé de la Magdeleine fut la première victime. Averti que ses jours étaient en danger, il tenta de quitter Lille déguisé en paysanne et de se retirer auprès de l'évêque de Tournai. Le 29 avril, vers deux heures de l'après-midi, il traversait le pont Saint-Jacques sous un déguisement, quand un enfant de sa paroisse le reconnut et s'écria fortuitement : *Voilà Monsieur le curé habillé en femme !* Cette parole causa la perte du malheureux prêtre. Une compagnie de sectionnaires qui pas-

[1] Son acte de naissance est ainsi conçu : « 16 *octobris* 1740, *Philippus-Franciscus-Joseph Saladin baptisatus est, filius leg. Philippi-Caroli Saladin, et Mariæ-Augustinæ Buisseret conj. : susceptoribus Michaële Durieu et Maria-Francisca Defacq.*

A.-F.-J. Leloup, pasteur. »

Digitized by Google

sait l'égorgea et pendit son cadavre à la lanterne du pont Saint-Jacques où il demeura jusqu'à la nuit.

Un artiste de Tournai a gravé le portrait de cette infortunée victime des fureurs populaires. Ce portrait a été publié en tête d'une notice de feu A. Dinaux, dans les *Archives du Nord de la France*, tome IV, 2e série, page 165 [1].

Le Tellier (Adrien-Léopold-Auguste), né le 15 juillet 1790, fit ses études de droit à la faculté de Bruxelles et prêta serment en qualité d'avocat le 9 octobre 1812. Il pratiqua dans sa ville natale jusqu'en 1821, époque à laquelle il se fixa à Mons.

Le Tellier fut membre des états provinciaux, du congrès national, bâtonnier de l'ordre des avocats, vice-président de la Société des Sciences, des Arts et des Lettres du Hainaut; il reçut en récompense de services rendus la croix de chevalier de l'ordre de Léopold (22 septembre 1856). Quelques années auparavant, le roi de Portugal lui avait accordé la croix de l'ordre du Christ. Il mourut à Mons, le 13 juin 1866 [2].

Dequesne (Édouard-François-Joseph), né en 1805, fit de brillantes études, fut d'abord professeur, puis directeur de l'instruction publique au ministère de l'intérieur, bourgmestre de sa ville natale, représentant pour l'arrondissement de Thuin de 1849 à 1856. Il mourut à Beaumont le 12 mars 1871, vivement regretté de ses concitoyens [3].

Nous ne pouvons terminer la biographie beaumontoise sans mentionner deux contemporains qui font honneur à leur ville natale, ce sont :

Hairion (Frédéric), professeur à l'Université catholique de

[1] On trouve à la mairie de Lille, une table des décès de 1613 à 1790, dressée par ce vénérable et infortuné pasteur. En tête du registre on lit l'inscription suivante : » *Ad majorem Dei gloriam, utili totemque RR. admodum PP. pastorum S. M.-Magdelenæ, hoc repertorium prodiit expensis et opera R. adm Saladin, dictæ parochiæ pastoris vigilantissimi atque emeritissimi, anno Domini* MDCCLXXXIV. — Le Glay, *Cameracum christianum*, p. 417.

[2] Voir la notice biographique due à la plume de M. Ad. Rouvez, dans les *Annales du Cercle archéologique de Mons*, t. VII, p. 487.

[3] *Livre d'or de l'ordre de Léopold*, t. I, p. 439.

Digitized by Google

Louvain, président de l'Académie royale de médecine en 1878, officier de l'ordre de Léopold, l'un des oculistes et des plus savants les plus distingués de notre époque [1].

SIRET (Adolphe), le savant directeur du *Journal des Beaux-Arts*, et auteur du *Dictionnaire des peintres*.

---

[1] On trouvera des renseignements biographiques dans une brochure intitulée : *Manifestation en l'honneur de M. le professeur F Hairion, par les élèves en médecine de Louvain, anciens et actuels, le 27 juin 1878*. Louvain, Ch. Peeters. In-4°.

Digitized by Google

Digitized by Google

PIECES JUSTIFICATIVES.

I.

Donation faite par Baudouin d'Avesnes, sire de Beaumont, au Béguinage de cette ville.

Avril 1264.

Nous Baudouin d'Avesnes, sire de Biaumont, faisons scavoir as tous chiaux ki ces présentes lettres voiront et oront : ke nous avons donné de no boine volenté en nostre plaine vie, pour Dieu et en aumosne le manaige et tout liestre[1] ki fu Pieron Lounier de Biaumont, ki gist en le Poterie juskes au manaige Bauduin de Castillon, et juskes as fossés de le ville et le capelle et tous les édifices ki dedens sunt si cum les bornes le portent, ki mises y furent et cerkemané par laiwe de Biaumont; c'est à savoir : Jakemart Caiche, adont maieur de Biaumont; si i furent comme juré Jakemars li Foulons, Colars le Signeur, Jackemars de Brai, Jehan d'Aybes, Colars de Ranche. Bauduin de Castillon et Jehan li Rois; as begines à tousjours perpétuellement, ki au liu devant dit voloient demorer en honneste estat de beginaige et siervir nostre signeur. Et de celles qui morroient en liu deseure nomet ki i seroient venues manoir sans suspechon; c'est à entendre ke les i fussent venues purement pour Dieu servir et laisser l'autre habit dou monde, dont nos avions mis de nostre droicture le morte-main, nous leur quitons et relaissons pour Dieu et en aumosne. Et s'il advenoit que aultres femmes venissent en le maison demorer qui venissent pour eschuer aucune temptation dou siècle et pour mainte aultre raison, ki poroit advenir, ki ne fussent au dit des gens tenues pour droictes begines, celes ne les quitons nous mie de le morte mainte, ains y retenons nostre droicture. Et pour chou ke che soit ferme chose et estable et bien tenue, à elles de nous et de nos

[1] C'est-à-dire la maison et ses dépendances.

Digitized by Google

hoirs, nous leur en avons données ces lettres saielées de notre saiel. Ki furent faictes en l'an de l'Incarnation nostre signeur, mil deux cent quatre vins et deux ou mois d'avril

Et nous Jehans d'Avesnes, chevalier, fius et hoirs du devant dit noble homme Monsigneur Bauduin d'Avesnes, signeur de Biaumont, tel don est tele aumosne, cum chi deseure est devisée, leons et gréons et le proumetons de warandir fermement de nous et de nos hoirs. Et en connissanche de toutes ces choses deseure dites nous avons mis notre saiel a ces présentes lettres et obligeons nous et nos hoirs en connissanche.

Original sur parchemin, aux Archives communales de Beaumont.

II.

Lettres établissant que la communauté d'Yve doit pour droit de « sauvement, » au seigneur de Beaumont une rente de 15 livres blancs payable le lendemain de la saint André à Beaumont.

23 mai 1300

Sacent tous chil ki sont et ki à venir seront, ki cest escrit verront et oront, ke li ville d'Ive et toute li communités doient et ont convent à rendre à Jehan de Haynau, signeur de Byaumont, aisné fils à noble homme et poissant monsigneur le comte de Haynau et de Hollande, de Zelande et signeur de Frize, quinse livres de blans, casque an à tousiours yretaulement à lui et à sen hoirs et à sen remanant à payer et à rendre ces quinze livres devant dites au premier diour, après le saint Andrai, le proumier que nous attendons et ensy de payer d'an en an, ou iour après le saint Andrai. Et doient celi argent aporter et payer à Byaumont casque an au signeur de Byaumont et à celui ki seroit en sen liu, au jour devant dit, à tousiours yretaulement. Et doient ces quinze livres devant dites par le raison dou sauvement. Et s'il avenoit k'il défalisent de leur payement à ce diour deseure nommet, il sont à tel amende ke les autres qui doient le sauvement seroient, se les defaloient de payement. Et a ces convens tenir et remplir a obligiet et oblige Bauduins d'Ive, fius monsigneur Simon, le communité de le ville d'Ive, toute et leu et le sien. Cholart le fius Cholart Rigori, Cholars le fius Thomas Rigori, Pierrart Poisse, Henry de le Kienie, Jakemes Vusit, Jehan Eskuiers, Alars fius le boin

Digitized by Google

vallet, Jehan le fius Alart Seld. Pierrart Rosa, Colars de Ferruelles, Andrin le fius Jehan Andrin. Tout chil deseure noumet, sont obligiet et obligent in otel point comme Bauduin devant dis. Et ces convens deseure dis ont cil d'Ive chi deseure noumet reconnait pardevant Gobiert d'Eth, prévost de Byaumont, ki est au liu dou signeur. Et si furent come hommes de fief Jehan de Haynau, signeur de Byaumont devant dit, Rusiau de Saint-Remy, Hues de le Glisuel, Gossuin d'Aibes, Jakemars d'Aibes. Et se fut comme maire de Byaumont Adam Atifofs et comme juret Weris d'Aibes, Jehan de St-Omer, Gerars le Robinette, et Jehans Euriaux. Che fu fait à Byaumont l'an del Incarnation nostre-Signeur mil et trois cens, le lundi prochain après l'Ascention.

Original sur parchemin, aux Archives communales de Beaumont.

III.

Lettres par lesquelles Gui de Chastillon, comte de Blois, sire d'Avesnes, de Beaumont, de Schonove et de Ghoude, exempte du droit d'aubaine et de bâtardise, tous les étrangers qui s'etabliront à Beaumont, sans rien prétendre que le droit de meilleur-catel à leur décès.

5 février 1382 (1381. v. st.), à Beaumont.

Guis de Chastillon, comte de Blois, sire d'Avesnes, de Biaumont, de Scoenhove et de la Ghoude, savoir faisons à tous présens et advenir que nous, atendans et considérans estre chose juste et déboinaire de voloir et désirer à ung chacun prince décorer et enrichir ses villes et subjés, par octroy et concession de prévilèges, libertés et franchises, et sy soit ainsy que nos chiers et bien amés le maire et les jurés et communalité de notre ville de Beaumont nous aient exposé notre dite ville estre moult dépopulée et décimée des gens par fait de mortalité et aultrement. et meismement pour ce qu'elle est assise et située hors de passages et en pays peu fertile. en nous humblement supliant que, en augementation et trésor de nostre dite ville, nous voulsissons en prévilèges et franchises envers eulx eslargir et estendre notre grasce. Pourquoi nous inclinans à la suplication des maire, jurés et communalté de nostre dite ville de Beaumont, pour la boine et vraie amour at affection qu'il ont eu tous jours et ont à nous, et afin que en nostre

Digitized by Google

dite ville viengnent et affluent plus volontiers estraingniers pour y demourer et habiter et ycelle multiplier de biens, par fait de marchandises et aultrement... yceulx maire, jurés et communalté, attendut que c'est aussy bien en partie le pourfit et utilité de nous que d'eulx, avons donné et octroyet, donnons et octroions, de nostre certaine science, plaine puissance et auctorité, par la teneure de ces présentes, telle franchise et liberté perpétuelle, c'est assavoir que, en nostre dite ville de Beaumont, dedans les murs et frumetet d'icelle viengnent et puissent venir demourer et faire et eslire leur mansion tous bastars et aubains quelconques, comme frans et loiaux bourgois de nostre dite ville, lesquelx dès maintenant et à tous jours, pour nous, nos hoirs successeurs et aiant cause, nous avons affranchy et affranchissons de toutes redevances, coustumes et servitudes en quoy, à cause de bastardise et aubanité, il nous seroient ou pouroient estre tenus apriès leur mort, sans ce que nous ne nos dis hoirs et successeurs puissent avoir, prendre ne demander sour les biens meubles et hiretages quelconques apartenans aux dis bastards et aubains, fors tant seulement le milleur catel qu'il aront apriès leurs dis trespassemens. Et quant à ce tenir, entretenir et acomplir entièrement aux dessus dis maire, jurés et communaltet, aubains et bastars, sans enfraindre, avons en plus grande seureté, obligié et obligons enviers eulx, nous, nos hoirs et successeurs présens et advenir. Et pour ce que ce soit chose ferme et estable à tous jours perpétuellement, nous avons fait mettre nostre grant sel à ces présentes lettres, sauf en aultre choses nostre droit et l'autruy en toutes. Données en nostre hostel audit lieu de Beaumont en Haynnau, le v^e^ jour du mois de février, l'an de grasce mil trois cens quatre-vingt et ung.

Vidimus sur parchemin, délivré par trois hommes de fief le 7 mai 1470, et auquel pendaient trois sceaux dont deux sont conservés. — Trésorerie des chartes des comtes de Hainaut, aux Archives de l'État à Mons.

IV.

Lettres par lesquelles Gui de Chastillon, comte de Blois, sire d'Avesnes, de Beaumont, de Schonhove et de Ghoude, exempte du droit de meilleur-catel les habitants de Beaumont, autres que bourgeois et étrangers, et permet à ces individus de mettre par

Digitized by Google

chaque feu, quatre pourceaux en paissage dans la forêt de Rance, moyennant six deniers blancs pour chacun.

4 septembre 1383, à Cambrai.

Nous Gui de Chastillon, comte de Blois, sire de la terre d'Avesnes. de Beaumont, d'Esconnehove et de le Ghode, faisons savoir à tous que, comme nos bien amez maire, jurés et commu nalté de nostre ville de Beaumont se soient trait par-devers nous, en remonstrant comment nostre ditte ville estoit asisse et scituée en povre teroit et hors de trespas, et admenerie et depeuplée par grant mort alité : pour coy nécessité estoit que, par nostre bon advis et conseil, fust pourveu et adviset par aucune manière affin que nostre ditte ville se peuwist peupler et tenir en bon estat; Nous, sur les choses deseures dittes eu grand délibération et conseil, considéré aussi que nostre ditte ville est assisse sur frontière et marche de plusieurs pays, advons, pour le pourfit et enmoedrement d'icelle et affin que peuple y viengne plus volentiers demorer et converser, affrancky et affranckissons, d'ores en avant à tousjours no bourgois et bourgoises de nostre ditte ville demorans dedens les murs de la fortrèche, de touttes mortesmains et milleur catelx que il nous devoient à le mort, et advons quitté et quittons pour nous et pour nos hoirs à tous jours tel droit et redevanche que en ce cas adviens, poyens et deviens avoir à tous cheulx et celles qui alloient de vie à trespassement, dedens nostre ditte ville, sauf et réservet tant seulement cheulx qui nos bourgois ou bourgoises ne seroient et les estrangiers trespassans, ausquelx nous ne advons point donné ne accordé ceste franchise. Et encore voulons-nous et accordons, pour le pourfit et enmoedrement de nostre ditte ville, que tout li bourgois et habitans de ycelle puissent en tamps de paisson envoyer leurs pourceaux qu'il aront de leur catel la nuit saint Jehan-Baptiste jusques au nombre de quattre pourceaux et en desoubs chacun feu et en pasnaige en nostre forest de Ransce, et là avoir leur giste se il leur plaist, et parmy payant pour chacun pourceaulx au jour saint Remy six deniers blancs forte monnoie. Touttes les choses dessus dites prommettons en bonne foy et advons loyalment enconvent, pour nous et pour nos hoirs, à tenir et warder fermement et entièrement, sans aller ne faire à l'encontre. Et quant ad ce advons obligiet et obligons expressément nous-meismes et tous nos hoirs et sucesseurs seigneurs de Beaumont. Par le tiesmoing de ces lettres séellées de nostre séel et données à Cambray, l'an mil IIIe IIIIXX et troix, le quart jour du mois de septembre, et enssi signées sur le ploit : Par monseigneur le

Digitized by Google

comte, présent l'arcediacque de Braibant et le seigneur de Havrech, et pour secrétaire de J. le Prevost.

Copie sur papier certifiée. Trésorerie des chartes des comtes de Hainaut, aux archives de l'État à Mons.

V.

Procuration donnée par l'abbaye d'Alne, à frère Jakème de Montigny et autres, pour défendre les droits de cette abbaye pardevant le comte de Blois, ou en son absence en présence de Jean de Namur, au sujet du différend qui existait relativement à la dîme de Beaumont.

23 février 1394.

Nous, Nicholles, par le grasce de Dieu, humles abbés del église Nostre-Dame d'Alne, del ordene de Cystiaux, en le vesqueit de Liége, et tous li couvens de ce meisme lieu faisons savoir à tous que nous avons fait et estaublit et par ces présentes faisons et estaublissons frère Jakeme de Montigny, cellerier, frère Jakème de Thourines, frère Jehan de Grau, Jehan de le Loige, Thiriont varlet de Viscourt, Colart le Keus, et Murant de Huy, nos procureurs généraulx et messaiges espéciaux, en toutes les causes, querelles et besoingnes, que nous avons et poons avoir à faire contre cuy que ce soit, tant en demandant comme en defendant, et par-devant tous juges et justices de quel pooir u auctoriteit qu'il usent u soyent fondeit et spéciaulment en le cause, querelle et besoigne que nous avons et entendons avoir à faire par-devant hault et poissant princhе no très chier et redoubtet signeur monsigneur le comte de Blois u el absence de luy monsigneur Jehan de Namur, à l'encontre les mayeur, eschevins, manans, habitans et hiretiers de le ville de Biaulmont. Asquels nous devant dis procureurs tous ensemble et cescun par luy nos avons donneit et donnons plain pooir, auctoriteit et mandement espéciaul de nous, nos biens, possessions, droicture et revenues et les revenues de no dite église requerre, cachier, demander et deffendre, de raison dire proposer et alligier, de compromettre, pacefyer et accordeir de continuer et ralongier journeiz une et pluisieurs se mestier est, de véir jurer tiesmoing et toute produtions de partie adverse, de faire reproches et saulvations, de conclure en le cause u és causez, de requerir et oyr droit et toutes manières de sentences et jugemens tant difinitifs comme enterlocu-

Digitized by Google

toirs, et généralment de ottant faire et dire en toutes manières que nous-meimes feriens se présent y estiens soit pour perdre u pour waingner jusque en fin de cause. Et tout chou que par nous devant dis u par l'un d'iaulx sera fait, dit, procureit et exploitiet quant as coses dessus dites nous le promettons et avons encovent à avoir et tenir pour ferme et estauble sur l'oblighation de tous nous biens et les biens de no dite église, et à payer et accomplir le jugiet se mestiers est. En tiesmoing de tout ce nous avons mis et appendus nostre séel à ces présentes lettres en cognissanche de véritеit. Che fut fait l'an de grasce nostre seigneur Jhésu-Christ mil IIIe nonante-quatre, solont le style del dyocèse de Liége, XXIIIe jour ou mois de febvrier.

Original sur parchemin; muni du sceau de l'abbaye d'Alne, le sceau de l'abbé détruit. Trésorerie des chartes des comtes de Hainaut, aux Archives de l'État à Mons.

VI.

Procuration donnée par le mayeur et les jurés de Beaumont à Jehan Mouton et autres, pour défendre les droits de la ville, pardevant le comte de Blois, ou en son absence en présence de Jean de Namur, au sujet du différend qui existait pour la dîme de Beaumont.

3 février 1394 (1393 v. st.)

A tous chiaulx qui ces présentes lettres veront, nous maires et juret et toute li comunalté de le ville et franck chastiel de Beaumont, salut et cognissance de vérité. Come question soit apparens de mouvoir yestre entre nous d'une part, et religieux et discrètes personnes li abbez et couvent del église Nostre-Dame d'Aulne, l'abbie et le abbez et couvent del église de Floreffe d'autre part, à cause de chou que nous dissons et maintenons que li dit religieux el ocquisson de chou qu'il avoient et ont cescuns à se porsion les grosses dismes come patrons del église de Beaumont en tout le terroit de le ditte ville de Beaumont, estoient tenut de retenir le chanciel de le dite église de Beaumont, de livrer tous draps et aornemens d'autel, tous livres entièrement appertenans à le ditte église, pain, vin pour dire messe, son de le cloque moienne et un feuc pour alumer devant le chibolle; et avoeck pour le commun aisement de le ville, il devoient aussi livrer vier et tor[1] pour les bestes de celi ville. Et lidit religieux mainte-

[1] C'est-à-dire le verrat et le taureau.

Digitized by Google

noient dou contraire dissans que de toutes ces parties il ne doient livrer tant seulement que le retenue dou chanciel et ossi vier et tor pour les bestes de chiaux de le ditte ville; et que de tout le sourplus livrer, li manant et habitant en le ditte ville estoient tenut. Et come sur ce ait par aucuns, pour oster toutes materes de plais et rigeurs, esté traityét, acordé que de celi question et de tout che qui deppendre et ensuir s'en poroit propriétairement, il en fust sur très hault et poissant prinche no très chier et redoubté seigneur monseigneur le conte de Bloys, seigneur de le ditte ville et chastiel de Beaumont, ou sur aultre certaine personne, une ou pluisseurs, cui il li plairoit, et come fuist hault et poissant seigneur, monseigneur Jehan de Namur, ou autres cescun des parties oyt en ses raisons. Sachent tout que nous maires, juret et communalté dessus dit, yceluy traitié, ainsy fait, volons entretenir, et afin que une briefs et amiable fin puist sur chou yestre faite, avons fait et establit et par le teneur de ces presentes faisons et établissons Jehan Mouton, Alart d'Aybes, Jehan Philippe, Bauduin Sandrat, Jehan le machon de Mons et Henri Collart, procureurs généraux et messagiers espésiaux en toutes les causes, querelles et besoingnes que nous avons ou poons avoir affaire, tant en demandant come en deffendant à l'encontre de quelconques personnes et quelconque personne contre nous, par-devant tous signeurs, tous juges et toutes justices de quel pooir et auctorité estoit ou soient fondet, espésiablement le cause, querelle ou besoingne que pour le question dessus devissée avons ou entendons avoir affaire, par-devant no dit redoubté signeur monseigneur le conte de Bloys ou ses comis et députés à chou, come par se benigne grasce et humilité arbitrez en ce cas ou par-devant autres juges ou comissaires se li cas s'i offroit. Asquels nos devant dis procureurs tous ensemble et cescun à par luy et pour le tout nous avons donné et donnons plain pooir et mandement espécial de nous, nos causes, querelles, droitures, biens et possessions, tant celles toukant et servans à le ditte église de Beaumont comme à le ditte ville, requerre, recachier, demander et deffendre de raison dire, proposser et alléghier pour et ou nom de le ditte ville, église, de continuer et ralongier journées une ou pluisseurs se mestiers est et par espécial de comprometre de celi question sur no dit redoubté signeur ou ses comis de pacefiment faire et accort de pooir, de compromis changier et remettre en estat, de véir jurer tiesmoings, de dire contre yaux et leur déposition, de produire tiesmoings, lettres, chartes, instrumens en manière de prœuve, de oïr toutes manières de jugemens et sentences tant difinitivez come interlocutoires, et ossi de otant faire et dire en toutes cosses et en toutes manières que nous-meismes feriens et faire poriens et devriens, se présens y estiens, soit pour pierdre ou pour waingnier, jusques en fin de cause. Et tout ce que par

Digitized by Google

nos devant dis procureurs ou l'un d'iaux seul et pour le tout sera fait, dit, procuret et exploitiet, quant as proeves dessus dittes, nous le prometons et avons enconvent pour nous et pour toute le ditte ville de Beaumont à tenir et avoir pour ferme et pour estable, sur le obligacion de tous nos biens, hoirs et successeurs, et des biens de leditte ville présens et advenir, et payer le jugiet, se mestier est. Par le tiesmoing de ces présentes lettres séelées dou princhipaul séel de le ditte ville de Beaumont, lesquelles furent faites et données en le ditte ville de Beaumont, l'an de grasce mil trois cens quatre-vins et trèze, le tierch jour dou mois de février.

Original sur parchemin, sceau enlevé. Trésorerie des chartes des comtes de Hainaut, aux Archives de l'État à Mons.

VII.

Statuts du métier des tisserands, dit la Confrérie de Saint-Servais.

13 mai 1467.

I. Nuls tisserand de drap ne polra yestre receu maistre du mestier que premiers il ne soit entré en la dite confrérie et que il n'ait payé son maistrice, sans payer point d'aultre entrée. Mais si d'aventure il volloit wider de la dite confrairie il faudroit qu'il renonchast à yestre maistre de maistier, car il ne pollent de ce jour en avant yestre maistres sans y estre confraires.

II. Quand un enffant voldra apprendre le mestier de tisser drap, il sera tenu de payer pour sa montrée et bienvenue xxx sols tournois dont la moitié debvra appartenir au dit Saint-Servais et l'autre moitié aux compagnons du mestier.

III. Si un tisserand voeult apprendre son enffant à tisser drap dessoubs lui, iceluy enffant ne doit point payer de bienvenue ne montrée; mais s'il le fait apprendre d'un autre tisserand que de luy, il doibt payer autant qu'un étranger comme dit est.

IV. Ont les dits tisserands deviset que chacun apprenti du dist mestier doibt et debvra payer pour sa chevalerie xxx sols tournois, moitié au dist Saint-Servais. et l'autre moitié aux compagnons du dist mestier.

V. Doibt et debvra chacun tisserand, quand voldra estre maistre et eslever et mettre sus son ost et mestier, la somme de xl sols tournois à Saint-Servais et l'autre moitié au corps dudict mestier et parmi tant qu'il ne polra perdre sa dite maistrise à deffaulte de non ouvrer ou à deffaulte de yestre sans hostille.

Digitized by Google

VI. Ont ordonné que quand un enffant est fait chevalier du mestier, celui qui dernier avant lui avoit été fait chevalier, doit payer II sols tournois pour appartenir aux compaignons du dist mestier.

VII. Pareillement qnand ung des dits tisserands se marie à sainte-église, tous les dits enffants qui ont été faits chevaliers paravant doibvent payer pour le ghiaige chacun 1 sol tournois pour une fois au cas que oncques n'en eussent rien payé.

VIII. Tous les dits tisserands ordonnent et voellent que si ung de leurs compagnons mettoit main au lever ou faire une justice quelconque que fuist. ou que il reprendit son baston de quoy autrui auroit levé la dite justice, que iceluy tisserand fourferoit son mestier enthièrement comme il feroit et faire polroit pour autre cas non déclaret mais de quoi on a uset autrefois et fait encore en semblable mestier,

IX. Ont-ils ordonné se par aulcunes voies des dits tisserands fourfait son mestier pour aulcun cas, qu'iceluy ne le puist ravoir sans le gré et accord de tous les compagnons du dict mestier.

X. Ont-ils pareillement ordonné que se aulcuns des dits tisserands mettoit la main à la caroigne d'une beste morte, que iceluy tisserand soit à l'amende de x sols tournois. pour appartenir aux dits tisserands.

XI. Nul tisserand de drap estrangier ne puist et ne polra ouvrer de son dit mestier audit Beaumont sans payer pour sa bienvenue v sols tournois; au cas qu'il auroit appris son mestier en franche ville. il faudroit qu'il payât autant que ung apprenty.

XII. Aussy s'il avenoit qu'il venist aulcune hostille de dehors pour ouvrer au dit Beaumont, il debvra pour sa bienvenue xx sols tournois.

XIII. Ont ordonné les dits confrères et tisserands que quand ung de leurs enfants ira de vie à trespas en dessoubs de sept ans d'eaige que tous les dits confrères et tisserands soient à le porter en terre à tout leur cotte et capron de l'année et sur l'amende de XII sols tournois, chacun defaillant, et parmi tant le père du dit enffant debvra payer pour le lincoeul de son dit enffant v sols tournois.

XIV. Ont-ils ordonnet que nuls des dits tisserands ne peut ne doibt tistre le samedi après nosne, ne aussy les nuits de N.-D. ni du dit saint Servais et sur l'amende de v sols tournois pour chacune fois.

XV. Pareillement nul des dits tisserands ne doit ne peult titer. bobiner, ni renouer, ni rien faire à cause du dit mestier, le jour de tous les apôtres, sur l'amende de v sols tournois.

XVI. Ont-ils recommandés que tous les dits confréres et tisserands toutes les fois que se marieront, doivent payer pour leurs nopces, toutefois qu'il eskiet, xx sols tournois pour appartenir aux compaignons du dit mestier et confraires du dit saint Servais, et parmi tant aux confrères et tisserands lui debveront faire l'honneur au dit jour de l'espousée à tout leur cotte et capron de l'année, sur l'amende de XII de-

Digitized by Google

niers chacun défaillant. Est entendu que nul des dits tisserands ne puist ouvrer de son dit mestier le jour des nopces, depuis le derrain colp de la messe paroichiale, sur v sols d'amende.

XVII. Ont-ils devisé que quand un des dits confrères se marie la première fois les autres confrères de saint Servais, debveront donner audit marié leur confrère un pot d'estaing pesant 4 livres à l'enseigne de Maubeuge sans malenghien, et parmi tant le dit marié debvera payer aus dits confrères x sols tournois, et un plat furny de telle viande que il polra avoir à sa volenté.

XVIII. Aussy toutefois pareilement que ung des dits confrères marie un sien enfant la première fois, les dits confrères lui debveront donner un ottel pot d'estaing ainsi que dist est et lui fais tottel honneur que dessus; et parmi tant iceluy enffant de confrère sera tenu de payer aux dits confreres x sols et un plat furny de viande.

Copie, aux Archives communales de la ville de Beaumont.

VII.

Statuts du serment des couleuvreniers de Saint-Laurent.

13 juillet 1514.

Nous Witasse d'Esne, escuyer, ad ce jour gouverneur de Beaumont, Jehan Destens, Collart Gillet, Collart et Jehan Sandrart, père et fil, scavoir faisons à tous que par-devant nous qui pour ce y fûmes espécialement appelés comme hommes de fief à la comté de Haynau et cour de Mons, comparurent personnèlement, Collart Mantheau, Noël de Roubechies, Gilles de Solre, Pierrart de Vergnies le fil, Jehan Gérard, Jacquemart Coppée, Jehan Chiesnet, Godefroid Gillet, Jehan du Culo, Jehan, Hustin, Hacquiers de Vergnies, Jehan le Carpentier, Martin Ramonet, Jehan Deslens le maisné, Bastien Lermite, Pierrart du Mouton, Roland Dufour, Pierrart Mantheau, Linart Poillevaicese et Jehan Barbet, tous culverniers et demorans en la ville de Beaumont, en nombre de vingt, et là-endroict, tous d'un bon et francq volloir sans contraincte et pour l'entretènement du jeu de la culverine, ilz avoient par bonne amour et accord l'un de l'autre, moyennant la grâce et consentement de leur très honoré et redoupté segneur monseigenr de Chierves, seigneur de Beaumont, etc., mis subz, pour l'entretenir à tousiours, une confrarie du très glorieux martir et ami à Dieu, Monsieur Sainct-Leurent, à devise que se par cy-après l'un des dits culveriniers confrères alloit de vie à trespas, celui qui volroit

Digitized by Google

entrer en icelle confrarie doit estre acostré d'une culverine, de cornet, de poures, de boulez, de plombz et de toutes autres choses servans ad icelle, d'espée, de sallades, de corchets, de brigandine et de habrigons, ainsy que les dits comparans culveriniers sont à présent; et sy payeroit pour sa bienvenue vintg solz, pour convertir au prouffit de la dite confrarie. Et qui yssir en volra, il sera tenu de payer soissante solz tournoix au prouffit de la dite confrarie, et se depuis rentrer y volloit ou cas que le nombre ne fuist plein il payeroit ottelle entrée qu'il avoit premier payé, moyennant qu'il ne euist discort neh aynne à nuls des dits confrères

Item, si l'un des dits confrères alloit de vie à trespas tous les dits confréres seront tenus puis que scemons en seront de aller à l'enterrement du corps du trespassé, aussy estre à son service. Et se aucun desfailleroit, ou cas qu'il ne euist léal soing, il seroit à douze deniers d'amende.

Item, au plus tost, que faire se polra après le trespas de l'un des dits culveriniers confrères advenu, chacun des dits confrères vivans sera tenu de mettre en la main du maistre et connestauble des dits culveriniers douze deniers tournois, pour faire dire messe pour l'anme du trespassé; et moyennant ce les hoirs et héritiers du défunct seront tenus de payer aus dits confrères la somme de vingt solz tournois, pour la moitiet despensser et boire par iceulx les dits confréres le jour de l'obsèque du dit défunct et l'autre appertenir à la dite confrarie.

Item, ont-il, ordonné et devisé que de tous les enffans des dits confrères de léal mariaige qui yront de vie à trespas au dessoubz sept ans, le père ou la mère de l'enffant sera tenu de payer aus dits confrères pour le lincheul cinq solz, et parmy tant les dits confrères seront tenus, puisque signifiéz en seront, de aller à l'enterrement le dit enfant, aussi à la messe. Et se aucun defailloit, il seroit à l'amende de douze deniers.

Item, ont ordonné les dits culveriniers que le dit maistre et connestauble seront tenu à leur ordonnance de pourveoir place et lieu honneste audit Beaumont, pour les dits confrères eulx asambler pour aller à vespres la nuict dudict sainct Leurent, pareillement le jour à la messe, ayant chacun son palto et livrée pour l'année, et samblablement en devera estre fait le nuyt et le jour de la pourcession de la dite ville de Beaumont et à l'octave que on dist le pety sacre, ayant lors chacun des dits culveriniers et confrères sa livrée et estant acostré de sa culverine, de cornet, de cordes, de boulez, de plombs, d'espée et d'armures, comme il est dit cy-dessus. Et à la dite pourcession aller par ordine, ensuivant leur fietre et imaige.

Item, au jour du dit Sainct-Leurent, tous les dits confrères avecq leurs femmes comme confréres, se debveront trouver ensemble au dis-

Digitized by Google

ner et soupper, pour récréer et faire bonne chière. Mais si aulcun estoit en la ville et fuist malade ou euist quelque ensoigne légitisme, on seroit tenu lui envoyer ung plat de viande pour lui et sa femme et demy-lot de vin, et parmy tant il doit partir à la despensse du disner et souper.

Item, ont ordonné et devisé les dits confrères à faire dire et célébrer à l'honneur dudit Sainct-Leurent une messe la sepmaine, tant et sy longhement que la dite confrarie sera, pour pryer pour le salut des âmes desdis confrères et de tous leurs bienfaiteurs.

Item, ont ordonné les dits culveriniers et confrères, de quinze jours à aultres, eulx trouver tous ensemble à leurs bersaulx, à tous leur culverine, cornet, poudre et pluiseurs aultres choses pour eux esbattre, et sour l'amende de syx deniers.

Item, de tous jeux tant de culverine comme jeu de paulme et esbattement dont les dits confrères se polroient fort adommaiger l'un l'autre, il en doibt estre au dict et ordonnance du dit maistre et connestauble et des dits aultres confrères, et pareillement de tous desbats et noyses qui se polroit mouvoir entre eux, sauf les drois du seigneur. Et le refusant sera à dyx solz d'amende, pour le moitiet appartenir à la dite confrarie et l'autre moitiet au seingneur qui contraindroit le deffaillant et rebelle à faire obeyssance de la paix, appointement faire, accorder et entretenir.

Item, pour laquelle dite confrérie administrer et les poins et articles cy-dessus entretenir et lever les drois et amendes et en rendre bon compte pour l'année présente qui se commenchera au jour sainct Leurent, en ce présent an mil cinq cens-quatorze, et finant à ottel jour enssuivant l'an mil cincq cens et quinze, les dits confrères en avoient éleu comme maistre et connestauble, le dessus nommé Colart Mantheau, pour au boult de l'an raporter sa maistrise aux mains des aultres confrères et en refaire ung aultre, si bon leur samble. Et nulz ne polra refuser à estre maistre se requis en est de la plus grande partie des dits confrères, sur l'amende de cincq solz au prouffit de la dite confrarie. Et sy ont ordonné les dits confrères que leur maistre, quiconque le soit, sera tenu de adjourner ou faire adjourner par leur varlet tous les dits confrères quinze jours devant le dit sainct Leurent pour eulx trouver ensemble affin de adviser et conclure là où et en quel lieu ilz vouldront faire leur fieste, et ordonner au dit maître ce qu'il sera de faire, et sour douze deniers d'amende. Touttes lesquelles devises et ordonnances dessus dites et chacune d'elles, lesdits compaignons culveriniers et confrères et chacun d'eulx promisent et eurent enconvent léalement tenir, faire gardor et acomplir de point en point sans aller contre en manière aulcune. Et veulrent, gréérent et

Digitized by Google

accordèrent que s'il advenoit, quand que fuist, que l'un d'eulx fuist en deffaulte des ordonnances dessus dites acomplir, fuist en amendes et fourfaitures payer, ou en aultre manière, que le maistre et connestauble de cette dite confrérie quiconque le soit ou le porteur de ces présentes lettres peuist donner le quind denier de don à justice telle qu'il lui plaira sour le déffaillant et sour ses biens de toutte la deffaulte qui en lui seroit des ordonnances et devises susdites ou les aulcunes d'elles entretenir, pour lui le dit deffaillant et scsdis biens, hoirs et remanants constraindre et faire constraindre à la dite deffaulte acomplir avecq tous coulp, fraix, despens ou dommaiges que s'en feroient à ceste cause à rendre et restituer et sans les biens de la dite confrarie de riens admenrir. Et quant à tout ce que dit est dessus tenir, faire et accomplir bien et enthièrement de point en point les avant dits compaignons cuveriniers et confrères de Sainct-Leurent en obligèrent eulx-meismes et chacun d'eulx leurs hoirs et remanans, tous leurs biens et les biens de leurs dits hoirs et remanants, meubles et immeubles, présens et ad venir partout, faisant sermens en la main de l'un de nous les dits hommes de fief, que les devises et ordon nances cy-dessus estoient par eulx faites en titre et bonne foid, sans l'un l'autre ne aultres personnes quelconque volloir frauder. En tesmoing desquelles choses susdites, nous lesdis hommes de fief en avons donné ces lettrss scellées de nos sceaulx.

Ce fut fait en la ville de Beaumont, le douzième jour du mois de juillet, en l'an mil cinq cens et quatorze. (Signé) SANDRART.

Je Guilleme de Croy, seigneur de Chierve et de Beaumont etc, salut. Comme il soit ainsy que les confrères et culveriniers de serment de ceste nostre ville de Beaumont soient venus vers nous remonstrer que ils avoient mis subz une confrarie du glorieux martir et ami à Dieu, Monsieur saint-Leurent, à l'intention d'icelle entretenir à tousiours à leur léal povoir, et que d'eulx-meismes ne povoient faire sans nostre gré et consentement, de coy ilz nous ont tres humblement supplié et requis, sçavoir fesons que nous, ces choses considérées, congnoissant leur requeste estre juste et raisonnable et que c'estoit pour l'honneur et révérence de nostre mère saincte église et par espécial pour la décoration du dit sainct Leurent et le salut de leurs âmes et aussy pour l'entretènement du jeu de la culverine et mesmement pour le bien, deffensse, garde, conservation et service de nostre dite ville de Beaumont, advons aux dits confrères et culveriniers consenty et accordé et par le teneur de ces présentes consentons et accordons la dite confrarie et de en user sour les devises et condicions contenues ès lettres de ladite confrarie.

Digitized by Google

Par le tesmoing de ces lettres seignées de nostre seing manuel. Donné en nostre dite ville de Beaumont, le vingtysme jour du mois d'apvril, l'an mil cincq cens-quinze.

(Signé) GUILLÈME DE CROY.

Original en parchemin, sceau enlevé. Archives du serment de Saint-Laurent à Beaumont.

IX

Lettres de l'archiduc Charles, par lesquelles il érige en comté la terre, seigneurie et baronnie de Beaumont, en y annexant les villages de Leval, Thirimont, Bersillies-l'Abbaye, les bois de Martinpret et Le Goulot qu'il détache de ses domaines, en faveur de son cousin Guillaume de Croy, et de ses successeurs, lesquels pourront prendre le titre de comte.

31 janvier 1519 (1518 v. s.), à Sarragosse.

Charles, par la grâce de Dieu, roy de Castille, de Léon, de Grenade, d'Arragon, de Navarre, des deux Secilles, de Jérusalem, de Valence, de Maiorque, de Minorque, de Sardenne, de Corsice, archiduc d'Austrice, duc de Bourgoigne, de Lothier, de Brabant, de Stiers, de Carinte, de Carniole, de Lembourg, de Lucembourg, et de Gheldres, comte de Flandres, de Habsbourg, de Thirol, d'Artois, de Bourgoigne, palatin de Haynnau, Lantgrave d'Elsatte, prince de Zwave, marquis de Burgauw et du Saint Empire, de Hollande, de Zélande, de Farrette, de Kiburg, de Namur, et de Zuytphen, conte seigneur de Frize, des Marches d'Esclavonie, de Portenauw, de Salins et de Malines. A tous présens et advenir, salut. Il est décent et convenable aux princes souverains desquels procèdent et dépendent tous degrez de dignité de promovoir et eslever en honneur et prérogative ceulx qu'ilz cognoissent par longue continuation de service vertueux et chevalereux faiz, avoir mérité et estre dignes de louange, honneur et exaltation, affin de tant plus les confermer en leurs actes et œuvres vertueux et rendre plus dignes à tirer et mouvoir aultres à les ensuyr, ymiter et faire le semblable, qui n'est pas seulement l'augmentation, ampliation et conservation de la chose publique en pluralité de personnes par vertu et dignité méritée et acquise, mais aussi le décorement, parement et sublimacion des princes en honneur, force et

Digitized by Google

bonne renomée. Comme doncques, nous ayons de nostre enfance veu et considéré, et présentement savons et cognoissons par expérience, les foy, loyaulté, fidélité, sens, vertuz, et grande expérience, qui ont esté et sont en la personne de nostre tres chier et amés cousin messire Guillaume de Croy, marquis d'Arschot, seigneur de Chievres, de Beaumont, nostre grand et premier chambellan, ensemble les grands, notables et louables services que ses progéniteurs et luy ont fait aux nostres et esquelz il n'a cessé, ne cesse de continuer tant du vivant du feu roy monseigneur et père, que Dieu absolve, comme depuis durant nostre minorité, considérant singulièrement et davantaige le grand soing, payne, labeur, travaille, cure et diligence qu'il a prins et porte nuyt et jour sans pretermission, pour eslever, garder et conserver nostre personne, ensemble nostre estat, en bonne seurté, santé, dexterité et prosperité, avec aussi pour dresser, diriger et conduire nos affaires ensembles nos royaulmes, pays, terres et seignouries et toutte la chose publique d'iceulx en paix, tranquillité et repoz, tellement que par son sens, prudence louable et vertueuse conduicte, nous sommes Dieu mercy sans péril, dangier ou contradiction quelconque parvenus à la pacifique possession et joyssance de nos royaulmes, pays, terres, et seignouries, et de toute nostre succession paternelle et maternelle de par-deçà dont nous sentons et cognoissons grandement tenuz et obligez à luy. Et combien que, pour aulcunement lez guerdonner, renumerer et récompenser, nous ayons naguéres par aultres nos lettres patentes et pour les causes dessusdittes et aultres contenues en icelles, érigé et eslevé ses dittes terres et seignouries d'Aerschot, Bierbeke, Rotselaer et Hevre en dignité de marquisat et d'iceluy marquisat, fait et créé nostre dit cousin pour luy, ses hoirs et successeurs perpétuellement et à tousiours marquis d'Arschot. Et que luy ayons davantaige quicté et remis à perpétuité la condicion de rachat de noz ville, terre, et seignourie de Beaumont, tenue et mouvant de nous à cause de nostre comté de Haynnau et souveraine cour de Mons. Le tout soubz les condicions et modiffications spécifiées et déclarées ès lettres sur ce faictes. Toutes fois en réduisant de plus en plus à mémoire et souvenance la grandeur, multitude et pluralité de ses services et que tous les honneurs, guerdons et aultres bienfais qu'il a euz et receuz et pourroit encore avoir et recepvoir de nous ne sont souffisans, condignes, ne correspondans à iceulx services, veuillant et désirant luy faire grâce et libéralité, et encores plus largement, habondament et haultement honnourer et eslever luy et sa postérité, en pluralité de degrez, tiltres et dignitez. Nous, pour ces causes et aultres à ce nous mouvans, et eu sur ce l'advis premiérement de nostre amé et féal conseiller et re-

Digitized by Google

ceur général de Haynnau Jehan de la Croix, en après de noz grand bailli de Haynnau et gens de nostre conseil à Mons, successivement des président et gens de noz comptes à Lille, et conséquament de nostre très chière Dame et Tante, Dame Marguerite, archiducesse d'Austriche, ducesse et contesse de Bourgoingne, douagière de Savoye et des gens du privé conseil et de finances, par nous ordonnez aux affaires de nos pays d'embas, avons en la présence des princes de nostre sang, chevaliers de nostre ordre, chancelier et gens de nostre grand conseil et de plusieurs prélats, nobles, barons, chevaliers, escuiers, gentilshommes et aultres, bons, grands et notables personnaiges pour ce convocquez et assemblez devers nous, lesdittes ville, terre, seignourie et baronnie de Beaumont avec les villaiges de Fumain et Revin leur appartenances et dépendances tenues et mouvans, meument de nous, à cause de nostre comté de Haynnau et souveraine court de Mons, ensemble les ville', chastel, terre et seignourie de Rance et la chastellenie dudit Beaumont enclavées et tenues en fief du chastel du dit Beaumont, leurs appartenances et appendances, ainsi qu'elles se comprendent et extendent en toute justice, haulte, moyenne et basse, mère et mixte impère, prez, bois, pastures, terres labourables, cens, rentes, chasse, garennes, fours, molins, rivières, viviers, estaingz et aultres drois quelconques y appertenant de nostre certaine science, propre mouvement, auctorité et plaine puissance, uny, annexé et incorporé, unissons, annexons et incorporons, de grasce espécial, par ces présentes, tout ensemble, et il soit que, pour les raisons et considérations dessus dictes, désirans nous acquiter et recongnoistre envers nostre dit cousin le marquis d'Arschot sesdits grand, très louables et très vertueux services, et pour iceulx luy rendre quelque guerdon et rémumération condigne, luy ayons, de nostre plainière puissance et par l'advis et délibéracion desdis nostre sang chevallers de nostre ordre, chancellier et gens de nostre dit grand conseil estant lez nous, libéralement donné et transporté, donnons et transportons par ces dittes présentes la propriété de nos villaiges, terres et seignouries de Le Val, Therimont et Barcilies-l'Abbaye avec les bois de Martimpret et le Goulot, demaine de nostre dit comté de Haynnau. Lesquelz don et transport, toutes voyes nostre dit cousin, de sa innée vertu et honesteté n'a volu ny enduré accepter, mais nous remerciant humblement de nostre dite grâce et libéralité, considérant que pluisieurs partyes de nostre dit demaine de Haynnau sont chargées et engaigées à bien bas prix nous a supplié qu'il nous plaise lui céder et transporter les parties dessusdites par forme de vendition moyennant la somme de vingt-quatre mil livres tournois monnaie de nostre conté de Haynnau qu'il nous

Digitized by Google

offre en baillier, et de laquelle somme pourrons avoir et recouvrer par trop plus grand revenu que celluy desdis trois villaiges, Nous a icelluy nostre cousin le marquis d'Arschot en enssuivant sa dite offre et le veuillant en ce complaire come tenu et obligé y sommes, avons, pour nous, nos hoirs et sucesseurs, vendu, cédé et transporté, vendons, cédons et transportons par ces dittes présentes, la ditte propriété de nos villaiges, terres et seignouries de Le Val, Thirimont et Berseillies-l'Abbaye avec les bois de Martimpret et le Goulot, à nous appartenant et estant des membres de nostre demaine ès mectes de nostre recepte de Bavay et Maulbeuge, tout ainsy qu'elles s'extendent et se comprendent en tous drois, seignourie et justice, haulte, moyenne et basse, prez, bois, pastures, terres labourables, cens, rentes, chasse, garennes, fours, molins, rivières, viviers, estaingz, pescherie, volerie et aultres droiz quelconque y appartenans. Et d'iceulx villaiges, terres, seigneuries, bois et aultres droiz dessus dis nous somes dessaisis et devestuz, dessaisons et devestons et en avons saisiz et advesty, saisissons et advestissons icellui nostre dit cousin, pour luy, ses dis hoirs et successeurs perpétuellement et à tousiours et les avons ostez, séparez et desmembrez, ostons, séparons et désmembrons de nostre dit demaine et recepte de Bauvay et Maulbeuge par la teneur de ces dittes présentes, pour et moyennant le dit prix et some de vingt-quatre mil livres tournois, monnoie dicte, que nostre dit cousin, en ensuyant sa dite offre sera tenu nous en payer pour une fois, et la furnir et délivrer réaulement et de fait en deniers comptans en dedens la feste de saint Jean-Baptiste, prochain venant, ès mains de nostre dit receveur général de Haynnau, Jehan de la Croix, pour l'employer en l'acquit, réachat et recouvrement d'aulcunes parties de nostre dit demaine chargées et engaigées come dit est, ou en nouvel achapt d'autres terres et seignouries de semblable nature en nostre dit pays et comté de Haynnau, par l'advis des gens de nos finances et des comptes, au plus grand prouffit de nous, augmentacion et réintégracion de nostre dit demaine que faire se pourra. De laquelle some de XXIIII mil livres dudit prix nostre dit receveur général deHaynnau baillera à nostre dit cousin sa lettre de recepte et de l'emploi d'icelle sera tenu respondre et rendre compte avec les aultres deniers de sa recepte. Et les dis villaiges, terres et seignouries de Le Val, Therimont et Bercilliesl'Abbeye, bois de Martimpret et le Goulot leur dites appertenances et dépendances, avons aussi unies, annexées et incorporées, unissons, annexons et incorporons par cestes au groz de la dite seigneurie de Beaumont. Et de toutes les dittes parties ensemble ainsi unies, annexées et incorporés que dit est, avons fait et faisons ung

Digitized by Google

seul membre, plain-fief et hommaige d'une mesure, nature, qualité et dénombrement, qui sera tenu et mouvant de nous et de no successeurs contes et contesses de Haynnau à cause d'icelle comté et de nostre dite souveraine court de Mons. Et pour encores plus honnourer, et décorer nostre dit cousin messire Guillaume de Croy, et sa postérité en honneur, degré et dignité, avons, de nostre plus ample grâce, auctorité et puissance absolue, par l'advis et en la présence des dessus dis iceluy fief, terre, seigneurie, baronnie de Beaumont, ainsy unie, annexée, incorporée et redigée en ung membre érigé et eslevé, érigons et eslevons par ces dittes présentes en dignité de conté, soubz le nom et tiltre de conté de Beaumont et d'icelle conté, avons fait, créé et intitulé, faisons, créons et intitulons nostre dit cousin messire Guillaume de Croy, pour luy, ses hoirs et successeurs à perpétuité, conte de Beaumont, leur octroyant et accordant en oultre qu'ils se prissent doresnavant nomer, intituler et tenir lieu de conte, et pour amplier, croistre ou augmenter l'estat dudit conte, affin aussi que iceluy nostre cousin sesdis hoirs et successeurs puissent tant mieulx et plus honnourablement maintenir et entretenir icelluy estat, avons à iceluy nostre cousin, pour luy, ses dis hoirs, et souccesseurs, contes dudit Beaumont, aussy octroyé, consenty et accordé, octroyons, consentons et accordons par ces mesmes présentes que toutes et quantes fois que bon leur semblera ils puissent et pourront acheter et acquérir des vassaulx et subjectz de la dite comté de Beaumont, ou de leurs voisins, de leur bon gré et consentement, en fiefz arrières-fiefz francalloëtz, terres cothières et aultres biens, jusques à la valleur de cinq cent livres du pris de quarante gros de nostre monnoye de Flandres la livre de rente et revenu par an, lesquelles parties de biens ainsi acquis seront de la même nature et condicion come les aultres parties annexées audit conté. Et dès maintenant pour lors, et dès lors pour maintenant, les avons aussi unies, annexées, incorporées et appliquées, unissons, annexons, incorporons et appliquons au groz et membre d'iceluy conté, pourveu que à mesure que les dittes parties de biens seront acquises, nostre dit cousin, sesdis hoirs et successeurs en bailleront la vraye et juste déclaration en nostre dite court de Mons, et en feront les devoirs telz qu'il appartient selon la coustume d'icelle court, pour par nostre dit cousin, sesdis hoirs et successeurs et toute sa postérité, masles et femelles, tenir d'oresnavant la dite comté de Beaumont avec les dites appartenances et appendances et aultres parties y annexées dès maintenant et celles qui y seront cy-après acquises et annexées jusques à laditte some de cinq cens livres, de XL gros par an come dit est perpétuellement et à

Digitized by Google

tousiours de nous, nos hoirs et successeurs contes et contesses de Haynnau, en ung seul et plein fief et homaige d'une mesme nature, qualité et dénombrement, les tenir et en joyr, user et possesser en tous droiz, honneurs, dignité, auctorité, prérogative et préeminence, tout ainsi et par la manière que les contes ont accoustumé tenir, joyr et user de semblable conte et dignité. Et en oultre pour plus décorer la ditte conté de Beaumont en honneur et prérogative, avons à nostre dit cousin le marquis d'Arschot, ses dits hoirs et successeurs masles et femelles, *octroyé et accordé, octroyons et accordons de nostre grâce, qu'ilz ou leur principal officier de la dite conté en leur absence soient d'oresnavant les premiers appellez à toutes journées. comventions et assemblées, qui se feront et tiendront en nostre dit pays de Haynnault, pour le fait de nos aydes ou aultres affaires concernans la chose publique de nous ou d'icelle pays*, sauf et réservé à nous, nos dis hoirs et successeurs contes et contesses de Haynnau à perpétuité les foy, hommaiges, fidélité, ressort, souveraineté, aydes et subvencions et aultres droitz et exploix de supériorité telz et semblables que nos prédécesseurs contes de Haynnau et noz officiers ont par cidevant eu et prins. et que y avions et prenions, avant ceste présente érection, vendicion, octroy et concession, lesquelz droiz et exploix nous avons retenu et retenons à nous pour par nous et noz successeurs, ou nostre grand bailly et officiers de Haynnau en joyr et user, tout ainsy et par la manière que nos dis prédicesseurs et nous en avons joy et usé jusques à présent. Sy donnons en mandement à nos dis chancelier, chief et gens nostre dit privé conseil et de noz finances, président et gens de nostre grand conseil, grand bailly de Haynnau, et gens de nostre dit conseil à Mons, président et gens de nos dis comptes à Lille, receveur général de Haynnau, présent et advenir, aux prélatz, nobles et aultres représentans les estaz et pays de nostre dit conté de Haynnault, et à tous nos aultres justiciers, officiers, serviteurs et subjectz, cui ce puet et pourra toucher et regarder et à chacun d'eulz en droit soy et si come à luy appartiendra, qu'ilz tiennent, reputent, noment et intitulent d'oresnavant nostre dit cousin messire Guillaume de Croy, ensemble ses hoirs et successeurs, masles et femelles, contes de Beaumont et come tel luy facent et portent honneur et réverence ainsy que à l'estat et dignité de conte appartient. Mandons, en oultre, ausdis chief et trésorier général de nos finances, président et gens de nosdis comptes à Lille, qu'ilz procèdent bien et deuement, assavoir : lesdis de nos finances à la vérifficàtion et ceulz de nos comptes à l'interinement de ces dittes présentes selon leur forme et teneur. Et ce fait ilz lesdis chief et gens de nostre privé conseil, président et gens de nostre dit grand conseil,

Digitized by Google

grand bailly de Haynnau, homes et gens de nostre dite court souveraine de Mons, receveur général de Haynnau et tous nos aultres justiciers, officiers, serviteurs et subjectz, cui se peult et pourra toucher et regarder et chacun d'eulz en droit soy et si come à luy appartiendra, facent, seuffrent et laissent nostre dit cousin, messire Guillaume de Croy, ensemble ses dis hoirs et successeurs de noz présente grâce, cession, vendicion et transport, unyon, incorporation, création, érection, octroy, accord et concession, et de tout le contenu en ces dittes présentes soubz les condicions et réservations dessusdittes, plainement, paisiblement et perpétuellement joyr et user, sans leur faire mectre ou donner, ne souffrir estre faict, mis ou donné aulcun destourbier ou empeschement, au contraire, ores ne au temps advenir, en manière quelconque. Car ainsi nous plaist-il estre fait, nonosbtant les constitutions, ordonnances et deffences faictes sur le fait et restriction de l'aliénation, augmentacion et intégracion de nostre demaine, par lesquelles soit dit que ne pourrions vendre, aliéner, ny engaiger aulcunes parties d'icelles, les sermens, obligations et promesses faictes par noz chancellier, audiencier, gens de finances et des comptes et aultres nos officiers, pour l'observacion et entretènement d'icelle. Lesquelles constitucions, restrinctions et ordonnances pour les regards et raisons que dessus, ne voulons avoir lieu ne sortir, quant à ce présent acte, aucun effect, ains en tant que mestier seroit y avons dérogué et dérogons par ces dittes présentes, relevant, dispensant et déchargeant par icelle nos dis chancelier, audencier, gens des finances, des comptes et aultres nos officiers cui se regarde et chacun d'eulz en son endroit, des sermens, obligacions et promesses dessusdittes : icelles ordonnances néantmoins demourant en tous aultres cas en leur forse, valeur et vertu, nonobstant aussi quelconques aultres ordonnances, restrinctions, mandements, ou deffences faictes ou à faire au contraire. Et affin que ce soit chose ferme et estable à tousiours, nous avons signé ces présentes de nostre nom et à icelles fait mettre nostre séel dont usons en nostre royaulme de Castille, saulf en aultres choses nostre droit et l'aultruy en toutes. Donné en nostre cité de Sarragosse, ou mois de janvier, l'an de grasce mil cincq cens et dix-neuf, stil d'Espaigne, et de nostre règne le quatriesme. Soubsigné, CHARLES. Sur le ply estoit escript : par le roy, monseigneur le cardinal de Tortose, les archevesques de Palerme et d'Aristan, l'évesque de Badajoz, le seigneur de Senzeille, grand et premier escuier d'escuirie, le baron de Montenay, vous et pluisieurs autres présens, signé : *Haneton*. Sur le doz estoit escript : les chiefz et trésorier général comis sur le fait des demaine et finances du roy de Castille, de Léon, d'Aragon, archiducq d'Austriche, duc de Bourgoigne, etc., consentent en tant que

Digitized by Google

en eulx est, que le contenu ou blanc de cestes soit furny et accomply, tout ainsi selon, par la forme et manière que le roy le veult et mande estre fait par icelles. Escript soubz les seingz manuels desdis chiefz et trésorier général, le dernier jour de janvier XV^c^ dix-huyt. Soubsigné. A. de Lalaing, Ruffault. Et estoit scellée d'un grand séel y pendant de cyre verde aux cordons et leaz de soye rouge et verde

Ceste copie at esté collationnée à son originalle en parchemin et trouvée concorder des motz à aultres, par nous homes de fiefs à la comté de Haynnault et court de Mons, soubsignez, le VIII^e^ de novembre mil six cent-treize.

Tesmoins : J. PAYMANS, J. BUREAU.

Copie certifiée en 1613 sur papier, aux Archives de l'État à Mons. (Comté de Beaumont.)

X.

Sauvegarde accordée aux habitants du village de Court, par Charles, duc de Croy et d'Aerschot, comte de Beaumont, avec l'autorisation de planter ses blasons et armoiries aux entrées de ce village.

15 mars 1607

Charles, syre et duc de Croy, et d'Arschot, par la grâce de Dieu, prince du Saint-Empire, de Chimay et de Portean, marquis de Moncornet, comte de Beaumont et de Senneghem, baron de Bierbeke, Rotzelaer, Hévrelé, Boners, Quiévraing, Estroeung, Sainctzelles et de Wallers, etc., chevalier de l'ordre de la Toison d'or, conseiller d'estat de leurs altesses sérénissimes et leur lieutenant gouverneur capitaine général et grand-bailly du pays et comté de Haynnau et ville de Vallenchiennes. A tous chefz et gens de no conseil maistres de camp, capitaines, lieutenans-quartiers-maistres, fouriers et conducteurs des gens de guerre tant de cavaillerie qu'infanterie des armées du roy catholicque et de leurs dites Altezes sérénissimes à qui ces présentes seront monstrées, salut. Sçavoir faisons que, désirant bien et favorablement traicter les mainans et habitans du villaige de Court scitués en nostre gouvernement de Haynnau, et fief seigneurial se relevant de nostre comté de Beaumont, et les conserver en tout ce qui nous sera possible de toutes pertes et oppressions, nous vous ordonnons très expressément qu'audit lieu, apendance et dépendance, vous n'ayez

Digitized by Google

à loger, prendre, enlever, ou fourager, ny permectre que par aultre soit prins, logé, enlevé ou fouragé aulcuns biens, meubles, denrées et choses aultres quelconques, bestiaulx et grains à eulx apartenans, d'aultant que nous aurions iceulx, ensambles leurs femes, enffans, et seront prins et mis, prenons et mettons en nostre protection et spécialle sauvegarde, à paine d'encourir nostre disgrâce et indignation. Sy requérons et prions tous autres seigneurs et officiaulx n'est tans de nostre charge, quy ceste regardera, de pour nostre respect et considération, s'adressant leurs chemins par le dit Court, les vouloir exempter, passer oultre et permectre que les dits mainsnans puissent jouyr librement et paisiblement de ceste nostre présente grâce. Et ils nous feront plaisir agréable par lequel nous n'en serons mescognoissans en leur endroict, occasion semblable se présentant; et voullons que nostre quartier-maître général de Haynnau, Hugues Moreau, ayt vision de ceste pour aux occasions quy iront s'offrir en mémoire. Et affin que personne n'en prenne cause d'ignorance, nous leurs avons permis de planter nos blasons et armoiries aux advenues dudit lieu. En tesmoin de quoy, nous avons signé ceste de nostre nom et faict joindre nostre cachet. Donné en nostre ville de Beaumont, le quinzième jour du mois de mars, mil six cent-sept.

(*Signé :*) CHARLES, prince DE CROY et D'ARSCHOT.

Original sur parchemin.

XI.

Inventoire des meubles trouvez à la tour Sainte-Barbe, à Beaumont, et envoyez à Bruxelles; faict par Jean Josselet, sergent de la noble et souveraine court à Mons, en la présence de Monsieur Cornet, l'un des exécuteurs du testament de feu monseigneur le duc de Croy et d'Arschot, etc., avecq les féodalz soubsignez cy que s'enssuit ; encommenchiet le XXVII^e^ *de juillet jusques le* XXIX^e^ *dudit mois inclusivement, l'an 1613.*

Primes, une selle de cheval, de velour noir, en broddurie d'or et d'argent, avecq une casacque aussy de velour en mesme brodderie, aussy l'équipaige d'ung cheval, sicomme potras, tessières, crupieres, trousse, aquenée avec ung cabasson et des lunettes, le tout broddé comme la selle et casacque susdit, avec encore une paire d'estriers et sa couverte de cuir noir.

Digitized by Google

Item, une aultre selle de cheval de velour noir passementée de passement d'argent, avec sa couverte de cuir noir.

Item, une aultre selle de velour noir passementée de passement d'or avecq sa couverte de cuir noir.

Item, six selles de cuir de chevaux d'armes avecqz leurs couvertes de noir cuir.

Item, trois équipaiges des chevaux bardez de velour noir semez de cloux dorez avec kruppière, potras, tessière, raines et estrivières.

Item, plusieurs pièces d'équipaiges de chevaux, tant testières, cruppières, raines, estrivières qu'aultres de velour noir.

Item, ung équipaige de cheval si come cruppière, potras, testière, raines et estrivières de velour rouge, fort vielle.

Item, une casaque de velour noir broddée de satin rouge par croisade et sphères et flammes de filletz d'or.

Item, noefz pièces de l'équipaige d'un cheval, du tout semblable de la ditte casaque.

Item, une testière, pottras, raine, cruppière avec ses pièces pendantes de velour noir semez de raye de cuir doré.

Item, une troissequeue de velour noir.

Item, ung anneau à courre la baghe bordé de galons d'or.

Item, une harnissure de cheval avec touttes ses partyes et pièces de velour jaune, broddé par ciffres et sphères et plumes de satin rouge ayant sept pièces.

Item, deux paires d'esperons dorez.

Item, deux licoulx de cheval de velour noir et gris avec leurs franges d'or et soye et leurs cordons de soye, grosse houppe d'or et de soye.

Item, deux gorgerins, l'un de damousin rouge et l'aultre de fustenne.

Item, une cornette de damas rouge.

Item, deux cordons de trompette avecq leur houppe d'or et de soye.

Item, ung mour et deux estrins argentez.

Item, quatre pièces d'équipaige, d'un cheval, de taffatas blancq, painct et illuminé.

Item, une large tassette d'arme de toile d'argent, brodée par croisade de toille d'or rouge.

Item, un équipaige de cheval de buffle contenant cinq pièces, l'une plus grande que l'aultre.

Item, une vielle casacque d'arme de velour rouge.

Item, ung mour de cheval et une paire d'estriers argentée.

Item, deux pail mail.

Item, ung loing pendant d'espée en brodderie servant à mettre à escarpe.

Digitized by Google

Item, un baston de fer, couvert de cuir noir, avecq ung marteau au deboult et un picquo au dedans.

Item, trois arcqz à la main avec trois vielz custodes à flèches, estans dedans icelles aulcunes flèches.

Item, trois longues harquebuses avec leur bois osseletz.

Item, six harquebuzes semblables, mais plus petittes.

Item, deux longues pistoletz semblables.

Item, six aultres pistoletz de mesmes.

Item, deux pistoletz de fer de moyenne grandeur.

Item, ung aultre pistolet à la reite.

Item, une couple de petitz pistoletz.

Item, ung aultre petit pistolet de fer.

Item, deux harquebuses à crombois.

Item, une double custode d'escoupette de cuir noir.

Item, une aultre custode avecq le desseulre de velour rouge.

Item, deux flasquillons de fer doré à l'anticque, avec une clef d'escoupette.

Item, deux fers à courre la bague.

Item, treize arbalestres d'Espaigne, tant grandes que petites, dont les cinq sont osselées.

Item, sept pièces d'équipaiges á bander, l'ung avecq mance et moulette plus grand que les aultres.

Item, dix-noefz brassars à jouer au balon.

Item, deux armures d'homme à pied entièrement gravées et dorées, complétées de leurs corceletz devant et derrière, cuisart, gorgerin, brassart, morillon et gateletz.

Item, plusieurs pièces et équipaiges de mulet, de velour noir.

Item, deux aultres armures noires, l'une à cheval, complète du devant et derrière, à la preuve du mousquet, gorgerin, casquet et brassart, et l'aultre à pied, aussy à la preuve du mousquet, complète du devant et derrière, brassart, cuissart et casquet avec son gorgerin et greves.

Item, deux flasquillons de velour noir à l'antique.

Item, ung aultre petit flasquillon de velour incarnat.

Item, ung guidon tainé, ayant au-dessus de deux costez les effigies de Nostre-Dame, ayant Nostre-Seigneur en son giron mort avoecq sphères, croisades illuminez.

Item, un cabasson de velour noir avec son cordon et houppe de soye noire.

Item, une testière, cruppière et potras de velour noir, avecq des effigies de personnaiges de cuivre doré.

A la place devant la gaillerie d'en hault, à la Salamandre :

Ung grand livre contenant : la description des villes, prévostez et

Digitized by Google

chastellenyes de Mons, Valenciennes et Ath, avecq les villaiges en dépendans.

Item, ung aultre grand livre contenant les pourtraictz de touttes les abbayes tant d'homes que de femes, prévostez, priories, chanoinissies, villes, maisons de nobles, villaiges, hameaux dépendans de la comté de Namur.

Item, ung aultre livre painct et illuminé, contenant la description des pays, villes, terres et seigneuries, villaiges aussy de Lisle, Douay et Orchies, Va Ra Croy.

Un aultre livre contenant les pourtraitz des villes, chasteaux, maisons, villaiges, hameaux et cloistres dépendans de la duché d'Arschot, des baronnies de Bierbeke, Rotzelaer, Heverlé, Commines, Halewin, Imbercourt, Houdain, Coullemon, Aigemont et Orchimont.

Un aultre contenant les pourtraictz des éveschez, abbayes d'homes et femes, chanoinissies, prévostez, priories, principaultez, marquisatz, comtez, viscomtez, baronnies, pairies, villes du pays et comté d'Arthois.

Item, un aultre prainct et illuminé, contenant la description des prévostez de Maubeuge, Bavai et Binche.

Item, un aultre livre contenant les pourtraictz des villaiges, hameaux dépendants du district de la ville et gouvernance d'Arras, situé au pays et comté d'Arthois.

Item, un aultre contenant la description et plantz du pays, ville, terres, seigneuries et villages de Tournay, Tournésis, Saint-Amand et Mortaigne.

Item, un aultre contenant la description des prévostez et chastèlenies du Quesnoy, Landrechies et Bouchain.

Item, ung aultre livre contenant le gouvernement de l'armée conduite par son Excellence en Arthois, contre le maréchal de Biron. 1596.

Item, un aultre contenant la description des prévostez, bailliaiges et terres de Braine-le-Comte, Lessigne et Enghien.

Item, un aultre contenant la description de la principaulté de Chimay, comté de Beaumont, de la terre et pairie d'Avesnes, et de toutes les aultres terres scituées dedans le pays et comté de Haynault, appartenant à messire Charles, syre et duc de Croy et d'Arschot, etc.

Item, un aultre livre illuminé et escript, contenant l'histoire de noble prince et comte de Haynnault.

Item, ung aultre livre escript sur parchemin avecq figures illuminées contenant la première partye de l'histoire des nobles comtes de Haynnault.

Item, ung aultre livre escript à la main sur parchemin avec figures illuminées, contenant le Voyaige d'oultre-mer et Conqueste de Jérusalem par Godefroy de Buillon.

Digitized by Google

Item, ung aultre, aussy escript sur parchemin, illustre, et figures illuminées, contenant la Vie de Caius-Julius Caesar, selon Sueton, Lucain et Salustre.

Item, ung aultre contenant la description des villaiges de la comté de Sainct-Paul. avecq leurs pourtraictz tirez au naturel.

Item. un aultre escript de Jean Bocace, Des cas des nobles homes et femes, escript et illuminé.

Item, un aultre livre de Jean Mancel, illuminé et escript comme les aultres contenant la vie, mort, passion et résurection de nostre seigneur Jhésus-Christ.

Item, un aultre contenant toutes sortes de praintes de divers autheurs, aulcunes faits à la plume, la plus grande partie prophane

Item, ung aultre livre de praintes contenant le Viel Testament.

Item, un aultre de Philippe Galle, *Instruction de bien pourtraire.*

Item, ung aultre livre illuminé et escript sur parchemin, contenant: instruction aux bonnes mœurs; item, les dictz moraulx des philosophes tant chrestiens que ethnicques.

Item, ung aultre livre de praintes du Vieu et Nouveau Testament, *Theatrum vite humane* et aultres inventions diverses allegorisées.

Item, ung aultre Michaelis Eyzingr: *De Leone Belgico, Thopographica descriptione liber, cum biscentum et octo figuris.*

Item, P. Gallei, *Nympharum Occanitidum, Ephydridum, potamidum nayadum*, etc., *delineatio Romanorum imperatorum effigies à P. Gallio. et theatrum vitæ humanæ Johannis Frisy. Romanorum imperatorum icones ad vivum.*

Praintes représentant les massacres, batailles ès champs, tant des troubles de France, que des Pays-Bas.

Livre de praintes contenant le Nouveau Testament de divers inventeurs et sculpteurs.

Aultre livre de praintes. contenant le Viel Testament.

Aultre livre de praintes, contenant plusieurs painctures du Nouveau Testament et aulcunes effigies des sainctes vierges.

Aultre livre de painctures thirées à pinceau.

Horologue de plains et figures de plusieurs villes, places et fortresses du pays.

Aultre livre intitulé : *Le commencement, source et origine de l'Escault jusques là où elle fine près d'Anvers.*

Aultre livre intitulé : *La source et origine de la rivière de Lis, commençant au villaige de Lisborg, et aussi de la source de Sambre.*

Ung aultre livre de praintes contenant les figures et effigies tant des chevaulx que de divers chasteaulx et de la principaulté de Portien.

Digitized by Google

Septem planete per Gerardum de Jode et Martinum de Vos.

Item. alia multa.

Girolamo porro, Statue antiche nella citta di Roma.

M.-Tulle Ciceron, Des offices, trois livres escripts et illuminez sur vélin.

Aultre livre intitulé : *De effectu septem planetarum*, contenant plusieurs effigies painctes et imprimées.

Aultre livre de praints *D. Catherinæ Senensis, virginis sanctissime ordinis prédicatorum vita ac miracula selectiora formis eneis expressa. Antverpie. apud Philippum Galleum*, 1603

Aultre livre de praintes, intitulé : *Imagines sanctorum Francisci, et qui ex tribus ejus ordinibus relati sunt inter divos cum elogio, authore f. Henrico Sedulio.*

Aultre livre intitulé : *Prosopographia sive virtutum, animi, corporis, bonorum externorum, vitiorum et affectuum variorum delineatio cum iconibus illustrium feminarum veteris testamenti, à Philippo Galleo edita.*

Aultre livre de praintes dont l'inventeur at esté Martinus Heemskerch, paintre fort renomé, contenant plusieurs choses antiques.

Aultre livre traictant du gouvernement des seigneurs, ou les secrets d'Aristote.

Le jeu d'escrime en Aleman. Aultre en Thiois.

Obsèques de Charles de Croy, premier prince de Chimay, escript avecq les obsèques de Louyse d'Albret, princesse de Chimay, dame d'Avesnes.

Le jardin amoureux, escript et illuminé, avecq livre moral intitulé : *La mort de Triboulet.*

Ung livre où sont dénomez et painctz les armoiries des chevaliers de l'ordre du Saint-Esprit en France.

Pourtraictz des Turcs, de leurs habits en toute façon, partie paincte, partie non.

Livre de prainctes de toutes sortes de painctures où est au commencement Dieu le père, fils et sainct-esprit painctz.

Chevaulz, chasses et aultres painctes diverses, tant poéticques qu'aultres.

Ordonnance pour les chambelans du duc de Bourgogne.

Poésie diverse, escripte et illuminée, sur parchemin.

Heulres escriptes et illustrées d'images et illuminées sur parchemin.

Ung aultre livre intitulé : *Nuove inventioni di Balli opera vaghissima. In Milano appresso Girolamo Bordone* M VI^c IIII.

Heulres escriptes avecq imaiges et illumineures sur vélin.

Heures à l'usage de Rome avec images sur parchemin.

Digitized by Google

Item, une petite casse de cuir bouly noir ayant sa clef pendant, dans laquelle y at une paire d'heures, sur vélin, décorées de fort belles imaiges, estans les couvertz d'icelles de velour rouge et les clouantz du mesme velour, avec les serrures d'argent doré.

Item, une casse de blanc bois de chaisne, dans laquelle y at ce que s'enssuit en vélin, premiers les villaiges du bailliage de Saint-Omer, tous tirées selon leur naturelle scituation.

Item, le bailluiage et gouvernance de Hesdin, tous dépainctz selon leur naturel.

Item, ung aultre de villaiges dépendans du dictricq et gouvernance de Béthuyne en Artois, le tout selon son naturel.

Item, tous les villaiges et dépendances du district et bailliage de Lens en Arthois.

Item, vingt-sept pièces en parchemin faites et thirées à la plume contenant la ville, palais, villaiges, jardins de la comté de Beaumont.

Item, quarante-une pièces aussy en parchemin, thirées à la plume, contenant le pourtraict de la ville d'Avesnes avec tous les villaiges y dépendant.

Item, vingt-deux pièces aussy sur parchemin, thirées à la plume, contenant la ville, chasteau, jardin, parcq, villaiges et aultres dépendans de la principaulté de Chimay.

Item, quattre pièces de painctures sur papier dont l'une est illuminée, contenant diverses histoires romaines.

Item, une custode de cuir bouly, dans laquelle y at plusieurs pièces en papier fait à la plume, contenant la description d'aulcuns villaiges et terres de la principaulté de Chimay.

Item, cinquante-deux imaiges de cuivre argenté avecq figures eslevées représentantes le Viel Testament avecq leurs moulures painctes et dorées.

Item, une chaire d'homme à dos pliant, de bleu velour.

Touttes lesquelles partyes de livres et aultres choses cy-dessus sont mises dans la casse marquée n° 40, littera V.

Inventoire spécificque des partyes trouvées à l'oratoire de feu monseigneur le duc de Croy et d'Arschot, etc., joingdant sa chambre ordinaire, envoyées de la ville de Beaumont à Bruxelles, pour estre vendues avecq les aultres meubles, et ce, sans préjudice néantmoins au droit que le prince de Chimay y peult avoir, comme ne doyantz estre vendues, de tant que sont choses sacrées servantes à l'église.

Prime, deux croix d'ébenne, l'une avecq un crucifix d'argent avec son

Digitized by Google

pied en forme de montaigne et l'autre ung semblable crucifix de cuivre doré, Nostre-Dame et sainct Évangélist au piedz dessoubz la croix.

Item, une croix de bois taillée au jour fort artificiellement de toutes les mystères de la passion, avec sa custode de cuir bouly dorré.

Item, ung petit coffret couvert de voile painct et doré, dans lequel y at plusieurs reliques.

Item, quattre testes de morts d'or et d'ivoir.

Item, ung rondiolle d'ivoir et taillé à l'antique.

Item, ung calix d'argent doré avec sa platine de mesme, avecq son petit sacquelet de toil.

Item, une boiete de corporal de velour rouge avecq le nom de Jhésus brodé au mitan, la couverte de calice du mesme velour, le nom de Jhésus brodé au mitan ; ung corporal ample ; deux couvertz de calice de camelot verd, ung aultre couvert de calice blanc royé d'argent, avec une petite dentelle d'argent à l'enthour ; ung mouchoir de calice ayant une bordure à l'enthour d'ouvraige à l'éguille. *Item*, deux aultres mouchoirs amples de fine thoille marquez de double *X* de soye.

Item, deux grands caireaux de toil d'argent à fleurages jaulnes avec le desoubz de cuir rouge.

Item, ung petit cairreau de toil d'or et soye tainnés avec ses quattre boutons de soye d'or et soye rouge. *Item*, quarante-deux imaiges de cuivre argenté représentant la passion de Nostre-Seigneur et ses miracles, depuis le Nouveau-Testament avecq leurs molures painctes et dorées.

Item, dix chandeliers de cuivre servant à pendre contre la muraille.

Item, une grande gordinne de taffetas bleu faisant séparation dudit oratoire.

Deux grandz cheminons de fer battu garniz de cuivre avec des boules au debout, avecq ses tannelle et porte-feu garniz de même, venant de la thour Salamandre, de la place de la Galerye.

Item, une autre paire de cheminons de fer battu de derrière, le devant de cuivre avecq des couvertz de noir toille.

Item, une autre paire de cheminons semblables aux précédens avec le mesme couvert.

Item, une lampe de cuivre avecq les chaisnes et bassin y servant.

Item, une fontaine ayant servi au milieu de la librairie, quy semble estre de cuivre ou d'airain, avec les testes de lyons au mitan dorées.

Item, onze chandeliers de cuivre servant à mettre chandeilles de cire venant de la susdite librairie.

Item, une chaière plyant à dos de feme de bleu velour.

Item. trois pieds d'estal painctz de noir et dorréz. avecq les ciffres de feu Monseigneur et de Madame.

Digitized by Google

Item, une casse de bois paincte de noir et dorrée, y ayant par-dedens deux personnaiges d'albastres.

Item, ung tableau avec sa molure d'ébenne ayant d'ung costé Vénus et Cupido avec ses flesches, et d'aultre costé Vénus copulant avec ung Satyre.

Item, ung tapis de table, ouvraige de Turquie, venant de la librairie.

Trois effigies d'albastre à demy-corps, l'une de Cicero, l'aultre de Cato et la troisième de Ovidius Naso, encassées dans les ouailles de pierre de Rance ou marbre avecq leur molures de fer à l'enthour venant de la librairie.

Lesquelles partyes sont paquetées dedens la casse prédicte, marquée nº 41, littera X.

Oratoire joindant la chambre par - delà la sallette du quartier d'embas proche de l'huis de la galerie allant droict à la thour de Salamandre, y a les parties qui s'enssuit envoyées de Beaumont à Bruxelles, sans préjudice au droict que le prince de Chimay entend les parties suyvantes n'estre vendues pour estre dédiées au service de Dieu.

Prime, ung épitaphe en forme d'autel ayant le fond du milieu d'albastre et ung petit rondiolle d'albastre avec sa molure paincte et dorée, et la teste de Dieu le père au somet.

Item, trois grosses testes de bois avecq leurs piedz painctz et dorez, lesquelz représentent ung sainct et deux sainctes, estant les reliques d'iceulx sainctes affichées dedans les dittes testes de bois.

Item, deux bras de bois painctz et doréez avecq des reliques au dedens de deux sainctz.

Item, ung rondiolle d'albastre avecq sa molure de bois paincte et dorée représentant nostre seigneur en croix.

Item, une croix de bois paincte et dorée avec un crucifix de plomb, laquelle croix est plantée sur ung montaigne servant de pied fait de maisonnage et thours représentant une ville.

Item, dix-noefz petitz imaiges d'illuminures avecq leurs mollures dorées y ayant du ver au devant de tous.

Item, cinq plus grandes painctes et dorées avecq aussi du ver au devant.

Item, dix huict imaiges d'illuminures sur papier avecq une bordure de noir allenthour.

Item, troix petites imaiges de croix, l'une de Sainct Michel, l'aultre de la Magdalaine paincte et dorée et la troisiesme la Véronicque, toute blanche.

Digitized by Google

Item, ung rondioille de bois painct de noir et doré avecq la teste d'albastre au milieu représentant une tête morte.

Item, une petite lampe de cuivre ou érain paincte de verd, en fourme d'une thour dessus estant la couronne ung peu dorée.

Icy finist le dit oratoire.

Ung tableau quairré, painct de noir et dorré, au milieu duquel y at une Vénus couchée nude, ung Cupidon auprès, ayant au devant de ver.

Trois grandes sphères avecq leurs piedz painctz de noir et dorez, dont les deux sont mis avecq ung pied d'ung aultre grande sphère sur le chariot derrière d'une casse.

Item, six aultres sphères petites et moyennes avecq leurs piedz de mesme.

Item, un instrument géométricque en fourme de croix plyant.

Et une chaire d'homme de velour broddé avecq les armoiries de son Excellence mis sur ledit chariot.

Tesmoing des homes de fiefz à la comté de Haynnault et court de Mons, soubssignez, ce pénultiesme jour de juillet l'an mil six cens et treize.

(Signé) J. Dubois, J. Paymans.

Original sur papier, aux Archives de l'État à Mons. (Comté de Beaumont.)

XIII.

Renouvellement des statuts de la confrérie des archers de Saint-Sébastien.

22 juin 1699.

Par-devant les hommes de fiefs du pays et comté de Hainaut et cour de Mons, soussignés, sont personnellement comparus Jean Rousseau, maistre Pepin, prêtre, Gabriel Huber, Jean Martin, Jean-Noël Rousseau, Jacques Quertain, Alexandre Defacq, Louis Pestiau, Jean Wérion, Philippe Rousseau, maistre Fostier, prêtre, François Bombled, Nicolas Fostier, Jean-Flacre Hulin, Martin Bouret, Antoine Parent, Jean-Joseph Fleuron et Me Leclercq, composant à ce jour la confrérie d'archers de Saint-Sébastien érigée en la ville de Beaumont par haults et puissants seigneurs d'heureuse mémoire les comtes du dit Beaumont, etc., lesquels tous ensemble présents ont remontré que, passé longues années, voire même déjà pendant le vivant de

Digitized by Google

haut et puissant seigneur, Monseigneur le comte de Croy et d'Arschot, comte du dit Beaumont, la dite confrérie avoit eu le malheur de perdre les lettres d'érection et priviléges annexées à icelle confrérie, où les points et articles d'iceux étoient amplement spécifiés, et comme ces lettres sont irrécouvrables et qu'il convient de remettre ces priviléges le plus conformément aux principales que faire se peut, de leur bonne, pure, franche aggréation et volonté, sans aucune induction ni contrainte, de leur propre mouvement et sous le bon plaisir de ceux à qui la chose doit compéter et appartenir, se sont soubmis et soubmettent pour le bien, service et utilité de la dite confrérie, d'observer et de faire observer inviolablement à toujours les points et articles suivants :

1. Nul nouveau confrère ne pourra être reçu en la confrérie, ne soit du consentement et agréation de tous les confréres, payant pour droit d'entrée quatre livres tournois, et arrivant qu'aucun en sortiroient, fondés pourtant d'excuses bonnes et légitimes, payeront quatre livres tournois pour droit de sortie.

2. A laquelle réception de chaque nouveau confrère, lecture lui sera faite des points et articles cy-dessus et de ceux qui sont cy-après déclarés, et lors sera subject de s'y soumettre conjointement avec les autres confrères, en soubsignant la présente, comme aussi chacune année lecture en sera faite en pleine assemblée pour que chaque confrère se souvienne de ses obligations et qu'il s'y conforme religieusement.

3. Que celui des confrères qui abattra l'oiseau la veille de la dédicasse sera le roi pour l'année entière, auquel sera incontinent mis au col le collier ou carcan d'argent donné à la confrérie par hault et puissant seigneur, Monseigneur le duc de Croy et d'Aerschot, comte de Beaumont, d'où avec le tambour et l'enseigne déployée, de la munificence de mon dit seigneur, ils iront tous ensemble à l'église remercier Dieu, et sera le dit roi exempt de toute dépense de bouche pendant la dite année, et jouira de tous les priviléges à lui octroyés tant par notre seigneur et maitre Monseigneur le prince de Chimay moderne que par ses ancêtres, à charge pourtant qu'il sera sujet de payer deux patagons une fois, qui seront mis en main du connétable et par lui employés sur le berceau de la confrérie le lendemain de la dédicasse ou autre jour, si à celui la commodité ne le permettoit point, et sera le roi dépositaire et garde dudit carcan pendant son année, pour par lui être remis à celui qui lui succédera.

4. Nul confrère quel qu'il soit, et sous quelle cause et prétexte qu'il pourroit avoir (exempt pour maladie), puisse s'absenter la veille de la dédicasse pour y tirer l'oiseau, sous peine de quarante sols tournois,

Digitized by Google

payable par le dit défaillant : ne fût aussi pour raison grandement importante.

5. Tous confrères et autres, soit du lieu, soit estrangers, qui, venant se divertir et récréer aux berceaux avec les arcqs et les fléches, donneront dans les cartons (si avant que jusqu'à présent ils ne l'aient encore fait), seront obligés de payer pour la première fois quarante sols tournois, qui à l'instant seroit mis en main du connestable de la confrérie pour être employé à l'entretènement des dits berceaux.

6. Tous confrères encore sans exception (ne fût pour cause et excuses légitimes) seront obligés toutes les quinzaines, à commencer aux Pâques jusqu'au Rosaire de chacune année, de se trouver entre trois et quatre heures de l'après-midi aux berceaux pour y tirer les prix, suivant l'adversitance qui en sera faite à un chacun par le varlet de la confrérie pour la première quinzaine seulement : à quel effet chaque confrère donnera un sol tournois à chaque quinzaine et les deffaillants de s'y trouver paieront deux sols pour la mulète.

7. Tous confrères et autres indifféremment qui parlera induement sur les berceaux et quiconque la diable dira, deux sols il payera, pour chaque fois applicables à l'entretènement du dit berceau, et pour le refus de payer les dits deux sols, l'homme sera obligé d'exposer son chapeau à la broche sur les cartons et la femme ou fille son tablier.

8. Tous confrères mourants, leur veuve ou héritier seront obligés de payer à la dite confrérie quatre livres tournois dont trois se distribueront au chapelain d'icelle confrerie pour dire et célébrer cinq messes à voix basse pour le repos de l'âme des défunts et les vingt sols restant seront au profit de la confrérie, et seront obligés les dits confrères tant que faire se peut d'assister aux exèques, funérailles des défunts ensuite d'advertance et semonce qui leur en sera faite par leur valet ; et les plus jeunes d'entrée en la confrérie doivent porter le corps en terre.

9. Pour chaque enfant de confrère mourant, le père sera tenu de payer vingt sols tournois.

10. Quand il arrivera que quelque confrère en célibat prendra femme, ou qu'un veuf convolera en secondes noces, en troisièmes noces, même plus avant, il payera à ses confrères six livres tournois pour le plat comme d'ordinaire.

11. Chaque année, le connétable de la confrérie sera tenu de rendre le compte de sa maniance au roi et aux maistres, et le dit roi et maistres en donneront avis au corps de la dite confrérie.

12. Et comme les berceaux sont encore imparfait et qu'il convient d'y rétablir et y planter des allées de charmeaux pour l'entière perfection d'iceux et que, pour ce faire, il conviendra d'exposer des fraix

Digitized by Google

assez considérables, tous les confrères s'obligent d'aller ou d'y contribuer chacun pour sa quote-part lorsque le cas le requerra.

Tous lesquels points et articles ci-devant énoncés les dits confrères ont promis d'entretenir inviolablement à toujours : à quoi ils ont respectivement et chacun d'iceux obligé leurs personnes et biens sur XL sols tournois de peine et XX sols de renforcement de garant, faisant serment in formâ.

Ainsi fut fait et connu au dit Beaumont, ce jourd'hui vingt-deuxième jour du mois de juin du présent an seize cent quatre-vingt-dix-neuf.

Archives de la ville de Beaumont.

Digitized by Google

Digitized by Google

A LA FRANCE

(après la dernière Exposition universelle de Paris.)

C'est bien! France, ton front noblement se relève,
Tu portes vaillamment le poids de tes revers,
Et tu viens sans songer à ressaisir le glaive,
Aux fêtes de la Paix convier l'univers?
Mieux que d'autres, tu peux déposer ton épée,
Du sang des ennemis suffisamment trempée;
Et puis, les jeux guerriers semblent nés des hasards,
On ne possède pas toujours les vrais Césars!
Toi, sous tes vieux lauriers tu caches tes blessures;
Pour atteindre aux succès prends des routes plus sûres:
Le sceptre des beaux-arts rayonne dans ta main,
Reprends ton rang, remonte à la place première;
Des lettres le flambeau t'emprunte sa lumière;
Au lieu de le troubler, guide le genre humain!
Et s'il t'arrive encor de rêver de conquêtes,
La science t'attend, ses couronnes sont prêtes!
Tristes sont les honneurs gagnés à conquérir
Tous ces petits États décidés à périr
Sous le poignet de fer qui cherche à les étreindre;
Tu ne descendras plus, France, à te faire craindre,
Non, tu brûles plutôt de te faire chérir!
Ah! s'il en est ainsi, qu'un avis charitable
Résonne à ton oreille et te soit profitable:
N'aiguise plus les traits de ton esprit gaulois
Contre des voisins fiers, moins beaux rieurs peut-être,
Mais qu'on prétend doués, quand on sait les connaître,
D'un vrai, d'un fin bon sens, qu'on admire en leurs lois!
Rien ne glace l'élan comme la raillerie;
Élève ta raison, par le malheur mûrie!

Digitized by Google

Regarde à tes côtés ces peuples travailleurs,
Pleins d'ardeur à s'instruire, à devenir meilleurs,
Qui t'apportent les fruits de courageuses veilles
Et parmi tes chefs-d'œuvre étalent leurs merveilles!
Vois même, au premier rang, de faibles nations
Grandes par leur savoir et leurs inventions;
Tu le sais, ce n'est plus sur les champs de bataille
Qu'on mesure d'un peuple et la force et la taille,
C'est aux riches présents faits à l'humanité
Qu'on estime sa gloire et son autorité!
Oui, tu comprends ton siècle en ses vœux pacifiques,
Dotant le monde entier de projets magnifiques;
Si de nos jours encor des maîtres absolus
Moins éclairés, moins bons que le pauvre vulgaire,
Déchaînent à leur gré le fléau de la guerre,
Les libres nations, elles, n'en veulent plus!
Elles visent des buts grands, généreux, utiles :
Rapprocher tous les cœurs, cultiver les esprits,
Recueillir les moissons dans des champs plus fertiles
Et pousser l'homme à Dieu plus grandement compris!
L'amour remplacera ces haines éternelles,
Les armes tomberont de nos mains fraternelles.
Les peuples lutteront dans des tournois nouveaux,
Jamais en ennemis, mais en puissants rivaux,
Dirigeant leurs efforts, déployant leurs ressources
A découvrir du bien les innombrables sources :
Conquises désormais par de nobles moyens,
Par de savants travaux, les plus brillantes palmes
Couronneront vainqueurs, au sein de luttes calmes,
Non plus les grands soldats, mais les grands citoyens!

HIPPOLYTE LAROCHE.

Digitized by Google

La Chanson.

Qui donc es-tu, femme vive et légère,
Qu'on voit courir parmi les prés fleuris,
Qui sautillant, roulant sur la fougère,
A tes côtés sais rassembler les ris?
Toi qui répands un entrain véritable
Et, du regard provoquant l'échanson,
Sembles te plaire à demeurer à table,
Qui donc es-tu? — Moi, je suis la Chanson!

A table, oui; mais non par gourmandise :
Je ne prends garde aux bons mets qu'on y sert;
C'est l'esprit seul qui fait ma friandise
Et ma gaîté n'éclate qu'au dessert!
Là, déridant les fronts les plus sévères,
Tous mes refrains redits à l'unisson
Vont se mêler au choc bruyant des verres,
Et des festins la reine est la Chanson!

Dès le matin, lorsque l'oiseau s'éveille
Lançant aux cieux son hymne régulier,
Par tout chemin je fredonne à merveille :
N'est-ce pas l'heure où s'ouvre l'atelier?
Dans la mansarde ainsi qu'en la chaumière
Qui fait entrer d'agréable façon
Un peu de joie, un rayon de lumière?
Eh! c'est encor la rieuse Chanson!

Digitized by Google

Quand l'ouvrier se lasse et se désole,
Mes chants de paix et de fraternité
Ont un accent d'amour qui le console
Et de ses maux émeut l'Humanité :
Les artisans retournent à l'ouvrage
Et mes concerts, sous un large horizon,
Dans tous les cœurs raniment le courage,
L'espoir rayonne autour de la Chanson !

En amusant le peuple, je l'éclaire
Sur ses devoirs autant que sur ses droits,
Et le pouvoir de la voix populaire
Me donne accès dans le palais des rois ;
La Vérité par moi cherche à s'étendre,
M'inspire-t-elle et conseil et leçon !
Chéris de tous, quand ils daignent l'entendre,
Les souverains bénissent la Chanson !

Mais qu'en un jour d'ardeur patriotique
La nation, de souffrances à bout,
Se redressant contre un joug despotique,
Sente en son cœur la vengeance qui bout !
Mon courroux gronde, et plus rien ne l'apaise,
Ma voix grandit, roule un terrible son,
Et — *Brabançonne* ou sombre *Marseillaise*, —
Les potentats ont peur de la Chanson !

HIPPOLYTE LAROCHE.

Digitized by Google

QUATRAINS.

Quels souvenirs émus réveille le collége
Dont le flambeau sacré guida nos premiers pas?
C'est surtout pour le cœur qu'il a le privilége
De nouer des liens que le temps ne rompt pas.

Méprisant les fureurs de la haineuse envie,
La louange et l'affront qui sortent de bas lieu,
Le sage doit avoir, pour diriger sa vie,
Deux guides éclairés : sa conscience et Dieu!

Sous ton feuillage vert, de ma parure sombre
Dit à l'orme un sapin, tu riais aux beaux jours;
D'un éclat passager tu n'as gardé que l'ombre :
Mieux vaut un sort modeste et qui dure toujours!

Toi qui braves les lois, mes uniques entraves,
Licence, tu fais peur et tes crimes sont grands;
Je suis la Liberté, j'affranchis les esclaves,
Et tu prépares, toi, des trônes aux tyrans!

Des poulains bondissaient à travers la prairie;
Un vieux bœuf qu'ennuyaient leurs mille et mille tours,
Leur prêchait le repos, lorsque l'un d'eux lui crie :
Nos jeux sont de notre âge, et du tien les discours!

Dans ses puissantes mains que tient donc l'Hyménée?
La guirlande de fleurs et la chaîne de fer,
Et les mortels s'en vont, selon leur destinée,
Porter l'une à l'Eden, traîner l'autre à l'enfer!

Digitized by Google

Sous un chêne puissant dont le feuillage tombe,
Vieillard au noble front, rayonnant de vertu,
De ton regard rêveur quoi donc contemples-tu?
— Je revois un berceau, j'aperçois une tombe!

Quoi d'étonnant de voir ces rentiers frais et gras
S'écriait un tailleur, rester longtemps ingambes?
Leur besogne consiste à se croiser les bras,
Et la mienne m'oblige à me croiser les jambes!

Ta chevelure blanche à ton âge m'étonne...
— Peut-être de la tête ai-je trop travaillé;
Mais tes cheveux sont noirs et ta barbe grisonne,
Est-ce que ta mâchoire aurait trop bien taillé?

Glaive insolent, forgé sur la meilleure enclume,
Des mains des potentats je te ferai tomber;
— Qui donc ainsi me brave, au lieu de se courber?
— Moi, qu'emporte le vent et qu'on nomme la plume!

Pour saluer durable, à son heure certaine,
Le vrai progrès, il faut un sage et lent progrès :
A brusquement la tendre on peut rompre la chaîne,
Et les chaînons épars rassemblez-les après !

Orphée avait au cœur un singulier caprice
S'écriait un mari — que l'on menait au pas, —
Il voulait des enfers tirer son Eurydice,
J'offre ma femme au diable... et Satan n'en veut pas !

L'âme qui fait le bien d'une façon discrète,
Trouvant sa récompense à remplir son devoir,
J'aime à la comparer à l'humble violette
Qui répand ses parfums, sans qu'on puisse la voir.

Digitized by Google

Envers ce noir Zoïle il faut être indulgents,
De la part qu'il nous fait soyons heureux, en somme :
Amis, être attaqués par un malhonnête homme,
C'est être défendus par les honnêtes gens !

Pour mener attelés à la même charrue
Des chevaux et des bœufs, ceux-là vifs, ceux-ci lents,
Il faut d'habiles mains, chose volontiers crue
Du pouvoir qui conduit les partis différents.

Hue ! hue ! avance donc, double animal têtu,
Crie un ânier, lançant les coups en récompense ;
Mais l'âne, qui n'est pas si baudet qu'on le pense,
Répond : vieux sot, pourquoi si fort me charges-tu ?

Toujours en mouvement, la voix jamais muette,
Vous ne sauriez trouver député plus courtois ;
Il sait si bien le vent, qu'en fait de girouette,
La Chambre ne pourrait rien envier aux toits !

Tout roule de tes mains, femme aux propos oiseux,
Crie un bohême à jeun, maladroite poulette !
Pour faire une omelette il faut casser les œufs,
Toi, tu casses les œufs sans faire l'omelette.

Reposant sur un mont ses aîles, le génie
Embrasse du regard l'horizon spacieux ;
Vers lui rampe un serpent, nommé la calomnie...
— Viens m'atteindre, dit l'aigle en s'élançant aux cieux !

Un écolier disait : pourquoi donc enlaidir
Cet arbre, ô jardinier, qui lui tailles ses branches ?
— Moi j'imite en cela ton maître qui retranche
De l'esprit, ce qui peut l'empêcher de grandir.

Digitized by Google

Les Indiens, dit-on, adorent le soleil,
Nos gens civilisés ont parfois l'air d'en rire,
Mais je sais des pays, que je ne veux pas dire,
Où le soleil levant est en honneur pareil !

Le fin soulier raillait le rude et lourd sabot
Qui répondit : fais trève à tes propos futiles,
Si tu chausses les pieds des gommeux inutiles,
Je sers aux travailleurs et suis fier de mon lot!

Aimons la Liberté jusqu'à l'idolâtrie,
Mais respectons les lois, honorons le pouvoir;
Il faut, noble étendard brillant sur la Patrie,
Que le Droit soit teuu par la main du Devoir!

De la machine en feu que la vapeur s'échappe
Ou tout saute en éclats, terrible explosion!
Les pouvoirs oppresseurs qui n'ont point la soupape,
Renferment dans leurs flancs la Révolution!

La flèche se vantait de sa rapidité,
— Tu ne sers plus qu'aux jeux, lui riposte une balle;
— Tais-toi, gronde un boulet, est-il rien qui m'égale?
— Qui sait? tonne la voix de l'électricité.

Je connais ces prêcheurs aux airs de philosophe
Criant : Il faut savoir supporter ses malheurs !
Devant les maux d'autrui, du brave ils ont l'étoffe,
Et chez eux les bobos sont de grandes douleurs !

Quelle que soit la vie et ses sombres ravages,
Maint heureux souvenir reste aux cœurs désolés,
Comme ont voit, sur des bords tristement isolés,
Aux fentes des rochers pousser les fleurs sauvages.

Digitized by Google

Le vrai s'apprend toujours, dit-on, par les ivrognes :
Comment l'expliquer? Je ne puis,
Car dame Vérité se loge dans un puits,
Et ce n'est pas dans l'eau qu'ils vont rougir leurs trognes !

L'ardeur pour l'hyménée ou grandit ou s'apaise
Selon certain calcul rarement en défaut :
On ne demande plus ce que la femme vaut,
On veut, en or sonnant, savoir ce qu'elle pèse.

Ne gâtons pas les jours que les Destins nous comptent
Par des vœux insensés et des rêves perdus ;
Loin de lever les yeux vers les heureux qui montent,
Regardons à nos pieds ceux qui sont descendus !

Non, ce siècle éclairé, de science profonde,
Ne sera fier ni grand, tant que certains États
Livreront leurs destins à quelques potentats
Qui bâtissent leur gloire à démolir le monde !

Quand j'admire un instant une blanche fumée
Qui monte gracieuse et s'abat sous le vent,
Je songe à vous fortune, honneurs et renommée
Qu'un seul orage emporte et disperse souvent.

Qu'une mouche soit prise au piége qu'on lui tend,
Pauvre folle ! crieront des âmes indignées ;
Mais gens à capitaux que la finance attend,
Si l'on vous criait : gare aux toiles d'araignées !

Hier, chacun me fêtait, de moi semblait avide,
Disait une bouteille, on veut m'abandonner !
— C'est tout clair : aujourd'hui l'on te voit toute vide,
Et, tu sais, quand les gens n'ont plus rien à donner...

Digitized by Google

Il est un bonheur pur auquel mon cœur se livre,
C'est d'avoir un ami sage, instruit, parlant bien,
Qu'à mon gré je consulte en intime entretien,
Et chacun peut avoir cet ami, c'est le livre !

Ce sale et vieux balai dont l'aspect seul m'écœure,
Qu'on le jette en un coin ! — Vous êtes bien poli,
J'étais neuf quand j'entrai tout blanc dans ta demeure;
C'est à la nettoyer que je me suis sali.

N'allez pas lui chercher querelle,
Qu'il tienne à son idée, il a raison, morbleu !
La chose est toute naturelle :
De l'idée, il en a si peu !

Il pourrait aisément vous battre
Et vous forcer à rester coi :
Il a de l'esprit comme quatre,
Mais achevez donc... quatre quoi?

Que de fois le Destin a frappé le génie !
L'Envie, au noir venin, pour le mordre a rampé,
Malheur ! s'il n'est armé contre la calomnie,
D'un caractère ferme et fortement trempé.

Pourquoi vous disputer pour la priorité
Ainsi que des auteurs, raisin, citron, orange?
Tous trois avez des jus dont le gourmet s'arrange,
Et, de goûts différents, chacun sa qualité !

La chandelle disait un soir à la veilleuse :
A ta pâle lueur les objets sont flottants.
— Mais tu n'es pas le gaz, ne fais pas l'orgueilleuse :
Tu brilles plus que moi, j'éclaire plus longtemps.

Digitized by Google

Le mot donner devrait dans tous les cœurs s'inscrire :
Riches, donnez de l'or aux pauvres, vos pareils;
Hommes forts, votre appui; femmes, votre sourire;
Savants, votre génie et sages, vos conseils.

Qu'elles soient, au dessert, blanches, noires ou brunes,
Dans leur maturité l'on savoure les prunes;
Qu'importent les couleurs au palais, Dieu merci !...
On dit qu'en politique il n'en est pas ainsi.

Le travail bienfaisant et la tâche soignée
Cela vous met au cœur de la joie et des chants;
Mais tissée avec art, la toile d'araignée
Vous fait mal, car l'on songe aux trames des méchants.

Ceux qui n'ont qu'un esprit borné, sans le savoir,
Font souvent voyager le poète aux nuages;
Eux, pour s'y perdre, au moins sont exempts de voyages :
De nuages leurs yeux sont pleins, à n'y rien voir!

Locomotive ardente emportant un long train,
La passion dans l'homme est la force sublime
Qui le pousse au triomphe ou le lance à l'abîme,
Tout dépend de l'adresse à gouverner le frein !

On sert de marche-pied, on fait la courte échelle
A certains intrigants qui montent au pouvoir,
Et puis... nous revoyons cette histoire éternelle
Qu'ils sont placés trop haut pour nous apercevoir !

Avec leur politesse et leurs airs patelins,
Comme leur langue au miel doucement vous dénigre !
Hypocrites, arrière! et retirez, félins,
Vos caresses de chat et vos griffes de tigre!

Digitized by Google

Dans ses joyeux accords si la vive alouette
S'élève jusqu'aux cieux, du plus humble des champs,
C'est d'un réduit obscur souvent qu'un vrai poète
Remplit le monde entier de l'éclat de ses chants !

Le lierre dit au chêne : en mes bras, je t'enlace,
Je couvre et je protége un géant tel que toi :
Je grimpe, et puis monter à la plus haute place...
L'autre répond : c'est vrai, mais grimpe donc sans moi !

Le forum retentit d'accents pleins de fierté,
Le peuple les écoute en un pieux silence,
C'est qu'il a reconnu dans le chant qui s'élance
L'hymne de la Patrie et de la Liberté !

HIPPOLYTE LAROCHE.

Digitized by Google

PROGRAMME DES CONCOURS

pour l'année 1878.

PREMIÈRE PARTIE.

Littérature.

I. — Une pièce de cent vers au moins sur un sujet puisé dans l'histoire de Belgique.

II. — Une ou plusieurs pièces comprenant au moins cent vers sur un ou plusieurs sujets laissés au choix de l'auteur.

III. — Une nouvelle en prose.

Biographie.

IV. — Biographie d'un homme remarquable par ses talents ou par les services qu'il a rendus et appartenant au Hainaut.

Beaux-Arts.

V. — Étudier l'architecture dans les monuments et les maisons particulières de la ville de Mons jusqu'à la fin du 18e siècle.

VI. — Une statuette, avec piédestal, pouvant servir de modèle pour un monument à élever à Jacques Du Brœucq, le vieux, né à Mons.

VII. — Écrire l'histoire des arts du dessin dans le Hainaut depuis le règne de Marie-Thérèse jusqu'à nos jours.

Histoire.

VIII. — Établir au moyen de preuves la chronologie des comtes de Hainaut.

IX. — Écrire l'histoire d'une des anciennes villes du Hainaut, excepté Soignies, Péruwelz, Saint-Ghislain, Enghien, Beaumont et Fontaine-l'Évêque.

X. — Faire l'histoire de l'art typographique dans le Hainaut.

Digitized by Google

Enseignement.

XI. — Examen critique de nos lois et de nos règlements sur l'enseignement primaire.

XII. — Même question en ce qui concerne l'enseignement moyen.

XIII. — Même question en ce qui concerne l'enseignement supérieur.

XIV. — De l'opportunité d'établir des crèches et des écoles gardiennes, et comment elles doivent être organisées en Belgique pour répondre aux besoins des populations ouvrières.

Sciences.

XV. — Faire la description géologique et paléontologique des terrains tertiaires du Hainaut.

XVI. — Exposer les différentes méthodes de transformation des figures géométriques.

XVII. — Discuter les différents nombres qui ont été proposés pour représenter l'équivalent mécanique de la chaleur.

Médecine et Hygiène.

XVIII. — Quels sont au point de vue du traitement des malades, les avantages et les inconvénients des hôpitaux permanents.

Agriculture et Horticulture.

XIX. — Rechercher les causes naturelles ou physiques de la dégénérescence des graines dans les végétaux cultivés.

XX. — Faire l'historique de l'agriculture dans la province de Hainaut, depuis les temps anciens.

Sciences sociales.

XXI. — Rechercher pour le Hainaut, si la proportion relative des crimes, dans les différents groupes agricoles et industriels de la province s'est modifiée depuis 1830 jusqu'à nos jours et, le cas échéant, en indiquer les causes.

Digitized by Google

DEUXIÈME PARTIE.

QUESTIONS PROPOSÉES:

a. Par le Gouvernement.

XXII. — Discuter à fond la question de la translation (descente et remonte) des ouvriers dans les mines profondes. Dans quelles conditions doit-elle se faire pour sauvegarder la vie des ouvriers?

XXIII. — Certaines discordances que l'on remarque souvent dans les plans de mines levés à la boussole, lorsque l'on veut raccorder entre eux les plans des différents étages, autorisent à penser que les instruments magnétiques subissent dans l'intérieur de la terre, soit des déviations locales, soit des déviations qui sont fonction de la profondeur.

On demande de décrire un procédé, à la fois pratique et sûr, pour déterminer à un même moment, les directions relatives de l'aiguille aimantée à la surface de la terre et à une profondeur donnée dans un puits de mine.

b. Par la Députation permanente du Conseil provincial.

XXIV. — Indiquer et décrire, d'une manière générale, le gisement, les caractères et les traitements des divers minerais de fer exploités dans la province de Hainaut.

Énumérer les caractères géognostiques qui doivent servir de guide dans la recherche des gîtes de minerais de fer qui peuvent exister dans la province de Hainaut, et discuter leur valeur.

XXV. — Indiquer et décrire les réactifs chimiques les moins coûteux et les manipulations les plus simples pour précipiter tous les corps dissous dans les eaux sortant des fabriques de sucre, de noir animal, des divers produits chimiques et des teintureries, de manière qu'il suffise de filtrer les eaux ainsi traitées, pour les obtenir limpides et ne contenant aucune matière organique ou inorganique en dissolution.

Le prix pour chacun de ces sujets est une médaille d'or.

Les Mémoires devront être remis franco, avant le 31 décembre

Digitized by Google

1878, chez M. le Président de la Société, rue des Compagnons, n° 21, à Mons.

Les concurrents ne signent pas leurs ouvrages : ils y mettent une devise qu'ils répètent sur un billet cacheté renfermant leur nom et leur adresse ainsi qu'une déclaration signée par eux constatant que leur œuvre est inédite et n'a pas été communiquée à d'autres Académies.

Sont exclus du concours, 1° les membres effectifs de la Société, 2° ceux qui se font connaître de quelque manière que ce soit ou qui envoient des mémoires après le terme fixé, ou des œuvres déjà communiquées à d'autres Académies.

La Société devient propriétaire des manuscrits qui lui sont adressés; cependant, les auteurs qui justifient de leur qualité, peuvent en faire des copies à leurs frais.

Ainsi arrêté en séance à Mons, le 4 avril 1878.

Le Secrétaire général,
A. Houzeau de Lehaie.

PRIX ANNUEL DE 25,000 FRANCS

institué par Sa Majesté Léopold II, Roi des Belges.

Le prix est attribué, pour les prochaines années, savoir :

En 1879 (concours exclusivement belge), au meilleur ouvrage sur l'architecture ;

En 1880 (idem), au meilleur ouvrage sur le développement des relations commerciales de la Belgique ;

En 1881 (concours auquel les étrangers sont appelés à participer), au meilleur ouvrage sur les moyens d'améliorer les ports établis sur des côtes basses et sablonneuses comme celles de la Belgique.

En 1882 (concours exclusivement belge), au meilleur ouvrage sur la manière de pourvoir abondamment et au moindre prix

Digitized by Google

nos grandes villes, et tout spécialement l'agglomération bruxelloise, de la meilleure qualité d'eau potable, en tenant compte de l'augmentation prévue du nombre des habitants.

En 1883 (idem), au meilleur ouvrage sur la manière d'introduire dans nos établissements d'instruction publique l'usage des exercices corporels avec lesquels doivent se familiariser les citoyens d'un pays libre et qui servent à développer la virilité des populations.

Pour être admis au concours, les ouvrages devront être entièrement achevés et transmis au Ministre de l'Intérieur avant le 1er mars de l'année où le prix sera décerné.

Digitized by Google

CHANGEMENTS

survenus dans la liste des Membres

ET DES COMPAGNIES CORRESPONDANTES

DE LA SOCIÉTÉ

DES SCIENCES, DES ARTS & DES LETTRES DU HAINAUT

pendant l'année 1878.

MEMBRES NOUVEAUX :

A. Effectifs.

DE KERCHOVE DE DENTERGHEM, OSWALD, Gouverneur du Hainaut.
BERNIER, THÉODORE, archéologue, à *Angre.*
DELAUNOIS, GUSTAVE, docteur en médecine, à *Péruwelz.*
DESCAMPS, GONZALÈS, avocat, à *Nimy.*
FRANÇOIS, AUGUSTE, commissaire d'arrondissement, à *Thuin.*
HONORÉ, ALFRED, littérateur, directeur-gérant, à *Jemappes.*

B. Correspondants.

POULLET, EDMOND, professeur d'histoire à l'Université de Louvain.
YSERENTAN, FÉLIX, professeur de littérature à l'Athénée royal d'Arlon.

MEMBRES DÉCÉDÉS.

LIEDTS, CHARLES, Ministre d'État, Gouverneur de la Société générale pour favoriser l'industrie nationale, Président d'honneur de la Société.
DE MONTESQUIOU-FEZENSAC (général comte ANATOLE), à *Paris.*
HENRY, JOSEPH, secrétaire de la Société Smithsonienne, à *Washington.*

SOCIÉTÉS ET REVUES CORRESPONDANTES.

Société géologique de Belgique à *Liége.*
Annales du Musée royal d'histoire naturelle de Belgique, à *Bruxelles.*
École d'industrie de Bistritz (Transylvanie).
Académie des sciences naturelles de Davenport.

Digitized by Google

RELEVÉ DES PUBLICATIONS

DE LA

Société des Sciences, des Arts et des Lettres du Hainaut,

depuis le tome 1er de la 3e série jusqu'au tome 3 de la 4e série.

ARNOULD.	— Notice nécrologique sur Toillez, t. I, 3e série.
BRIART ET CORNET.	— Étude sur les terrains crétacés du Hainaut, t. I, 3e série.
»	— Description de trois Rhynchonelles de la craie grise, t. I, 3e série.
BRIART, CORNET et HOUZEAU DE LEHAIE.	— Découvertes géologiques, t. II, 3e série.
CAMBIER, Aug.	— Notice sur les ouvrages de J.-F. Le Poivre, t. II, 4e série
»	— Mémoire sur les sections coniques, t. III, id.
CHALON, Jean.	— Germination du Gui, t. II, 3e série.
»	— Des gymnospermes, t. III, id.
»	— Revue des Loranthacées, t. V, id.
»	— Une visite aux chataigniers de l'Etna, t. VII, id.
»	— La graine des légumineuses, t. X, 3e série.
»	— Mon carnet, t. III, 4e série.
»	— Structure de la cellule végétale, id. id.
CLESSE, Antoine.	— Discours sur la chanson, t. III, 3e série.
»	— Discours sur le travail, t. VII, id.
»	— Discours sur la littérature belge contemporaine. Mme Vanackere, Mme Popp, t. X, id.
»	— Discours prononcé aux funérailles de M. Troye, t. I, 4e série.
»	— L'instituteur primaire, t. III, id.

Une table générale comprenant toutes les publications depuis le discours d'inauguration 13 juin 1833) jusqu'au tome X de la 2e série, a paru à la suite du dit volume 1864-1865.

Digitized by Google

Clesse, Antoine.	— *Poésies.* Le pauvre artiste, t. III, 3e série.
»	— L'âme de l'artiste, t. VII, id.
»	— L'empereur, le courtisan, le mendiant et la mouche. t. VI, 3e série.
»	— La mère de famille, t. X. 3e série.
»	— Une éclaircie, t. IX, 3e série.
»	— Sur la première page d'un album, t. IX, 3e série.
»	— L'amour, t. VI, id.
»	— Sur la mort d'un enfant, t. II, 4e série.
»	— Seul, t. I, 4e série.
»	— Paysan et paysanne, t. III, 4e série.
»	— Sonnet à la Reine, id. id.
Cornet.	— Rapport sur les découvertes géologiques et archéologiques de Spiennes, t. II. 3e série
»	— L'antiquité de l'homme en Belgique, id., id.
Dauby.	— De la nécessité d'élever le niveau moral et intellectuel des ouvriers, t. VII, 3e série.
«	— Étude sur les pensions de retraite des ouvriers, t. VI, 3e série.
Declève, Jules.	— Exposé de la question du serment, t IX, 3e série.
Deprez, Max.	— Quelques mots sur la morale, t. III, 4e série.
»	— Rapport sur les travaux de la Société, t. I et II, 3e série
Depuydt, E.	— Étude philosophique sur le fabuliste La Fontaine, t. I, 3e série.
»	— Expédition américaine. La vallée de Rio colorado de l'Ouest, t. II, 3e série.
»	— Articles nécrologiques (Letellier, Gonot), t. I et II, 3e série.
»	— Discours. La charité, t. II, 3e série.
»	— Id. sur l'Amérique, t. VI, 3e série.
«	— Id. Les lettres et les arts dans leurs rapports avec la morale, t. VII, 3e série.
»	— Biographie de Jean Ambroise De Puydt, t. VIII, 3e série.
»	— Discours. L'homme préhistorique, t. IX, 3e série.
»	— Id. La question sociale, t II, 4e série.
De Simony (le baron).	— Rapport sur les travaux de la Société, t. VIII, 3e série.

Digitized by Google

De Soignie, J.	— Histoire des voies de communication dans le Hainaut, t. ix, 3e série.
Devillers, Léop.	— Essai sur l'histoire de la musique, t. ii, 3e série.
»	— Supplément à la bibliographie montoise, t. iii, iv, v et vii, 3e série.
»	— Biographie montoise, t. i, 4e série.
»	— Pièces relatives à la publication de la carte des Pays-Bas par le comte Ferraris, t. i, 4e série.
Devillez, Ad.	— Discours. Le rôle des machines, t. i, 3e série.
»	— Id. Les grands travaux publics modernes, t. iv, 3e série.
»	— Discours sur les doctrines socialistes, t. viii, 3e série.
»	— Discours. Le travail dans les sociétés humaines, t. i, 4e série.
Dewalque.	— Histoire des noms Cambrien et Silurien en géologie, d'après Steny-Hunt, t. x, 3e série.
Dumont, Léop.	— Rapports sur les travaux de la société, t. ix, 3e série et suivants.
»	— *Poésies.* L'adolescente, t. i, 3e série.
»	— 22 janvier 1869, t. iii, id.
Grégoir, Ed.	— Notice biographique sur François-Joseph Gossé dit Gossec, musicien né à Vergnies, t. iii, 4e série.
Grenier, Marcel.	— *Poésies.* La bonne et la mauvaise pièce de cent sous, t. 1, 3e série
»	— Les deux seaux, id. id.
»	— L'huile de pétrole et l'huile de colza, t. ii, 3e série.
»	— Les vieux amis, id. id.
»	— La bouteille de champagne, id. id.
»	— Le prodigue et l'avare, t. iii. 3e série.
»	— Le petit chien, id. id.
»	— L'enfant et le pommier, id. id.
»	— L'avocat et le cuisinier, t. v, 3e série.
»	— Le cerf-volant, id. id
»	— Le milicien, id. id.
»	— Un partisan du mariage, t. viii, 3e série.
»	— Le chêne. id. id.
»	— La vis, id. id.
Grenier, Arthur.	— *Poésies.* Cantate, t. iv, 3e série.
»	— Rêverie, t. vi, id.
»	— Le village, t. vii, id.

Digitized by Google

HOUZEAU DE LEHAIE, A. — Rapport sur les travaux de la Société, t. III à VII, 3e série.
» — De l'influence de la lune sur l'atmosphère terrestre, t. I, 3e série.
» Voir travaux géologiques avec MM. Briart et Cornet, t. II, 3e série.
» — Rapports sur les concours, t. VII, 3e série et suivants.
LADURON. — Enseignement primaire, t. II, 2e série.
LAROCCHE, Hippolyte. — *Poésies*. Au siècle, t. II, 3e série.
» — Les couronnes, id. id.
» — A la science, t. III. 3e série
» — Patrie, t. V, id.
» — La fraternité, t. VI. 3e série.
» — Le génie, t. VII, 3e série.
» — Les archéologues. t. VIII, id.
» — Un proverbe, id. id.
» — Le lierre et le chêne, t. VIII, 3e série.
» — Les chevaux et les veaux. id. id.
» — Les mauvaises herbes, t. X, 3e série
» — Le chevreuil et le daim. id. id.
» — Le géranium et le jasmin, id. id.
» — Le glaive et le soc, id id.
» — La poésie. t. X, 3e série.
» — L'Humanité, t IX, 3e série.
» — Bourgeois et peuple. t. I, 4e série.
» — Trop petit, t. II. 4e série.
» — Le renard et le loup, id. id.
» — Le vieillard, l'enfant et la pendule. id. id.
» — Les écoliers, id. id.
» — La fédération des gymnastes belges, t. II, 4e série.
» — La sensitive, id. id.
» — La Presse, id. id.
» — A qui veut et fait la guerre, t. III, 4e série.
» — Les hirondelles, id. id.
» — Les quatre chants de la vie. id. id.
» — L'hiver. id. id.
» — La métempsycose, id. id.
LE HARDY DE BEAULIEU, Charles. — Salariat et coopération, t. II, 3e série.
» — Du progrès économique, t. III, 3e série.

Digitized by Google

LE HARDY DE BEAULIEU, Charles. — Cristallisation du quartz, t. II, 3e série.
» — Sur les cristaux de pyrite dans le porphyre de Quenast. t. II, 3e série.
Sur les amas artificiels de coquillages, t. III, 3e série.
» Orthographes étymologique et phonétique, t. I, id.
» — Des crapauds vivants prétendument trouvés à l'état fossile, t. I. 3e série.
» — Rapports sur les concours, t. I à VI, 3e série.
LE HARDY DE BEAULIEU. Camille. — Coup-d'œil sur l'agriculture aux États-Unis, t. I, 3e série.
» — Renseignements sur le Colorado, t. II, 3e série.
» — Renseignements sur la Géorgie, t. II, 4e série.
LE HON. — Moneuse et les brigands du Hainaut, t. V, id.
LEJEUNE, Th. — Histoire de Soignies, t. IV, 3e série.
MALHERBE, Renier. — Moyens de désinfecter et d'utiliser les engrais des villes, t. V, 3e série.
MATTHIEU, E. — Histoire d'Enghien, t. I et II, 4e série.
» — Annexes à l'histoire d'Enghien, t. III, id.
MOUTRIEUX, P. — *Poésies*. Les figures de style, t. I, 3e série.
» — Les maux de la guerre et les bienfaits de la paix. t. IV, id.
» — Liége et Saint-Lambert, t. VI, id.
» — Le marais, t. VIII, id.
» — La chevrette blanche ou le feu follet (scène lyrique), t. VIII, id.
» — Traduction de l'art poétique d'Horace, t. IX, 3e série.
PETIT (l'abbé). — Histoire de Saint-Ghislain, t. VII, 3e série.
» — Histoire de Péruwelz, t. VIII, id.
RECQ DE MALZINE. — Faune malacologique, t. I, id.
SIGART. — Essai d'une phonétonomie du Hainaut, t. II,
» — Additions au Glossaire montois, t. II, 3e série.
THIELENS, Armand. — Sur la Flore belge, t. V, 3e série.
» — Notice sur les Ibis falcinellus et Elanus melanopterus, t. III, 3e série.
VALENTIN, E. — Pendant que le Roi passait (Sonnet), t. III, 4e série.
» Un enlèvement au village (triolets), id., id.

Digitized by Google

VALENTIN, E.	De la possibilité d'une poésie nationale en Belgique et des causes du préjugé qui la nie, id. id.
VANDER ELST, Valentin.	— Système grammatical, t. III, 3e série.
VANDER MEER.	— Ginevra la belle (nouvelle), t. II, 4e série.
VINCENT, Ch.	— Projet de fontaine monumentale à élever à Mons, à la mémoire de Jean De Thuin, architecte du XVIe siècle, t. III, 3e série.
WESMAEL, Alf.	— Monographie des peupliers, t. III, id.
»	— Jardins publics, id. id.
»	— La fleur, t. II, id.
»	— Les platanes, t. I, id.
»	— Observations tératologiques, t. I, id.

Digitized by Google

TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES

dans le 4e volume de la IVe série

DES MÉMOIRES ET PUBLICATIONS

DE LA

SOCIÉTÉ DES SCIENCES, DES ARTS ET DES LETTRES

DU HAINAUT.

PAGES.

Procès-verbal de la séance publique du 15 décembre 1878. 5

Nécessité de l'enseignement de l'économie politique. Discours d'ouverture, par M. Ad. DEVILLEZ, *Vice-Président* 7

Rapport sur la situation et les travaux de la Société, pendant l'année 1877-1878; par M. L. DUMONT, *Secrétaire annuel*. 37

Rapport sur les résultats des concours de l'année, par M. Aug. HOUZEAU DE LEHAIE, *Secrétaire-général*. 40

MÉMOIRES ET PUBLICATIONS.

Extrait du règlement. 48

L'Oiseau dans l'église, poésie par M. Ant. CLESSE. . . 49

Les larmes, (id.) par le même 50

Sonnet à M. Alfred Honoré, par le même 52

L'Obélisque, poésie, par M. Alfred HONORÉ 55

La Fée aux oiseaux, (id.) par Mlle Adrienne de VAUCELLE, 63

A la Gaîté, (id.) par M. G. ANTHEUNIS. 67

La nuit, (id.) par le même 69

Berceuse, (id.) par le même 70

Digitized by Google

Aubade, poésie, par M. G. Antheunis. 71
Mon fils, (id.) par M. Bonnefoy 73
Étude sur les moyens de déterminer la déclinaison magnétique au fond des mines. 79
Histoire de la ville de Beaumont par M. Théodore Bernier
Préface 119
Introductiun 123
Chapitre Ier. Les seigneurs de Beaumont. 136
Chapitre II. Seigneuries et château. 176
Chapitre III. Atelier monétaire de Beaumont 187
Chapitre IV. La châtellenie de Beaumont. 192
Chapitre V. La prévoté 206
Chapitre VI. La commune. 219
Chapitre VII. Organisation militaire 246
Chapitre VIII. Corps de métiers. 251
Chapitre IX. Culte 258
Chapitre X. Bienfaisance publique 278
Chapitre XI. Instruction publique 288
Chbpitre XII. Chronologie historique 299
Chapitre XIII. Fêtes, mœure et usages 317
Chapitre XIV.. Biographie locale 322
Pièces justificatives. 333
A la France, poésie, par M. Hippol. Laroche 369
La Chanson, par le même 371
Quatrains, idem 373
Programme des concours pour l'année 1878. 381
Changements survenus dans la liste des membres et des compagnies correspondants en 1878. 386
Relevé des publications de la Société, (du tome Ier de la 3e série au tome III de la 4e série.) 387

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

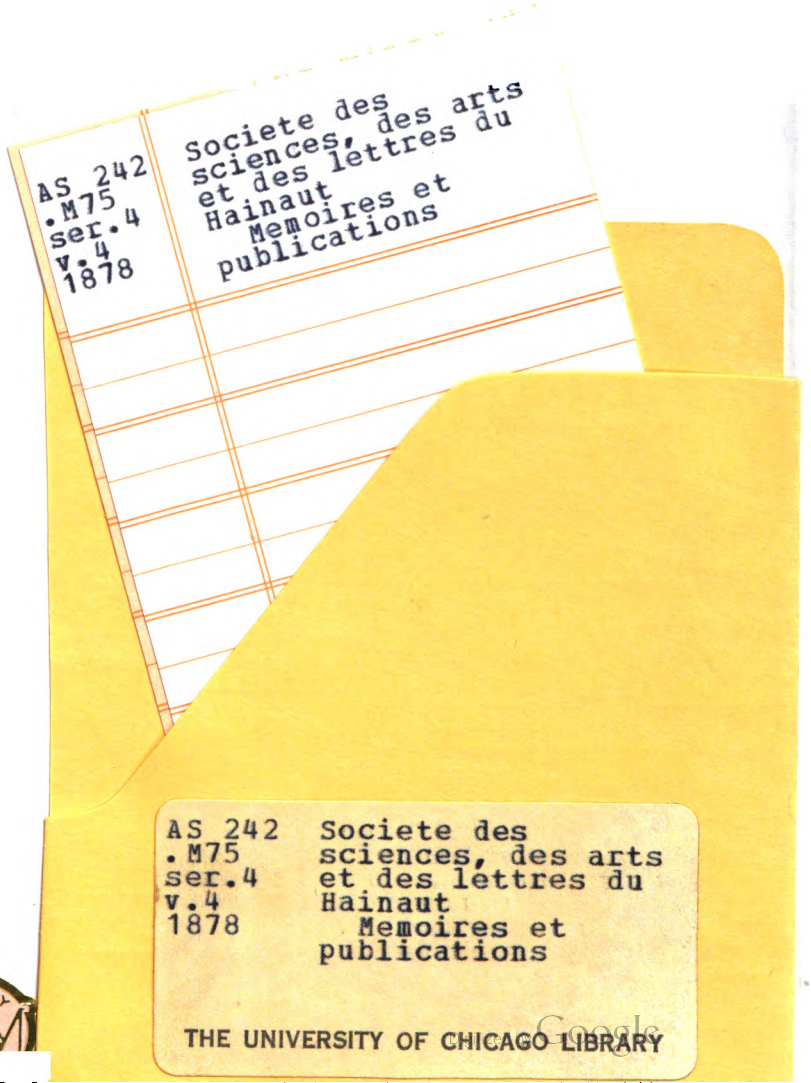
AS 242
.M75
ser.4
v.4
1878
Societe des
sciences, des arts
et des lettres du
Hainaut
Memoires et
publications

AS 242
.M75
ser.4
v.4
1878
Societe des
sciences, des arts
et des lettres du
Hainaut
Memoires et
publications

THE UNIVERSITY OF CHICAGO LIBRARY

BOUND BY HM

Google

UNIVERSITY OF CHICAGO
095 955 193

Digitized by Google